

EBITDA
223
MILLIONS D'EUROS



beyond
payment

4 000

EMPLOYÉS

20%
DE HAUSSE DU
CHIFFRE D'AFFAIRES

6M

DE TERMINAUX VENDUS

125

PAYS

2 000
APPLICATIONS

PROGRESSION
DU RÉSULTAT NET

71%

100 000
CLIENTS D'EASYCASH

2Md

DE TRANSACTIONS PAR AN EN EUROPE

1 206 000 000

18,5%

8%
DU CHIFFRE D'AFFAIRES
POUR LA R&D

CLIENTS D'OGONE

14%
DE CROISSANCE
DE L'ACTIVITÉ

20 000 000
DE TERMINAUX INSTALLÉS

1 206 000 000
D'EUROS DE CHIFFRE D'AFFAIRES

EBITDA

N°1

4 000
TRANSACTIONS PAR MINUTE

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012

incluant le rapport financier annuel

40
BUREAUX
ET FILIALES

30 ANS
D'EXPÉRIENCE

DIVIDENDE EN HAUSSE DE
40%

1 PRÉSENTATION DU GROUPE 3

1.1	Chiffres clés	4
1.2	Historique	6
1.3	Organigramme	8
1.4	Activité et stratégie	10
1.5	Facteurs de risques	18

2 RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE 25

2.1	Informations environnementales	26
2.2	Informations sociales	34
2.3	Engagement sociétal	41

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 47

3.1	Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	48
3.2	Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2012	59
3.3	Intérêts et rémunérations	70
3.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	78
3.5	Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application des articles L. 225-235 et L. 226-10-1 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Ingenico SA	79

4 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 81

4.1	Analyse de l'activité et des résultats consolidés	82
4.2	Perspectives	86
4.3	Commentaires sur les comptes sociaux	87

5 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2012 89

5.1	Comptes de résultat consolidés	90
5.2	États du résultat global	91
5.3	États de la situation financière	92
5.4	Tableaux des flux de trésorerie consolidés	94
5.5	États de variation des capitaux propres consolidés	96
5.6	Notes annexes aux états financiers consolidés	98
5.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	177

6 COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2012 179

6.1	Actif	180
6.2	Passif	181
6.3	Compte de résultat	182
6.4	Annexe aux comptes sociaux	183
6.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	204
6.6	Tableau financier des cinq derniers exercices	205

7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2013 207

7.1	Projets d'ordre du jour et de résolutions proposés à l'Assemblée générale	208
7.2	Présentation des résolutions proposées à l'Assemblée générale	218
7.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2013	224

8 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL 229

8.1	Renseignements sur la Société	230
8.2	Renseignements sur le capital	233
8.3	Actionnariat	238
8.4	Marché des titres Ingenico	242
8.5	Informations complémentaires	243

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	246
---	-----

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	249
--	-----

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION	250
--	-----

TABLE DE CONCORDANCE RSE	251
--------------------------	-----



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document de référence contient l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel.



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2013, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sur le site internet du Groupe : www.ingenico.com.

Remarques générales

Dans le présent Document de référence :

- les termes « Ingenico SA » ou « Société » désignent la société Ingenico, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris, et ;
- les termes « Groupe » ou « Ingenico » désignent le groupe constitué par Ingenico SA et l'ensemble des filiales et participations qui sont détenues directement ou indirectement par Ingenico SA.

Le présent Document de référence contient des indications sur les objectifs et perspectives du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 1 du présent Document de référence est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée dans le chapitre 1 du présent Document de référence.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent aux pages 83 à 170 du Document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2012 sous le numéro D.12-0240 ;

Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent Document de référence.

Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document de référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés dans le chapitre 1 du présent Document de référence.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 1 du présent Document de référence. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Le présent Document de référence contient en outre des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'informations publiques et d'études réalisées par des sources extérieures et il est possible qu'elles s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent Document de référence.

- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent aux pages 32 à 123 du Document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 mars 2011 sous le numéro D.11-0084.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE

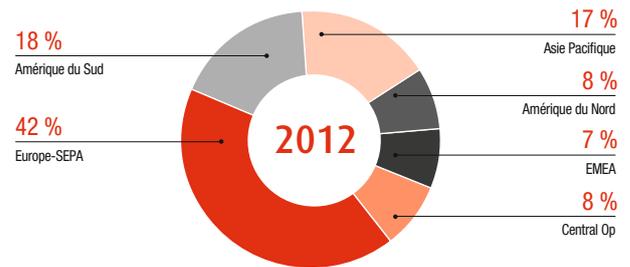
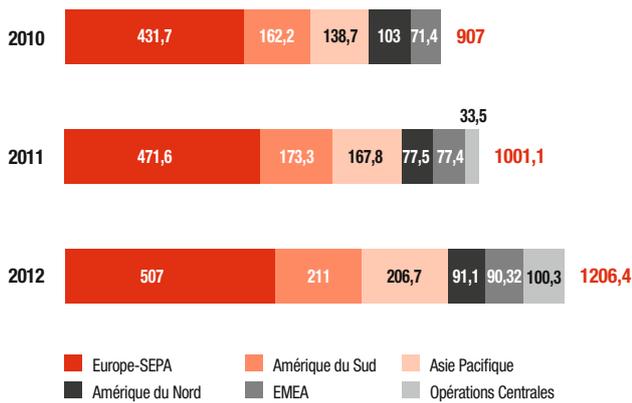
1.1 CHIFFRES CLÉS	4	1.5 FACTEURS DE RISQUES	18
1.2 HISTORIQUE	6	1.5.1 Principaux risques	18
1.3 ORGANIGRAMME	8	1.5.2 Risques environnementaux	20
1.4 ACTIVITÉ ET STRATÉGIE	10	1.5.3 Risques liés au secteur	21
1.4.1 Présentation du Groupe	10	1.5.4 Risques juridiques	21
1.4.2 Ingenico, leader mondial des terminaux de paiement	10	1.5.5 Risques de marché et de liquidité	23
1.4.3 Un leadership technologique	12	1.5.6 Faits exceptionnels et litiges	23
1.4.4 Des terminaux aux services et solutions	14	1.5.7 Assurances	23
1.4.5 Le paiement, un marché concurrentiel	16		
1.4.6 Une organisation reposant sur une forte proximité régionale	17		

1.1 Chiffres clés

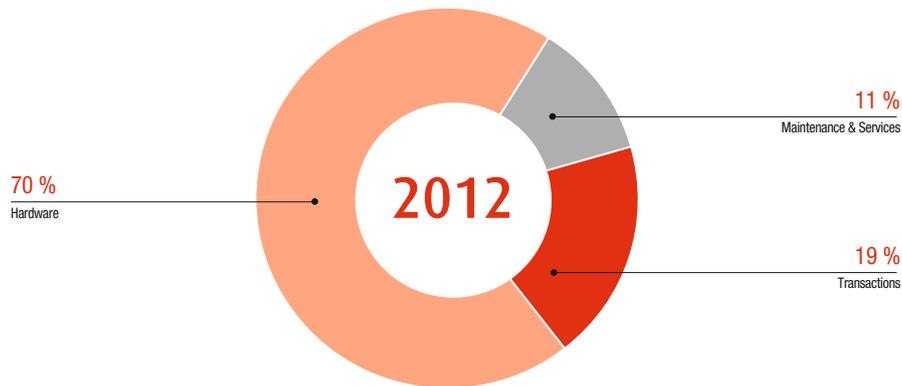
CHIFFRE D'AFFAIRES

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

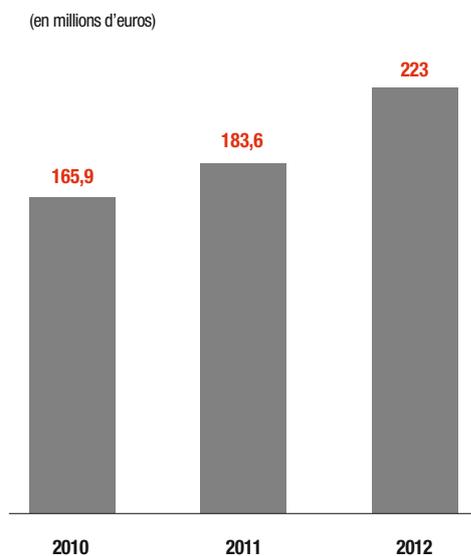
(en millions d'euros)



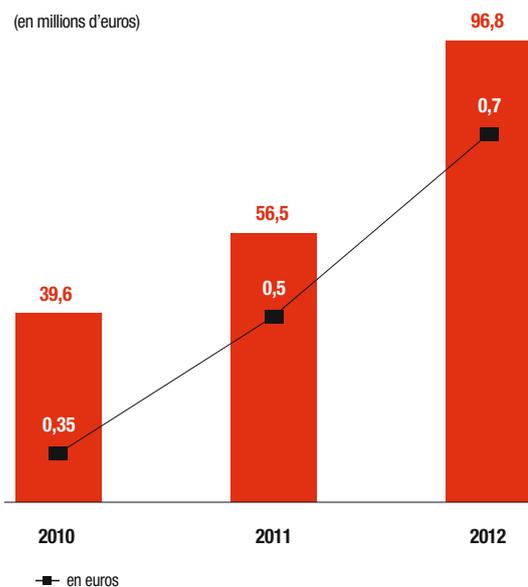
PAR ACTIVITÉ



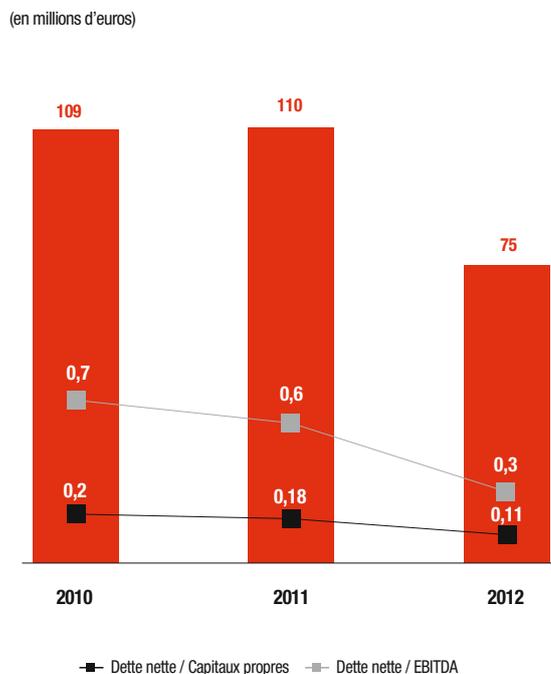
EBITDA



RÉSULTAT NET PART DU GROUPE ET DIVIDENDES



ENDETTEMENT NET



1.2 Historique

1980

Création d'Ingenico, société spécialisée dans l'étude et la réalisation de terminaux électroniques de paiement par cartes.

1984

Lancement du premier terminal intelligent Piste/Puce.

1985

Introduction de la Société sur le Second Marché de la Bourse de Paris.

1987-2001

Développement et internationalisation de l'activité

- 1987** Création d'Ingenico International Pacific Pty Ltd (Australie).
- 1994** Développement accéléré par l'adoption d'une norme standardisée de carte à puce comme moyen de paiement par les grands émetteurs de carte Visa, MasterCard, et Europay.
- 1996** Acquisition d'Epos en Allemagne.
- 1999** Acquisition de l'activité de terminaux des groupes De La Rue et Bull.
- 2001** Acquisition d'IVI Checkmate Corp. aux États-Unis.

2006

Transformation du Groupe

- Externalisation de la fabrication des terminaux.
- Acquisition de Moneyline, société proposant des solutions de centralisation des transactions en France.

2007

Retour confirmé de la rentabilité du Groupe

- Renforcement du positionnement sur des marchés prometteurs à travers l'acquisition des sociétés turques Planet Ödeme et Planet Electronik.

2008

Consolidation du rôle de leader mondial des terminaux de paiement

- Apport de l'activité des terminaux de paiement de Sagem Sécurité (Sagem Monétel).
- Prise de participation dans la société Fujian Landi, second fournisseur de terminaux en Chine.
- Déploiement de l'offre de services autour des terminaux de paiement, transfrontalière et globale.

2009

Accélération du changement de profil du Groupe

- Premiers succès commerciaux internationaux significatifs témoignant de la pertinence de la stratégie autour des services.
- Acquisition d'easycash, leader des services de paiement en Allemagne.
- Lancement de la nouvelle génération de terminaux traditionnels pour le paiement et des terminaux « Beyond Payment ».

2010

Mise en œuvre du plan stratégique 2010-2013

- Intégration d'easycash et premiers succès commerciaux communs.
- Présentation du plan stratégique 2010-2013.
- Déploiement de la stratégie dans les services à valeur ajoutée à travers les prises de contrôle suivantes : First Data Ibérica (intégrée à Ingenico Iberia), TransferTo, payzone (devenue Ingenico Prepaid Services France) et Ingeserve.
- Montée en puissance de la nouvelle gamme des terminaux issus de la plateforme Telium 2 avec le lancement des « PIN Pad », mobiles et « signature capture ».

2011

Confirmation du changement de profil du Groupe

- Dépassement du milliard d'euros de chiffre d'affaires consolidé.
- 31 % : part du chiffre d'affaires issu de la maintenance, services et transactions.
- Déploiement d'easycash à l'international (Belgique, Autriche).
- Partenariat avec les nouveaux acteurs de l'écosystème du paiement (Google).
- Acquisition de Xiring, leader des solutions électroniques de santé.
- Lancement de la nouvelle génération de terminaux mobiles (iWL, iSMP, etc.).

2012

Une année à pleine vitesse

- Confirmation de la position de leader sur le marché des terminaux de paiement, avec une croissance à deux chiffres sur ce segment.
- Déploiement des investissements aux États-Unis et dans le secteur du paiement mobile, à travers notamment la prise de contrôle de Roam Data.
- Partenariat avec les nouveaux acteurs de l'écosystème du paiement (PayPal).
- Renforcement sur l'activité des terminaux de paiement dans les pays à fort potentiel à travers l'acquisition d'Arcom en Russie et de PT Integra en Indonésie.

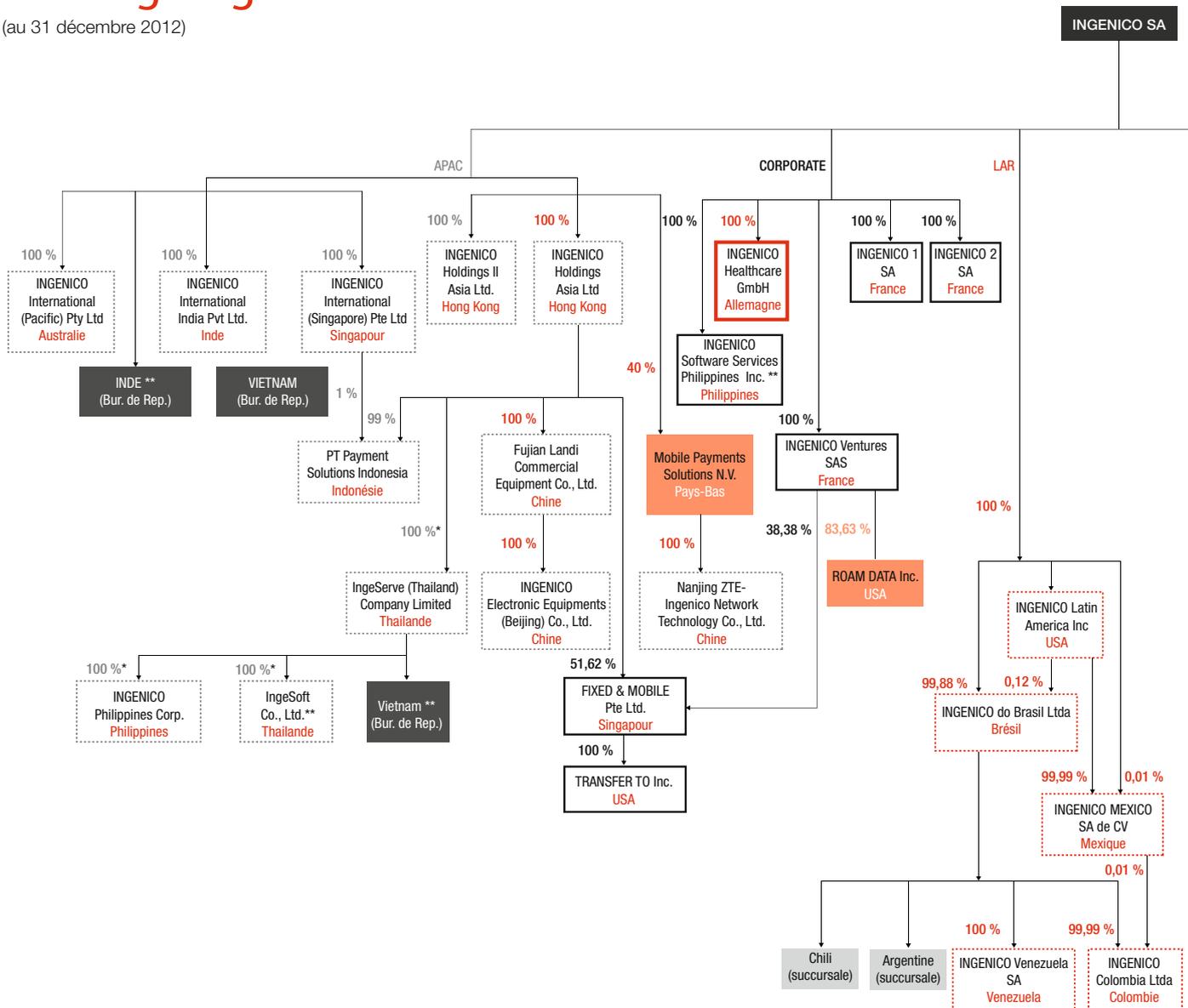
DÉBUT 2013

Exécution de la stratégie

- Annonce le 29 janvier 2013 d'un accord en vue de l'acquisition d'Ogone, leader européen des services de paiement en ligne.
- Partenariat technologique avec Microsoft annoncé le 14 janvier 2013 pour accompagner l'innovation des points de vente.
- 26 mars 2013 : annonce du plan stratégique 2013-2016.

1.3 Organigramme

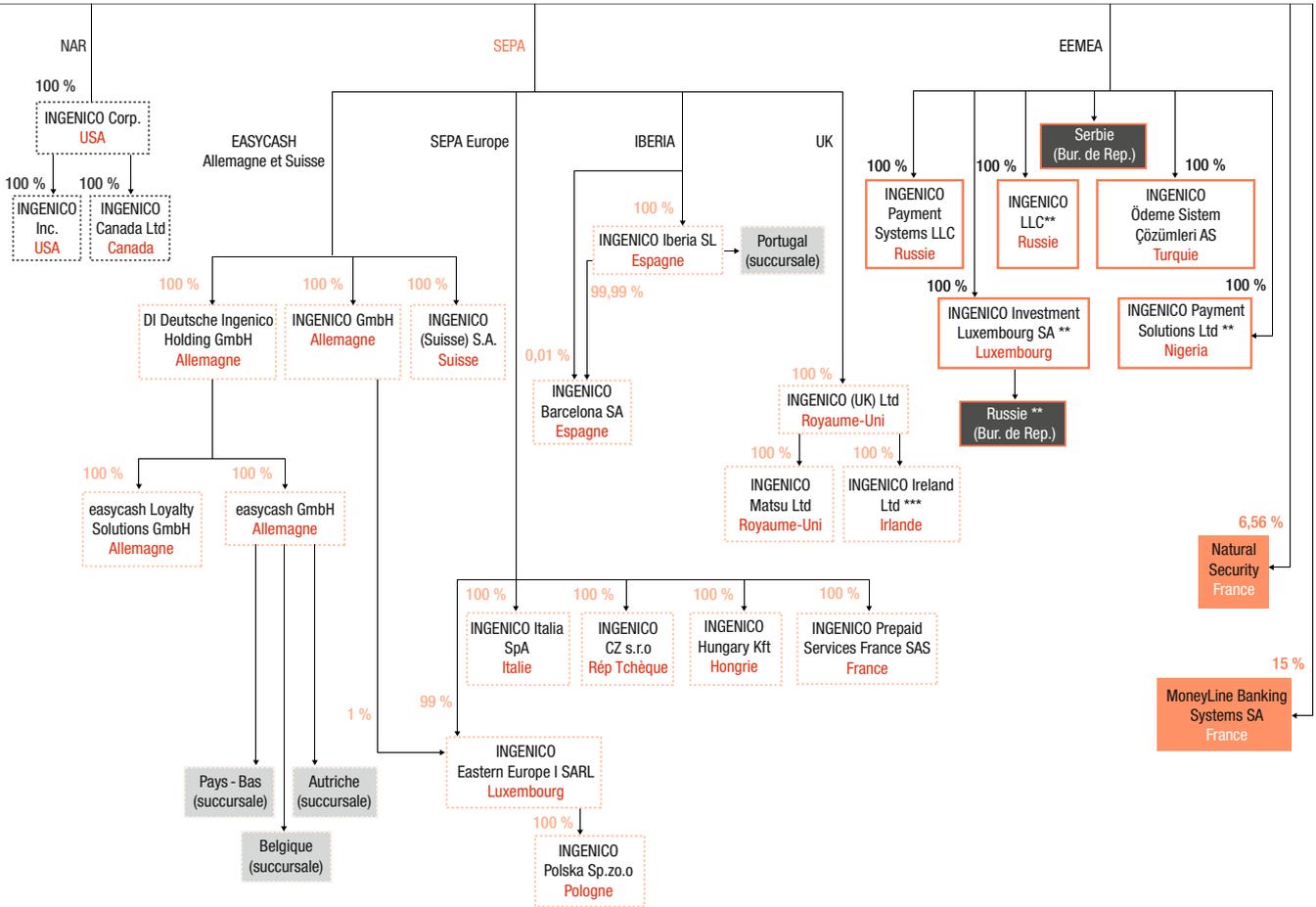
(au 31 décembre 2012)



* en intégrant des détentions indirectes

** en cours de liquidation / fermeture

*** en sommeil



- Participation
- Succursale
- Bureau de Rep.
- NAR-North America Region
- LAR-Latin America Region
- APAC-Asia Pacific Australia China
- SEPA-Single Euro Payments Area
- Corporate
- Eastern Europe, Middle East, Africa
- Health

1.4 Activité et stratégie

1.4.1 PRÉSENTATION DU GROUPE

La réussite et la forte position d'Ingenico ⁽¹⁾ prennent appui sur son cœur de métier historique : l'équipement des marchands en terminaux de paiement.

Pour renouveler sa dynamique de croissance, le Groupe capitalise, depuis 2008, sur son cœur de métier et sa proximité avec les marchands pour évoluer dans la chaîne du paiement électronique et capter la croissance la plus rapide du marché des transactions de paiement.

En novembre 2009, le Groupe a franchi une étape majeure dans son développement stratégique avec l'acquisition d'easycash, leader des services de paiement en Allemagne, lui permettant ainsi d'accélérer sa présence dans les solutions de paiement opérées pour les marchands dans les magasins.

Depuis 2010, le Groupe poursuit de manière continue la mise en œuvre de sa stratégie visant à consolider son leadership des terminaux et à développer une offre intégrée et complète de solutions de paiement multi-canal pour les marchands dont l'objectif est de réduire la complexité du paiement pour les marchands tout en facilitant l'expérience de paiement des consommateurs.

Au cours des dernières années, le Groupe a confirmé sa position forte sur le marché des terminaux de paiement en tirant bénéfice de sa présence globale et multi-locale, d'une gamme de terminaux complète et innovante, et aussi de la recomposition récente du paysage concurrentiel, comme le témoigne la croissance à deux chiffres de l'activité « Terminaux » en 2012.

Au-delà des terminaux, le Groupe a par ailleurs démontré sa forte position dans l'écosystème des solutions de paiement sécurisées pour les marchands, notamment à travers les partenariats signés avec Google (2011) et PayPal (2012) aux États-Unis et le partenariat technologique annoncé avec Microsoft début 2013.

En parallèle, le Groupe a poursuivi sa stratégie active de croissance externe et a ainsi renforcé sa position sur la gestion de transactions et les services à valeur ajoutée ainsi que dans le paiement mobile à travers la prise de contrôle de Roam Data en 2012.

Début 2013, le Groupe a annoncé un accord de principe avec Summit Partners en vue de l'acquisition d'Ogone, leader européen des services de paiement en ligne, pour une valeur d'entreprise de 360 millions d'euros. Cette opération, dont la finalisation est attendue au premier trimestre 2013, constitue une étape majeure dans la mise en œuvre de la stratégie d'Ingenico visant à offrir une solution complète et intégrée de paiement « multicanal » : points de vente physique, en ligne et mobile.

1.4.2 INGENICO, LEADER MONDIAL DES TERMINAUX DE PAIEMENT

1.4.2.1 Une position construite sur une consolidation du marché

Suite à la fusion avec Sagem Monetel (mars 2008) suivie de la prise de participation majoritaire dans Landi, second fournisseur de terminaux en Chine (juin 2008), Ingenico est devenu un leader du marché des terminaux de paiement.

Par ces acquisitions, le Groupe a pu accroître son avance technologique en prenant appui sur les plateformes issues de Sagem Monetel, et renforcer son implantation géographique dans les régions où Sagem était présente ainsi que sur un marché chinois à fort potentiel de croissance.

À fin 2012, la base installée de terminaux du Groupe Ingenico dans le monde est d'environ 20 millions.

1.4.2.2 Une présence globale et multi-locale

Ingenico exerce son activité commerciale dans 125 pays. Cette présence globale et diversifiée permet d'appréhender au mieux des problématiques spécifiques à chaque pays (taux de bancarisation, niveau des infrastructures de télécommunications, nombre et type de cartes de crédit ou de débit en circulation, essor du commerce organisé...).

Il est ainsi primordial pour le Groupe d'être proche de ses clients et de ses partenaires. Cette politique de proximité lui permet d'offrir une expertise et des solutions parfaitement adaptées à leurs besoins. C'est là l'une des grandes forces commerciales du Groupe et un facteur majeur de différenciation.

Enfin, cette dimension internationale permet au Groupe d'accompagner ses clients dans le déploiement de solutions cross-border en s'appuyant sur ses systèmes de gestion mondiaux.

1.4.2.3 Une présence équilibrée entre marchés matures et marchés émergents

Globalement, le Groupe détient une position forte dans les marchés matures ⁽²⁾ qui représentent 52 % du chiffre d'affaires en 2012. Dans ces pays, le Groupe peut bénéficier de forts potentiels de croissance particulièrement dans les régions où sa part de marché est encore limitée, comme il l'a démontré au cours de l'exercice 2012, notamment à travers sa performance commerciale au Royaume Uni. Le marché est essentiellement un marché de renouvellement, provoqué par l'obsolescence (la durée de vie des appareils est en moyenne de cinq ans), la nécessité de se conformer à de nouveaux standards de sécurité (PCI-PED 2.0, EMV) ou la volonté des clients de s'équiper de nouvelles fonctionnalités, par exemple afin de limiter le temps d'attente en caisse ou pour disposer d'écrans couleur, de terminaux mobiles, ou de paiement sans contact.

(1) Position confirmée en 2012 sur la base des chiffres d'affaires publiés de l'activité terminaux (hardware et maintenance) par Ingenico, Verifone et PAX.

(2) Les marchés matures représentent les régions Europe-SEPA et Amérique du Nord dont le chiffre d'affaires est décrit dans le chapitre 4 du présent Document de référence.

Le Groupe est aussi très présent dans les marchés émergents ⁽¹⁾ qui constituent de véritables moteurs de croissance et ont représenté, en 2012, 48 % du chiffre d'affaires d'Ingenico contre 45 % en 2011, notamment grâce à la forte performance au Brésil, en Chine et en Asie du Sud Est. Dans la plupart des marchés émergents (Chine, Indonésie...), le marché est un marché de premier équipement, principalement soutenu par la bancarisation des classes moyennes et le volontarisme des autorités locales en faveur de transactions électroniques sécurisées, qui augmentent le recouvrement des taxes. De par la structure de leur marché, certains pays émergents (Brésil, Turquie) jouissent d'un taux d'équipement en terminaux de paiement relativement élevé. En 2012, le Groupe a poursuivi sa présence dans ces zones géographiques à fort potentiel, à travers l'acquisition de distributeurs en Russie et en Indonésie.

1.4.2.4 Une production externalisée

Depuis 2006, la production des terminaux Ingenico est intégralement confiée à des partenaires industriels de premier plan : le Groupe travaille aujourd'hui avec deux des cinq plus grands sous-traitants mondiaux de sous-ensembles électroniques, Flextronics et Jabil.

D'année en année, Ingenico poursuit ses efforts de rationalisation de ses activités de production et aujourd'hui, l'outil de production est principalement implanté en Asie (marché mondial) et au Brésil (marché brésilien). La flexibilité de l'outil industriel permet d'ajuster la production à la demande (à la hausse comme à la baisse) et d'assurer une politique d'achats performante. Des catastrophes naturelles intervenues ces dernières années en Asie ont d'ailleurs pu attester de la sécurité de cette politique.

1.4.2.5 Banques et grande distribution, des marchés phares

Le cœur de métier historique d'Ingenico consiste à équiper les marchands de terminaux de paiement, soit directement pour la grande distribution ou indirectement auprès des acquéreurs ou intermédiaires pour l'équipement des marchands de petite ou moyenne taille.

Le marché des acquéreurs

Ils constituent le marché historique et le principal marché du Groupe. Le marché de l'acquisition est composé des acteurs gérant le contrat avec le marchand pour les services de paiement : établissements bancaires, sociétés de gestion de l'acquisition des transactions électroniques pour le compte des banques, ainsi que distributeurs de solutions.

Les acquéreurs ne sont pas les utilisateurs des terminaux, mais fournissent les marchands en terminaux de paiement : le commerce indépendant, l'hôtellerie et la restauration. Certaines des plus grandes banques dans le monde font confiance à Ingenico : Barclays, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Bank of China, Garanti Bank, Bank of America. Ingenico travaille également avec les grands acquéreurs, comme par exemple ceux opérant au Brésil (Redecard, Cielo, GetNet...).

Le marché de la grande distribution

Ce secteur représente l'autre segment de clientèle privilégié par Ingenico, qui compte parmi ses clients les plus grandes sociétés mondiales de la grande distribution comme : Home Depot, Safeway, Auchan, Ikea, BestBuy, Globus, Boulanger, Saturn... et les plus

grandes enseignes multi-sites tels que notamment McDonald's, Starbucks coffee, Rossmann, Kiabi, Coles...

Ingenico leur propose des solutions complètes et intégrées à leur système d'information. Elles sont constituées de produits de la gamme Ingenico, des PIN Pads connectés aux points d'encaissement, des logiciels de gestion et de concentration des transactions électroniques et également des prestations de conseils et de services. De plus, le Groupe les accompagne dans la mise en œuvre de solutions intégrant plus de mobilité (terminaux mobiles) et combinant tous les paiements (physiques, en ligne et par téléphonie mobile).

Les marchés verticaux

Le Groupe sert également, directement ou indirectement, de nombreux autres segments de marché dits verticaux : pétrole, loterie, distribution automatique de biens et de services, contrôle des passagers et livraisons à domicile.

Avec l'intégration de Xiring, le Groupe a mis en place une division dédiée au secteur médical afin d'accompagner les pays qui cherchent à maîtriser leurs dépenses de santé.

Vers un accès direct aux commerçants

Historiquement, sur son cœur d'activité, le Groupe vend principalement ses terminaux aux banques. Toutefois, depuis l'acquisition d'easycash en novembre 2009, le Groupe vend des terminaux et des services associés aux marchands allemands par l'intermédiaire de sa filiale. Généralement, easycash opère l'ensemble de la monétique des marchands de petite taille (de la location du terminal à la gestion des transactions de paiement ou des services à valeur ajoutée) alors qu'il gère les transactions de paiement et/ou les services à valeur ajoutée (cartes cadeaux, fidélité, etc.) pour la grande distribution.

Les acquisitions de Payzone France (devenue Ingenico Prepaid Services France) et First Data Iberica (intégrée à Ingenico Iberia) réalisées en 2010 ont aussi renforcé l'accès direct aux marchands en France, en Espagne et au Portugal.

Depuis 2011, easycash renforce sa présence commerciale à travers le déploiement international de ses services en Belgique, en Autriche et aux Pays-Bas.

1.4.2.6 Partenaire des nouveaux entrants dans l'écosystème du paiement

Mi 2011, Ingenico a signé un partenariat avec Google dans le projet de porte-monnaie électronique Google Wallet afin de permettre aux consommateurs d'utiliser leur téléphone mobile pour payer et également bénéficier des offres de service telles que l'utilisation de coupons de réductions ou de cartes cadeaux, le gain de points fidélité...

Début 2012, Ingenico a aussi annoncé le lancement d'une nouvelle solution de paiement PayPal aux États-Unis afin de permettre à ses clients d'utiliser leurs comptes pour payer dans les magasins équipés d'un terminal Ingenico.

Puis en janvier 2013, Ingenico a annoncé un partenariat technologique avec Microsoft afin de développer des équipements portables au point de vente basés sur Windows Embedded 8 Handheld (WE8H) et destinés au secteur de la distribution.

(1) Les marchés émergents représentent TransferTo, les régions Amérique du Sud, Asie-Pacifique et EEMEA dont le chiffre d'affaires est décrit dans le chapitre 4 du présent Document de référence.

À travers ces partenariats, Ingenico se positionne au cœur de la relation marchands-consommateurs, comme facilitateur du développement de solutions d'acceptation de paiement qui soutiennent de nouvelles sources de revenus pour les commerçants, tout en garantissant une expérience client personnalisée, intégrée et différenciée. Ingenico démontre ainsi sa capacité à établir des partenariats avec les nouveaux acteurs du monde du paiement.

1.4.3 UN LEADERSHIP TECHNOLOGIQUE

1.4.3.1 Une politique d'innovation soutenue

L'activité Recherche et Développement (R&D) constitue un élément essentiel sur lequel le Groupe s'appuie pour mener à bien sa stratégie d'innovation et d'amélioration de ses produits et solutions.

Le Groupe dédie des moyens importants à l'innovation et à la R&D nécessaires pour se différencier dans un marché du paiement en mutation technologique et réglementaire permanente mais aussi développer des solutions de paiement intégrées, réduisant ainsi la complexité du paiement pour les marchands tout en facilitant l'expérience de paiement des consommateurs. En 2012, le Groupe a continué à investir significativement en R&D en y consacrant près de 8 % de son chiffre d'affaires et plus de 1 000 personnes, soit 25 % des effectifs du Groupe.

Le Groupe s'appuie sur une R&D interne très dynamique comme colonne vertébrale de l'innovation technologique du Groupe sur laquelle se greffent des innovations issues de partenariats ou acquises visant à garantir la vitesse d'exécution nécessaire pour répondre aux évolutions du marché. L'investissement dans Roam Data, par exemple, a permis au Groupe de se positionner sur le marché des solutions de paiement pour les micro-marchands aux États-Unis, et notamment de transformer leur smartphone en terminal de paiement.

Au-delà des activités de recherche, le Groupe assure le développement des applications dans les régions afin de répondre aux spécificités des différents marchés et clients.

La politique d'innovation du Groupe s'articule autour des axes suivants :

- l'ergonomie, le design, les écrans et l'intégration du multimédia ;
- la généralisation progressive du « sans contact » ;
- l'intégration des nouveaux moyens de paiement ; et
- la mobilité.

Le Groupe détient des brevets couvrant l'ensemble des technologies essentielles à ses métiers, et notamment le hardware, le software et la sécurité. Sa politique de développement des brevets repose à la fois sur des efforts de R&D réalisés en interne et sur l'acquisition auprès de tiers de droits de propriété intellectuelle.

À la pointe de l'innovation : l'iSMP

En associant une solution de paiement multiple (cartes à puces EMV et code PIN, cartes à piste magnétique et cartes sans contact) à un iPhone® ou à un iPod Touch® d'Apple, Ingenico crée l'iSMP, une caisse de magasin intégrale et totalement mobile dans un terminal de dix centimètres sur six.

Avec l'iSMP, Ingenico révolutionne l'acte de vente en (i) combinant l'acte de vente et d'encaissement, (ii) augmentant les capacités

d'encaissement, (iii) réduisant significativement le temps en caisse et ainsi améliorant le taux de transformation de la vente et la satisfaction du client final. Cette solution permet également aux commerçants de concrétiser leur promesse de marque.

En 2012, Ingenico a continué d'équiper les magasins avec cette solution au plan mondial et a complété son offre avec un terminal iSMP « compagnon », permettant de gérer le paiement sécurisé sur les tablettes ou smartphones connectés.

Une seule plateforme de paiement sécurisé : Telium 2

En capitalisant sur l'architecture apportée par Sagem Monetal, Ingenico a développé une nouvelle plateforme « Telium 2 » qui est déployée sur l'ensemble de la nouvelle gamme de terminaux. Cette plateforme présente des avantages compétitifs marqués, notamment en termes de coût de production, de vitesse de transaction et de fiabilité. Les performances des terminaux sont significativement améliorées, tout en nécessitant deux fois moins de composants pour leur production.

En n'ayant retenu qu'un seul *operating system* – Telium 2 – au plan mondial, le Groupe dispose d'une grande flexibilité lui permettant de développer des solutions universelles de paiement et de fidélité pour ses clients qui ont notamment des stratégies multi-pays.

En 2012, le Groupe a débuté le développement de la prochaine génération d'*operating system* – Telium 3 – afin de répondre aux problématiques d'architecture clients/serveurs tout en maintenant le niveau de compétitivité des solutions de paiement.

Une expertise historique de l'EMV

Ingenico est né il y a plus de 30 ans dans le pays qui a inventé la carte à puce. Toute la culture du paiement et de la gestion sécurisée des transactions liée au standard EMV sont dans l'ADN du Groupe. Le standard est très largement adopté dans le monde ⁽¹⁾ et les États-Unis déclarent vouloir l'adopter.

La sécurité

La sécurité est une composante clé de la conception des terminaux et une priorité dans les offres de services. Le département R&D comprend une équipe dédiée à la sécurité et chargée d'anticiper les évolutions des normes.

Les terminaux de la nouvelle gamme Ingenico ont été parmi les premiers du marché à obtenir la certification PCI PED 2.0 (*Payment Card Industry – Pin Entry Device*), le dernier standard de l'industrie mis en application en 2008, répondant aux exigences les plus récentes de PCI SSC (*Payment Card Industry Security Standards Council*) en matière de sécurité physique et logique dans le domaine des cartes à puce et à piste.

Par ailleurs, Ingenico a obtenu, en 2009, la certification PCI DSS 1.2 (*Payment Card Industry – Data Security Standard*) pour sa plateforme internationale de services s'appuyant sur une infrastructure de hubs redondants et sécurisés sur trois continents. Cette certification renforce les exigences de sécurité relatives au transport, au stockage et au traitement des données (serveurs, réseaux, architecture logicielle, contrôle d'accès).

Grâce à la certification PCI DSS sur sa plateforme internationale de services et à la certification PCI PED sur ses terminaux de paiement, Ingenico offre à ses clients – banques et commerçants – le niveau de sécurité le plus élevé.

(1) D'après une publication de EMVCo de mai 2012, 76 % des terminaux installés au monde (hors États-Unis) intègrent le standard EMV.

1.4.3.2 Une gamme de terminaux complète et innovante

Le renouvellement complet de la gamme initié en 2009 répond à trois objectifs :

- uniformiser la gamme de terminaux issus d'Ingenico et de Sagem Monotel sur l'architecture Telium 2 dont les performances, en termes de rapidité de transactions et de fiabilité constituent des références sur le marché ;
- offrir sans délai une réponse aux nouvelles attentes des commerçants, en termes de mobilité (wifi, GPRS, 3G), de paiement sans contact, ou d'ergonomie (écran couleur, écran tactile) ;
- accompagner les utilisateurs « au-delà du paiement » en leur offrant la possibilité de proposer des services à valeur ajoutée.

Ainsi, Ingenico propose une offre complète de terminaux pour satisfaire aussi bien les demandes classiques d'un marchand que les exigences très sophistiquées de la grande distribution et des banques afin de leur permettre d'accéder à de nouveaux Services à Valeur Ajoutée et d'optimiser la rentabilité de leurs points de vente.

1.4.3.3 Des terminaux toujours plus sophistiqués

Globalement, le degré de sophistication des nouveaux terminaux augmente régulièrement et se rapproche du monde du téléphone mobile : les écrans sont plus larges, les terminaux sont plus mobiles, et peuvent supporter de nouvelles applications.

Le fort développement de la mobilité

En 2012, Ingenico a continué d'enrichir sa gamme de terminaux mobiles avec le lancement réussi de l'iSMP et de sa nouvelle gamme de terminaux mobiles iWL couvrant les besoins de paiement traditionnels et sophistiqués.

Globalement, ces terminaux sont encore plus compacts, intègrent des fonctionnalités plus abouties (ex : le *touch screen*) et couvrent les besoins multi-pays et multi-canaux des clients.

Une extension du marché adressable de la mobilité : les micro-marchands

Le Groupe développe une offre micro-marchands en s'appuyant sur l'offre Roam Data aux États-Unis et son expertise de sécurité garantissant la sécurité du paiement, notamment au travers de l'authentification.

Dans cette perspective, le Groupe propose des solutions complètes et intégrées et une gamme élargie de hardware et des solutions m-commerce avec le couponing et la fidélisation.

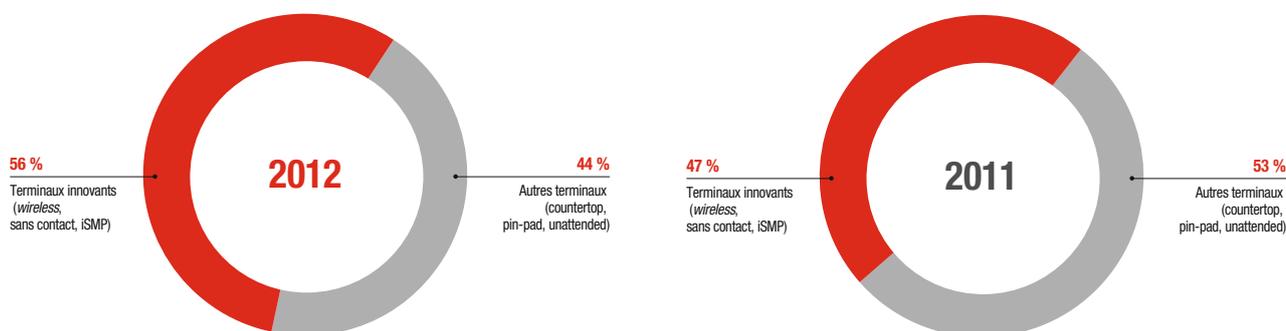
Ainsi, Ingenico a conclu avec BNP Paribas Fortis en Belgique en novembre 2012 son premier partenariat en Europe portant sur la fourniture d'une solution complète opérée par Ingenico allant du lecteur de cartes sécurisé jusqu'au traitement de la transaction et compatible avec toutes les cartes bancaires acceptées dans le pays.

La généralisation du sans contact

Le Groupe intègre très largement la technologie de paiement sans contact NFC (Near Field Communication) qui est essentiellement utilisée pour le règlement des petits montants, par carte ou par téléphone mobile, afin de réduire le temps des transactions. Les solutions NFC d'Ingenico donnent également accès aux offres de couponing et de programmes de fidélité. En 2012, Ingenico a poursuivi le déploiement des terminaux compatibles NFC. En effet, plus de 40 % des terminaux vendus aux commerçants utilisent cette technologie, contre plus de 21 % en 2011. Toute la nouvelle gamme de terminaux embarque la fonction sans contact, activée ou non selon la demande des clients.

Une contribution croissante aux ventes du Groupe

CONTRIBUTION DES TERMINAUX INNOVANTS (WIRELESS, SANS CONTACT, ISMP) AU CHIFFRE D'AFFAIRES TERMINAUX (HARDWARE)



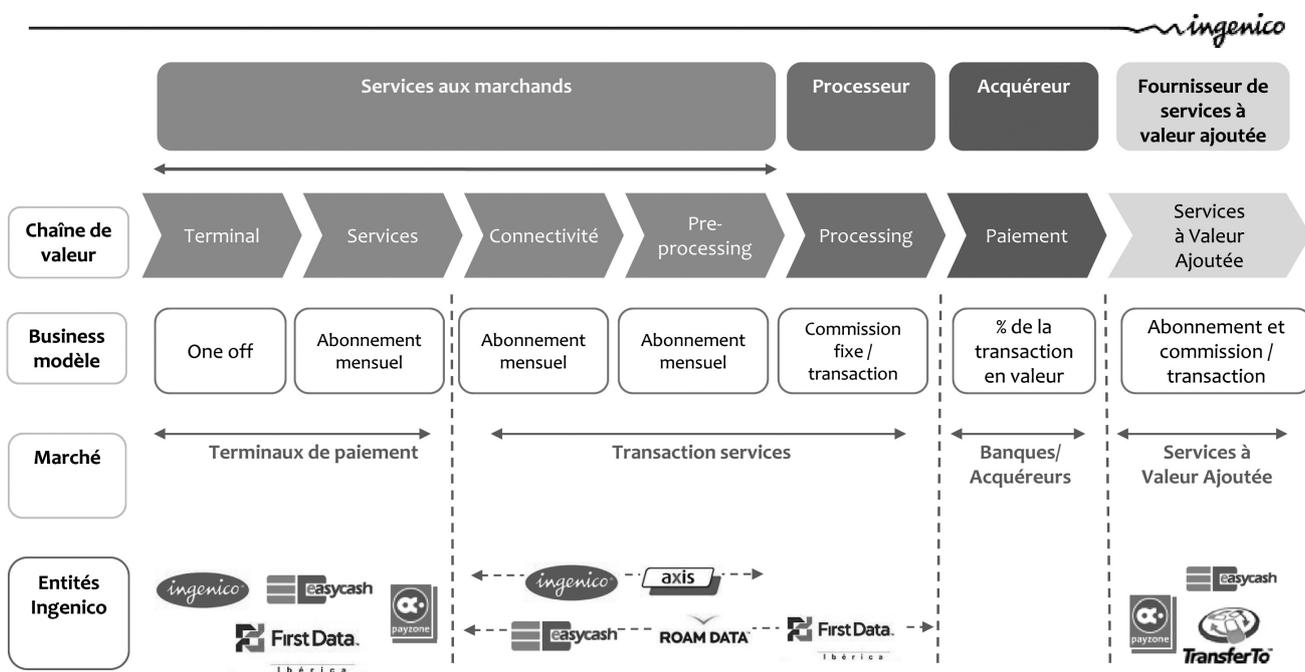
1.4.4 DES TERMINAUX AUX SERVICES ET SOLUTIONS

Des modifications structurelles de l'écosystème du paiement résultent des nouvelles attentes des consommateurs et des commerçants, du développement des marchés émergents, de la réglementation et des nouvelles technologies. Les tendances nouvelles du commerce entraînent une modification de l'offre qui combine paiements au point de vente, en ligne et par téléphonie mobile. L'expertise d'Ingenico dans cet écosystème complexe est un élément clé de différenciation.

1.4.4.1 Une offre de services de paiement complète, transfrontalière et globale

Ingenico propose à ses clients (banques, marchands et fournisseurs de services de paiement) la gestion complète, centralisée et sécurisée de leur solution monétique (terminaux et transactions) afin de leur permettre d'optimiser les coûts d'exploitation de leur monétique, de gérer efficacement les flux de paiement, de répondre aux exigences grandissantes de sécurité et de générer de nouveaux revenus. Ingenico assure la sécurité de bout en bout, le contrôle et la surveillance de l'ensemble de la chaîne de paiement.

Ainsi, Ingenico propose, en mode opéré, la gestion centralisée des flux transactionnels pour garantir une qualité et une intégrité optimale du service, du terminal jusqu'à l'acquéreur.



La solution s'articule autour des services suivants :

- les terminaux de paiement et les logiciels de paiement ;
- la gestion des parcs de terminaux intégrant notamment la mise à jour des applications de sécurité ;
- la connectivité assurant la connexion du terminal au serveur de la banque ;
- des services après-vente complets, prenant en charge toutes les étapes du cycle de vie des terminaux et des logiciels, de l'installation à la mise à niveau et à la maintenance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- la centralisation des transactions (Axis) ;
- la sécurité de bout en bout (du terminal jusqu'à la banque ou un processeur) ; et
- des services à valeur ajoutée.

Le Groupe se différencie par sa capacité à répondre aux besoins d'optimisation intégrée, transfrontalière et globale de ses clients (banques et grande distribution), grâce à sa présence dans de nombreux pays et son offre de services de paiement s'appuyant notamment sur le savoir faire d'easycash dans les services de paiement et sa plateforme internationale certifiée PCI DSS.

En 2011, le Groupe a démontré sa capacité à déployer son offre Axis pour des grandes enseignes de la distribution au-delà de la France, et notamment au Royaume-Uni et en Espagne. Ainsi, Ingenico a été retenu par Avis, acteur mondial de la location de véhicules, pour le déploiement de solutions de paiement dans une vingtaine de pays à partir de la plate-forme de centralisation Axis.

Le Groupe se donne pour objectif de tirer profit au mieux des changements réglementaires, notamment en Europe avec la mise en œuvre de la directive européenne des services de paiement (DSP) et du nouveau marché de paiement européen (SEPA).

1.4.4.2 Des solutions de paiement multi-canal

Aujourd'hui, les commerçants sont confrontés à la multiplicité des canaux de ventes (magasins, site web, centres d'appels...) avec l'évolution de la relation commerçant-consommateur impactée par l'importance croissante de la mobilité, du sans-contact et d'internet. Cependant, le paiement demeure incontournable et cette diversité implique d'avoir une multitude de partenaires et de solutions pour gérer ces différents canaux et les impacts importants en termes de coûts ou d'infrastructure cohérente.

Le Groupe accélère le déploiement d'une solution complète et intégrée de paiement sécurisé multi-canal pour les marchands : points de vente physique, en ligne ou mobile, en capitalisant sur sa forte position dans le paiement en magasin (solution Axis, easycash), son offre mobile (Roam Data) et l'offre de paiement en ligne en cours de déploiement.

Le paiement mobile

Ingenico estime que le téléphone mobile se développera progressivement comme outil du paiement, notamment dans les pays matures avec le développement d'offres de couponing et de fidélité et aussi dans les pays émergents où la population est sous-bancarisée.

Le Groupe se prépare ainsi au développement du paiement mobile qui constitue une opportunité incontestable. Pour les acteurs du marché, l'enjeu consistera, à moyen terme, à être en mesure de proposer des offres complètes, capables de traiter les transactions réalisées à partir de n'importe quel moyen de paiement électronique (terminal, Internet, téléphone).

Le Groupe déploie sa stratégie mobile d'une part sur la transformation de terminaux mobiles (smartphones ou tablettes) en systèmes de paiement, et d'autre part, sur le paiement par téléphone mobile, en s'associant notamment avec Google ou PayPal.

Ainsi, dans le même esprit que l'iSMP, Roam Data a conçu un périphérique qui se branche sur tout type de smartphone et leur donne la capacité de lire une carte de paiement et ainsi de procéder à un paiement. La solution de Roam Data constitue une nouvelle brique dans l'offre d'Ingenico, en répondant en particulier aux problématiques de mobilité *low cost* pour les petits marchands non équipés d'un terminal de paiement.

Le paiement par internet

S'appuyant sur une expertise historique dans le paiement et en enrichissant son offre de paiement centralisé Axis par une solution e-payment, Ingenico permet aux marchands d'avoir une vision globale de tous les flux de paiement en ligne ou à travers les terminaux avec un seul fournisseur. Le Groupe souhaiterait tirer parti de ses fortes relations commerciales avec la grande distribution, notamment à travers Axis en France, pour développer le paiement en ligne et pour lequel Ingenico a commencé à déployer des solutions pour ses premiers clients. Au cours du second semestre 2012, easycash a initié le déploiement de ses solutions de paiement en ligne avec de premiers résultats encourageants.

L'accord d'acquisition annoncé d'Ogone, leader des solutions de paiement en ligne, doit permettre au Groupe de compléter son dispositif de solutions de paiement « multicanal » pour les marchands. En effet, Ogone a, au cours des dix dernières années, développé une expertise reconnue en fournissant aux commerçants des services de paiement en ligne simples d'utilisation, efficaces et sécurisés. Grâce à une plateforme propriétaire, évolutive, robuste, ainsi qu'à la forte expertise de son management, Ogone s'est constituée une clientèle internationale de grande qualité, comprenant 42 000 commerçants,

de tailles, de secteurs d'activité et de canaux de distribution très variés.

1.4.4.3 Une offre de services à valeur ajoutée au-delà du paiement

Les commerçants cherchent à fidéliser leur clientèle, à se différencier de la concurrence et aussi à vendre des services complémentaires. La nature du point de vente change : le terminal n'est plus considéré comme un coût et un outil de paiement permettant d'assurer un encaissement rapide, mais comme un point de services permettant de générer des revenus supplémentaires.

Dans le souci d'apporter à ses clients des solutions complètes intégrées, le Groupe a accéléré son développement stratégique vers les solutions au-delà du paiement, notamment au travers des acquisitions réalisées depuis 2009.

Le Groupe dispose ainsi d'une offre de services complète :

- transfert de compte mobile prépayé (TransferTo)
 - TransferTo exploite un réseau international de recharge à distance de comptes prépayés par SMS permettant, à ses utilisateurs, en complément aux modes traditionnels de versement d'argent, d'envoyer des petites sommes sous la forme de recharges de minutes de communication partout dans le monde. TransferTo a renforcé sa présence en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique, et son offre de produits est désormais disponible en France grâce à son partenariat avec SFR ;
- traitement des cartes de fidélité (easycash)
 - Easycash est un leader du traitement des cartes de fidélité et des cartes cadeaux. easycash propose une solution complète et intégrée, de l'émission de la carte à la gestion des flux ;
- traitement des cartes prépayées. La plateforme d'easycash permet le traitement des cartes prépayées et offre ainsi aux commerçants un outil de fidélisation clients efficace et bénéfique pour l'utilisateur final. Un partenariat avec LaSer a d'ailleurs été développé en ce sens ;
- recharge de cartes de téléphone mobile (Ingenico Prepaid Services France - IPS)
 - IPS gère une base unique de commerçants et distribue des rechargements pour téléphone mobile de l'ensemble des opérateurs en France. À travers sa plateforme, elle peut proposer des recharges de mobile et également de nombreux services à valeur ajoutée comme le transfert d'argent ou le chargement de musique ;
- gestion de cartes de marque privée (Ingenico Iberia)
 - Ingenico Iberia est spécialisée sur le traitement du paiement de marques de distributeurs (MDD) en Espagne, en particulier sur le segment des stations-service pour le traitement des transactions effectuées avec des cartes universelles, de fidélité, prépayées ou des cartes cadeau ;
- paiement électronique des contraventions à travers des partenaires, notamment au Royaume-Uni ;
- autres services, comme par exemple la conversion de change dynamique.

Le Groupe souhaite fédérer ces différentes briques de services et les déployer à travers sa plate-forme de services Incendo Online permettant d'agréger des services à valeur ajoutée et de les déployer de façon simple et efficace sur le parc de terminaux.

1.4.4.4 Une offre de services déclinée en solutions verticales

Petits commerçants, établissements bancaires, grande distribution, loterie, secteur hospitalier, commerce organisé, secteur public, compagnie pétrolière, commerce mobile, transports ou restauration : chaque secteur d'activité a des enjeux et des besoins spécifiques.

Pour répondre aux besoins de ces marchés verticaux, Ingenico a défini un portefeuille de produits segmenté et a développé des offres complètes entièrement dédiées au métier spécifique de chaque secteur d'activité tout en s'appuyant sur son offre de services (terminaux de paiement, connectivité, gestion des transactions et de services à valeur ajoutée). Ces offres lui permettent aussi de tirer le meilleur de sa nouvelle gamme de terminaux ouverte sur des services au-delà du paiement.

Avec l'intégration de Xiring, le Groupe renforce sa présence dans les solutions dédiées au secteur médical et accroît son chiffre d'affaires issu de la maintenance, des services et des transactions. Numéro 1 sur le marché de la santé en France, Xiring fournit ses services à plus de 25 000 professionnels de la santé et couvre l'ensemble de leurs besoins : des prestations relatives aux terminaux jusqu'au traitement des transactions sécurisées. Alors que de nombreux pays cherchent à maîtriser leurs dépenses de santé, Ingenico se place en opérateur d'envergure mondiale, expert des solutions sécurisées dédiées à ce secteur.

Au-delà d'une réponse aux enjeux et besoins de chaque marché vertical, l'ambition d'Ingenico est d'accompagner ses clients dans un nouveau challenge : faire évoluer leur point de vente vers un point de paiement, de services, de contact privilégié et de choix.

1.4.5 LE PAIEMENT, UN MARCHÉ CONCURRENTIEL

1.4.5.1 Le marché des terminaux de paiement structuré

Un marché structuré

Au cours des dernières années, le marché des terminaux de paiement s'est structuré, notamment suite aux opérations significatives suivantes :

- le rachat de Lipman par Verifone en avril 2006 ;
- la fusion entre Ingenico et Sagem Monetel en mars 2008 ;
- le rachat des activités « e-Transactions » de Thalès par Hypercom en avril 2008 ;
- le rachat des activités « terminaux de paiement » de Gemalto par Verifone en décembre 2010 ;
- le rachat des activités d'Hypercom (hors États-Unis, Espagne et Royaume-Uni) par Verifone en août 2011.

À l'issue de ces opérations, le marché s'est concentré autour de deux principaux acteurs représentant environ 80-85 % ⁽¹⁾ du marché en valeur en 2012. Le Groupe est aussi en concurrence avec des acteurs locaux (notamment Pax en Chine).

En 2012, Ingenico a consolidé sa position de leader avec une part de marché en progression estimée à environ 40 % ⁽¹⁾ sur le marché des terminaux de paiement.

Des barrières à l'entrée importantes

Ingenico évolue dans un système à la fois local et multi-global : les terminaux de paiement et les systèmes de transactions sécurisées nécessitent non seulement l'obtention de certifications globales, imposées notamment par Payment Council Industry, mais aussi de certifications au niveau local, chaque pays ayant ses propres applications.

À ces contraintes réglementaires s'ajoutent les disparités locales en matière d'habitudes de paiement, ainsi que les demandes spécifiques émanant des clients, en termes d'applications.

Le fait de posséder un portefeuille important d'applications client constitue un atout pour Ingenico qui gère plus de 1 000 applications pour le compte de ses clients.

1.4.5.2 Le marché des moyens de paiement

Un marché des moyens de paiement par carte bancaire fragmenté et local

Le marché des services de paiement lié à la carte bancaire est un marché important (estimé à environ 10 milliards ⁽²⁾ d'euros), fragmenté et local, chaque pays ayant des applications de paiement différentes. Il existe de nombreux intervenants sur la chaîne de valeur, mais rares sont les acteurs offrant des solutions globales.

En effet, il existe des acteurs internationaux qui sont souvent des acteurs multi-locaux présents sur tout ou partie de la chaîne de valeur. Ainsi, First Data est un acteur multi-local, généralement opérateur des infrastructures techniques entre les acquéreurs et les émetteurs, même s'il couvre toute la chaîne de valeur dans certains pays, comme en Allemagne.

Aux côtés des acteurs internationaux (First Data, SIX cards, Equens, Tsys...), co-existent des acteurs généralement locaux, tels que Commedia au Royaume-Uni, El Corte Ingles Informatica en Espagne, Atos Worldline en France et easycash en Allemagne.

L'émergence de moyens de paiement alternatifs

De nouveaux moyens de paiement émergent tels que le portefeuille électronique (Wallet Google, Square pour Starbucks) ou l'utilisation de QR code qui répondent généralement à une logique de fidélisation des consommateurs dans un cercle privatif et donc non universel.

L'offre Ingenico permet à la fois aux commerçants d'accepter les paiements privatifs et aussi de répondre au critère d'universalité.

1.4.5.3 Le marché naissant des solutions de paiement mobiles

Le développement des plateformes mobiles intelligentes (smartphones et tablettes) a vu l'émergence de nouveaux fournisseurs de solutions (Square sur le marché nord-américain) permettant d'accepter le paiement par carte sur smartphone ou tablette et ciblant essentiellement un marché peu adressé jusque-là comme les auto-entrepreneurs, marchands occasionnels ou les marchands nomades ainsi que les artisans.

(1) Parts de marché en valeur et à taux de change constants sur la base des chiffres d'affaires publiés de l'activité terminaux (hardware et maintenance) par Ingenico et Verifone.

(2) Marché estimé à partir du volume de terminaux issu du Nilson Report 2011, du prix de vente moyen et de la maintenance estimé par le Groupe. Estimation vérifiée avec les chiffres d'affaires publiés d'Ingenico, Verifone et PAX.

Les solutions actuellement disponibles ne répondent pas nécessairement aux contraintes réglementaires globales et locales, notamment en termes de sécurité, et n'offrent pas généralement pas l'universalité des terminaux de paiement.

L'émergence de ces moyens de paiement a dynamisé le marché du paiement électronique et permis d'accroître le marché adressable aux micro-marchands, segment que le Groupe adresse à travers Roam Data aux États-Unis et un portefeuille de solutions sécurisées (EMV) globalement.

1.4.6 UNE ORGANISATION REPOSANT SUR UNE FORTE PROXIMITÉ RÉGIONALE

La stratégie d'Ingenico est fondée sur une très forte présence locale partout dans le monde afin de répondre aux problématiques des systèmes de paiement qui sont très locales car fondées sur des protocoles nationaux de paiement. Il est ainsi primordial pour le Groupe d'être proche de ses clients et de ses partenaires. Cette politique de proximité est une des grandes forces commerciales du Groupe et un facteur majeur de différenciation.

Fin 2012, les effectifs d'Ingenico approchent 4 000 collaborateurs dans le monde, en progression de 10 % par rapport à 2011. Cette croissance repose d'une part sur le renforcement des effectifs essentiellement en Asie-Pacifique (dont Chine) et EEMEA, et d'autre part, sur l'intégration des acquisitions afin de répondre aux objectifs du plan stratégique.

Le Groupe est constitué autour d'une organisation fondée sur :

- des opérations centrales qui assurent un certain nombre de fonctions support au niveau du Groupe (notamment Finance & Support, Opérations et R&D, Solutions Globales Ventes & Marketing, Technologies & Infrastructures) et transverses pour le compte des régions, lesquelles agissent en tant que distributeur des produits et services du Groupe, notamment de Xiring et TransferTo ;
- cinq régions qui regroupent, au 31 décembre 2012, 80 % des effectifs afin de proposer aux clients une offre adaptée à leurs besoins :
 - SEPA, qui couvre l'essentiel des marchés appelés à bénéficier de l'émergence du marché Européen du paiement,
 - EEMEA, qui couvre les autres pays du continent européen, le Moyen-Orient et l'Afrique,
 - LAR, qui couvre les marchés sud-américains,
 - NAR, qui couvre les États-Unis et le Canada,
 - Asie-Pacifique qui regroupe l'Asie du Sud-Est, l'Australie et la Chine.

L'organisation des régions permet une accélération des prises de décision, une plus grande efficacité et fluidité dans les échanges entre la direction du Groupe et les régions.

La direction du Groupe est organisée autour d'un Conseil de direction et d'un Comité exécutif.

Le Conseil de direction

Le Conseil de direction d'Ingenico, présidé par le Président-Directeur général, est en charge du pilotage du Groupe. Il établit les décisions stratégiques d'Ingenico selon les orientations définies par le Conseil d'administration et se réunit en principe toutes les semaines. À la date du présent Document de référence, il est composé des quatorze membres suivants :

- Philippe Lazare, Président-Directeur général ;
- Jacques Behr, Vice-Président Exécutif Région EEMEA ;
- Oscar Bello, Vice-Président Exécutif Région Amérique Latine ;
- Christopher Coonen, Vice-Président Exécutif Marketing et Ventes Grands Comptes ;
- Thierry Denis, Vice-Président Exécutif Région Amérique du nord ;
- Patrice Durand, Vice-Président Exécutif Finance et Opérations ;
- Mathieu Gagnard, Vice-Président Exécutif Ressources humaines et Communication interne ;
- Jacques Guérin, Vice-Président Exécutif *Chief Solutions Officer* ;
- Michel Léger, Vice-Président Exécutif R&D et Technologie ;
- Patrice Le Marre, Vice-Président Exécutif Région Asie-Pacifique ;
- Georges Liberman, Vice-Président Exécutif Santé & e-ID ;
- Chloé Mayenobe, Vice-Président Exécutif Audit et Risques ;
- Jean-Marc Thienpont, Vice-Président Exécutif de la division Paiement Mobile ;
- Pierre-Antoine Vacheron, Vice-Président Exécutif Région SEPA-Europe.

Le Comité exécutif

Le Comité exécutif examine les questions et décisions relatives principalement à la stratégie, au développement, à l'organisation du Groupe et à son pilotage d'ensemble. À la date du présent Document de référence, il est composé de 32 membres, dont les membres du Conseil de direction, ainsi que les responsables de certaines directions fonctionnelles. Il se réunit en principe une fois par mois.

1.5 Facteurs de risques

1.5.1 PRINCIPAUX RISQUES

Ingenico estime que, à la date du présent Document de référence, ces risques sont ceux susceptibles d'avoir une incidence sur ses activités ou ses résultats. Ingenico a procédé à une revue de ses risques et n'identifie pas de risque significatif en dehors de ceux présentés ci-après, dont la survenance serait susceptible d'affecter l'activité, les opérations commerciales et économiques ainsi que le cours de Bourse de la Société. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date du présent Document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.

Le Comité d'audit apprécie et évalue régulièrement les risques potentiels pouvant avoir des conséquences sur les activités menées au sein du Groupe, ainsi que l'adéquation des procédures mises en place. Il fait part de ses principales conclusions au Conseil d'administration.

Les procédures de gestion des risques sont détaillées dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle des risques figurant à la section 3.1 du présent Document de référence.

1.5.1.1 Risques liés à l'activité et à la stratégie

Risque de ne pas atteindre les objectifs attendus

La performance financière du Groupe dépendra de plusieurs facteurs, et en particulier de son aptitude à :

- développer le chiffre d'affaires lié à l'activité traditionnelle des terminaux de paiement ;
- développer le chiffre d'affaires lié à l'activité des services notamment, à travers le développement d'easycash, l'internationalisation des services de gestion des transactions d'easycash et de la commercialisation de l'offre de ces services à valeur ajoutée ;
- maintenir ses marges sur l'activité des terminaux de paiement ;
- rationaliser et exploiter efficacement l'infrastructure technique et les plateformes utilisées dans l'activité transactions ;
- contrôler ses coûts d'exploitation et de développement des services et solutions software.

La Direction financière élabore des analyses de performance mensuelles et des prévisions périodiques, et informe régulièrement le Conseil d'administration des performances et de possibles écarts.

Toutefois, l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière pourraient être affectés :

- 1) si le Groupe n'atteignait pas tout ou partie des objectifs fixés ;
- 2) si les prix de marché des terminaux de paiement baissaient de manière significative et continue ;
- 3) si la croissance de la demande pour les terminaux de paiement ralentissait significativement ;
- 4) si les volumes traités par l'activité transactions baissaient significativement.

Risque de voir apparaître de nouveaux besoins de financement

Le Groupe pourrait avoir besoin de nouveaux financements, notamment dans les cas suivants :

- poursuite de sa politique de croissance externe afin de générer des synergies avec ses activités traditionnelles (les terminaux de paiement), d'acquérir des bases de terminaux pour accélérer le développement de sa stratégie services ou d'acquérir des technologies de paiement complémentaires aux terminaux de paiement (par exemple internet, mobile) ;
- changements technologiques imposant des investissements significatifs dans de nouvelles technologies et de nouvelles offres de terminaux et de services ;
- contraction du chiffre d'affaires et des marges provoquée par des événements indépendants du Groupe ;
- enfin, de façon plus générale, des changements majeurs dans le marché du paiement électronique.

Le Groupe ne peut garantir la disponibilité d'un financement adéquat au moment opportun, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur ses capacités de développement. Le Groupe dispose de sources de financement non utilisées telles que décrites dans la note 4 des états financiers figurant au chapitre 5 du présent Document de référence et a mis en place un processus de décision visant à anticiper les besoins à venir.

Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs

Le Groupe a externalisé l'ensemble de la production de ses terminaux de paiement à des partenaires industriels de premier plan spécialisés dans l'assemblage des produits électroniques (*External Manufacturing Services*, EMS). Le Groupe travaille aujourd'hui avec deux des cinq plus grands sous-traitants mondiaux de sous-ensembles électroniques, Flextronics et Jabil, qui assurent la grande majorité de la production. En cas de défaillance, le Groupe aurait recours à de nouveaux fournisseurs identifiés et pourrait basculer sur une période assez rapide la production d'un fournisseur à l'autre. Au demeurant, et même si la répartition géographique des sites de production des différents EMS au Brésil, en Chine, en Malaisie, en Russie et au Vietnam couvre les risques géopolitiques ou naturels, le Groupe ne peut exclure qu'en cas de problème politique majeur, le changement de site de production pourrait générer des difficultés temporaires de production des terminaux.

Risque lié à la dépendance vis-à-vis des clients

Si le chiffre d'affaires du Groupe est largement réparti auprès d'un grand nombre de clients, certains clients représentent une part significative de chiffre d'affaires. Les premier, cinq et dix premiers clients ont représenté respectivement 5,9 %, 16,6 % et 24,2 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2012. La perte ou la diminution d'activité d'un ou plusieurs de ces clients pourrait faire baisser le chiffre d'affaires dans les mêmes proportions.

	2012		2011		2010	
	M€	% CA	M€	% CA	M€	% CA
Chiffre d'affaires réalisé avec le 1 ^{er} client	71,5	5,9	38,8	3,9	61,6	6,8
Chiffre d'affaires réalisé avec les cinq 1 ^{ers} clients	200,1	16,6	147,5	14,7	138,5	15,3
Chiffre d'affaires réalisé avec les dix 1 ^{ers} clients	292,1	24,2	218	21,8	201,3	22,2
CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE	1 206,4		1 001,1		907,0	

Risque lié aux approvisionnements en composants

Le Groupe se fournit directement en composants. Le risque de pénurie des composants électroniques étant un risque clairement identifié dans l'industrie de l'électronique, le Groupe est particulièrement soucieux du suivi de ces prévisions industrielles et le département Opérations s'assure de la cohérence de ces dernières par leur rapprochement avec les prévisions commerciales visant à prévenir tout risque de pénurie de composants. Afin d'anticiper au mieux les risques de rupture d'approvisionnement liée aux pénuries, défaillance fournisseurs ou risques naturels, une politique de *multisourcing* des composants est systématiquement appliquée quand elle est possible et dans le cas contraire des stocks de sécurité sont constitués pour les composants critiques. De plus, certains fournisseurs stratégiques sont tenus d'avoir deux sites de production pour des composants sensibles.

Risque lié à la fabrication des terminaux

Un défaut de fabrication, de fonctionnement ou l'assemblage de composants défectueux dans l'un quelconque des produits et systèmes du Groupe pourrait entraîner des actions en responsabilité d'importance variable.

Le Groupe a mis en place une procédure de qualité interne visant à permettre de réduire les risques in situ chez les EMS et considère qu'il n'y a pas de risque justifiant des provisions complémentaires dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2012. Toutefois, l'existence de réclamations pourrait nuire à la réputation du Groupe et avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la fourniture de prestations de services transactionnels et à la disponibilité du service

Dans le cadre du développement de son activité de services, le Groupe a recours de façon croissante à divers fournisseurs de services pour les plateformes du Groupe notamment easycash, Axis, Roam Data et TransferTo.

Les fournisseurs sont sélectionnés aux termes d'appels d'offres effectués sur la base d'un cahier des charges précisant les critères opérationnels et financiers. Les relations avec les fournisseurs de services sont encadrées par des contrats. Toutefois, toute carence de leur part pour fournir les services nécessaires et réguliers à l'exploitation du Groupe, notamment la capacité de paiement en ligne ou au point de vente, serait de nature à affecter l'activité de service et les relations avec les clients d'Ingenico.

Risque de fraude et de comportement non éthique

Le terminal de paiement est un élément important pour sécuriser les échanges d'informations confidentielles et les transactions électroniques de paiement. Ingenico fabrique des terminaux intégrant une technologie cryptographique et répondant aux critères de sécurité PCI PTS (*Payment Card Industry – PIN Transaction*

Security). Le Groupe a mis en œuvre une procédure permettant de suivre la qualité et la sécurité des terminaux tout au long du cycle de production chez les EMS. Malgré toutes ces mesures de sécurité, le Groupe ne peut pas garantir qu'il n'y ait pas de risque d'intrusion dans ses terminaux de paiement en dépit de la certification applicable lors de la fabrication des terminaux. Toute intrusion ou toute réclamation sur la sécurité des terminaux pourrait donc nuire à la réputation du Groupe et avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

En 2012, le Groupe a mis en place une cartographie des risques dédiée à la fraude identifiant les acteurs et les outils qui ont pour objectif de prémunir le Groupe face aux risques de fraude interne et externe. La méthode d'analyse et de prévention des risques de fraude est placée sous la responsabilité de la Direction de l'Audit interne.

Toutefois en dépit des procédures mises en place par le Groupe, il ne peut pas être en mesure de garantir la couverture de ces risques et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités en cas de survenance de l'un d'entre eux, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la conduite d'activités dans différents pays

Le Groupe exerce ses activités dans plus de 120 pays à travers le monde, avec une vocation à poursuivre le développement de ses activités en Chine, Inde, Afrique, Turquie, Russie, au Moyen-Orient et dans les pays du Sud Est Asiatique.

Les principaux risques associés à la conduite de ces activités à l'international sont les suivants :

- la situation économique et politique locale ;
- les fluctuations des taux de change ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire ;
- les différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités du Groupe ou sur ses flux de trésorerie, notamment les réglementations sur la fixation des prix de transfert, les retenues à la source sur les rapatriements de fonds et les autres versements effectués par les sociétés en participation et les filiales ;
- les restrictions concernant l'importation ;
- les droits de douane, contrôle de l'exportation des produits et services et autres barrières commerciales.

Le Groupe procède à une revue détaillée de chaque pays afin d'y étudier le marché et définir les conditions d'implantation et est vigilant sur les conditions de paiement, notamment, dans les pays d'Afrique, du Moyen-Orient, du Sud-Est asiatique et d'Europe de l'Est.

En dépit des procédures mises en place par le Groupe, il peut ne pas être en mesure de se prémunir ou de se couvrir contre ces risques

et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités dans ces pays, ce qui pourrait affecter certains de ses salariés expatriés et/ou avoir un impact sur ses résultats.

Risque lié au développement du Groupe

Dans le cadre de sa politique de développement, le Groupe a procédé à des opérations de croissance externe (au travers notamment d'acquisitions d'activités ou de sociétés) et interne. Bien que le Groupe examine et instruit tout projet d'investissement dans le cadre d'une procédure très stricte, il ne peut exclure que les hypothèses sous-tendant la rentabilité des projets d'investissement ne se vérifient pas ou qu'il ne réussisse pas l'intégration des sociétés acquises ou fusionnées. En conséquence, les bénéfices attendus des opérations de croissance externe ou interne futures ou réalisées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et niveaux attendus et affecter la situation financière du Groupe.

Le Groupe doit également maintenir une capacité d'évolution rapide de son organisation pour s'adapter à l'évolution des technologies et des moyens de paiement et à la demande des clients. Le Groupe pourrait ne pas investir dans les produits et services adaptés à la demande à des prix concurrentiels et ne pas réussir à adapter ses produits et services, ses coûts et son organisation dans des délais suffisants. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la transformation du Groupe au plan des Ressources Humaines

Le Groupe évolue d'un métier de fournisseur de terminaux de paiement vers un métier de fournisseur de solutions et doit accompagner activement sa transformation.

Conscient de l'enjeu humain de son évolution stratégique, le Groupe met en œuvre un programme visant à faire évoluer les compétences clés des collaborateurs à travers le renforcement des fonctions ressources humaines, la formation des équipes de vente et de R&D ainsi que le recrutement de profils et talents issus du monde des services. Par ailleurs, le Groupe a fait évoluer les schémas de bonus afin de soutenir la croissance dans les services de paiement à l'instar de ce qui a été mis en place dans l'activité de vente de terminaux. Enfin, le Groupe s'appuie sur la communication interne pour assurer l'appropriation par l'ensemble du personnel de son nouveau modèle.

En dépit de ces initiatives, la perte de ressources clés en matière de ressources humaines pourrait être un frein au succès de la stratégie du Groupe.

Risque lié aux systèmes d'information

Le Groupe peut être victime d'attaques informatiques (virus, déni de service...), de pannes techniques entraînant l'indisponibilité d'outils informatiques ou le vol de données. La Direction des systèmes d'information est chargée de la sécurisation des réseaux et des systèmes d'une part et des applications nécessaires à la continuité de l'activité du Groupe d'autre part et effectue régulièrement des tests d'intrusion ou des sauvegardes. Malgré cette organisation, la survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un impact négatif sur l'activité ainsi que la performance du Groupe.

1.5.2 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les produits Ingenico sont soumis au respect d'une réglementation environnementale de plus en plus stricte. Au-delà des trois règlements identifiés et traités ci-après, Ingenico assure une veille réglementaire en matière environnementale visant à anticiper les évolutions réglementaires dans la conduite de ses activités.

Risque lié à l'utilisation de substances dangereuses

Ingenico a mis en œuvre des mesures dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs et sous-traitants pour veiller à la conformité à la directive RoHS (2002/95/CE) qui limite l'utilisation de six substances dangereuses pour la santé et l'environnement dans les produits qu'il distribue. Ainsi, 100 % des produits Ingenico livrés en 2012 étaient conformes aux exigences de cette directive.

Risque lié aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Afin d'éviter tout risque de pollution incontrôlée, le Groupe fait en sorte que des programmes de collecte et de recyclage des produits Ingenico en fin de vie soient mis en place et proposés à ses clients conformément à la directive DEEE (2002/96/CE). Dans les pays où la réglementation l'exige, les quantités de produits Ingenico mises sur le marché, collectés et recyclés sont déclarées périodiquement auprès des registres nationaux des producteurs. Ingenico informe également les utilisateurs de ces dispositions par un marquage produit approprié et met à disposition des recycleurs des fiches de démantèlement.

Risque lié à REACH Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of Chemicals (ou enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques)

Ingenico suit avec attention les mises à jour de la liste des substances extrêmement préoccupantes établie par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Le Groupe exige de ses fournisseurs que les composants qu'ils lui livrent ne contiennent pas de telles substances en concentration supérieure à 0,1 % en masse. Des justificatifs auprès des fournisseurs sont demandés pour les composants jugés à risques et des analyses en laboratoires sont réalisées sur certains composants ou sur des produits complets.

Toutefois en dépit des procédures mises en place par le Groupe et du fait que les risques d'atteinte à l'environnement soient limités dans le cadre de l'activité du Groupe, il ne peut pas être en mesure de garantir la couverture du risque environnemental et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités en cas de survenance de l'un d'entre eux, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

1.5.3 RISQUES LIÉS AU SECTEUR

Risque lié au développement de nouveaux systèmes et modèles économiques

Le secteur du paiement fait l'objet de changements rapides et importants en matière de services et technologie, avec l'émergence de nouvelles technologies pour les terminaux de paiement (sans contact, biométrie...) et d'alternatives de paiement aux terminaux (internet, mobile).

Pour le Groupe, les cartes à microprocesseur représentent la plateforme la mieux adaptée pour la fourniture de services en réseau, l'identification personnelle, la sécurité, l'*e-commerce* et le commerce mobile. La stratégie de croissance du Groupe repose sur la conviction que la carte à microprocesseur demeurera la norme principale en matière de solution d'accès sécurisé.

Néanmoins, si d'autres solutions devaient être retenues, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les risques liés aux développements de différents systèmes et standards incompatibles avec les systèmes de paiement sécurisés sont atténués par la poursuite du programme EMV et par le travail étroit mené avec les principaux fournisseurs de technologie de paiement permettant leur intégration dans les terminaux (cartes sans contact, paiement par téléphone avec la technologie Near Field Communication...). Le Groupe s'est attaché à développer des compétences dédiées à la maîtrise de ces risques.

Le Groupe est attentif à l'évolution des solutions technologiques de paiement et des usages des banques et des marchands au plan mondial. Le Groupe a déjà investi dans des sociétés possédant des solutions technologiques innovantes adressant la diversification des moyens de paiement, et notamment dans le paiement mobile (Roam Data).

Le Groupe est aussi attentif au développement des modes de paiement proposés notamment par de nouveaux acteurs de l'écosystème ayant une dimension significative dont notamment Google ou PayPal. À ce jour, le Groupe a signé des partenariats avec Google, PayPal et Microsoft aux États-Unis afin de faciliter le développement de ses solutions. Toutefois, le Groupe ne peut exclure que l'émergence de modes de paiement alternatifs puisse remettre en cause les hypothèses économiques prises en considération pour établir son plan de développement.

Ainsi et en dépit de ses initiatives, il est possible que le Groupe ne parvienne pas à anticiper correctement ou au moment opportun la demande de nouveaux moyens de paiement, les conséquences des changements technologiques et de l'émergence de nouveaux moyens de paiement n'étant pas prévisibles. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la concurrence sur l'activité des terminaux de paiement

Le marché des terminaux de paiement est maintenant concentré autour de deux acteurs mondiaux représentant environ 80-85 % du marché en valeur en 2012 (estimation basée sur des données publiques). Le Groupe est aussi en concurrence avec des acteurs locaux.

En dépit de cette structure de marché, le Groupe ne peut exclure l'essor de nouveaux fabricants sur le marché des terminaux via notamment :

- l'internationalisation d'acteurs des pays émergents ;
- l'entrée de grands groupes spécialisés jusqu'alors dans le traitement des transactions électroniques sécurisées et souhaitant descendre dans la chaîne de valeur du paiement électronique en intégrant dans leurs offres des terminaux de paiement ;
- l'émergence de nouveaux acteurs utilisant des solutions supposées moins sécurisées et basées sur des plates-formes ouvertes (Windows CE ou Linux) et cherchant à pénétrer l'industrie des terminaux de paiement.

Cette évolution concurrentielle pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la concurrence sur l'activité des services de paiement

Le développement de cette nouvelle activité contribue à l'élargissement des risques concurrentiels au-delà du marché des terminaux de paiement classiques. En effet, les services proposés par le Groupe (gestion de la connectivité, des transactions, du parc de terminaux, traitement des transactions et offre de services à valeur ajoutée) ne sont généralement pas offerts par les concurrents traditionnels, mais par des sociétés qui pouvaient être partenaires, clients ou par des entreprises très bien installées sur l'une de ces « briques » de services. Globalement, le marché des services de paiement est un marché concurrentiel, composé d'acteurs de plus grande taille (ex : First Data International, Atos Worldline).

Toutefois, le Groupe estime l'effet taille limité, le marché du paiement étant local et cloisonné. Ainsi, le Groupe définit, en fonction des pays et de ses clients, la mise en œuvre de ses briques de services et solutions en tenant compte de la structure du marché et notamment du positionnement de ses clients.

En dépit de la crédibilité renforcée avec un savoir-faire acquis sur les services de paiement et les services à valeur ajoutée à travers ses récentes acquisitions, il est possible que le Groupe ne parvienne pas à bénéficier d'une crédibilité suffisante sur le marché des services de paiement. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

1.5.4 RISQUES JURIDIQUES

Risque lié à l'évolution de la réglementation

Le contexte réglementaire est en constante évolution. Les activités exercées par le Groupe et notamment les produits conçus et livrés par Ingenico peuvent être impactés par ces évolutions comme la mise en œuvre du projet SEPA (*Single Euro Payments Area* – Espace unique de paiement en euros) et il est nécessaire de les anticiper. À cet effet, Ingenico a mis en place une veille réglementaire ciblée et s'appuie sur un prestataire externe pour identifier et analyser les textes qui pourraient impacter son activité, en Europe et dans les principaux pays du monde.

En raison de l'engouement croissant de l'internet, du mobile et des réseaux de télécommunication basés sur le protocole internet, il n'est pas exclu que des lois et règlements soient adoptés afin d'encadrer

les questions de confidentialité, de tarification, de contenu et de qualité des produits et services.

L'intérêt croissant porté à ces problématiques du fait de l'adoption de lois et règlements supplémentaires pourrait ralentir le taux de croissance dans ces domaines, ce qui pourrait se traduire par une moindre demande pour les produits Ingenico et, en conséquence, avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la norme PCI

Les normes de sécurité développées par le PCI-SSC (*Payment Card Industry – Security Standard Council*) visent à améliorer la sécurité des données des cartes au travers d'une large adoption des normes spécifiques relatives aux différents composants d'une transaction de paiement par carte. La norme PCI-PED (désormais appelée PCI-PTS), relative aux dispositifs de saisie du code PIN en est la principale (*Payment Card Industry – PIN Entry Device*). Elle a comme objectif de garantir que le code confidentiel du porteur de carte fasse toujours l'objet d'un traitement sécurisé au niveau du dispositif d'acceptation du code et présente le plus haut niveau de sécurité pour les transactions de paiement. D'autres normes de PCI SSC sont entrées en application comme PCI-DSS (visant à sécuriser la confidentialité des données durant la réalisation d'une transaction) et PCI-UPT (norme de sécurité spécifique au module de paiement sur automate).

Les évolutions de ces normes impliquant des modifications au niveau des exigences en place sont gérées par les membres fondateurs PCI-SSC : Visa, MasterCard, JCB, American Express et Discover en consultation avec les autres acteurs de l'industrie des paiements électroniques (fabricants de terminaux de paiements, régulateurs, commerçants, associations de banques, banques, processeurs...). Cette organisation permet aux industriels de participer à l'élaboration des normes et à leurs règles d'application. Ingenico est une « organisation participante » du PCI Security Standards Council et contribue à la définition des spécifications afin de garantir la validité de telles normes sur une période minimale de trois ans. Les équipes de développement des produits d'Ingenico prennent en compte ces normes dès les phases de conception.

Chaque évolution de norme entraîne des modifications du noyau logiciel en charge de la gestion des composants sécuritaires ainsi que du hardware lui-même. D'une version à l'autre, les implications en termes d'investissement peuvent donc être assez importantes pour Ingenico.

Ingenico met en œuvre tous les efforts financiers et techniques nécessaires pour faire certifier ses nouveaux terminaux de paiements conformes à la norme PCI POS PED, nécessitant un renforcement de la sécurisation de la piste magnétique et de la protection du PIN. Même si le processus de certification est particulièrement robuste, il existe un risque que des défauts se manifestent à l'usage qui pourrait conduire PCI à remettre en cause la certification d'un produit donné qui, dans le cas d'un retrait, pourrait entraîner l'interdiction de vendre ce produit, induisant une baisse de chiffre d'affaires et une perte financière.

En tant que fournisseur de solution de paiements, et notamment de solution de paiements centralisés dans le grand commerce, Ingenico doit également se conformer à la norme de PCI SSC, intitulée, norme PCI-DSS (*Payment Card Industry – Data Security Standard*). Cette norme vise à garantir que les données confidentielles du porteur de carte ainsi que les données sensibles des transactions fassent systématiquement l'objet d'un traitement sécurisé au niveau

des systèmes et bases de données. Cette norme de sécurité est obligatoire pour tous les systèmes dès lors que de telles données sont manipulées, stockées ou transmises lors d'un paiement avec ou sans carte à puce.

Comme pour PCI-PED, cette norme implique des modifications d'architecture des systèmes de traitement des données ainsi que des réseaux et des serveurs. Les implications en termes d'investissement sont importantes pour Ingenico.

Le Groupe entretient des relations régulières avec les responsables du PCI-SSC de manière à gérer dans les meilleures conditions tous les aspects relatifs aux normes existantes ou à venir de manière à pouvoir anticiper les évolutions et se préparer aux futurs investissements ou aux dépenses correctives. En dépit de cette relation étroite il peut s'avérer que le Groupe ne dispose pas de tous les éléments et ne puisse éviter une fraude ou une intrusion sur ces terminaux de paiements ou solutions certifiées qui pourraient avoir un impact sur l'image et les résultats du Groupe.

Risque lié à la protection des données personnelles

Dans le cadre de son activité de services, certaines entités du Groupe ont l'obligation de déposer des déclarations auprès des organismes nationaux visant à faire respecter l'identité, la vie privée et les libertés des personnes dans le monde numérique (en France, la CNIL). Ainsi, ces entités s'engagent, dans le cadre strict des normes légales, à gérer et conserver les données personnelles auxquelles elles auraient accès.

Toute réclamation liée au non-respect des données personnelles pourrait nuire à la réputation du Groupe et avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la propriété industrielle

Si des tiers venaient à considérer que la technologie ou les produits du Groupe faisaient usage sans autorisation de leurs droits et qu'Ingenico n'obtenait pas les licences pour utiliser cette technologie, la revendication légitime des dits tiers pourrait conduire à l'interdiction de faire usage de cette technologie et à interdire la vente des produits. Les éventuels litiges que cette situation entraînerait impliqueraient des coûts importants, des délais de production, ou pourraient obliger Ingenico à revoir la conception de ses produits. Chacune de ces situations pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

La Société s'assure du respect des droits des tiers en procédant, notamment en matière de propriété intellectuelle, à des recherches d'antériorité et la surveillance de son portefeuille. Elle suit, en liaison avec des conseils spécialisés, les actions en revendication et contentieux qui résulteraient de ces actions. Il est à noter qu'aujourd'hui se développent aux États-Unis comme en France, des revendications de sociétés spécialisées dans la revendication d'antériorités de droits au niveau des brevets. Ingenico a mis en place une veille particulière à ce sujet et a demandé, aux États-Unis comme en France, à un cabinet spécialisé en matière de propriété intellectuelle de la défendre contre ce type de revendications abusives.

D'un point de vue financier, au regard de l'analyse de risque réalisée à ce jour et conformément aux normes comptables applicables, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2012.

1.5.5 RISQUES DE MARCHÉ ET DE LIQUIDITÉ

L'analyse détaillée des risques de marché (taux et change) ainsi que du risque de liquidité figure dans la note 4 « Gestion des risques financiers » de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

1.5.6 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

1.5.6.1 Litige fiscal au Brésil

Comme évoqué dans la note 27 « Autres provisions » de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012, des procédures de redressement fiscal concernant Ingenico Do Brasil sont toujours en cours. Ces procédures portent sur l'ICMS (2004-2009) avec un montant en cause (principal, au titre des années 2004 à 2009, intérêts et pénalités) de l'ordre de 71 millions d'euros au 31 décembre 2012. Dans un contexte de guerre fiscale entre États (*Tax War*) qui affecte potentiellement Ingenico au même titre qu'un grand nombre d'entreprises brésiliennes et internationales, l'administration fiscale de l'État de Sao Paulo conteste la déduction par Ingenico Do Brasil, d'une fraction de l'ICMS mentionnée sur les factures émises par un de ses fournisseurs au motif que ce dernier bénéficierait d'un avantage fiscal accordé par l'État du Minas Gerais dans lequel il est implanté et qui ne serait pas conforme à la législation fédérale. La Société, appuyée par ses conseils spécialisés, estime avoir de sérieux arguments pour contester ceux de l'administration. Au regard de l'analyse de ces risques et en application des critères de la norme IAS 37, aucune provision n'est constatée dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2012.

Tous les redressements notifiés à ce jour en matière d'ICMS sont contestés par la Société. Cette contestation est dans sa phase administrative. Aucune décision définitive n'a été rendue par les tribunaux administratifs brésiliens et aucune demande de mise en recouvrement n'a été reçue au 31 décembre 2012.

1.5.6.2 Litiges commerciaux

Parmi les litiges commerciaux, Ingenico SA, sa filiale tchèque et le responsable de la filiale ont été assignés par la société Bull s.r.o. devant le tribunal de Prague (Municipal Court) pour le paiement de dommages et intérêts pour concurrence déloyale pour un montant de l'ordre de 3,7 millions d'euros, une réparation financière supplémentaire pour un montant de l'ordre de 1 million d'euros ainsi que des excuses publiques dans un quotidien local. Au 31 décembre 2012, le Groupe a constitué une provision répartie entre Ingenico SA et Ingenico CZ s.r.o., au titre de la réclamation des dommages et intérêts que Bull s.r.o. estime lui être dus. La procédure suit son cours.

1.5.6.3 Autres litiges

M. Bonnemoy

Les contentieux avec Monsieur Bonnemoy, de rupture dite abusive et de mise en jeu de la garantie de passif, tels que détaillés dans le Document de référence 2009 ont suivi leur cours au niveau de la Cour d'Appel durant l'exercice 2012. La Société considère cependant qu'une éventuelle perte au contentieux ne saurait à elle seule avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité.

M. Will Graylin

En parallèle à l'exercice d'un put option sur les actions qu'il détient dans la société Roam Data Inc., filiale du Groupe Ingenico, et de la valorisation de ces mêmes actions, M. Will Graylin, actionnaire minoritaire de la société Roam Data, s'est associé à d'autres actionnaires minoritaires de cette même société et a déposé une réclamation contre (i) Philippe Lazare, (ii) un dirigeant d'Ingenico SA l'un et l'autre à titre personnel et en tant qu'Administrateur de Roam Data Inc., (iii) Roam Data Inc., (iv) Ingenico SA, et (v) Ingenico Venture SAS devant le *Superior Court Department* du *Commonwealth of Massachusetts*.

Les plaignants allèguent principalement un non-respect du droit des minoritaires, une rupture de contrat, un non-respect de la réglementation dite 10b-5 et un vol de propriété intellectuelle de la société Roam Data.

Les dommages qu'ils disent avoir subis ne sont pas chiffrés à ce jour et sont laissés à l'appréciation du jury qui devra statuer sur le bien-fondé de leurs demandes éventuelles si le contentieux était appelé à se développer.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, pour la période couvrant au moins les 12 derniers mois précédant le 31 décembre 2012, de procédure judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou aurait eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe autres que les litiges listés ci-dessus.

1.5.6.4 Conclusion

Au 31 décembre 2012, le Groupe a constitué des provisions au titre des litiges pour un montant de 7,4 millions d'euros au titre principalement de litiges et différends essentiellement commerciaux, du litige Bull décrit précédemment et divers contentieux prud'homaux. Ces litiges sont décrits à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant au chapitre 5 du présent Document de référence.

1.5.7 ASSURANCES

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques de l'entreprise et de son personnel qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Il estime que la nature des risques couverts et les garanties offertes par ces assurances sont conformes à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

Le programme d'assurances Groupe est coordonné par AON, leader mondial en matière de courtage d'assurances. Ce programme comporte notamment les assurances suivantes :

- responsabilité civile ;
- dommages et pertes d'exploitation ;
- marchandises transportées ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- fraude ;
- individuelle accident.

La Société n'a pas souscrit de police d'assurance couvrant les risques de maladie, démission ou décès de ses « hommes clefs ».

Ce programme a été renouvelé pour 2012 sur les mêmes bases que celles de 2011 en tenant compte des modifications de périmètre du Groupe.

Il est à rappeler que toute nouvelle société créée ou qui intègre le Groupe en cours d'année est, jusqu'à un certain seuil de chiffre d'affaires, immédiatement couverte dans le cadre de ce programme d'assurance Groupe aux mêmes termes et conditions.

Le programme est décliné en deux niveaux :

- au niveau central, le Groupe a mis en place des programmes mondiaux d'assurances pour couvrir ses expositions principales ;

- localement, les filiales ont mis en œuvre les couvertures d'assurance pour respecter les obligations réglementaires locales et souscrire les couvertures complémentaires aux programmes mondiaux du Groupe pour leurs expositions spécifiques.

La solvabilité financière des assureurs retenus est un critère important dans le choix du Groupe.

Le coût des couvertures d'assurance du Groupe en 2012 sur la base des appels de fonds facturés et payés (y compris pour les programmes d'assurance locale), s'élève à 1 126 962 euros, dont 1 006 962 euros de primes.

2

RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

2.1 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 26

2.1.1	Enjeux et politique environnementale	26
2.1.2	Impacts relatifs à l'activité et à la chaîne de distribution	27
2.1.3	L'offre produits et solutions	30
2.1.4	Suivi de la performance environnementale et conformité réglementaire	31
2.1.5	Tableau de synthèse	34

2.2 INFORMATIONS SOCIALES 34

2.2.1	Le système d'information RH, socle de l'harmonisation	35
2.2.2	La culture d'entreprise	35
2.2.3	Informations relatives à l'emploi	35
2.2.4	Organisation du temps de travail	38

2.2.5	Relations sociales	39
2.2.6	Santé et sécurité	39
2.2.7	Formation et développement des compétences	39
2.2.8	Égalité de traitement	40
2.2.9	Engagement éthique	41

2.3 ENGAGEMENT SOCIÉTAL 41

2.3.1	Impact territorial, économique et social de l'activité d'Ingenico	41
2.3.2	Relations avec les parties prenantes	42
2.3.3	Les actions de partenariat ou de mécénat	44
2.3.4	Sous-traitance et fournisseurs	45
2.3.5	Loyauté des pratiques	46

Un développement responsable

Fort de son empreinte internationale et de sa richesse culturelle, le Groupe Ingenico s'attache à développer ses activités dans le respect de l'environnement, des hommes composant l'entreprise, de ses parties prenantes et de la Société dans son ensemble.

Outre les nombreuses initiatives menées dans les Régions du Groupe, Ingenico déploie sa vision de l'entreprise et de ses valeurs principalement à travers ses politiques sociale et environnementale, ainsi que son Code d'éthique et de conduite des affaires.

Organisation générale du reporting RSE du Groupe

En 2012, Ingenico a élargi sa démarche de *reporting* environnemental et social. Son périmètre intègre désormais 26 entités de *reporting* réparties dans le monde entier et regroupées au sein des six Régions du Groupe : EEMEA, SEPA, NAR, LAR, Asie-Pacifique et Opérations Centrales. Elles représentent pour l'année 2012 plus de 95 % du chiffre d'affaires d'Ingenico. Les entités n'ayant pas été intégrées au *reporting* ont été acquises récemment par le Groupe (après juin 2012) ou comptent moins de 10 salariés et n'ont donc pas un impact significatif sur le *reporting*.

Cet élargissement du périmètre de reporting, lié à l'évolution du cadre réglementaire qui régit la communication des informations de RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) en France, s'inscrit également dans une volonté d'intégration de l'ensemble des activités dans les politiques sociale et environnementale définies et animées au niveau du Groupe.

L'exercice de collecte et de publication de données RSE consolidées étant mené pour la première fois au cours de l'année 2012, certaines informations n'ont pu être obtenues pour l'ensemble des entités ciblées. Le périmètre couvert par la communication des différentes informations et initiatives relatives à la RSE est précisé dans les parties « Informations environnementales », « Informations sociales » et « Engagement sociétal ». Par exception, dans ces trois parties, le « Groupe Ingenico » ou « Ingenico » fait référence aux 26 entités intégrées au reporting.

Le reporting RSE est piloté par une équipe projet qui s'appuie sur un réseau de correspondants dans l'ensemble du Groupe. Ces derniers ont contribué à la collecte des données par l'intermédiaire d'entretiens et/ou de questionnaires reprenant l'ensemble des thématiques pour les trois domaines figurant dans le décret d'application de l'article 225 de la loi « Grenelle II » : informations sociales, environnementales et sociétales. Les données fournies par les différents contributeurs ont ensuite été consolidées au niveau du Groupe.

2.1 Informations environnementales

2.1.1 ENJEUX ET POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Les enjeux environnementaux pour le Groupe Ingenico sont doubles :

- d'une part, l'ancrage dans un territoire, la gestion des infrastructures et les flux logistiques induits par l'activité du Groupe ont des impacts en termes de consommation de ressources et d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production de déchets principalement ;
- d'autre part, la commercialisation des produits Ingenico et les prestations de services associées ont une incidence sur l'environnement.

Leader mondial des solutions de paiement, Ingenico a un rôle clé à jouer dans la maîtrise des impacts environnementaux de la chaîne de paiement. Compte tenu de son cœur de métier, il participe au développement de moyens de paiement ayant un impact limité sur l'environnement, notamment en termes de consommation de ressources naturelles, comparé à d'autres moyens de paiement tels que le chèque ou les espèces.

Entreprise responsable, Ingenico contribue à la préservation de l'environnement en déployant sa politique environnementale à travers un programme ayant pour objectif de minimiser les impacts environnementaux de ses activités, produits et services. Les actions environnementales d'Ingenico sont centralisées au niveau d'Ingenico SA et suivies annuellement au plus haut niveau de l'entreprise dans le cadre de revues de direction environnementales.

La politique environnementale définie au niveau d'Ingenico SA s'appuie sur quatre principes directeurs :

■ l'exemplarité dans le respect des prescriptions environnementales applicables

Ingenico met en œuvre un suivi des exigences légales relatives à l'environnement et déploie des actions en vue d'assurer la conformité de ses produits aux réglementations applicables, notamment auprès de ses fournisseurs et sous-traitants ;

■ la prise en compte de la dimension environnementale dès la conception des produits

Les principaux leviers d'actions sur la performance environnementale des produits se situent dès la phase de conception et de design. C'est pourquoi Ingenico favorise l'« éco-conception » des terminaux ;

■ la mise en œuvre d'une démarche d'achat responsable intégrant des critères environnementaux

La production des terminaux Ingenico étant externalisée dans sa quasi-totalité, les exigences environnementales pèsent particulièrement sur les différents fournisseurs et sous-traitants. C'est pourquoi Ingenico intègre des critères environnementaux dans ses exigences d'achat auprès de ses partenaires ;

■ l'amélioration de la prise de conscience environnementale des collaborateurs

Ingenico encourage les salariés du Groupe à adopter des éco-gestes dans leurs activités quotidiennes.

L'évaluation, la gestion et la mise en place d'actions de réduction des impacts environnementaux d'Ingenico s'appuient sur un Système de Management de l'Environnement (SME) piloté par Ingenico SA et comprenant la réalisation d'un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur un périmètre élargi en 2012. Ce bilan englobe l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe (fabrication des terminaux par les sous-traitants, approvisionnement en matières premières

et auxiliaires, acheminement des terminaux aux clients, utilisation et maintenance des terminaux, fin de vie des terminaux, etc.) et a permis d'identifier des axes de réflexion en matière de réduction des émissions. Ces aspects de la démarche environnementale sont décrits plus précisément dans les parties intitulées « Système de management environnemental certifié » et « Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Système de Management Environnemental, diverses actions ont été menées en 2012. Une synthèse des principales réalisations est présentée dans le tableau de bord ci-dessous :

Enjeux	Actions réalisées en 2012
Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Évaluation des émissions de gaz à effet de serre au niveau du Groupe, sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'Ingenico
Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)	Réalisation d'un <i>Reporting</i> Environnemental pour l'ensemble des activités et entités du Groupe
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	Communication à l'ensemble des entités du Groupe des instructions de démantèlement des produits destinées aux recycleurs
Formation réglementation environnementale	Formation des équipes de recherche et développement produit aux réglementations relatives à l'environnement (RoHS, WEEE, REACH...)
Substances chimiques (REACH)	Réalisation de contrôles auprès de fournisseurs de composants et d'analyses en laboratoire sur des produits afin d'assurer la maîtrise de la conformité au règlement REACH
Formation éco-conception	Formation d'une équipe de recherche et développement produit à une méthodologie d'éco-conception et mise en application sur un projet pilote
Efficacité énergétique	Développement d'une méthodologie d'évaluation des consommations d'énergie des produits et mise en application sur plusieurs gammes
Exigences fournisseurs	Intégration des exigences environnementales attendues par Ingenico dans le <i>Quality Supplier Handbook</i>
Sensibilisation fournisseurs	Sensibilisation des principaux fournisseurs aux thématiques environnementales lors d'une journée <i>Suppliers' Day</i> organisée par Ingenico
Bâtiments à haute qualité environnementale	Regroupement des activités d'Ingenico SA dans un bâtiment basse consommation (BBC) et à haute qualité environnementale (HQE) à Valence (France) et dans un bâtiment à haute qualité environnementale (HQE) à Paris (France)
Sensibilisation aux éco-gestes	Diffusion ou distribution d'un guide <i>Going Green at Work</i> à l'ensemble des salariés
Déplacement domicile – travail	Incitation financière des salariés d'Ingenico SA à l'achat de véhicules électriques et au recours au co-voiturage
Déplacement professionnel	Définition d'une Politique Voyage visant à limiter les déplacements professionnels et inciter l'usage de la visio-conférence

Dans la continuité de ces actions, Ingenico entend adapter son programme de management de l'environnement aux informations obtenues du bilan des émissions de GES réalisé en 2012.

2.1.2 IMPACTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À LA CHAÎNE DE DISTRIBUTION

Le premier enjeu pour Ingenico est de maîtriser l'empreinte environnementale liée aux deux principaux domaines de responsabilité du Groupe :

- le cœur de métier d'Ingenico, à savoir l'activité de commercialisation et de distribution de terminaux de paiement (transport pour la livraison des clients, utilisation de matières premières pour les produits et de consommables pour les emballages, génération de déchets) ;

- et le fonctionnement des infrastructures telles que les bureaux, les centres logistiques et les data centers (consommations d'énergies, de ressources naturelles et de consommables).

Le Groupe Ingenico œuvre en faveur de la réduction de ses impacts environnementaux par des actions et mesures décrites ci-après.

2.1.2.1 Impacts liés à l'activité commerciale

Transport

Transport de marchandises

L'un des impacts environnementaux les plus importants pour Ingenico, notamment en termes d'émissions de GES, est celui généré par le transport de matériels et de marchandises. Dans le bilan des émissions de GES réalisé en 2012 sur l'exercice 2011, les émissions engendrées par l'acheminement des terminaux depuis les EMS

(*Electronic Manufacturing Services*) jusqu'aux clients représentent le poste le plus important du bilan lorsque les émissions induites par la fabrication et l'utilisation des produits ne sont pas prises en compte.

Il est à noter que le transport par avion est très impactant puisqu'il contribue à environ 96 % des émissions générées par le transport international au niveau de la *supply chain* « amont ». Un effort significatif a donc été entrepris pour optimiser la chaîne logistique et, notamment, augmenter la proportion du transport en bateau. Ainsi, en 2012, la proportion de produits transportés par bateau représente 43 % des produits transportés.

Transports des personnes et déplacements professionnels

Le bilan des émissions de GES réalisé en 2012 sur l'exercice 2011 montre que les déplacements professionnels des collaborateurs représentent, tous moyens de transport confondus un poste non négligeable. Ingenico a mis en place des plans d'action visant à limiter les

impacts environnementaux induits par les déplacements professionnels en privilégiant notamment le recours à la visio ou audio-conférence.

Un grand nombre de filiales ont instauré une politique Voyage en ce sens. La politique Voyage déployée en septembre 2012 au niveau d'Ingenico SA, a d'ores et déjà permis une diminution des déplacements professionnels qui a favorisé dans le même temps la réduction des émissions de GES. Les effets de cette politique en termes de réduction des impacts environnementaux sont confirmés par les premiers résultats observés en septembre et octobre 2012 : sur le périmètre Ingenico SA, les réductions des émissions induites ont été estimées à 25 % par rapport à la même période en 2011.

En France et en Allemagne, les émissions de CO₂ font partie des critères de sélection des véhicules de société (140 g/km maximum dans le cas français). La filiale allemande a également prévu de dispenser des formations à l'éco-conduite et d'instaurer un challenge entre les salariés.

(en g CO ₂ /km)	2012	2011
Émissions moyennes de CO ₂ des véhicules de société	162	167

Consommation de matières premières et auxiliaires

Un suivi des quantités de matières premières consommées directement par les différentes filiales a été mis en place. Les activités du Groupe Ingenico étant essentiellement des activités de bureau (à l'exception des data centers), un focus a été réalisé sur les consommations de papier et de carton.

Consommation de papier

Les consommations de papier du Groupe représentent 38,0 tonnes en 2012.

(en tonnes)	2012	2011
Consommation de papier	38,0	38,6

L'engagement du Groupe en faveur de la réduction des consommations de papier passe par le paramétrage des imprimantes, par une utilisation accrue de la documentation électronique ainsi que par la promotion de la dématérialisation. Certaines de ces initiatives ont notamment été mises en œuvre en France, au Canada, en Turquie, en République Tchèque, en Australie et au Royaume-Uni. Au niveau d'Ingenico SA (France), elles ont permis de réduire les consommations de papier de plus de 15 % entre 2010 et 2012.

Consommation de carton destiné aux emballages

Les consommations de carton destiné aux emballages ont été suivies au niveau du Groupe et sont estimées à 1 200 tonnes pour l'année 2012.

Différentes initiatives ont été mises en place pour réduire les quantités de carton utilisées pour les emballages. La filiale australienne a par exemple mis en place un système d'emballage en vrac et de consolidation des livraisons. Pour la filiale Landi en Chine, des solutions techniques ont été étudiées afin de réduire les quantités d'emballages utilisés pour les produits.

Au-delà des impacts induits par les consommations de papier et de carton, le Groupe s'interroge sur les autres impacts que peuvent avoir ses activités sur les consommations de ressources. Les composants qui sont intégrés aux produits commercialisés par Ingenico apparaissant, entre autres, comme un sujet essentiel.

Consommation de composants

Le bilan des émissions de GES réalisé en 2012 a mis en évidence que lorsque l'ensemble de la chaîne de valeur d'Ingenico est considérée, l'impact de la production des terminaux sur les émissions de gaz à effet de serre est très significatif. En effet, l'extraction des matières premières et la production des composants représentent plus de 18 % des GES émis par l'activité d'Ingenico.

Les efforts d'éco-conception des produits visant à réduire l'utilisation de matières premières par produit sont donc fondamentaux pour réduire à la fois les consommations de ressources naturelles et les émissions de GES associées (se référer à la partie intitulée « Éco-conception »).

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

La plupart des filiales Ingenico ont mis en place des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage des déchets internes tels que les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), les cartouches, les piles et accumulateurs, les plastiques, le papier et le carton, etc.

Des filières de collecte et de recyclage des terminaux Ingenico auprès des clients ont également été mises en place, notamment au Canada et en Turquie. Au niveau de l'Union européenne, du fait de la directive WEEE – Waste Electrical and Electronic Equipment – (pour plus

de détails se référer à la partie intitulée « Démarche d'évaluation et de conformité réglementaire », Ingenico propose à ses clients des programmes de collecte et de recyclage pour leurs terminaux en fin de vie.

Les quantités de terminaux collectés et recyclés ont été suivies au niveau du Groupe et se sont élevées pour l'exercice 2012 à 455,8 tonnes, ce qui représente une augmentation de plus de 20 % par rapport à 2011.

(en tonnes)	2012	2011
Quantité de déchets non dangereux collectés et traités	496,8	482,1
Quantité de déchets dangereux collectés et traités	64,8	56,2
Quantité de produits en fin de vie (DEEE) collectés et traités	455,8	378,0

2.1.2.2 Impacts liés aux infrastructures

Énergie et émissions de GES

Un suivi des données relatives aux consommations d'énergie est en place au niveau du Groupe. En 2012, les quantités d'électricité consommées ont été de 9 340,0 MWh. Les quantités de fuel et de gaz naturel consommées ont quant à elles été de 6 495,8 mégawatts heure PCI sur la même période.

(en MWh)	2012	2011
Consommation d'électricité	9 340,0	9 478,5
Consommation d'énergie fossile (gaz et fioul)	6 495,8	7 169,7
Consommation d'énergie totale	15 835,8	16 648,2

Les émissions de GES relatives aux consommations énergétiques des bâtiments s'élèvent à 4 449,3 tonnes équivalent CO₂ pour l'exercice 2012. Bien qu'il s'agisse d'un poste relativement négligeable comparativement aux autres sources d'émissions, Ingenico s'efforce de réduire ses consommations d'énergie.

(en tonnes équivalent CO ₂)	2012	2011
Émissions de gaz à effet de serre des bâtiments	4 839,2	5 120,8

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, des initiatives ont été mises en place localement. Par exemple, 163 m² de panneaux photovoltaïques sont installés en toiture du bâtiment occupé par Ingenico à Valence (en France) afin d'alimenter en partie les équipements communs de l'immeuble (ventilo-convecteurs, éclairage des halls et des sanitaires, chauffage des sanitaires, éclairage extérieur...). Ce bâtiment est par ailleurs certifié BBC (bâtiment basse consommation) par un organisme agréé assurant un niveau de performance énergétique bien supérieur aux bâtiments standards. D'autres illustrations concernent les sites allemands, anglais, américains, chinois ou français telles que le recours à des équipements électriques à haute efficacité énergétique, aux ampoules basse consommation, aux LED et aux détecteurs de présence afin de limiter les consommations énergétiques superflues. En Turquie, le bâtiment occupé par Ingenico est un *SMART building* dont la gestion des consommations énergétiques est centralisée. Par ailleurs, en Inde, au Canada, en France, en Chine, à Singapour et au Vietnam, des

actions de sensibilisation des collaborateurs ont été mises en œuvre afin de réduire les consommations d'énergie.

Au niveau d'Ingenico SA, une réorganisation des bâtiments est intervenue au cours de l'exercice 2012. L'ensemble des salariés ont ainsi été regroupés sur deux sites au lieu de trois. Ce transfert vers deux nouveaux sites, dont l'un est situé à Paris et l'autre à Valence, a eu un double impact sur les consommations d'énergie. Il a en effet permis d'optimiser l'utilisation des bâtiments en regroupant les salariés d'Ingenico et d'occuper des bâtiments plus efficaces en termes de consommations d'énergie. La diminution des consommations d'énergie engendre, pour Ingenico SA en 2012, une réduction d'environ 25 % des émissions de GES par rapport à l'année 2011.

Consommation d'eau

En 2012, les quantités d'eau consommée ont été suivies localement au niveau de chaque filiale. La consommation du Groupe pour l'année 2012 est de 26,2 milliers de m³ d'eau.

(en milliers de m ³)	2012	2011
Consommation d'eau	26,2	22,9

Différentes initiatives ont été engagées par les filiales afin de réduire les quantités d'eau consommées. Par exemple, les bâtiments occupés en France, au Brésil et en Chine disposent de robinets automatiques ou de systèmes de doubles chasses d'eau et le site en Turquie réutilise les eaux usées pour les toilettes.

Rejets et nuisances

Afin d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité du Groupe, un bilan des émissions de GES sur les données 2011 a été réalisé sur le périmètre Groupe. La démarche de calcul des émissions de GES est détaillée dans la partie intitulée « Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre ».

Les nuisances sonores et olfactives induites par l'activité d'Ingenico étant négligeables, elles ne font donc pas l'objet d'un reporting spécifique.

Utilisation des sols

L'impact de l'activité d'Ingenico sur les sols étant limité, les conditions d'utilisation des sols ne font pas l'objet d'un reporting spécifique.

Préservation de la biodiversité

L'activité d'Ingenico n'a pas révélé d'impact négatif direct sur la biodiversité.

2.1.3 L'OFFRE PRODUITS ET SOLUTIONS

2.1.3.1 Approche générale

L'un des enjeux principaux pour Ingenico est de réduire l'empreinte environnementale des produits commercialisés et des prestations de services proposées. La politique environnementale du Groupe s'appuie sur des leviers tels que la recherche et développement, l'éco-conception et l'inclusion de critères environnementaux dans la politique achat ayant pour objectif de minimiser l'impact des activités du Groupe sur l'environnement.

Le bilan des émissions de GES a démontré que l'utilisation des terminaux est la phase qui contribue le plus aux émissions de GES avec 73 % dont 42 % sont représentés par les consommations d'énergies liées à l'utilisation des terminaux et 31 % par l'utilisation de papier thermique pour les terminaux (impression des tickets).

Celui-ci a également montré que l'extraction des matières premières et la production des composants sont les phases les plus contributrices de la fabrication (pour plus de détails, se reporter à la section intitulée « Consommation de matières premières et auxiliaires »).

Ceci démontre le bien-fondé de la démarche du Groupe lié à l'éco-conception dans sa politique environnementale.

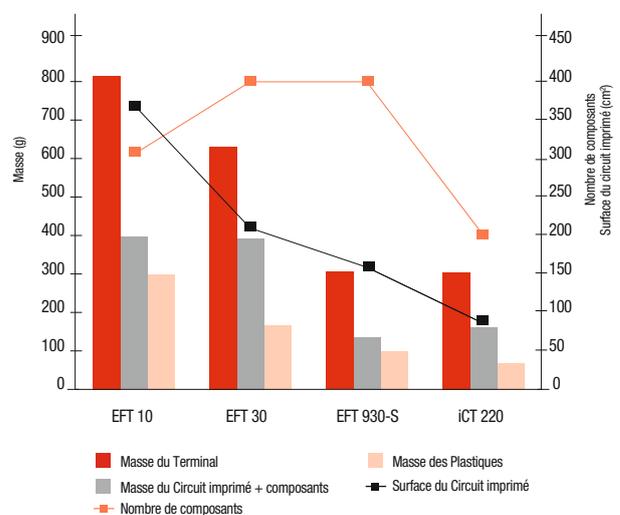
2.1.3.2 Éco-conception

La conception est l'étape clé au cours de laquelle les leviers d'action sont les plus importants pour maîtriser les impacts environnementaux des produits.

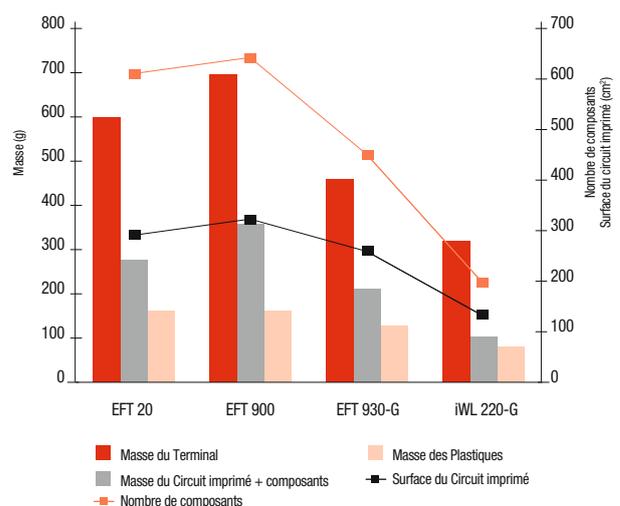
Ingenico favorise l'« éco-conception » des terminaux par l'élimination des substances dangereuses, l'optimisation de la consommation

d'énergie, la réduction du nombre de composants et de leur poids, l'allongement de leur durée d'utilisation et la facilitation de leur recyclage en fin de vie. Les évolutions technologiques s'accompagnent d'améliorations constantes et sensibles de leurs performances environnementales, comme le démontrent les graphiques ci-dessous. A titre d'exemple, la nouvelle génération de terminaux fixes a permis de réduire de 2,5 fois leur poids, de plus de 2,6 fois la masse des plastiques, de 3,3 fois la surface du circuit imprimé et de 1,5 fois le nombre de leurs composants. La conception des nouvelles générations de terminaux portables, qui ont une contribution croissante aux ventes du Groupe, a permis de réduire de façon significative tous ces indicateurs.

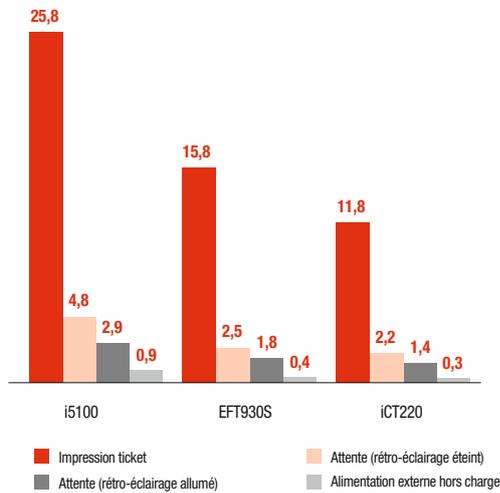
ANALYSE DE LA CONCEPTION DES TERMINAUX FIXES



ANALYSE DE LA CONCEPTION DES TERMINAUX SANS FILS



CONSUMMATION D'ÉNERGIE DES TERMINAUX FIXES PAR MODE (en watts)



2.1.4 SUIVI DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Le pilotage de la politique environnementale d'Ingenico SA passe notamment par la mise en place d'un Système de Management de l'Environnement basé sur la norme ISO 14001, par le suivi des émissions de GES, notamment grâce à la réalisation d'un Bilan des émissions au niveau du Groupe, et par l'élargissement du processus de reporting environnemental.

La politique environnementale de la Société s'inscrit également dans une optique d'exemplarité en termes de respect des prescriptions réglementaires en vigueur.

2.1.4.1 Système de management environnemental certifié

La protection de l'environnement est une préoccupation croissante et maîtriser l'impact environnemental des activités d'une entreprise nécessite une démarche structurée pour pouvoir s'inscrire dans la durée. C'est pourquoi Ingenico SA a fait le choix d'intégrer la dimension environnementale dans son Système de Management de la Qualité.

Cette orientation a été confirmée en 2012 par le renouvellement de la certification ISO 14001 obtenue en 2010. Standard international en matière de gestion de l'environnement, la norme ISO 14001 donne un cadre de référence afin de fixer l'ensemble des moyens et des procédures visant à permettre à l'entreprise de mieux maîtriser l'impact de ses activités, produits et services sur l'environnement. Elle impose un certain nombre de pratiques environnementales comme la mise en conformité avec la réglementation applicable, la détermination et l'évaluation des impacts environnementaux significatifs, l'établissement d'objectifs et d'un programme permettant de les atteindre ou la mise en œuvre de l'amélioration continue à travers certains dispositifs de mesure et de surveillance.

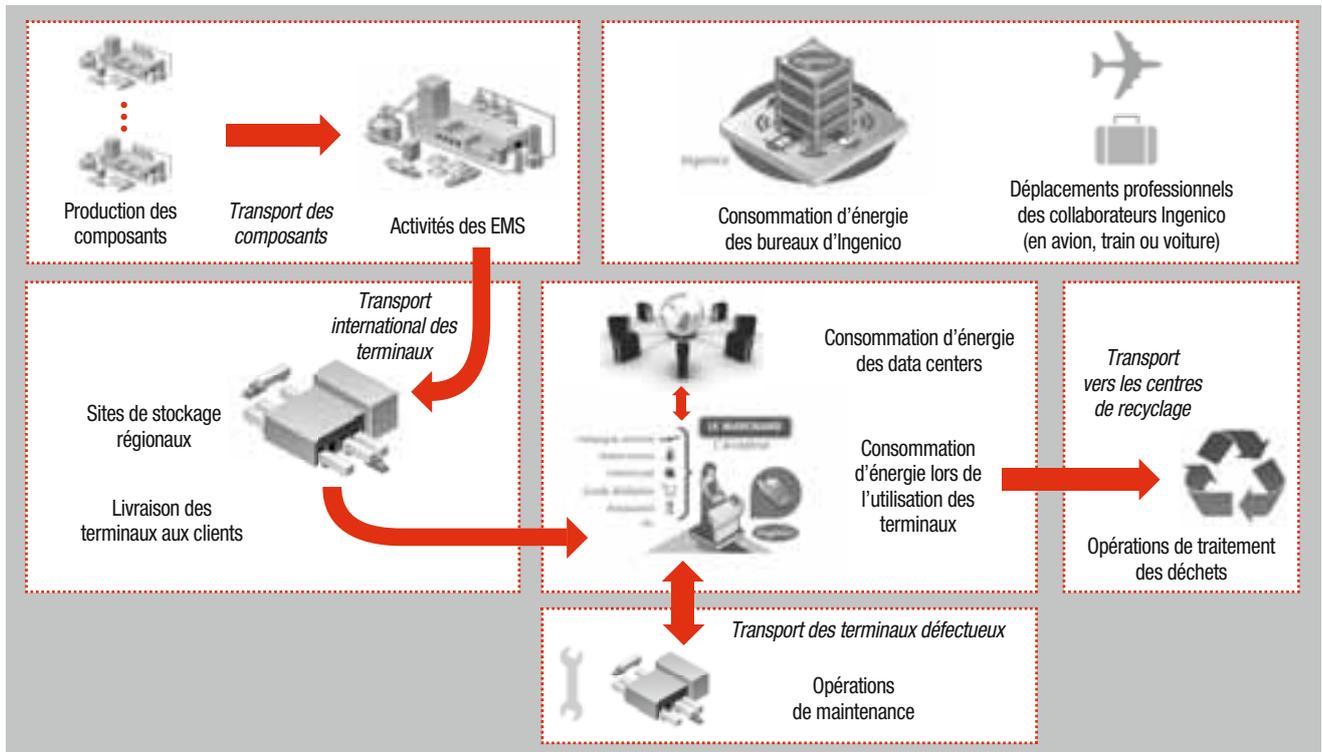
En Chine, la filiale Landi a également mis en place un Système de Management de l'Environnement certifié selon la norme ISO 14001.

2.1.4.2 Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre

Afin d'assurer le suivi des émissions de GES du Groupe, Ingenico a procédé à la réalisation d'un bilan des émissions de GES en 2012 sur les données relatives à l'exercice 2011. Cette démarche, qui s'intègre dans le contexte réglementaire de la loi « Grenelle II » va cependant au-delà de l'obligation légale avec la réalisation d'une étude des émissions de GES sur un périmètre élargi à l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise. Les postes suivants ont ainsi été inclus à l'analyse :

- les consommations d'énergie et systèmes de refroidissement et de climatisation des bâtiments et locaux du Groupe ;
- les déplacements professionnels ;
- les consommations d'énergie et systèmes de refroidissement et de climatisation des EMS ;
- la production et transport des composants intégrés aux terminaux ;
- le transport international et acheminement depuis les EMS jusqu'aux clients ;
- les consommations d'énergie des terminaux ;
- la production et le transport du papier nécessaire à l'impression des tickets lorsque des transactions sont réalisées ;
- les consommations des data centers (uniquement pour les services fournis par Ingenico) ;
- la collecte et acheminement (aller-retour) des terminaux en panne ;
- les consommations d'énergie et systèmes de refroidissement et de climatisation des centres de maintenance ;
- le transport des terminaux jusqu'à leur lieu d'élimination ;
- les opérations de traitement des terminaux en fin de vie.

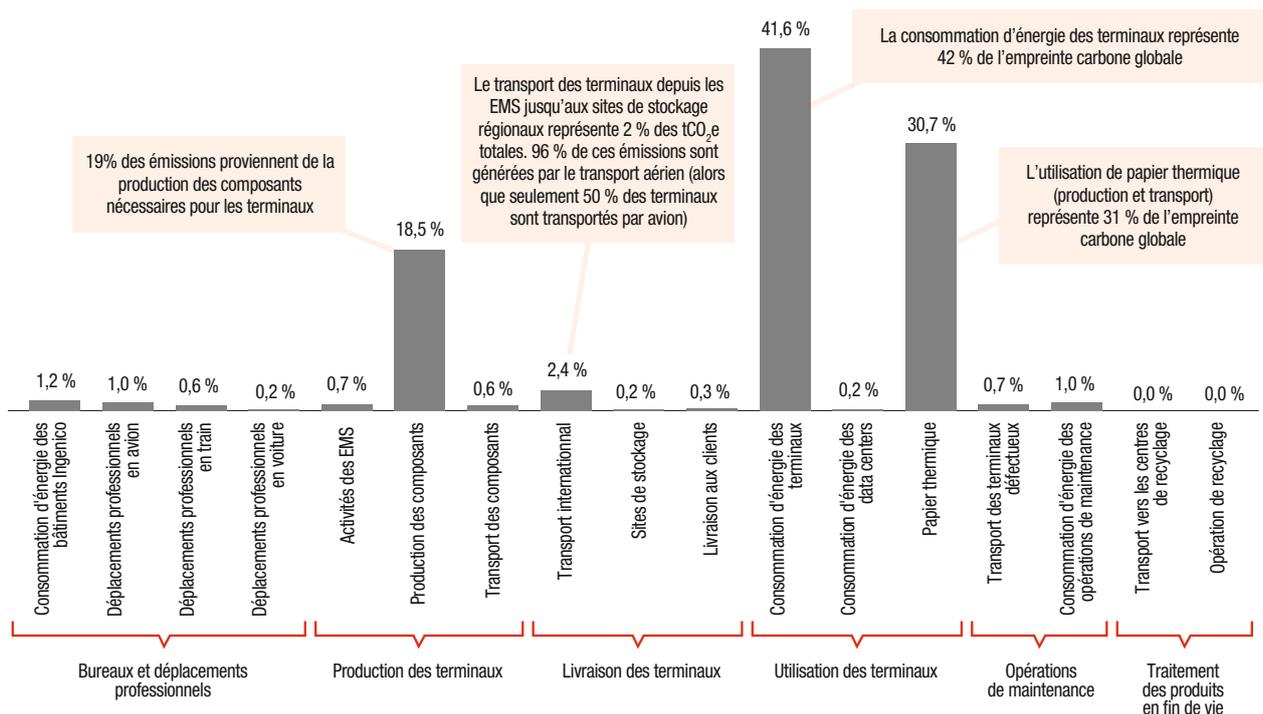
REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DES POSTES AYANT ÉTÉ INCLUS AU BILAN DES ÉMISSIONS DE GES



Cette étude a permis d'identifier les postes particulièrement émetteurs de GES afin de cibler les actions de prévention et d'agir sur les leviers les plus importants. Ces résultats permettront d'alimenter les plans

d'action du Groupe en matière de réduction des émissions de GES, ce qui s'inscrit pleinement dans une logique de progrès et d'amélioration continue de la performance environnementale.

PRINCIPALES SOURCES D'ÉMISSIONS DE CO₂ SUR LA CHAÎNE DE VALEUR D'INGENICO



2.1.4.3 Démarche d'évaluation et de conformité réglementaire

Le Groupe Ingenico assure le suivi, l'analyse et le déploiement d'actions permettant d'assurer la conformité aux exigences légales en vigueur relatives à l'environnement. En Europe, la réglementation en la matière est la plus conséquente et se renforce de manière continue. Pour Ingenico, il s'agit essentiellement de s'assurer de la conformité de ses produits aux textes réglementaires applicables notamment auprès de ses fournisseurs et sous-traitants et d'agir de manière proactive sur plusieurs aspects :

- la directive RoHS (*Restriction of the use of certain Hazardous Substances*) vise à réduire l'utilisation de certaines substances dangereuses pour la santé et l'environnement pouvant entrer dans la composition des équipements électriques et électroniques (plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, retardateurs de flamme [PBB, PBDE]). En 2012, la totalité des produits livrés par Ingenico était conforme à cette directive ;
- le règlement REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of CHemicals*) impose de communiquer des informations le long de la chaîne d'approvisionnement en cas d'utilisation de substances dites extrêmement préoccupantes (SVHC) dans la composition des produits et de les notifier auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Ingenico a réalisé des contrôles auprès de ses fournisseurs ainsi que des analyses en laboratoire afin d'assurer qu'aucune substance appartenant à la liste de SVHC régulièrement mise à jour par l'ECHA ne se retrouve dans les produits Ingenico dans des proportions excédant les seuils d'information et/ou de notification prévus par ce règlement ;
- la directive WEEE (*Waste Electrical and Electronic Equipment*), applicable dans l'Union européenne, oblige les producteurs d'équipements électriques et électroniques à organiser et financer la collecte, le traitement et l'élimination de leurs produits en fin de vie. Ingenico propose à ses clients une filière spécifique de collecte et de recyclage de leurs terminaux en fin de vie et respecte les exigences d'information des utilisateurs, des recycleurs et des autorités locales prévues dans cette directive ;
- la directive Piles et Accumulateurs limite l'utilisation de certaines substances dangereuses et impose la collecte et le recyclage de ce type de déchets, y compris ceux qui peuvent être incorporés dans les produits électriques et électroniques. Ingenico respecte les exigences de conception et d'information qui sont les mêmes que pour la directive WEEE ;
- la directive Emballages prévoit de réduire à la source le poids et le volume d'emballage nécessaire et de minimiser leur nocivité en diminuant leur teneur en métaux lourds. Ingenico s'assure de la prise en compte de ces exigences par les fournisseurs d'emballages ;
- la directive ErP (*Energy-related Products*) établit un cadre en matière d'éco-conception des produits liés à l'énergie. Ingenico se tient informé des différentes mesures d'exécution publiées par la Commission Européenne et bien que n'étant pas concerné à ce jour, s'efforce de suivre leurs principes dans ses nouvelles gammes de produits.

Au-delà de toute contrainte réglementaire applicable, Ingenico œuvre également à généraliser l'utilisation de papier thermique dépourvu de bisphénol A dans ses terminaux.

Ingenico dispose d'outils de veille réglementaire permettant d'assurer une surveillance de la réglementation environnementale applicable aux activités du Groupe.

2.1.4.4 Prévention et réduction des risques environnementaux

Moyens consacrés à la prévention et à la réduction des conséquences de l'activité du Groupe sur l'environnement

Les activités du Groupe ne présentent pas de risques significatifs pour l'environnement dans la mesure où il commercialise et distribue les produits mais ne les fabrique pas.

Cependant des initiatives ont été mises en place afin de prévenir et réduire ces risques. Par exemple, Ingenico Healthcare (anciennement Xiring) ainsi que les sites français et italiens ont eu recours à des prestations externes telles que des analyses de laboratoire, des services de veille réglementaire environnementale, des prestations de conseil ainsi que des services de certification environnementale ISO 14001. Toutes ces démarches œuvrent en faveur de la prévention et de la réduction de l'impact de l'activité d'Ingenico sur l'environnement.

Le Groupe entend également améliorer la prise de conscience environnementale de ses collaborateurs. Pour ce faire, Ingenico SA encourage les salariés du Groupe à adopter des éco-gestes dans leurs activités quotidiennes. Ainsi, plusieurs initiatives ont été mises en place pour :

- diminuer la consommation du papier (comme privilégier les impressions recto/verso) ;
- limiter les déplacements par un recours accru à la visio-conférence ;
- limiter la consommation d'énergie ;
- promouvoir le tri sélectif des déchets.

Un fascicule *Going Green at Work* a été mis à disposition de l'ensemble des salariés du Groupe afin de les informer sur les gestes quotidiens qui peuvent être bénéfiques pour l'environnement.

En Chine, la filiale Landi réalise annuellement des campagnes de sensibilisation et de formation des salariés sur la gestion des déchets, les économies d'énergie ou encore les risques de pollution aquatiques.

Au Canada, les salariés sont sensibilisés au Programme « 3R » (Réduire, Réutiliser, Recycler) par le biais d'affiches dans les bureaux. La formation à l'éco-conduite entreprise par la filiale allemande et les formations « développement durable » suivies par quelques salariés en Australie contribuent également à la prévention des impacts environnementaux du Groupe.

Dans la poursuite de cette démarche, Ingenico SA a dispensé en 2012 des formations aux réglementations environnementales « produits » et à l'éco-conception.

Maîtrise des impacts indirects liés aux fournisseurs

Ingenico ne fabriquant pas ses propres produits (modèle *fabless*), l'externalisation de la production dans plusieurs EMS (*Electronic Manufacturing Services*) requiert des exigences accrues envers les différents fournisseurs et sous-traitants, en particulier en matière environnementale. C'est pourquoi, en vue de maîtriser ses impacts environnementaux indirects, Ingenico intègre des critères

environnementaux dans ses exigences d'achat auprès de ses partenaires.

Ces exigences environnementales (sur les substances notamment) ont été spécifiées et intégrées dans les contrats qualité avec les fournisseurs stratégiques ainsi que dans le *Supplier Quality Handbook* d'Ingenico. Ces mêmes exigences ont fait l'objet d'un rappel et d'une sensibilisation lors d'une journée *Suppliers' Day* organisée par Ingenico avec ses principaux fournisseurs.

Par ailleurs, en 2012, la totalité des terminaux est assemblée dans des EMS certifiés ISO 14001.

2.1.4.5 Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux

Le Groupe Ingenico n'a pas connaissance de litiges environnementaux ni de situations environnementales susceptibles d'impacter négativement le patrimoine ou les résultats du Groupe ou d'influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles. Par conséquent, aucune provision pour risques environnementaux n'a été enregistrée sur l'exercice 2012.

2.1.5 TABLEAU DE SYNTHÈSE

	Unités	2012	2011
Ressources			
Consommation de papier	tonnes	38,0	38,6
Consommation d'eau	milliers de m ³	26,2	22,9
Déchets			
Quantité de déchets non dangereux collectés et traités	tonnes	496,8	482,1
Quantité de déchets dangereux collectés et traités	tonnes	64,8	56,2
Quantité de produits en fin de vie (DEEE) collectés et traités	tonnes	455,8	378,0
Énergie			
Consommation d'électricité	MWh	9 340,0	9 478,5
Consommation d'énergie fossile (gaz et fioul)	MWh	6 495,8	7 169,7
Consommation d'énergie totale	MWh	15 835,8	16 648,2
Émissions			
Émissions de gaz à effet de serre des bâtiments	tonnes équivalent CO ₂	4 839,2	5 120,8
Émissions moyennes de CO ₂ des véhicules de société	gCO ₂ /km	162	167
Divers			
Part de produits fabriqués par des usines certifiées ISO 14001	%	100	99
Dépenses en matière d'environnement	milliers d'euros	377,2	369,3

2.2 Informations sociales

Année après année, Ingenico renforce son positionnement et sa dimension internationale. Aujourd'hui, le Groupe est présent dans plus de 40 pays et compte près de 4 000 collaborateurs. Le profil multiculturel et hautement qualifié des équipes d'Ingenico, lié à la spécificité de ses activités *high tech* et des marchés locaux, fait la richesse du Groupe.

La politique de Ressources Humaines d'Ingenico a pour ambition d'accompagner le développement de l'entreprise par le biais de sa principale ressource : son capital humain. Elle vise à développer une culture commune et un sentiment d'appartenance au sein des différentes entités du Groupe à travers le monde en s'appuyant sur différents vecteurs tels que la capacité d'Ingenico à intégrer ses

collaborateurs, à développer leurs compétences, à reconnaître et récompenser leurs performances.

Sa mise en œuvre s'articule autour de deux axes principaux : l'harmonisation des outils et pratiques et l'accompagnement des collaborateurs. En 2012, ces deux axes se sont traduits respectivement par le déploiement d'un système d'information commun aux entités du Groupe et par le lancement de la plate-forme de formation Ingenico University.

Afin de déployer cette politique, l'organisation de la Direction des Ressources humaines repose sur une forte proximité avec les Régions au sein desquelles elle est présente. Cette organisation permet une collaboration constante entre les équipes centrales et locales (remontées d'information, retours d'expérience...).

La croissance des effectifs du Groupe, liée à la fois à sa croissance organique et à l'intégration de nouvelles structures, est soutenue. La Direction des Ressources humaines entend dans ce contexte poursuivre sa politique d'harmonisation et d'accompagnement des équipes sur les quatre continents.

2.2.1 LE SYSTÈME D'INFORMATION RH, SOCLE DE L'HARMONISATION

2012 a été l'année du déploiement du système d'information « IHRIS » aux entités du Groupe. Au-delà de l'outil, sa mise en place a permis de développer une culture Ressources Humaines basée sur un langage commun, de tirer profit du partage d'expériences et d'initier une harmonisation des pratiques au sein du Groupe en matière de gestion de la performance, de *reporting* social, de gestion des emplois, des compétences et des talents, ainsi que des rémunérations et des avantages.

Le déploiement de IHRIS a ainsi été l'occasion d'harmoniser la classification des différentes catégories de métiers par famille et profils de poste. Chaque métier est désormais rattaché à l'une des treize familles de métier et à l'un des cent soixante-cinq profils de poste. La mise en place de ce système d'information a par ailleurs permis une homogénéisation des informations transmises par les filiales, facilitant ainsi leur comparaison.

Cette démarche d'uniformisation s'est illustrée par le lancement d'une campagne globale d'entretiens d'évaluation menée dans une

quarantaine de pays en six langues différentes à laquelle près de 92 % des employés du Groupe ont participé au titre de l'évaluation annuelle en 2012.

Le déploiement de « IHRIS » a par ailleurs donné lieu à des initiatives locales spécifiques telles que la mise en place d'un modèle de coaching des cadres en Turquie et le lancement d'un *Staff Global Recognition Program* en Australie ayant pour objectif de promouvoir les efforts de collaborateurs.

2.2.2 LA CULTURE D'ENTREPRISE

Fort de sa mixité culturelle, Ingenico entend développer un sentiment d'appartenance et des liens forts entre ses différentes entités. Diverses actions de communication internes ont été menées dans ce sens en 2012 : lancement d'un nouvel Intranet, création d'une newsletter diffusée dans l'ensemble du Groupe, lancement d'un système de télévision d'entreprise en France (Ingenico TV) et organisation de portes ouvertes afin de présenter l'activité de Recherche et Développement. Pour la première fois, Ingenico en France a par ailleurs accueilli les enfants d'employés sur son site de Paris lors d'une matinée « portes ouvertes » ponctuée de nombreuses animations à la découverte de l'entreprise.

Cette démarche s'illustre également par un projet intitulé *Knowledge Sharing* initié en 2012 portant sur la mise en place d'un outil collaboratif afin de faciliter la communication et le partage de connaissances au sein du Groupe.

2.2.3 INFORMATIONS RELATIVES À L'EMPLOI

2.2.3.1 Effectifs au 31 décembre 2012

DES EFFECTIFS EN FORTE CROISSANCE

	Total	CDI	CDD
APAC	1 326	882	444
EEMEA	240	236	4
LAR	234	234	0
NAR	223	221	2
SEPA	1 145	1 102	43
Opérations centrales	774	753	21
	3 942	3 428	514

L'effectif total du Groupe Ingenico a progressé d'environ 10 % entre 2012 et 2011. En effet, il s'établissait à 3 942 personnes au 31 décembre 2012 contre 3 570 personnes à fin 2011.

Cette évolution s'inscrit dans la croissance mondiale des effectifs d'Ingenico notamment dans les Régions Asie-Pacifique et SEPA où les effectifs sont aujourd'hui les plus nombreux.

RÉPARTITION HOMMES-FEMMES

CDI et CDD	Femmes	Hommes
APAC	213	1 114
EEMEA	62	179
LAR	81	153
NAR	77	146
SEPA	395	755
Opérations centrales	179	588
	1 007	2 935

Pour un effectif total de 3 942 au 31 décembre 2012, le pourcentage de femmes est de 26 %, en progression de 8,5 % par rapport à 2011. Cette répartition s'explique principalement par les types de métiers représentés au sein d'Ingenico.

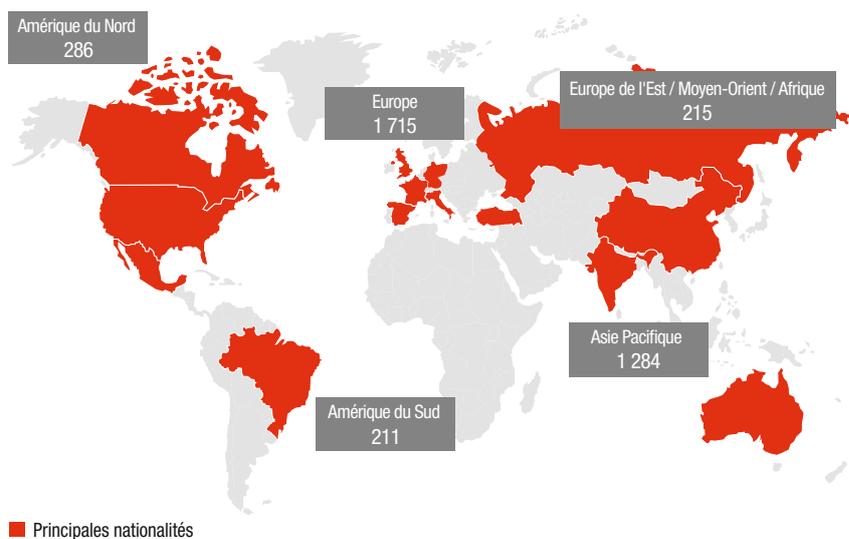
RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

CDI et CDD	< 30 ans	Entre 30 et 50 ans	> 50 ans
APAC	652	637	28
EEMEA	97	129	15
LAR	67	151	16
NAR	18	132	73
SEPA	136	802	212
Opérations centrales	93	543	131
	1 063	2 404	475

L'âge moyen des employés d'Ingenico est de 37 ans. On peut noter que la population des seniors est relativement bien représentée pour une entreprise du secteur des hautes technologies (12 % des effectifs ont plus de 50 ans).

DES ÉQUIPES MULTINATIONALES

Nationalités	Effectifs CDI et CDD	%
Chinoise	1 172	29,7 %
Française	792	20,1 %
Allemande	454	11,5 %
Britannique	247	6,3 %
Américaine	195	4,9 %
Bésilienne	169	4,3 %
Espagnole	129	3,3 %
Turque	116	2,9 %
Russe	99	2,5 %
Italienne	93	2,4 %
Canadienne	91	2,3 %
Australienne	62	1,6 %
Indienne	50	1,3 %
Mexicaine	42	1,1 %
Autres Nationalités	231	5,8 %
	3 942	100 %



Le Groupe Ingenico étant présent dans le monde entier, de nombreuses nationalités sont représentées parmi ses effectifs, ce qui contribue renforcer la richesse culturelle et l'ancrage territorial du Groupe.

RECOURS À L'INTÉRIM ET AUX PRESTATAIRES

ETP	Total	Prestataires	Intérimaires
APAC	59	39	20
EEMEA	-	-	-
LAR	127	127	-
NAR	183	166	17
SEPA	416	171	245
Opérations centrales	144	142	2
	929	645	284

En 2012, le nombre de prestataires et intérimaires qui ont opéré au sein d'Ingenico s'est élevé à 929 équivalents temps plein (ETP). Le recours à des prestataires représente 69 % des travailleurs extérieurs et concerne essentiellement les activités de développement d'applications, de centre d'appels, de maintenance et de réparation.

2.2.3.2 Mouvements en 2012

Mobilité interne

Ingenico encourage la mobilité fonctionnelle et géographique de ses employés. Son envergure internationale lui permet notamment d'offrir des opportunités d'expatriation ou de transfert à l'étranger, que ce soit d'une Région vers le siège, du siège vers une Région ou encore d'une Région à une autre. L'ensemble des fonctions sont concernées (Finance, Marketing, Technique...).

RECRUTEMENTS

	Total	CDI	CDD
APAC	352	254	98
EEMEA	101	100	1
LAR	58	58	-
NAR	43	41	2
SEPA	148	117	31
Opérations centrales	219	185	34
	921	755	166

L'augmentation du nombre de recrutements en 2012 s'explique par une forte croissance organique ainsi que par les deux acquisitions réalisées en 2012, à savoir l'acquisition de Roam Data aux États-Unis

en février 2012 (48 personnes) et l'acquisition d'Arcom en Russie en mars 2012 (54 personnes). Il est à noter que 82 % des recrutements concernent des contrats en CDI.

DÉPARTS

	Total	CDI	CDD
APAC	157	78	79
EEMEA	19	17	2
LAR	56	56	-
NAR	30	30	-
SEPA	165	135	30
Opérations centrales	116	87	29
	543	403	140

En 2012, 543 départs ont été comptabilisés au niveau Groupe. Les licenciements représentent 32 % des motifs de départ, dont 2 % de licenciements économiques.

RÉPARTITION DES DÉPARTS PAR MOTIF

	Total	CDI	CDD
Démission	264	182	82
Licenciement pour raison personnelle	162	159	3
Fin de contrat CDD	50	-	50
Agrément Mutuel	29	27	2
Fin de la période d'essai à l'initiative de la Société	11	10	1
Licenciement économique	10	10	-
Retraite	7	7	-
Fin de la période d'essai à l'initiative de l'employé	6	6	-
Décès	4	2	2
	543	403	140

2.2.3.3 Rémunérations et avantages sociaux

La rémunération globale est un élément clé de la politique ressources humaines du Groupe. La Direction des Ressources Humaines s'attache à valoriser et récompenser la contribution de chacun à la réussite du Groupe.

Dans cet objectif, une réflexion a été initiée au niveau Groupe sur l'homogénéisation des pratiques en matière de rémunérations et d'avantages sociaux. Cette réflexion reflète également la volonté du Groupe de se doter de meilleures compétences pour accompagner son développement et fédérer les talents sur le marché très compétitif des hautes technologies.

Par ailleurs, la politique d'encadrement des bonus des Directeurs généraux, qui s'appliquait aux Directeurs généraux des Régions depuis 2011, a été étendue aux Directeurs généraux des pays en 2012.

En 2012, la rémunération mensuelle moyenne dans le Groupe est de 3 031 euros (hors avantages en nature conventionnels, primes, commissions, bonus et charges patronales). Elle est en progression de 2,2 % par rapport à 2011.

2.2.4 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation du temps de travail

Au sein de certaines entités, des dispositions particulières en termes d'aménagement du temps de travail ont été instaurées. Au sein du Groupe :

- 3 340 employés sont au forfait au 31 décembre 2012. Il s'agit principalement de cadres pour lesquels un nombre théorique d'heures hebdomadaires est défini mais peut varier en fonction de la charge de travail ;
- 602 employés ne sont pas au forfait et sont rémunérés pour les éventuelles heures supplémentaires effectuées.

De plus, certains employés bénéficient du travail à temps partiel ou encore ont la possibilité de faire du télé-travail.

Employés à temps partiel

Les collaborateurs ayant fait le choix de travailler à temps partiel représentent moins de 3 % des effectifs totaux du Groupe. En France sur un effectif de 43 collaborateurs à temps partiel (contre 36 en 2011), la grande majorité d'entre eux travaille aux quatre cinquièmes.

Aucun employé ne travaille à temps partiel imposé.

RÉPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL (CDI ET CDD)	Total	Temps plein	Temps partiel
APAC	1 326	1 326	-
EEMEA	240	239	1
LAR	234	234	-
NAR	223	222	1
SEPA	1 145	1 080	65
Opérations centrales	774	734	40
	3 942	3 835	107

Télé-travail

Un certain nombre de collaborateurs du Groupe travaillent à distance soit à temps plein (31 personnes) soit à temps partiel (21 personnes) en 2012. C'est le cas notamment en Australie, au Canada, aux États-Unis, en Allemagne, en France et au Royaume-Uni.

Absentéisme

En 2012, le taux d'absentéisme dans les différentes entités du Groupe varie entre 1 % et 2,5 %.

2.2.5 RELATIONS SOCIALES

2.2.5.1 L'organisation du dialogue social

Le dialogue social est un axe important de la politique Ressources Humaines du Groupe. Ingenico s'attache à entretenir un dialogue social constructif et empreint de respect mutuel avec ses partenaires et cherche ainsi à maintenir un climat social de qualité.

Le Groupe inscrit son action dans une démarche structurée de concertation permanente avec les instances représentatives du personnel afin d'accompagner ses évolutions.

Le Groupe respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Tout collaborateur peut établir ou adhérer à une organisation syndicale de son choix. Le Groupe reconnaît également et respecte, le droit de ses collaborateurs à être représentés par leur(s) syndicat(s).

Les sociétés allemande, chinoise, espagnole, sud-américaine et australienne ainsi qu'Ingenico SA disposent d'un comité d'entreprise ou d'un organe de représentation des employés. Dans ces mêmes entités, excepté l'Australie, des syndicats sont également en place.

Des conventions collectives sont en vigueur dans plusieurs entités comme Ingenico SA, Ingenico Prepaid Services (France), Ingenico Allemagne, Ingenico Iberia, Ingenico Italie et Ingenico Brésil. Ainsi, 1 740 employés sont couverts par ces conventions collectives au niveau du Groupe.

Par ailleurs, Ingenico met en place des actions afin de faciliter les échanges et améliorer la transparence de la communication. Ainsi, les entités australienne, canadienne, indienne et Roam Data (États-Unis) organisent régulièrement des réunions avec l'ensemble de leurs employés et des dîners annuels sont organisés en France et en Inde, par exemple.

2.2.5.2 Bilan des accords collectifs

Les accords collectifs pour Ingenico SA en France qui ont été signés en 2012 sont les suivants :

- 17 juillet 2012 : accord d'entreprise afférent à la prime de partage des profits liée à l'accroissement du dividende de l'exercice 2011.
- 17 juillet 2012 : Accord collectif relatif à l'accompagnement des déménagements inter-sites Ingenico SA (mesures d'accompagnement liées aux déménagements des sites de Paris et Valence).
- 20 juillet 2012 : accord d'entreprise relatif au règlement du Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO).

2.2.6 SANTÉ ET SÉCURITÉ

2.2.6.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

Le Groupe s'attache à ce que les conditions de travail permettent le respect de règles essentielles de sécurité et de santé, principe intégré au Code d'éthique et de conduite des affaires d'Ingenico. Des règles spécifiques sont en outre déployées par des entités du Groupe.

Un certain nombre d'entités légales du Groupe ont instauré un comité dédié à la santé et à la sécurité : Ingenico Canada Limited, Ingenico SA (France), Ingenico International (Pacific) Pty Ltd. (Australie), Ingenico Teknokent Istanbul (Turquie), Ingenico do Brasil Ltda (Brésil) et Ingenico Iberia (Espagne). La représentation des employés au sein de ce comité est variable, allant de mois de 25 % en Australie à plus de 75 % au Canada, en France et au Brésil.

En France, un document unique est établi pour chacun des sites français (Paris, Valence, Suresnes et Mérignac). Il retranscrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels et liste les adaptations nécessaires. Ingenico SA (France) a également mis en place des équipes de Sauveteurs Secouristes au Travail (SST), au nombre de 39. Dans le cadre de la sécurité incendie dans les bâtiments, des groupes d'Équipiers de Première Intervention (EPI) sont constitués et formés sur site, un guide d'évacuation est diffusé aux collaborateurs, des plans d'évacuation des bâtiments sont disposés à chaque étage et des exercices d'évacuation ont lieu régulièrement. Par ailleurs, les services généraux effectuent un suivi des fiches de sécurité (FDS) des produits utilisés en Recherche et Développement et des contrôles réglementaires sont également effectués sur les sites de Valence et de Paris.

2.2.6.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

En matière de santé et de sécurité au travail, Ingenico au Brésil a signé un accord avec la CIPA (Commission Interne pour la Prévention des Accidents).

2.2.6.3 Accidentologie et maladies professionnelles

À l'échelle du Groupe, le nombre de cas d'accidents du travail et de trajet et de maladies professionnelles n'est pas significatif.

	Nombre d'accidents du travail et de trajet en 2012	Nombre de cas de maladies professionnelles en 2012
TOTAL	13	1

Aucun accident du travail mortel n'est à signaler en 2012.

2.2.7 FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

2.2.7.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

En tant qu'entreprise leader dans le domaine des hautes technologies, Ingenico s'attache à mettre à jour et développer les compétences de ses employés. La Direction des Ressources humaines se fixe l'objectif de permettre à chaque collaborateur de bénéficier au minimum d'une formation par an.

À cette fin, Ingenico a lancé en 2012 une plate-forme mondiale de formations assortie d'un portail intranet, Ingenico University, qui permet la diffusion à l'ensemble des collaborateurs des formations proposées. La création d'Ingenico University s'inscrit dans le prolongement des efforts entrepris visant à promouvoir une culture d'entreprise et à renforcer les capacités organisationnelles et managériales du Groupe. Ingenico University est non seulement le moyen par lequel le Groupe entend renforcer l'accompagnement de ses collaborateurs et le développement de leurs compétences, mais aussi un vecteur de partage de la vision d'entreprise. Cette démarche vise à faire d'Ingenico University une plate-forme proactive basée sur l'anticipation des besoins futurs et le partage d'expériences.

En 2012, deux modules pilotes ont été lancés dans le cadre du programme de formation en gestion de projets d'Ingenico University. Le premier module de formation, relatif à la méthodologie de gestion de projets « Prince 2 », a été dispensé à six chefs de projets du Groupe

et de la Région EEMEA. Grâce au second module, 14 managers d'Amérique du Sud, d'Espagne, de France, d'Allemagne et du Royaume-Uni ont pu bénéficier d'une formation sur la méthodologie de conduite de projets du Groupe,

Parallèlement, un programme de formation nommé « People Management » ayant pour objectif de fournir aux managers les outils nécessaires pour développer leurs compétences managériales a été initié. Ainsi en 2012, le premier module, dédié aux compétences en matière de gestion de la performance, a permis de former neuf managers en Italie, Espagne, France, Allemagne et au Royaume-Uni.

Le taux de satisfaction des managers ayant bénéficié de ces formations est de 90 % en moyenne pour les deux programmes. De plus, 96 % des managers formés ont affirmé qu'ils seraient en mesure de mettre en application le contenu de ces sessions dans leurs activités.

Outre la mise en place de cette offre globale de formation, plusieurs Régions ou Filiales disposent d'une fonction dédiée à la gestion de la formation et des compétences du personnel. C'est le cas d'Ingenico SA (France), de l'Espagne, du Royaume-Uni, de l'Australie, des États-Unis, de la Chine, de la République Tchèque et de la Hongrie. Par ailleurs, le site intranet Ressources Humaines d'Ingenico SA met à disposition des collaborateurs des informations sur les possibilités de formation professionnelle et de Droit Individuel à la Formation (DIF).

2.2.7.2 Les actions de formation

Le pourcentage des budgets de formation par rapport à la masse salariale dans les entités légales varie de 1 à 5 %.

Dans les entités du Groupe dotées d'une fonction dédiée à la formation, on dénombre 1 291 collaborateurs formés en 2012 soit une progression de 32 % par rapport à 2011 (980 collaborateurs formés dans ces mêmes entités).

A titre d'exemple, en 2012 :

- dans la filiale TransferTo, au Canada et en République Tchèque, les employés ont tous suivi au moins une formation ;
- au sein d'Ingenico SA (France), 446 collaborateurs ont bénéficié d'une formation continue, soit 59 % de l'effectif sous contrat à durée indéterminée ;
- 40 formations ont été dispensées en Chine auprès de 566 personnes, soit 49 % des employés ayant un contrat à durée indéterminée ;
- en Australie, 18 employés en contrat à durée indéterminée sur 72 ont été formés (25 %).

2.2.8 ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

L'égalité des chances sur la base du mérite et de la compétence est l'un des six principes du Code d'éthique et de conduite des affaires d'Ingenico.

2.2.8.1 L'égalité entre les hommes et les femmes

À titre d'exemple, les filiales d'Allemagne, du Royaume-Uni, d'Australie, du Canada, des États-Unis, de Chine, de République Tchèque ainsi qu'Ingenico SA (France) et Roam Data (États-Unis), ont mis en place des politiques internes en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et ont initié des actions en ce sens.

Salaire de base mensuel moyen au 31 décembre 2012 (en euros) (hors primes et avantages en nature conventionnels, hors commissions, bonus et charges patronales)

Femmes	2 820
Hommes	3 355

En France, la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans l'entreprise est présentée une fois par an au niveau des représentants du personnel.

2.2.8.2 L'emploi et l'insertion des personnes handicapées

Ingenico entend favoriser l'emploi et l'insertion des personnes handicapées. Les mesures prises en faveur de l'insertion des personnes handicapées sont principalement des actions liées aux lois et réglementations locales.

En Turquie et en Italie par exemple, la loi requiert d'embaucher trois personnes handicapées pour 100 employés. Au sein de la filiale turque, il y a actuellement deux collaborateurs handicapés pour 115 employés et un poste ouvert.

Au Canada et aux États-Unis, les actions liées aux réglementations nationales ou fédérales. D'importantes initiatives ont vu le jour dans ces deux pays afin de garantir les droits des personnes aveugles, malvoyantes, ou porteuses d'un autre handicap, Au Canada, Ingenico s'appuie sur le Ontario Human Rights Code ainsi que sur la *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, tandis qu'aux États-Unis, Ingenico adhère au Americans with Disabilities Act (ADA) afin de prévenir les discriminations à l'égard des personnes ayant un handicap mental ou physique.

Au Royaume-Uni, Ingenico a mis en place une politique d'égalité qui assure les mêmes opportunités à chacun tandis qu'Ingenico SA (France) a recours aux services de la Croix Rouge pour l'insertion de personnes handicapées pour diverses prestations sur son site de Valence.

Enfin, la filiale Landi en Chine propose un certain nombre de postes adaptés et emploie dans ce cadre six personnes handicapées en 2012.

2.2.8.3 La lutte contre les discriminations et le harcèlement

Le Code d'éthique et de conduite des affaires affirme la détermination du Groupe à fournir et maintenir un environnement de travail qui protège la dignité de tous et garantit la prohibition de la discrimination et du harcèlement sexuel ou moral.

Il mentionne explicitement que les pratiques discriminatoires fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale, l'invalidité ou une condamnation ayant fait l'objet d'une amnistie ne seront pas tolérées. La discrimination et le harcèlement à l'encontre de fournisseurs, consultants, clients et d'autres personnes avec lesquelles le Groupe entretient des relations d'affaires sont aussi interdits.

Il y est précisé qu'aucun collaborateur du Groupe ne doit faire l'objet de harcèlement moral, sexuel ou d'aucune autre forme sur son lieu de travail et ce, que ce soit par un collaborateur ou par un tiers avec lequel le Groupe serait en relation d'affaires.

2.2.9 ENGAGEMENT ÉTHIQUE

Le Code d'éthique et de conduite des affaires s'applique à chaque entité du Groupe et à l'ensemble des collaborateurs dans le monde y compris le management et le personnel d'encadrement.

Le code promeut notamment le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

2.3 Engagement sociétal

L'implication d'Ingenico vis-à-vis de la Société se traduit par la mise en œuvre de politiques et d'actions auprès d'acteurs locaux dans les différents pays où il est présent de manière directe ou indirecte via ses partenaires distributeurs.

Cette démarche s'accompagne d'un dialogue régulier avec ses principales parties prenantes dans le respect de valeurs et principes communs à l'ensemble du Groupe définis dans un Code d'éthique et de conduite des affaires.

2.3.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ D'INGENICO

2.3.1.1 Emploi et développement local

Par sa présence et son activité, Ingenico dynamise l'emploi local et ce, notamment, par la mise en œuvre de politiques ou pratiques favorisant l'embauche de résidents locaux, comme au Canada et aux États-Unis.

De la même manière un certain nombre d'entités du Groupe privilégient le recours à des fournisseurs locaux, contribuant ainsi au développement du tissu économique des principaux pays où le Groupe est présent (Asie du Sud-Est, Australie, Canada, France, Inde).

2.3.1.2 Impact sur les populations riveraines ou locales

Dans les différents lieux où il opère, Ingenico s'implique auprès d'associations (œuvres caritatives et associations de riverains) telles que Norwich Gadbrook Park Business Association au Royaume-Uni pour la mise en place de pistes cyclables et de systèmes de co-voiturage, par exemple.

Par ses activités dans le secteur de la micro-finance, le Groupe contribue également au développement des populations locales en

facilitant l'accès à certains services financiers. En effet, dans certains pays d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique Latine où les réseaux d'agences bancaires sont inadaptés pour toucher une importante partie de la population, les institutions de micro-finance envoient, par exemple, des agents mobiles dans les villages. Ingenico fournit à ces institutions des solutions faisant appel à des terminaux biométriques mobiles, robustes et sécurisés que les agents emportent sur le terrain. Basés sur la reconnaissance de l'empreinte digitale du client et de celle de l'agent, ils contribuent à élargir l'accès aux services bancaires et à renforcer la sécurité des transactions.

Ainsi, Ingenico a mis en place un partenariat avec l'institution de micro-finance béninoise Finada qui a été sélectionnée en 2012 lors du premier appel à projets du Fonds Migration et Développement de la BAD (Banque Africaine de Développement). Dans ce cadre, Ingenico fournit une solution de terminaux et applications avec identification biométrique facilitant les transactions électroniques, les dépôts, les retraits, les paiements de factures, les remboursements, les transferts d'argent ou encore les recharges téléphoniques. Ce projet vise à étendre progressivement l'accès aux services bancaires et financiers à une population estimée de deux millions de clients, personnes physiques et morales, avec un déploiement de terminaux biométriques dans les établissements de micro-finance, les grandes surfaces, les pharmacies, les stations-service et les bureaux de sociétés d'électricité et d'eau, par exemple.

La micro-finance représente une part croissante de l'activité d'Ingenico en Afrique, estimée à 6 % du chiffre d'affaires sur ce continent en 2012.

Dans le prolongement de cette démarche, Ingenico a publié un livre blanc sur les solutions d'intégration financière des populations non bancarisées dans les pays émergents intitulé *Bringing financial services to emerging countries* disponible sur son site internet (www.ingenico.com).

2.3.2 RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Ingenico met en œuvre diverses actions visant à favoriser un dialogue régulier et transparent avec ses principales parties prenantes externes : ses clients, ses fournisseurs, ses partenaires-distributeurs, ses actionnaires et la communauté financière ainsi que les acteurs de l'industrie du paiement, les associations et les pouvoirs publics.

2.3.2.1 Les clients

Ingenico entend entretenir des relations privilégiées avec ses clients et maintenir un dialogue et des contacts continus, notamment par l'intermédiaire de sa force de vente.

Au-delà des relations commerciales courantes, le Groupe va à la rencontre de ses clients et prospects lors d'événements-phares tels que le Salon « Cartes » à Paris. Ainsi, lors de l'édition 2012, Ingenico a tenu un stand puis réuni près de 250 clients venus du monde entier à l'occasion d'une soirée organisée au Musée des Arts et Métiers de Paris.

De la même manière, Ingenico a participé au *NRF Retail's Big Show*, organisé par la Fédération américaine de la distribution à New-York. Cet événement qui s'est tenu sur quatre jours, a permis à Ingenico de développer son réseau et de promouvoir ses technologies et solutions de paiement en organisant une exposition.

Ingenico était également présent parmi les 315 exposants de la 8^e édition de « Venditalia » à Milan, le forum de référence pour la distribution automatique.

En 2012, le Groupe Ingenico a par ailleurs participé aux événements suivants :

- Exposition « Cartes in Asia » à Hong-Kong
- Salon « Cards & Payments Middle East » à Dubaï
- « Mobile Money Global Summit » à Dubaï
- Conférence « AITEC Banking and mobile money COMESA » au Kenya
- « Forum Postal Africain » au Maroc
- Salon « Cartes Afrique » au Maroc
- Congrès « CIAB » sur l'innovation technologique et bancaire au Brésil
- « Finance Forum » au Mexique
- « EUROCIS », salon dédié aux technologies de la vente, en Allemagne
- « eHealth Week » au Danemark
- « Mobile World Congress » à Barcelone
Conférence sur les nouvelles formes de paiement via mobile à Madrid
- « Equipmag », salon du point de vente, du retail et de la distribution, à Paris
- « Health-IT Expo », salon dédié aux technologies et aux systèmes d'information appliqués à la santé, à Paris
- « SITL », salon des solutions logistiques, à Paris
- « Pharmagora », salon des acteurs de la pharmacie, à Paris
- « Pay Forum » à Paris
- « Vending Paris », salon international de la distribution automatique, à Paris ;
- « Forum Retail » à Milan
- conférence « ABI Carte » à Rome
- « Forum Banche e PA » à Rome
- « Les Assises », congrès sur la sécurité et les systèmes d'information, à Monaco
- « SDW », salon international du document sécurisé, au Royaume-Uni
- « Cards and Payments Awards » au Royaume-Uni
- « RBTE » (Retail Business Technology Expo) au Royaume-Uni

En outre, Ingenico participe à des conférences et mène des opérations promotionnelles afin de développer les rencontres entre les différents acteurs du marché, comme les initiatives Paylab en Italie. Organisées deux fois par an en coopération avec AziendaBanca, magazine de référence du secteur bancaire, elles sont l'occasion pour des hauts responsables des principales banques italiennes, des sociétés de télécommunications et de distribution, de rencontrer des experts universitaires et des consultants.

2.3.2.2 Les fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs revêtent également un caractère stratégique pour Ingenico compte tenu de son business model dans lequel la production des terminaux est entièrement externalisée, à l'exception des terminaux à destination du marché chinois. Dans ce contexte, la Direction des Achats du Groupe entretient un dialogue régulier avec les fournisseurs, qu'elle a réunis en 2012 à l'occasion du « Suppliers' Day » (47 fournisseurs présents, représentant 98 % des dépenses pour la fabrication des terminaux). Elle organise également

des revues trimestrielles avec les deux principaux sous-traitants du Groupe (EMS) ayant pour objectifs l'optimisation des flux, des aspects logistiques ainsi que l'anticipation d'éventuelles problématiques d'approvisionnement. Pour de plus amples informations sur les relations avec les fournisseurs et sous-traitants, se référer également au chapitre ci-après.

Au niveau local, certaines initiatives sont développées comme en Inde et au Canada où sont organisées des revues trimestrielles ou mensuelles avec les fournisseurs-clés sur la qualité du service et les possibles axes d'amélioration.

2.3.2.3 Les partenaires distributeurs

Dans certaines régions du monde, le Groupe Ingenico s'appuie sur un réseau de partenaires distributeurs avec lesquels il entretient des relations étroites.

Ingenico entretient des relations suivies avec ses distributeurs qu'il rencontre, par exemple, tous les trimestres en Inde, afin d'améliorer

les prévisions et la gestion de l'approvisionnement en terminaux. Au Canada, les réunions avec les partenaires distributeurs sont l'occasion d'aborder les questions relatives aux besoins des clients, aux solutions proposées, à la disponibilité des produits, à la politique de prix et à la concurrence. Enfin, un « tour de France » couvrant cinq villes est réalisé chaque année, au cours duquel des rencontres avec les distributeurs sont organisées afin d'évoquer des points d'actualité et les évolutions de l'offre d'Ingenico.

Chaque année, la région EEMEA réunit ses différents partenaires à l'occasion d'un événement organisé en marge du salon « Cartes » au cours duquel sont décernés des *Awards* en présence de la Direction du Groupe Ingenico. En 2012, celui-ci s'est tenu dans le studio de photographie Harcourt à Paris avec plus de cent partenaires. Il est à noter qu'un certain nombre de partenaires de cette région sont impliqués dans des programmes sociaux et environnementaux (soutien d'universités, d'écoles, d'Organisations Non Gouvernementales, de fondations et programmes de micro-finance notamment), dont Tracom et Craft Silicon pour le Kenya, Planad pour l'Angola, African Resonance pour l'Afrique du Sud, ASSECO et Mellon pour l'Europe du Sud-Est, Mellon étant également membre du Pacte Mondial des Nations Unies.

2.3.2.4 Les actionnaires et la communauté financière

Ingenico porte une attention particulière à la qualité de ses relations avec ses actionnaires et la communauté financière. Ainsi, il a mis en place un certain nombre d'outils de communication visant à favoriser une information régulière (rapports annuels, communiqués de presse, etc.) et une organisation dédiée visant à entretenir un dialogue de proximité avec ses principaux investisseurs, notamment lors de la publication des résultats annuels et semestriels.

En outre, un espace dédié du site Internet du Groupe permet de consulter les informations les plus récentes sur l'activité du Groupe (<http://www.ingenico.com/fr/finance>).

En 2012, Ingenico a été lauréat du Grand Prix de la Transparence du secteur « services aux collectivités et technologie » organisé par la société Labrador, spécialiste de la transparence en matière d'information réglementée.

Par ailleurs, Ingenico a été sélectionné dans l'indice Gaïa Index 2012/2013, indice ISR (Investissement Socialement Responsable) des Small & Mid Caps françaises.

2.3.2.5 Les acteurs de l'industrie du paiement

En tant qu'acteur majeur du secteur du paiement, le Groupe entretient des relations régulières avec les organismes de paiement internationaux (Visa, MasterCard, American Express, JCB) qui définissent la régulation et les standards internationaux associés à leurs schémas de paiement. Ingenico s'attache à anticiper les évolutions de ces standards afin de fournir une plateforme adaptée pour l'acceptation des moyens de paiement internationaux (cartes et téléphones mobiles).

D'autre part, Ingenico est membre de l'*Advisory Board* du consortium Europay Mastercard Visa (EMV) depuis 2011, comité consultatif composé de différents acteurs de l'industrie du paiement intéressés par la mise en place et le déploiement du standard international EMV pour les cartes à puces.

Au Canada, Ingenico a instauré un dialogue particulièrement soutenu avec les organismes de paiement locaux et d'autres membres de l'industrie du paiement tels que les fabricants de cartes bancaires sur des sujets tels que les impacts induits par les décharges électrostatiques sur les cartes et les terminaux de paiement.

2.3.2.6 Les associations et organisations professionnelles

Ingenico s'implique de manière active dans les réflexions d'ordres stratégique, technique et réglementaire à travers son adhésion à diverses associations et organisations.

En matière de sécurité, Ingenico est membre du « Board of Advisors » du PCI-SSC (*Payment and Card Industry-Security Standards Council*), forum international responsable du développement, de la gestion, de l'éducation et de la sensibilisation aux normes sécuritaires dans le domaine du paiement.

En Europe, Ingenico participe aux initiatives favorisant la création du *Single Euro Payments Area (SEPA) for cards* qui vise à permettre aux porteurs européens d'utiliser leurs cartes de paiement pour effectuer des paiements et des retraits en euros dans l'espace SEPA avec la même facilité et commodité que dans leur pays d'origine. Cela se concrétise par la participation d'Ingenico au *Cards Stakeholders Group (CSG)*, dont la mission est de définir le cahier des charges pour la standardisation de la chaîne de traitement de la carte dans la zone SEPA. Ingenico participe également aux initiatives de standardisation techniques visant à développer des spécifications répondant à des éléments spécifiques du cahier des charges rédigé par le CSG.

La région EEMEA rencontre une à deux fois par an Planet Finance et la fondation Bill et Melinda Gates dans le cadre de ses activités en lien avec la micro-finance.

En France, Ingenico est membre de l'EBG (Electronic Business Group), premier club d'affaires de l'économie digitale en France, et sponsorise sa commission *e-commerce*. Les activités organisées par l'EBG ont vocation à permettre aux cadres dirigeants de partager leurs expériences en France, et progressivement à l'international.

Par ailleurs, Ingenico est représenté au Conseil d'administration d'ACT Canada (Advanced Card Technologies), association défendant les intérêts des acteurs de l'industrie du paiement.

Ingenico est également membre des associations, organisations et groupes de travail suivants :

- **ABINEE** – Association brésilienne de l'industrie électrique et électronique (Brésil)
Association professionnelle représentant les entreprises du secteur électronique.
- **AIM** – Australian Institute of Management (Australie)
Institut favorisant l'amélioration des principes et pratiques de gestion.
- **APCA** – Australian Payments Clearing Association (Australie)
Association supervisant les paiements et la sécurité des transactions.
- **Assintel** (Italie)
Association nationale italienne de référence pour les entreprises du secteur de l'information, de la communication et de la technologie apportant son soutien aux initiatives des petites et moyennes entreprises.
- **Bank Card Association** (République Tchèque)
Association représentant les banques et autres acteurs de l'expansion des cartes de paiement.
- **BVZI** (Allemagne)
Association représentant les intérêts des organismes bancaires et de crédit ainsi que des acteurs du secteur des solutions de paiement.

■ **CIR TWG (SEPA)**

Groupe de travail sur la standardisation de la future application de paiement européenne SEPA-FAST.

■ **DSA – Direct Selling Association Strategic Solutions (Roam Data)**

Association de promotion des intérêts des entreprises productrices et distributrices de produits et de services vendus directement aux consommateurs.

■ **EPASOrg (SEPA)**

Association internationale visant à contribuer à la mise en place du SEPA (Single Euro Payments Area) par la standardisation des interfaces de communication dans l'environnement du terminal de paiement.

■ **ETA – Electronic Transaction Association (États-Unis)**

Association apportant son expertise aux acteurs nationaux du secteur financier et aux petits commerçants sur les innovations technologiques en matière de produits et solutions aux points de vente.

■ **EVA – European Vending Association (SEPA)**

Association représentant les intérêts du secteur de la distribution automatique vis-à-vis des institutions européennes et des autres autorités et organismes concernés.

■ **FICCI – Federation of Indian Chamber of Commerce and Industry (Inde)**

Fédération représentant les entreprises du secteur privé et du secteur public.

■ **FinTech TAG (Technology Association of Georgia) - (États-Unis)**

Association apportant son expertise sur les innovations technologiques en matière de produits et solutions aux points de vente et sur les moyens de paiement mobiles émergents.

■ **Fujian Information Industry Commercial Association (Chine)**

Association regroupant des entreprises des industries du software, des produits et services informatiques, ainsi que des membres de parcs industriels high-tech et des établissements d'enseignement supérieur de la province de Fujian.

■ **Fuzhou Good Faith Enterprise Association (Chine)**

Association de la région de Fuzhou qui décerne le titre de « Good Faith » basé sur l'observation des pratiques des entreprises.

■ **JTEMS (SEPA)**

Groupe de travail technique qui développe l'écosystème permettant l'utilisation des « critères communs » (standard international pour la sécurité des systèmes d'information) comme méthode d'évaluations sécuritaire des terminaux de paiements dans la zone SEPA.

■ **Mercatel (France)**

Organisation regroupant des entreprises du commerce et de la distribution autour des évolutions des systèmes d'information et des paiements électroniques.

■ **NRF – National Retailers Federation (États-Unis)**

Fédération apportant son expertise aux acteurs nationaux du secteur de la distribution sur les innovations technologiques en matière de produits et solutions aux points de vente.

■ **OSCar (SEPA)**

Consortium visant à implémenter sur le terrain une solution de paiement homogène pour les commerçants de la zone SEPA.

OSCar s'appuie sur les standards développés par EPASOrg et le CIR TWG.

■ **OSeC (SEPA)**

Consortium visant à implémenter l'écosystème européen de l'évaluation et de certification de la sécurité des terminaux de paiement.

■ **Scottish Engineering (Royaume-Uni)**

Organisation apportant son soutien et son expertise aux employeurs du secteur industriel pour les questions relatives à l'emploi, la législation, les relations industrielles, la santé et la sécurité.

■ **Smart Card Alliance (États-Unis)**

Association à but non lucratif informant les acteurs du marché sur les technologies de carte à puce EMV et sans contact.

2.3.2.7 Les pouvoirs publics

Ingenico entretient des relations avec les pouvoirs publics locaux dans la plupart des régions et pays où le Groupe est présent, illustrées par quelques exemples ci-dessous.

Au niveau de la région SEPA, Ingenico entretient des relations régulières (réunions sur des sujets d'expertise principalement) avec les institutions européennes et notamment avec la Direction générale Marché Intérieur, la Direction générale Concurrence, la Direction générale Connect de la Commission Européenne, ainsi qu'avec la Banque Centrale Européenne. Ingenico est également membre titulaire de PSMEG (*Payment Systems Market Expert Group*), groupe d'experts du marché créé par la Direction générale Marché Intérieur visant à assister la Commission Européenne dans ses décisions législatives en matière de paiements électroniques au sein de l'Union européenne.

Aux États-Unis, Ingenico participe à des réunions trimestrielles avec la Metro Atlanta Chamber of Commerce portant sur des thématiques telles que la création d'emploi, le dynamisme économique de la région, l'innovation et la technologie.

Au Royaume-Uni, Ingenico est membre du Fife Partnership avec lequel sont abordés des sujets tels que l'environnement ou les statistiques de l'emploi dans la région de Fife, et entretient des relations avec d'autres organismes publics afin de promouvoir les intérêts de la communauté économique.

En Australie, Ingenico collabore avec l'agence gouvernementale Workcover agissant pour la sécurité au travail.

2.3.3 LES ACTIONS DE PARTENARIAT OU DE MÉCÉNAT

Véritables prolongements de l'engagement sociétal d'Ingenico, les actions de partenariat, de sponsoring et de mécénat contribuent au développement local et constituent un moyen de consolider les relations du Groupe avec ses différents interlocuteurs.

2.3.3.1 Œuvres caritatives

Les entités du Groupe contribuent régulièrement à des œuvres caritatives et actions de solidarité.

Ainsi, en juin 2012, Ingenico SA a proposé à ses employés de participer aux défis Mecenova organisés par l'association IMS Entreprendre

pour la Cité, réseau d'entreprises engagés dans la Société, à travers la participation aux actions solidaires suivantes :

- programme « j'accède » ayant pour objectif de repérer les commerces accessibles aux personnes à mobilité réduite dans un périmètre géographique donné ;
- course solidaire pour soutenir l'association Action contre la Faim ;
- enquête sur le bénévolat.

Au Royaume-Uni, Ingenico verse trimestriellement un don à une association caritative et mène des campagnes de sensibilisation des employés en parrainant des événements. Ainsi, En 2012, les associations CLDF (fondation pour les maladies du foie infantiles), MOVEMBER (levée de fonds pour la lutte contre les maladies masculines), CHAS (hospice local pour enfants) et Prince's Trust (association pour la jeunesse fondée par le Prince Charles) ont été soutenues. En outre, Ingenico a mis 400 terminaux de paiement mobiles à disposition dans le cadre du *Poppy Day* à Londres pour faciliter et encourager les dons du public en faveur de la Légion Royale Britannique. Une opération similaire a été menée à l'occasion de la tombola de la soirée caritative *Card & Payments Awards* en février 2012, avec le prêt de 150 terminaux. Enfin, Ingenico a mis en place un site intranet permettant à ses employés au Royaume-Uni d'échanger sur les actions caritatives auxquels ils participent à titre individuel.

En 2012, Ingenico Australie a effectué des dons en faveur de la *Homeless People Organization* et de la *Youth of the Street Organisation*, deux associations de soutien aux personnes sans-abri. La filiale australienne a également apporté son aide au *Day of Difference Foundation* qui soutient les enfants gravement blessés et leurs familles et récolte des fonds lors du *Charity Golf Day* afin de fournir des ordinateurs à des enfants Aborigènes vivant dans des régions reculées d'Australie.

La filiale d'Ingenico en République Tchèque a quant à elle fait des dons en faveur de Good Angel, un fonds de bienfaisance qui apporte un soutien financier à des enfants atteints de différentes formes de cancers.

2.3.3.2. Enseignement

Ingenico entretient des relations privilégiées avec différentes filières de formation. Ainsi, la plupart des entités du Groupe entretiennent des relations de proximité avec les établissements d'enseignement locaux auxquels elles proposent des visites de sites, des stages, des contrats d'apprentissage et d'alternance, du matériel ou encore des formations.

Le Groupe participe également à des événements et a des échanges suivis avec des écoles supérieures et universités dans une perspective d'optimisation de ses recrutements telles que l'université Paris 2 dans le cadre du Master 2 Économie managériale et industrielle (France), l'Adam Smith College (Royaume-Uni), l'université La Sapienza (Rome – Italie), Politecnico de Milan (Italie) ou Istanbul Technical University (Turquie).

Depuis 2010, Ingenico est partenaire du programme CPI (Création d'un Produit Innovant) s'appuyant sur une collaboration entre l'ESSEC, l'École centrale de Paris et le Strate Collège dans le but de développer une pédagogie innovante tournée vers l'efficacité économique et l'utilité sociétale. À ce titre, Ingenico confie quatre projets par an au CPI sur des sujets tels que le rôle du paiement dans un réseau d'objets interconnectés ou encore l'intranet collaboratif au service de l'innovation dans l'entreprise.

En Italie, Ingenico participe à l'observatoire NFC and M-Payments de l'École de Management *Politecnico di Milano* sur les systèmes

de paiements mobiles innovants. Les Observatoires du *Politecnico di Milano* permettent aux entreprises de se tenir informées des sujets d'actualité et des initiatives les plus innovantes dans le domaine des technologies numériques.

2.3.3.3. Sport et culture

L'implication d'Ingenico auprès des communautés locales se traduit également par le soutien et le parrainage de clubs et écoles de sport locaux. Ainsi, Ingenico soutient les écoles de rugby du Racing Métro 92 et de Massy en France, parraine des clubs de surf et organise des tournois de tennis de table, basket-ball ou bowling pour ses employés dans des clubs locaux en Australie.

Enfin, dans le domaine culturel, Ingenico soutient l'AROP (Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris) et organise des événements pour ses clients dans des musées tels que le musée Jacquemart-André à l'occasion du lancement de la solution *Libertishopping* en France.

2.3.4 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

L'encadrement des relations avec ses fournisseurs et sous-traitants revêt une importance particulière pour Ingenico compte tenu de l'organisation de ses activités.

2.3.4.1 Responsabilité sociale et environnementale des fournisseurs et sous-traitants

L'activité d'Ingenico repose sur un modèle *fabless* dans lequel la production des terminaux est en quasi-totalité externalisée. Afin de maîtriser ses impacts sociaux et environnementaux indirects, Ingenico a pris le parti d'insérer des clauses sur le développement durable dans les contrats « qualité » avec ses fournisseurs et sous-traitants gérés au niveau du Groupe (hors fournisseurs locaux). Les principaux sujets abordés dans ces clauses sont l'environnement, la santé et la sécurité, l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, de la discrimination et de la corruption.

Dans le Code d'éthique et de conduite des affaires applicable à l'ensemble des sociétés du Groupe, l'accent est mis sur le respect par les fournisseurs et sous-traitants de la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail. Ces conventions fondamentales couvrent la liberté d'association, la suppression de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et la suppression des discriminations à l'emploi.

2.3.4.2 Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat

La fonction Achats représente un levier d'action dans la démarche de développement durable du Groupe. Ainsi, un certain nombre d'entités intègrent dans leur politique d'achat des thématiques sociales et environnementales.

Critères environnementaux

Sont indiqués ci-dessous quelques exemples de critères environnementaux appliqués pour la sélection de fournisseurs et de prestataires de services.

La filiale chinoise privilégie les emballages et les conditionnements de transport facilement dégradables et recyclables.

La filiale anglaise a des exigences particulières envers ses fournisseurs en ce qui concerne les matériaux dangereux.

Ingenico Healthcare (anciennement Xiring) impose à ses fournisseurs et sous-traitants que leur système de management environnemental soit certifié selon la norme ISO 14001.

Critères sociaux

La prise en compte des aspects sociaux dans les politiques d'achat des entités locales se traduit par le recours à des organisations d'insertion professionnelle pour la réalisation de diverses prestations, notamment aux États-Unis, en France et en République Tchèque.

Par ailleurs, Ingenico s'efforce de maîtriser son impact social par sa politique d'achat et de protéger ses fournisseurs et sous-traitants d'éventuelles variations significatives de son activité. Ainsi, la Direction des Achats du Groupe veille à ce que le chiffre d'affaires d'Ingenico ne représente pas plus de 30 % du chiffre d'affaires d'un fournisseur ou sous-traitant.

2.3.5 LOYAUTÉ DES PRATIQUES

Ingenico entend conduire ses activités dans le respect des règles d'intégrité. Ainsi, il a mis en place un Code d'éthique et de conduite des affaires définissant les principes et les valeurs qui constituent les normes fondamentales de comportement attendues de la part de ses employés dans les domaines suivants :

- Prohibition absolue des actes de corruption publique et privée.
- Relations avec les partis politiques.
- Prévention du blanchiment d'argent.
- Prévention de la fraude.
- Prohibition des comportements anticoncurrentiels.
- Prévention des conflits d'intérêt.
- Confidentialité des informations.
- Relations avec les actionnaires et les marchés financiers.

2.3.5.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption, le blanchiment d'argent et la fraude

Engagement contre la corruption

- Ingenico rejette la corruption sous toutes ses formes. Le Code d'éthique dresse une liste des comportements strictement interdits dans les affaires, applicable à l'ensemble du Groupe.

Cette démarche est relayée dans les différents pays où le Groupe est présent par la mise en œuvre d'actions ayant pour objectif de prévenir la corruption.

- Actions de sensibilisation et de formation

Sensibiliser les employés aux dangers de la corruption, clarifier les règles, susciter une prise de conscience et une capacité à reconnaître les situations à risques sont les actions de base pour lutter efficacement contre la corruption.

Pour renforcer l'efficacité des actions d'information auprès de ses salariés, certaines entités du Groupe fournissent à leurs

employés des supports tels qu'un guide des principes à suivre et des comportements à adopter en matière de lutte contre la corruption en Chine et aux États-Unis ou un Code d'éthique en République Tchèque et en Allemagne. Ces principes sont par ailleurs intégrés aux règles de fonctionnement en Turquie, au Royaume-Uni et en France.

- Audits et contrôles

Afin de s'assurer de la loyauté des pratiques mises en œuvre par leurs employés, leurs fournisseurs, leurs partenaires et distributeurs, plusieurs entités du Groupe effectuent des audits et contrôles notamment au Canada, en Italie ou aux États-Unis (Roam Data).

- Répartition des responsabilités

Une bonne répartition des responsabilités permet de limiter les risques de corruption. Ainsi, certaines entités du Groupe ont mis en place des principes favorisant la séparation de pouvoirs et/ou des Comités de surveillance (Australie, Canada, Italie).

- Engagement contre le blanchiment d'argent

Le Code d'éthique et de conduite des affaires précise les situations dans lesquelles les collaborateurs d'Ingenico doivent être particulièrement vigilants vis-à-vis de demandes pouvant laisser suspecter des tentatives de légalisation de revenus provenant d'activités illicites.

- Engagement contre la fraude

Des précautions similaires sont prises au regard de la prévention de la fraude. À ce titre, le Code d'éthique encourage vivement les employés à utiliser leur droit d'alerte afin de signaler tout comportement ou opération suspect. En outre, Ingenico a réalisé une cartographie des risques de fraude en 2012 (voir la section 3.3 du présent Document de référence).

2.3.5.2 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Compte tenu de son activité, le Groupe Ingenico porte une attention particulière au respect des différentes réglementations en vigueur sur les champs électromagnétiques et la basse tension, en particulier. Il a en outre pris l'initiative de généraliser l'utilisation de papier sans bisphénol A dans ses terminaux.

2.3.5.3 Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

En dehors de l'obligation de respect absolu des droits fondamentaux tels que définis dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et intégrées au Code d'éthique et de conduite des affaires d'Ingenico, un nombre important de filiales du Groupe mettent en œuvre des plans d'actions en faveur du respect des droits de l'homme.

Cela s'illustre notamment par des actions d'information auprès des employés nouvellement recrutés (Chine) ou la mise en place de règlements ou chartes internes (Turquie).

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 48

- 3.1.1 Conseil d'administration :
Code de gouvernance, composition,
mandats 48
- 3.1.2 Fonctionnement du Conseil
d'administration 50
- 3.1.3 Contrôle interne et gestion des risques 55
- 3.1.4 Limitations que le Conseil
d'administration apporte
aux pouvoirs du Directeur général 58
- 3.1.5 Modalités de participation
des actionnaires aux Assemblées
générales 58
- 3.1.6 Principes et règles arrêtés
par le conseil pour déterminer
les rémunérations et avantages
des mandataires sociaux 58
- 3.1.7 Informations susceptibles d'avoir une
incidence en période d'offre publique 58

3.2 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2012 59

3.3 INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS 70

- 3.3.1 Rémunération des dirigeants
et mandataires sociaux 70
- 3.3.2 Intérêt des dirigeants et des salariés
dans le capital d'Ingenico 72
- 3.3.3 Autres informations 77

3.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 78

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-235 ET L. 226-10-1 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ INGENICO SA 79

3.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration vous présente son rapport au titre de l'exercice 2012 sur la composition du Conseil d'administration et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration et transmis aux Commissaires aux comptes.

3.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION : CODE DE GOUVERNANCE, COMPOSITION, MANDATS

Dans le cadre de sa démarche en matière de gouvernement d'entreprise, la Société a mis en place un ensemble de mesures définies conformément aux rapports AFEP-Medef qui ont inspiré notamment

la rédaction du Règlement intérieur du Conseil d'administration. Dans la continuité de cette démarche, la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-Medef disponible sur le site du Medef : www.medef.com (« le Code AFEP-Medef ») et a appliqué dans ses décisions l'ensemble des principes édictés par celui-ci.

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société sont déterminés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les statuts de la Société ainsi que par le Règlement intérieur du Conseil d'administration dont les principales clauses sont résumées ou reproduites ci-après.

En application de l'article 12 des statuts, la Société est dirigée par un Conseil d'administration qui est composé de trois à treize membres.

Les propositions de nomination de membres du Conseil d'administration sont préalablement examinées par le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance.

Au 31 décembre 2012, le Conseil d'administration était composé de neuf administrateurs et d'un censeur :

Nom	Âge	Fonction	Première nomination/Dernier renouvellement	Expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année	Nombre d'actions détenues à la date du présent Document de référence
Philippe LAZARE	56 ans	Président-Directeur général et Administrateur*	15 mars 2006/ 3 mai 2012	2015	366 022
Jean-Pierre COJAN	59 ans	Administrateur	25 février 2011/ 3 mai 2012	2013	1 010
Diaa ELYACOUBI	42 ans	Administrateur	28 avril 2011/ 3 mai 2012	2015	1 010
Jean-Paul JAINSKY	62 ans	Administrateur	14 mars 2008/ 3 mai 2012	2013	1 106
Xavier MORENO	64 ans	Administrateur	14 mars 2008/ 3 mai 2012	2013	2 171
Florence PARLY	49 ans	Administrateur	3 mai 2012	2015	1 010
Thibault POUTREL	35 ans	Administrateur	6 février 2002/ 3 mai 2012	2015	727 119
Celeste THOMASSON	46 ans	Administrateur	25 février 2011/ 3 mai 2012	2013	1 021
Élie VANNIER	63 ans	Administrateur	14 mars 2008/ 3 mai 2012	2013	2 174

* Les fonctions de Président-Directeur général de Philippe Lazare prendront fin à l'échéance de son mandat d'Administrateur.

À l'exception de Madame THOMASSON qui est américaine, tous les administrateurs sont de nationalité française.

William NAHUM a été nommé en qualité de censeur, par décision du Conseil d'administration en date du 15 mars 2006 pour une durée de six années et a été renouvelé par décision du Conseil d'administration en date du 23 février 2012. À la date du présent Document de référence, il détient 525 actions de la Société.

Direction générale

Les fonctions de Président et de Directeur général, dissociées depuis 2004, ont été réunies par décision du Conseil d'administration du 20 janvier 2010. Depuis cette date, Philippe LAZARE est Président-Directeur général. Ce choix vise à permettre dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel, une plus grande cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle et à simplifier son processus décisionnel et ainsi, renforcer son efficacité, tout en assurant le respect des meilleurs principes de gouvernance.

Administrateurs indépendants

Le Code AFEP-Medef prévoit que la part des administrateurs indépendants soit d'au moins un tiers dans les sociétés pourvues d'un actionnariat de contrôle et de la moitié dans les autres.

Aux termes de son Règlement intérieur, le Conseil d'administration s'efforce de compter en son sein au moins trois membres indépendants, selon la définition et les critères d'indépendance prévus par ledit code.

Il est rappelé que ces critères sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou Administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de son Groupe,
 - ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours de cinq années précédentes ;
- ne pas être Administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, il convient que le conseil s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêt potentiel.

Selon ces critères, le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, a considéré que, suite notamment aux nominations décidées par l'Assemblée générale du 3 mai 2012, le pourcentage d'administrateurs indépendants au sein

du Conseil d'administration est passé de 30 % à près de 45 % soit presque la moitié du Conseil d'administration en excluant M. William NAHUM, censeur.

Au 31 décembre 2012, la Société n'est donc pas conforme sur ce point aux dispositions de son Code de référence.

Cette non-conformité s'explique essentiellement par des raisons liées aux opérations ayant affecté le capital et à la structure capitalistique de la Société à cette date.

Cela étant :

- le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance est présidé par Xavier MORENO, un des administrateurs indépendants et il est composé d'une majorité de membres indépendants ;
- la présidence du Comité d'audit est assumée par Élie VANNIER, Administrateur indépendant, qui dispose, par ailleurs, de compétences particulières en matière financière ou comptable, telles que requises par l'Ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, ayant notamment exercé le poste de Directeur général Finance au sein de la société GrandVision ;
- le Comité stratégique comprend trois Administrateurs indépendants, soit la moitié de ses membres.

Représentation hommes/femmes au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein. À la date du présent Document de référence, la composition du Conseil d'administration est conforme à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et aux recommandations du Code AFEP-Medef relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle dans la mesure où il compte trois femmes sur les neuf membres le composant (soit un tiers de ses membres).

Censeurs

Le Conseil d'administration peut accueillir en son sein un ou plusieurs censeurs qu'il désigne sur proposition de son Président, ayant pour mission, de par leur expérience et compétences particulières, d'éclairer le Conseil d'administration sur les choix et orientations à donner. Le ou les censeurs ne peuvent participer aux délibérations du Conseil d'administration qu'avec voix consultative.

À cet égard, le conseil examine la qualité des nominations proposées au regard de la compétence et des expertises nécessaires aux travaux du Conseil d'administration.

Nomination des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale des actionnaires et sont révocables par elle. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat dont la durée est de quatre ans.

En effet, l'Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2012 a décidé de ramener la durée du mandat des administrateurs ainsi que celui des censeurs à quatre ans.

Limite d'âge

Le nombre d'administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) âgés de plus de 75 ans, ne peut pas dépasser, à la date de l'Assemblée générale d'approbation des comptes

annuels, le tiers arrondi au chiffre immédiatement supérieur des Administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion est dépassée, le plus âgé des Administrateurs, exception faite du Président, est réputé démissionnaire d'office.

L'âge moyen des membres actuels du Conseil d'administration est de 53 ans.

Actions des Administrateurs

Outre les dix (10) actions mentionnées à l'article 12 des statuts, chaque Administrateur s'engage, conformément au Règlement intérieur, à détenir dès sa nomination, mille (1 000) actions.

Selon ce même Règlement intérieur, chaque censeur prend l'engagement de détenir, dès sa nomination, cinq cents (500) actions.

Ces actions sont nominatives et doivent être entièrement libérées.

Cette disposition ne s'applique pas aux actionnaires salariés qui seraient nommés Administrateurs en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

L'adresse professionnelle des Administrateurs est celle de la Société.

3.1.2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.2.1 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société sont déterminés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les statuts de la Société ainsi que par le Règlement intérieur du Conseil d'administration dont les principales clauses sont résumées ou reproduites ci-après.

Règles de fonctionnement définies par les articles 12 et 13 des statuts

Nomination des Administrateurs : la Société est administrée par un conseil composé de 3 à 13 membres qui seront nommés parmi par les actionnaires.

Ces Administrateurs seront nommés par l'Assemblée générale et sont révocables par elle. La durée des fonctions des Administrateurs est de quatre ans. Par exception et afin de permettre le renouvellement échelonné des mandats d'Administrateurs, l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra au cours de l'exercice 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011 peut procéder à des nominations ou renouvellements de mandats pour des durées de quatre ans ou deux ans.

Le cumul des fonctions d'administrateur et d'autres mandats sociaux dans plusieurs sociétés anonymes n'est autorisé que dans les limites permises par la Loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre de salariés de l'entreprise liés par un contrat de travail et nommés Administrateurs ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Toute nomination intervenue en contravention des dispositions ci-dessus est nulle. Toutefois, cette nullité n'entraîne pas celle des délibérations auxquelles a pris part l'administrateur irrégulièrement nommé.

En cas de vacance par décès ou démission d'un Administrateur, le conseil peut, entre deux assemblées, coopter un nouvel administrateur

à titre provisoire. Cette cooptation devra être ratifiée par l'Assemblée générale la plus proche. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le conseil n'en restent pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs restant en fonction devient inférieur à trois, les Administrateurs restants doivent immédiatement convoquer l'Assemblée générale à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Limite d'âge : le nombre d'administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) âgés de plus de 75 ans, ne pourra pas dépasser, à la date de l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels, le tiers arrondi au chiffre immédiatement supérieur des Administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion sera dépassée, le plus âgé des administrateurs, exception faite du Président, sera réputé démissionnaire d'office.

Administrateurs personnes morales : si une société fait partie du Conseil d'administration, elle doit dès sa nomination désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre. Ceci sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Si celle-ci révoque son représentant, elle doit immédiatement lui nommer un remplaçant. Il en est de même en cas de démission ou de décès du représentant permanent.

Actions d'Administrateur : chaque administrateur doit être propriétaire de dix (10) actions. Ces actions seront nominatives et elles devront être entièrement libérées. Cette disposition ne s'applique pas aux actionnaires salariés nommés administrateurs en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

Les administrateurs nommés en cours de vie de la Société et qui ne seraient pas actionnaires lors de leur nomination, doivent acquérir le nombre minimum d'actions dans un délai de six mois à compter de leur nomination. Si cette condition ne pouvait être remplie, ces Administrateurs seront considérés comme démissionnaires d'office.

Président du Conseil d'administration : le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions de Président du Conseil d'administration prennent fin, de plein droit, lors de la première Assemblée générale ordinaire tenue dans l'année où il a atteint soixante-quinze ans.

Administrateur Délégué : en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions du Président du Conseil d'administration. En cas d'empêchement, cette délégation est renouvelable. En cas de décès, elle durera jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Directeur général : la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par toute autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 12, entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visées à l'alinéa ci-dessus. Les actionnaires et les tiers sont avisés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur général de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français sauf dans le cas d'un second mandat exercé dans une société qui est contrôlée au sens de l'article L. 233-16 par la Société dans laquelle est exercé le premier mandat.

Le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même pour les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Directeurs généraux Délégués : sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général. À défaut de juste motif, cette révocation peut donner lieu à dommages-intérêts.

Les Directeurs généraux délégués ne doivent pas être âgés de plus de soixante-quinze ans.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Délibérations du conseil : le Conseil d'administration nomme parmi ses membres pour la durée qu'il détermine mais sans excéder celle de son mandat d'Administrateur, un Président qui doit être une personne physique. Le Président peut être indéfiniment réélu.

Le conseil peut nommer un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, en un lieu fixé par la convocation. Le mode de convocation est déterminé par le conseil.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est tenu un registre de présence qui sera émarginé par les administrateurs présents.

Pour que les délibérations soient valables, le conseil doit réunir au moins la moitié des administrateurs en fonction avec un minimum de deux membres. Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Si deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions devront être prises d'un commun accord.

Sauf, lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le Règlement intérieur du Conseil d'administration pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Les délibérations du conseil seront constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par le Président et un Administrateur au moins.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, les Directeurs généraux Délégués, ou l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président. En cas de liquidation, ces copies ou extraits seront valablement certifiés par le liquidateur.

Pouvoirs du conseil : le Conseil d'administration détermine les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration est régulièrement tenu informé par le Directeur général des décisions projetées ou mises en œuvre par celui-ci dans le cadre de la Direction générale de la Société.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société feront obligatoirement l'objet d'une décision du Conseil d'administration.

Règles de fonctionnement définies par le Règlement intérieur du Conseil d'administration

Présidence des séances

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui doit être, obligatoirement, une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée

générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions du Président du Conseil d'administration prennent fin de plein droit lors de la première Assemblée générale ordinaire tenue dans l'année où il atteint 75 ans.

Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, au moins, une fois par trimestre.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012, le Conseil d'administration s'est réuni dix fois.

Convocations

Les convocations sont faites par tous moyens par le Président, ou en son nom, par toute personne qu'il désigne, ou bien encore par la moitié des membres du Conseil d'administration.

À chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Conseil d'administration, incluant les membres participant par moyens de télécommunications, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 a été de 89 %.

Au début de chaque année civile, un calendrier des réunions du Conseil d'administration est arrêté par celui-ci pour l'année en cours, sur proposition de son Président, avec indication des thèmes à traiter.

Sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration :

- les membres du Conseil d'administration ;
- le censeur ;
- au 31 décembre 2012, quatre membres du comité d'entreprise délégués par ce comité et appartenant, pour deux d'entre eux à la catégorie des cadres et pour les deux autres, l'un à la catégorie des techniciens et agents de maîtrise, et l'autre à la catégorie des employés. Ces membres assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative ;
- les Commissaires aux comptes, uniquement pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.

Des membres du Comité exécutif, notamment le Directeur financier et opérations, sont régulièrement invités à participer aux réunions en fonction des points de l'ordre du jour.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Président veille au bon fonctionnement du Conseil d'administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et qu'ils disposent, notamment, de toutes les informations nécessaires à cette mission.

Le Président transmet aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes les projets de conventions réglementées qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Il informe, également, les Commissaires aux comptes de l'autorisation par le Conseil d'administration de toute convention réglementée devant être approuvée par l'Assemblée générale ordinaire.

Une fois par trimestre au moins, le Directeur général présente un rapport au Conseil d'administration qui comprend, notamment, un état de l'activité des principales sociétés du Groupe, le chiffre d'affaires, l'évolution du résultat et les variations par rapport aux prévisions.

Le Directeur général présente régulièrement au Conseil les événements et opérations significatifs relatifs à la stratégie de la Société.

Le Conseil d'administration examine, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe qui lui est présenté par le Directeur financier.

Également, le Conseil d'administration est tenu informé par le Directeur général de toute décision visant à la réorganisation interne, les opérations de croissance et les cessions envisagées.

Par ailleurs, les principes comptables retenus, qui ont un impact significatif sur la présentation des états financiers, sont formellement validés par le Directeur général, revus par le Comité d'audit en présence des Commissaires aux comptes et, si nécessaire, portés à la connaissance du Conseil d'administration via le Comité d'audit.

Pour les arrêtés correspondant à des comptes publiés, les principales options comptables ainsi que les choix effectués sont expliqués et justifiés par le Directeur général et la Direction financière au Comité d'audit en présence des Commissaires aux comptes et portés à la connaissance du Conseil d'administration via le Comité d'audit.

Information du Conseil d'administration

L'information préalable et permanente des administrateurs est une condition primordiale du bon exercice de leur mission.

À toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Dans ce cadre, chaque administrateur peut se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; à cet effet, il en adresse la demande au Président du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont informés, dans la mesure du possible au plus tard huit jours avant la date de la réunion du Conseil d'administration, des questions sur lesquelles est appelé à débattre le Conseil d'administration et reçoivent dans les mêmes délais les éléments nécessaires à l'examen et à la compréhension de ces questions, de manière à être à même d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions. Cette obligation d'information diligente, pertinente et exhaustive, incombe au Président-Directeur général depuis la réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Préalablement à la tenue de la réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets est remis à chaque Administrateur.

De même, les Administrateurs doivent s'assurer qu'ils disposent de l'information nécessaire à l'exercice de leur fonction et, le cas échéant, ont le devoir de demander des informations complémentaires.

Représentation des membres du Conseil d'administration

Tout Administrateur peut donner, par écrit (par exemple, lettre, télécopie ou télégramme), mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration. Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Moyens de visioconférence ou de télécommunication

En application de l'article 12 des statuts et du Règlement intérieur du Conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions déterminées par les textes applicables sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder

aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

Prises de décision

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, avec, selon les termes du Règlement intérieur, les exceptions suivantes :

- a) les décisions qui doivent être prises à une majorité qualifiée en application de délégations de pouvoirs consentie par l'Assemblée générale des actionnaires ; et
- b) les décisions qui concernent les matières suivantes (qu'il s'agisse de décisions d'autorisation préalable données au Directeur général et/ou, le cas échéant au(x) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s), ou de toute autre décision du Conseil d'administration relative à ces matières) :
 - toute opération susceptible d'affecter de façon substantielle la stratégie et le périmètre d'activité du Groupe Ingenico, dont l'enjeu financier est supérieur à 50 millions d'euros,
 - toute opération dont l'enjeu financier est supérieur à 100 millions d'euros,
 - toute augmentation de capital ou série d'augmentations de capital susceptible d'affecter le capital et/ou les droits de vote d'Ingenico dans une proportion supérieure à 10 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'Ingenico en moins de douze mois consécutifs et ne comportant pas de droit préférentiel au profit des actionnaires existants, et
 - toute augmentation de capital, ou série d'augmentations de capital, susceptible d'affecter le capital et/ou les droits de vote d'Ingenico dans une proportion supérieure à 20 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'Ingenico en moins de douze mois consécutifs et ce, même avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires existants ;
- c) les décisions qui concernent les matières suivantes :
 - reconduction, nomination ou révocation du Président du Conseil d'administration et/ou du Directeur général d'Ingenico,
 - modification du Règlement intérieur du Conseil d'administration qui pourrait avoir pour effet de modifier les règles de majorité qualifiée et/ou la liste des décisions devant être adoptées à la majorité qualifiée,
 - proposition par le Conseil d'administration d'Ingenico d'un projet de résolution d'Assemblée générale qui pourrait avoir pour effet de modifier les règles de majorité qualifiée au sein du Conseil d'administration d'Ingenico et/ou la liste des décisions devant être adoptées à la majorité qualifiée au sein du Conseil d'administration d'Ingenico.

Les décisions visées aux points b) et c) doivent être prises à une majorité qualifiée devant inclure un nombre entier de voix immédiatement supérieur aux deux tiers du nombre total de voix des membres présents ou représentés (chaque Administrateur disposant d'une voix).

En cas de rejet d'une proposition de reconduction ou de nomination du Président du Conseil d'administration et/ou du Directeur général, un nouveau candidat devra être présenté au conseil dans les cinq jours ouvrés suivant la date de rejet de la proposition. Dans ce cas, la décision sera, par exception à ce qui précède, prise à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Délibérations

Pour que les délibérations soient valables, le Conseil d'administration doit réunir au moins la moitié des Administrateurs en fonction.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par le Président et un Administrateur au moins.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, les Directeurs généraux Délégués, ou l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président.

3.1.2.2 Missions du Conseil d'administration

Dans le cadre de ses prérogatives légales, le Conseil d'administration exerce notamment les missions suivantes :

- déterminer les orientations stratégiques de la Société et veiller à leur mise en œuvre ;
- gérer toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- examiner les opérations de financement, d'aval, de caution données aux différentes entités du Groupe ;
- étudier toute opération interne ou externe susceptible d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan ;
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les cautions, avals ou garanties au nom de la Société ne peuvent être consentis par le Directeur général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'administration. En pratique, le Conseil d'administration fixe annuellement un montant global, et par engagement, en deçà duquel son autorisation n'est pas nécessaire.

Le Conseil d'administration autorise également, selon la procédure de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les conventions passées entre la Société et l'un de ses dirigeants, Administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société, ainsi que tout engagement pris au bénéfice du Président ou du Directeur général, correspondant à des rémunérations ou avantages dus en raison de la cessation de leurs fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

Il prend également les décisions dans les domaines précités.

3.1.2.3 Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012

Outre l'examen des travaux spécifiques préparés par les comités spécialisés, les activités du Conseil d'administration durant les réunions de l'exercice clos au 31 décembre 2012 ont porté, notamment, sur :

- l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2011 et l'affectation du résultat ;
- la préparation de l'Assemblée générale mixte annuelle : le Conseil d'administration a arrêté le texte des résolutions devant être soumises à l'Assemblée générale mixte annuelle du 3 mai 2012 ainsi que notamment le rapport de gestion et le rapport du Président sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- les conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce dont le détail de ces conventions est présenté dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;

- l'examen des comptes consolidés au 30 juin 2012, ainsi que les chiffres d'affaires trimestriels ;
- le renouvellement de Philippe Lazare en qualité de Président-Directeur général ;
- l'approbation du budget annuel ;
- l'arrêté des documents de gestion prévisionnelle ;
- le suivi des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance ainsi que la mise en place des plans d'actions de performance 2012 ;
- le supplément d'intéressement au bénéfice des salariés ;
- l'augmentation du capital social dans le cadre du paiement du dividende en actions ;
- la fixation des pouvoirs du Directeur général en matière de cautions et garanties ;
- l'examen de candidatures au poste d'administrateur ;
- l'examen de divers projets stratégiques, d'investissement ou de désinvestissement ;
- la fusion absorption de la société Xiring.

Enfin, il a approuvé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, faisant ainsi usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 3 mai 2012.

3.1.2.4 Les Comités spécialisés

Le Conseil d'administration a mis en place trois comités spécialisés – le Comité stratégique, le Comité audit et financement, le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance – destinés à améliorer son fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les comités sont composés essentiellement d'administrateurs, personnes physiques ou représentants permanents, nommés par le Conseil d'administration.

Les comités peuvent également comprendre un ou plusieurs censeurs ou un ou plusieurs membres extérieurs choisis en raison de leurs compétences particulières. Ces membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent se faire représenter.

Le Président du Conseil d'administration peut assister à toutes les réunions des comités.

Chaque comité rend compte, par la voix de son Président, de ses travaux à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Un procès-verbal de chaque réunion d'un comité est établi par le secrétaire du Conseil d'administration, transmis aux membres du comité pour approbation à l'occasion de la réunion suivante et communiqué au Président du Conseil d'administration. Il est tenu au siège de la Société un registre des délibérations de chaque comité.

Dans son domaine de compétence tel que décrit ci-dessous, chaque comité émet des propositions, recommandations et avis selon le cas. À cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration. Le comité a également la possibilité d'interroger les collaborateurs du Groupe, dans le strict cadre de l'exécution de sa mission, en vue de procéder aux contrôles et vérifications auxquels il est tenu.

La composition, les missions ainsi que l'activité des comités spécialisés au cours de l'année 2012 sont décrites ci-après :

Comité stratégique

Au 31 décembre 2012, ce comité était composé de Jean-Paul JAINSKY (Président), Jean-Pierre COJAN, Diaa ELYAACOUBI, Xavier MORENO, Thibault POUTREL et Élie VANNIER.

Le Comité stratégique a, notamment, pour attribution :

- d'examiner les projets de nouveaux investissements, en France ou à l'étranger, ou de développement des implantations existantes ainsi que tout projet de cession d'actifs ou de participations, afin de permettre au Conseil d'administration de donner les autorisations nécessaires ;
- d'effectuer périodiquement un suivi des investissements réalisés et de procéder à toute étude ou toute mission appropriée ;
- d'examiner les propositions de prises de participation éventuelles dans le capital de la Société, formulées par des investisseurs financiers ou par des groupes industriels, notamment dans le cadre de rapprochement d'activités.

À cet effet, il dispose, en relation avec le Président ou le Directeur général, de la collaboration des directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe.

Il peut également faire appel, sur autorisation du Conseil d'administration, à tout conseil ou expert extérieur.

Le comité rend compte périodiquement au Conseil d'administration de ses travaux, études et recommandations, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner.

Le comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le Comité stratégique s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et a examiné notamment les projets d'acquisition des actifs d'Arcom en Russie, d'Ogone en Belgique et des activités de solutions de paiement de PT Integra en Indonésie.

Le taux de présence des membres du comité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 a été de 94 %.

Comité audit et financement

La Société n'a pas expressément indiqué adhérer au rapport Poupart-Lafarge sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010. En pratique cependant, la Société respecte les recommandations du rapport.

Aux termes du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité audit et financement doit être composé de trois membres au minimum et de sept membres au maximum. Il doit être présidé par un administrateur indépendant et tant le Président que les membres sont désignés par le Conseil d'administration parmi les membres expérimentés en matière financière et comptable.

Au 31 décembre 2012, ce comité était composé de : Élie VANNIER (Président), Jean-Paul JAINSKY, Thibault POUTREL ainsi que William NAHUM.

Le Président, Élie VANNIER, est membre indépendant du conseil. Son expérience et son expertise notamment en matière financière sont décrites ci-dessus.

Les autres membres du comité disposent également de compétences en matière financière et comptable, notamment au regard de leur expérience professionnelle.

Le Comité audit et financement a pour mission d'apporter son assistance au Conseil d'administration dans sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société telle que prévue par la loi et les statuts de la Société, et le cas échéant un devoir d'alerte en cas d'irrégularité ou d'anomalie identifiées dans les états financiers ou les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société.

Il est chargé d'assurer le suivi et d'apporter son avis au Conseil d'administration sur les sujets suivants :

- le contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;
- les conditions d'arrêté et le contenu des résultats annuels et semestriels ;
- le processus d'élaboration de l'information financière ;
- les opérations financières (endettement, fonds propres, quasi-fonds propres...) significatives proposées par la Société ;
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le comité dispose de la collaboration et de la participation de l'ensemble des directions fonctionnelles de la Société et de ses filiales. Il peut faire appel dans l'accomplissement de sa mission et suivant autorisation du Conseil d'administration, à tout conseil ou expert extérieur qu'il jugera utile.

Par ailleurs, certains sujets comme le traitement comptable ou les aspects financiers d'opérations significatives doivent être examinés en liaison avec différents comités et dans ce contexte, le Comité audit et financement peut requérir la collaboration du Président des comités concernés selon des modalités que ces Présidents fixeront entre eux, en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice écoulé, outre les comptes sociaux et consolidés 2011 et les comptes du 1^{er} semestre 2012, les sujets suivants ont notamment été examinés par le Comité : le budget, le bilan de l'audit interne et le programme pour l'année à venir, le processus de sélection d'un Commissaire aux comptes dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 29 avril 2013, des points relatifs au financement et à la couverture de change ainsi qu'un certain nombre de sujets de nature fiscale.

Le Comité audit et financement se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le Comité d'audit s'est réuni sept fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le taux de présence des membres du comité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 a été de 79 %.

Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Lors de la séance du 3 mai 2012, le Conseil d'administration a décidé de fusionner le Comité des nominations et des rémunérations avec le Comité du gouvernement d'entreprise et d'éthique et a modifié sa dénomination qui est désormais Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance. Au 31 décembre 2012, ce comité était composé de Xavier MORENO (Président), Jean-Pierre COJAN, Diaa ELYAACOUBI, Florence PARLY, Celeste THOMASSON ainsi que William NAHUM.

Le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance présente des recommandations au Conseil d'administration en matière de rémunération des mandataires sociaux, d'attribution gratuite d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice tant des salariés que des dirigeants du Groupe et, plus généralement, en matière d'actionariat salarié. Il présente également des recommandations sur la composition du Conseil d'administration et de ses comités, prépare l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et de ses comités et statue sur toute question relative à la gouvernance d'entreprise et à l'éthique au sein du Groupe.

Il est également chargé de formuler des recommandations en matière de candidatures aux organes de direction et de contrôle et au Conseil d'administration en qualité d'administrateur ou de censeur.

Aux termes du Règlement intérieur, le comité se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le comité rend compte périodiquement au Conseil d'administration de ses travaux, études et recommandations, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner.

Le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance (*incluant les réunions du Comité des nominations et rémunérations et celles du Comité de gouvernement d'entreprise et d'éthique préalablement à leur fusion le 3 mai 2012*) s'est réuni sept fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le taux de présence des membres du comité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 a été de 89 %.

Ses travaux ont notamment porté sur les sujets suivants :

- l'examen des conditions d'exercice du mandat du Président-Directeur général ;
- l'attribution d'actions de performance ;
- la répartition de jetons de présence au titre de 2011 ;
- l'examen de la composition du Conseil d'administration (indépendance, candidatures au poste d'Administrateur...);
- le processus d'évaluation des travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2012 sur la base d'un questionnaire dont les résultats ont été présentés par le comité des rémunérations, nominations et gouvernance au Conseil d'administration du 27 février 2013. Le conseil a pris acte de certaines suggestions d'amélioration, notamment s'agissant du nombre d'administrateurs indépendants en soulignant l'amélioration intervenue en 2012. Il a constaté que les Administrateurs étaient globalement satisfaits du fonctionnement du conseil et de la qualité de l'information fournie.

3.1.3 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

La Société se fonde sur le référentiel de contrôle interne international « COSO » (Committee of Sponsoring Organization de la Treadway Commission, dont les conclusions ont été publiées en 1992 aux États-Unis) et structure la description de son dispositif de contrôle interne dans le cadre du présent rapport selon les principes généraux édictés par ce référentiel.

3.1.3.1 Définition et objectifs du contrôle interne

La Société adopte la définition du contrôle interne proposée par le COSO :

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Le système de contrôle interne mis en place au sein de la Société, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ne peut offrir aux actionnaires, aux dirigeants et au Conseil d'administration qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs précités. La probabilité d'atteindre ceux-ci est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôle interne, qu'il s'agisse du jugement exercé lors des prises de décisions qui peut être défaillant, de la nécessité d'étudier le rapport coût/bénéfices avant la mise en place de contrôles, ou des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur.

3.1.3.2 Périmètre couvert par le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en place par la Société a vocation à couvrir l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe.

3.1.3.3 Description des procédures de contrôle interne

La Société structure son approche du contrôle interne autour des cinq composantes prévues par le référentiel COSO :

- l'environnement de contrôle ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle ;
- l'information et la communication ;
- le pilotage.

Environnement de contrôle : l'environnement de contrôle constitue le fondement de tous les autres éléments du contrôle interne. Il couvre les thèmes liés à l'intégrité, l'éthique et la compétence du personnel, le style de management des dirigeants, la politique de délégation des responsabilités, d'organisation et la formation du personnel et enfin, les règles de gouvernance mises en place à l'initiative du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de la Société comprend un Comité audit et financement dont la composition, le nombre de réunions et les principales missions sont décrits dans le présent rapport. Il joue un rôle essentiel dans le pilotage du contrôle interne puisqu'il a notamment pour missions :

- d'examiner et d'évaluer toute question relative à l'établissement, au contrôle et à la publication des documents financiers diffusés par la Société dans le cadre des arrêtés des comptes ;
- de revoir le programme annuel d'audit interne et suivre les recommandations formulées par les Commissaires aux comptes et l'audit interne ;
- de se tenir informé de l'évolution des travaux dans le domaine de la gestion des risques.

La Charte d'éthique mise en place au sein du Groupe reprend et formalise les règles de comportement essentielles attendues dans le Groupe de la part de tous les collaborateurs et constitue un outil important pour maintenir la qualité de l'environnement de contrôle au sein du Groupe.

La démarche d'auto-évaluation de la qualité de l'environnement de contrôle dans les filiales du Groupe initiée en 2009 s'est poursuivie chaque année. En 2012, le manuel de contrôle interne qui sert de base à la démarche d'auto-évaluation a été entièrement revu et enrichi. Afin d'accroître l'homogénéité des règles et des procédures, le manuel de contrôle interne, mis en place pour l'ensemble des filiales du Groupe, comprend pour les 18 processus identifiés une liste détaillée d'objectifs de contrôle, de contrôles prioritaires et de procédures (460 descriptions de contrôle, objectifs et procédures identifiés). Ce manuel a également été mis en cohérence avec la cartographie des risques du Groupe. Les règles et procédures incluses dans ce manuel sont mises à jour et enrichies régulièrement : la mise à jour effectuée en 2012 porte notamment sur les processus de transactions Services, Terminal Estate Management et CSR. Ainsi, le processus de mise à jour de l'auto-évaluation a été de nouveau mis en œuvre en 2012 et le plan d'audit interne 2013 prend en compte les résultats de l'exercice qui portent sur les 80 points de contrôle prioritaire.

Évaluation des risques : toute entreprise est confrontée à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs et qui doivent être maîtrisés, c'est-à-dire identifiés et évalués. Les principaux risques auxquels doit faire face la Société sont décrits au chapitre 1 du Document de référence 2012.

La méthode de maîtrise des risques utilisée par Ingenico est fondée, d'une part, sur l'évaluation des risques à l'aide d'une cartographie et, d'autre part, sur l'élaboration de plans d'actions visant à traiter le risque. La méthode d'analyse et de prévention des risques est placée sous la responsabilité de la Direction de l'Audit interne. Le Groupe met sa cartographie des risques à jour périodiquement. En 2009, elle a mis en évidence une dizaine de risques de nature stratégique, commerciale, opérationnelle, humaine et financière, chaque risque ayant fait l'objet d'une évaluation de sa probabilité d'occurrence, de son impact potentiel et de l'efficacité des moyens de contrôle existants. Des plans d'actions permettant de réduire l'exposition d'Ingenico aux risques identifiés comme étant les plus importants ont été définis pour une mise en place échelonnée sur les années 2010 et 2011. Ces plans d'actions sont conduits par les responsables « propriétaires » de chacun des risques précisément chargés des plans de contrôle et de réduction des risques.

En 2012, le Groupe a mis en place une cartographie des risques dédiée à la fraude identifiant les acteurs et les outils qui permettent au Groupe de se prémunir face aux risques de fraude interne et externe. La méthode d'analyse et de prévention des risques de fraude est placée sous la responsabilité de la Direction de l'Audit interne.

Afin d'assurer la surveillance des risques et du processus de gestion des risques, le Conseil d'administration est informé, par l'intermédiaire notamment du Comité audit et financement des principales actions entreprises pour la surveillance des risques telles que la création de postes de contrôleurs internes en filiale, la mise en place d'une charte d'éthique et de délégations d'autorité, ou encore la mise à jour du manuel de contrôle interne.

Activités de contrôle : les activités de contrôle peuvent se définir comme l'application des normes et procédures qui contribuent à la mise en œuvre des orientations de la Direction générale.

Sous l'impulsion de la Direction générale de la Société, un corps de règles et de procédures a été mis progressivement en place pour chacune des directions générales, opérationnelles ou fonctionnelles.

De plus, le Groupe exerce un suivi rigoureux et dynamique de la performance de chaque unité opérationnelle et de l'application des politiques du Groupe.

Afin d'accroître l'homogénéité des règles et procédures, un manuel de contrôle interne est en place pour l'ensemble des filiales du Groupe a été réalisé pour l'ensemble du Groupe. Il comprend, pour chaque chapitre, une liste détaillée des objectifs de contrôle à atteindre et des contrôles clé à mettre en place. Ce manuel a également été mis en cohérence avec la cartographie des risques du Groupe et la cartographie des risques de fraude. Les règles et procédures incluses dans ce manuel sont mises à jour et enrichies régulièrement.

Information et communication : une information sur le contrôle interne pertinente doit être identifiée, recueillie et chiffrée sous une forme et dans des délais qui permettent à chaque responsable concerné de prendre connaissance des carences identifiées et de suivre les actions correctrices nécessaires.

La stratégie du Groupe Ingenico consiste à avoir une très forte présence locale dans le monde et notamment dans cinq régions principales et trois *business lines*. Il est en effet très important d'être proche de nos clients et partenaires afin de leur proposer les meilleures solutions parfaitement adaptées à leurs spécificités régionales. C'est là une des grandes forces commerciales du Groupe. Les circuits d'information et les modalités d'organisation ont été conçus afin que toute carence de contrôle interne, et également toute bonne pratique mise en place par une entité géographique ou fonctionnelle soient remontées et partagées auprès de l'ensemble des responsables concernés.

L'organisation des régions reflète celle de la Direction du Groupe, permettant ainsi une accélération des prises de décision, une plus grande efficacité et une fluidité accrue dans les échanges entre la direction du Groupe et les régions.

L'information et la communication autour du contrôle interne sont étroitement liées à l'organisation du Groupe :

- contrôle budgétaire via la réalisation mensuelle d'un rapport sur l'analyse de la performance (*reporting*). Chaque région réalise un reporting qui est consolidé en central, l'objectif étant de pouvoir comprendre l'origine des ventes et la marge générée, d'analyser le résultat opérationnel dégagé et d'identifier les variations par rapport au budget ;
- des revues périodiques sont réalisées entre les responsables de régions/pays et le Comité de direction afin d'analyser, ensemble, la performance, les problèmes opérationnels à traiter ainsi que les prévisions.

En outre, les fonctions centrales doivent s'assurer, pour leurs domaines respectifs, du respect de la stratégie opérationnelle du Groupe. Ainsi, la direction des opérations s'assure notamment que la production est effectuée selon les normes définies en central et par les sous-traitants approuvés par cette même direction. De son côté, le marketing détermine et valide les politiques produits et marketing déclinées dans les régions.

Pilotage : les systèmes de contrôle interne doivent être supervisés afin qu'en soient évaluées, dans le temps, les performances. Pour cela, il convient de mettre en place un système de suivi permanent et de procéder à des évaluations périodiques.

Afin de procéder à des évaluations périodiques, un département audit interne, rattaché au Président-Directeur général, est en place. Il effectue des missions auprès de l'ensemble des services centraux du Groupe et des filiales et assure le suivi des sujets liés au contrôle interne et à la gestion des risques.

Un plan d'audit interne est défini annuellement, en fonction des résultats des audits internes effectués les années précédentes et de la cartographie des risques mentionnée précédemment, des résultats de la campagne d'auto-évaluation et des nouvelles entités consolidées acquises qui font l'objet d'un audit entre deux et huit mois. Ces audits peuvent concerner des filiales, des processus ou porter sur des sujets ponctuels à la demande du Comité de direction ou du Président-Directeur général.

En 2012, l'audit interne a réalisé le programme d'audit approuvé par le Comité audit et financement. Il a fait mettre en œuvre les plans d'actions nécessaires pour corriger les insuffisances observées. Les différents travaux effectués en 2012 n'ont pas révélé de défaillances ou d'insuffisances significatives du contrôle interne.

3.1.3.4 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Organisation comptable et financière

Au plan humain et organisationnel et, afin de garantir la totale transparence entre les services opérationnels et la Direction financière et le meilleur niveau d'information possible sur les opérations, le Groupe a opté pour l'organisation suivante :

- rapport hiérarchique des contrôleurs financiers et/ou Directeurs financiers des filiales au Directeur financier du Groupe et non au Directeur de la filiale ou de la région ;
- réunions plusieurs fois par an entre les membres du Comité de direction et les Directeurs de régions ;
- mise en place d'un système de gestion comptable commun aux principales entités du Groupe ;
- refonte d'un plan de compte du Groupe ;
- rédaction d'un manuel de gestion compilant toutes les instructions nécessaires au *reporting* et à l'établissement des liasses de consolidation.

De ce fait, la fonction comptable et financière a accès à toutes les informations nécessaires à l'élaboration des comptes pour le périmètre couvert par l'ensemble des opérations.

Systèmes d'information comptables et financiers

Comme indiqué précédemment, Ingenico a eu pour objectifs, dans les années précédentes, d'uniformiser les systèmes d'information (SAP, Magnitude).

Le format du *reporting* de gestion, principal outil d'analyse de performance opérationnelle des entités, est en cours de refonte. Il devrait permettre une analyse plus fine de leurs performances sur les différentes lignes de produits et de services ainsi que sur les coûts d'exploitation et ainsi préparer Ingenico aux évolutions futures sur son marché. Pour information, les données de gestion mensuelle sont produites sur la base d'arrêtés de comptes mensuels.

Communication de l'information financière et comptable

Les informations de nature financière et comptable ne sont diffusées qu'après revue et accord du Directeur financier.

La Société tient un calendrier de ses obligations en matière de communication comptable et financière au marché.

Organisation du contrôle interne au plan financier

Les principaux outils permettant de contrôler en continu la fiabilité des informations financières sont les suivants :

- diffusion régulière à tous les contrôleurs d'instructions pour la construction des budgets, du *reporting* et des liasses de consolidation ;
- plan de compte comptable commun à toutes les entités ;
- analyse détaillée mensuelle de la performance de toutes les entités sur la base du reporting : ce processus permet de valider la correcte traduction financière de l'activité de l'entreprise et la prise en compte des éventuels risques d'exploitation (retard dans les encaissements des clients, avoirs à émettre, litiges, stocks excédentaires...) et permet en même temps de revoir la justification des principaux actifs ;
- réalisation d'un arrêté trimestriel statutaire des entités sociales suivi d'une consolidation et d'un rapprochement avec le reporting pour identification des éventuels écarts ; cet arrêté inclut une revue de la dépréciation des stocks au plan mondial avec le département des opérations ;
- analyse régulière de la trésorerie de toutes les sociétés du Groupe ;
- centralisation, auprès de la trésorerie (sous la responsabilité du Directeur financier), de tous les financements du Groupe ;
- centralisation, auprès de la trésorerie, de toutes les opérations de couverture pour toutes les sociétés ;
- centralisation des ouvertures/fermetures des comptes bancaires et de la mise en place de tous les pouvoirs bancaires ;
- mise en place finalisée d'une trésorerie centralisée (système de *cash pooling*).

Le Groupe Ingenico attache la plus grande importance à son dispositif de contrôle interne. Les investissements engagés pour poursuivre l'amélioration de sa structuration décrits dans ce rapport en sont la meilleure illustration.

3.1.4 LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général sont précisées à l'article 2 du Règlement intérieur du conseil et rappelées ci-après.

L'assentiment du Conseil d'administration est requis préalablement à la désignation, par le Directeur général, de toute personne appelée à exercer les fonctions de représentant permanent de la Société, ou des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, au Conseil d'administration ou de surveillance d'une société qui n'est pas elle-même directement ou indirectement contrôlée par la Société. Le Conseil d'administration statuera sur propositions et avis formulés, le cas échéant, par le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance.

Par ailleurs, le conseil doit préalablement autoriser les opérations suivantes :

- (i) fixation du budget consolidé annuel ;
- (ii) fixation du plan d'affaires consolidé ;
- (iii) tout investissement, désinvestissement, prise de participation, acquisition, apport, cession d'actifs, opération de fusion, de

scission ou d'apport partiel d'actif d'un montant supérieur à 25 millions d'euros ;

- (iv) toute souscription d'emprunt dès lors que le montant de l'opération en cause excède 35 millions d'euros et toute émission d'emprunts obligataires ou non obligataires d'un montant supérieur à 35 millions d'euros ;
- (v) toute opération susceptible d'affecter de façon substantielle la stratégie et le périmètre d'activité du Groupe Ingenico, dont l'enjeu financier est supérieur à 50 millions d'euros ;
- (vi) toute opération dont l'enjeu financier est supérieur à 100 millions d'euros ;
- (vii) toute augmentation de capital ou série d'augmentations de capital susceptible d'affecter le capital et/ou les droits de vote d'Ingenico dans une proportion supérieure à 10 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'Ingenico en moins de douze mois consécutifs et ne comportant pas de droit préférentiel au profit des actionnaires existants ; et
- (viii) toute augmentation de capital ou série d'augmentations de capital susceptible d'affecter le capital et/ou les droits de vote d'Ingenico dans une proportion supérieure à 20 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'Ingenico en moins de douze mois consécutifs, et ce même avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires existants.

3.1.5 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales figurent à l'article 19 des statuts et sont décrites au chapitre 8 du présent Document de référence.

3.1.6 PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité rémunérations et nominations conformément aux dispositions de son Règlement intérieur. Ceux-ci sont détaillés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

3.1.7 INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique sont, le cas échéant, et conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, décrites dans le rapport de gestion.

3.2 Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2012

Philippe LAZARE

Président-Directeur général depuis le 20 janvier 2010

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Philippe LAZARE est diplômé de l'École Supérieure d'Architecture de Paris-La Défense. Il a occupé plusieurs fonctions à la Direction des Achats du Groupe PSA, et a rejoint le groupe Thalès en tant que Directeur d'un site de Sextant Avionique. En 1994, il devient Directeur général Adjoint du Groupe Air France en charge du secteur de la logistique industrielle regroupant les entités Air France Maintenance, Air France Industries et Groupe Servair. Il dirige ensuite le groupe d'hôtels et de casinos Lucien Barrière (1998-2000), puis devient Directeur général et Président-Directeur général du Groupe Eurotunnel jusqu'en 2002. Au sein du Groupe La Poste, il a été Directeur des achats, de l'immobilier, du contrôle des coûts (2003-2004), membre du Comité exécutif de La Poste et Président-Directeur général de Poste Immo. En 2006, il est nommé Directeur général délégué du Groupe La Poste et Directeur général de La Poste Grand Public, fonctions qu'il exerce jusqu'au 13 juillet 2007. Le 17 juillet 2007, il est nommé Directeur général de la société Ingenico, dont il était déjà Administrateur depuis le 15 mars 2006. Le 20 janvier 2010, il prend également le titre de Président du Conseil d'administration d'Ingenico et devient ainsi Président-Directeur général. Philippe LAZARE est chevalier de la Légion d'honneur.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2012

Président

- Ingenico Prepaid Services France SAS, depuis le 5 mai 2010

Représentant de la société Ingenico SA, Président

- Ingenico Venture SAS depuis le 6 mai 2009
- Mobile Payments Solutions NV depuis le 13 juin 2012

Administrateur et Président

- Ingenico Iberia SL : Administrateur depuis le 18 juillet 2007 et Président depuis le 25 septembre 2007
- Ingenico Ödeme Sistem Çözümleri A.S. depuis le 17 juillet 2007
- Ingenico Inc. depuis le 17 juillet 2007
- Ingenico Electronic Equipments (Beijing) Co., Ltd depuis le 30 septembre 2007
- Fujian Landi Commercial Equipments Co, Ltd (Chine) Co., Ltd depuis le 25 juin 2008

Administrateur

- Ingenico UK Ltd. depuis le 17 juillet 2007
- Nanjing ZTE Ingenico Network Technology Co., Ltd (Chine) depuis le 30 octobre 2012

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2012

Fonction principale

Néant

Autres fonctions et mandats en cours

Néant

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Représentant de la société Ingenico au Comité stratégique de Natural Security SAS (ex-P1G SAS), jusqu'au 10 juillet 2009

Gérant

- DI Deutsche Ingenico Holding GmbH jusqu'au 16 décembre 2009

Président

- Ingenico France SAS jusqu'au 30 septembre 2010
- Ingenico Transactions Services SAS, jusqu'au 30 juin 2011

Administrateur

- Ingenico Japan KK jusqu'au 15 juin 2009
- Ingenico Investment Luxembourg SA jusqu'au 14 juin 2010
- Europa Communications Pty. Ltd. jusqu'au 14 décembre 2010
- EPOS Italia SpA, jusqu'au 30 juin 2011
- Fixed & Mobile Pte. Ltd., jusqu'au 10 septembre 2011
- Ingenico International (Pacific) Pty Ltd jusqu'au 7 juin 2012
- Ingenico International (Singapore) Pte Ltd jusqu'au 19 juin 2012
- Ingenico International India Pte Ltd jusqu'au 18 décembre 2012

Administrateur et Directeur général

- Ingenico Software Services Philippines Inc. jusqu'au 30 octobre 2010
- Ingenico Italia SpA jusqu'au 27 avril 2012
- Ingenico (Latin America) Inc. jusqu'au 10 juillet 2012
- Ingenico Corp jusqu'au 4 octobre 2012
- Ingenico Canada Ltd jusqu'au 4 octobre 2012

Administrateur et Président

- Ingenico Investment Luxembourg SA jusqu'au 13 juin 2010
- Ingenico Barcelona SA jusqu'au 1^{er} juillet 2011
- Ingenico Electronic Equipments (Beijing) Co. Ltd. jusqu'au 30 novembre 2009
- Ingenico Mexico de CV jusqu'au 11 juin 2012
- Ingenico Elektronik Sanayi Dis Ticaret A.S. jusqu'au 30 novembre 2012
- Ingenico Services Iberia SA jusqu'au 1^{er} octobre 2012

Représentant légal d'Ingenico SA, Président :

- Moneyline Ventures SA jusqu'au 15 octobre 2008
- IngenicoFrance SAS jusqu'au 30 septembre 2010
- Ingenico Transactions Services SAS jusqu'au 30 juin 2011
- Ingenico Data Systems – Sofracin SAS jusqu'au 30 juin 2011

Représentant légal d'Ingenico SA, Administrateur unique :

- Ingenico Eastern Europe Sarl jusqu'au 6 décembre 2012

Jean-Pierre COJAN

Administrateur

Membre du Comité stratégique et du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Jean-Pierre COJAN, diplômé de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris (1977), est Directeur général Adjoint en charge de la Stratégie et du Développement de Safran depuis 2009. M. Jean-Pierre COJAN est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Jean-Pierre COJAN a exercé différentes fonctions tout au long de sa carrière :

- 1977** Ingénieur calcul des structures à Snecma
- 1981** Responsable client CFM56 pour les applications militaires au sein du support après-vente de CFM International (Cincinnati, Ohio)
- 1985** Responsable de la préparation à l'entrée en service des nouveaux clients de CFM International (Paris)
- 1988** Responsable du support client pour Air France, Air Inter, British Airways, G.P.A. (maintenant GECAS), Caledonian Airmotive (maintenant Greenwich) et les Forces armées de l'Arabie Saoudite. Chargé également de l'entrée en service du moteur CFM56-5A sur l'Airbus A320
- 1989** Responsable de l'interface client pour CFM International (en charge des régions Europe, Afrique et Moyen-Orient)
- 1990** Directeur du support technique client
- 1991** Directeur du marketing
- 1995** Directeur du marketing et des ventes de CFM International en charge des ventes du CFM56 en Europe, Afrique, Moyen-Orient, sous-continent indien, de la Russie et des CEI
- 2001** Directeur général de la division Moteurs civils de Snecma
- 2007** Président-Directeur général d'**Aircelle**

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2012

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2012

Fonction principale

Directeur général Adjoint, Stratégie & Développement de Morpho (groupe Safran) depuis 2009

Autres fonctions et mandats en cours

Administrateur

- **Aircelle** (groupe Safran)
- **Turbomeca** (groupe Safran)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Président-Directeur général

- **Aircelle**, jusqu'en septembre 2009

Administrateur

- **Safran Engineering Services**, jusqu'en février 2010
- **CFM International SA**, jusqu'en avril 2008
- **Powerjet**, jusqu'en mai 2008
- **Powerjet Z.A.O. (Russie)**, jusqu'en juin 2008
- **Snecma Suzhou Co. Ltd. (Chine)**, jusqu'en septembre 2008

Représentant Permanent de Établissements Vallaroche au Conseil d'administration de SSI, jusqu'en avril 2008

Diaa ELYAACOUBI

Administrateur indépendant

Membre du Comité stratégique

Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE**De février 2012 à ce jour : Présidente du Mouvement « 100 jours pour Entreprendre »**

Un mouvement à destination des jeunes pour les encourager à entreprendre et les accompagner dans leurs projets. Le mouvement fédère les principales associations patronales et d'entrepreneurs (Croissance plus, Réseau et Entreprendre, CJD, Mooveje, CGPME...) et se veut une action citoyenne pour promouvoir l'esprit d'entreprise et le monde de l'entreprise (www.100jourspourchanger.org)

De novembre 2003 à décembre 2012Fondatrice et Présidente du Directoire, **Streamcore System**

Streamcore System est un des principaux fournisseurs de solutions de visibilité et de contrôle dynamique des performances pour gérer les communications temps-réel (VoIP, vidéo...) et les applications interactives sur les réseaux étendus WAN.

De mai 2003 à ce jourFondatrice et Présidente de l'**Association Patronale Esprits d'Entreprises**

L'Association Esprits d'Entreprises est un cercle de confrontation d'idées, qui rassemble aujourd'hui plus de 400 entrepreneurs et dirigeants d'entreprises de performance et de croissance dont l'action est de :

- débattre et apprendre, informer et témoigner ;
- transmettre et promouvoir l'esprit d'entreprise ;
- agir pour les PME ;
- promouvoir les idées et propositions de ses membres.

1999-2002Fondatrice et Présidente du Directoire, **E-Brands**

Premier opérateur de réseaux virtuel européen (**VNO – Virtual Network Operator**), spécialisé dans la fabrication de fournisseurs d'accès Internet sous marque blanche, devenu filiale du groupe Vivendi Universal.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2012**

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2012**Fonction principale**

- Présidente du Directoire de **Streamcore System**
- Présidente de l'**Association Patronale Esprits d'Entreprises**
- Présidente de la société Holding **ODYSEE**

Autres fonctions et mandats en cours

- Gérante de la **SCI Delya 2**
- Gérante de la **SCI Delya 3**
- Gérante de la **SCI Immobilière 1**
- Gérante de **SCI Kat Mandou**

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Néant

Jean-Paul JAINSKY

Administrateur

Président du Comité stratégique

Membre du Comité audit et financement

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Jean-Paul JAINSKY, diplômé de l'École Supérieure des Arts et Métiers, est Président-Directeur général de Morpho (ex-Sagem Sécurité) depuis juillet 2007. Jean-Paul JAINSKY a commencé sa carrière à la direction des fabrications mécaniques de la Société Anonyme de Télécommunications en 1975 puis, en 1988, est devenu responsable de production de l'usine de Poitiers. Il rejoint Sagem SA en 1993 où il va exercer différentes fonctions : coordinateur industriel de la division électronique, Directeur des usines de Montluçon et Poitiers et Directeur de l'activité sécurité. En 2002, Jean-Paul JAINSKY devient Directeur de la division sécurité de Sagem puis, en 2005, de Sagem Défense Sécurité.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2012**

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2012**Fonction principale**

Président-Directeur général de Morpho (France, groupe Safran)

Autres fonctions et mandats en cours**Président**

- Morpho USA, Inc. (États-Unis, groupe Safran)

Administrateur

- Confidence SA (France, groupe Safran)

Représentant Permanent de Morpho au Conseil d'administration

- Morpho Maroc Groupe Safran (ex-Sagem Sécurité Maroc)

Chairman

- Morpho Australasia Pty. Ltd. (Australie, groupe Safran)
- MorphoTrak, Inc. (USA, groupe Safran)

Director

- Morpho Detection, Inc. (États-Unis, groupe Safran)
- Morpho Detection International, Inc. (États-Unis, groupe Safran) depuis le 29 février 2012
- Smart Chip Ltd. (Inde, groupe Safran)
- Syscom Corporation Ltd. (Inde, groupe Safran)
- EIMASS – Electronic Identity Management & Security Solutions LLC (Émirats Arabes Unis, groupe Safran)

Président du Conseil de surveillance

- Morpho Cards GmbH (ex-Sagem Orga GmbH, Allemagne, groupe Safran)

Membre du Conseil de surveillance (Supervisory Director)

- Morpho B.V. (Pays-Bas, groupe Safran)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**Président**

- **Sagem Monotel SAS** (France, groupe Safran) jusqu'au 14 mars 2008
- **Sagem Xelios SAS** (France, groupe Safran) jusqu'au 17 décembre 2010

Chairman

- **Morpho Security System (Shanghai) Co. Ltd.** (ex-Sagem Security International Trading (Shanghai) Co. Ltd., Chine, groupe Safran) jusqu'au 25 décembre 2010
- **Sagem Denmark A/S** (Danemark, groupe Safran) jusqu'au 14 mars 2008

Administrateur

- **Sagem Telecommunications SA** (France, groupe Safran) jusqu'au 27 août 2012

Représentant Permanent de Sagem Défense Sécurité puis Morpho (ex-Sagem Sécurité) au Conseil d'administration

- **Assiaqa Card** (Maroc, participation Safran) jusqu'au 14 janvier 2010
- **Civi. Pol Conseil SA** (France, participation Safran) jusqu'au 1^{er} février 2008

Director

- **Morpho Security System (Shanghai) Co. Ltd.** (ex-Sagem Security International Trading (Shanghai) Co. Ltd., Chine, groupe Safran) jusqu'au 8 mars 2011.
- **Sagem Security South Africa Pty. Ltd.** (Afrique du Sud, groupe Safran) jusqu'au 14 janvier 2008

Xavier MORENO**Administrateur indépendant****Président du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance****Membre du Comité stratégique****EXPÉRIENCE ET EXPERTISE**

Xavier MORENO est diplômé de l'École Polytechnique, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Xavier MORENO a commencé sa carrière en 1976 à la Direction du Trésor du ministère des Finances, exerçant diverses responsabilités dans les domaines du financement des entreprises. En 1985, il rejoint Sanofi où il occupe des fonctions de Directeur de Branche et de membre du Comité exécutif. Après avoir dirigé les investissements de la Compagnie de Suez dans l'industrie de 1991 à 1997, il a créé, en 1998, Astorg Partners dont il est depuis le Président. Astorg Partners est l'une des principales sociétés françaises indépendantes de Capital Investissement, spécialisée dans la transmission d'entreprises. En 2002 et 2003, Xavier MORENO a présidé l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC).

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2012**

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2012**Fonctions principales****Président**

- Astorg Partners SAS

Autres fonctions et mandats en cours**Président du Conseil de surveillance**

- Honorine SAS (groupe Staci)

Membre du Conseil de surveillance

- GS & Cie Groupe SA (groupe Gras Savoye)

Membre du Comité de direction

- Financière Ofic SAS (groupe Onduline)

Administrateur

- Ethypharm SA
- Financière Verdi SAS (groupe Ethypharm)
- Onduline SA

Représentant d'Astorg Partners SAS, Président

- Astorg Team III SAS SCR

Président

- Financière Amaryllis IV SAS
- Financière Muscaris IV SAS
- Church Team IV SAS

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**Président-Directeur général**

- SI Finance SA (groupe Suez) jusqu'au 8 avril 2009

Président

- SPFF SAS (groupe Suez) jusqu'au 27 mars 2009
- Européenne de Gastronomie SAS (groupe Suez), jusqu'au 27 mars 2009
- Bordeaux Team IV SAS jusqu'en 2011
- Mercure Team IV SAS jusqu'en 2011

Administrateur

- OFIC SA (groupe Onduline) jusqu'en 2008
- Geoservices SA (représentant d'Astorg Partners), jusqu'en 2010
- SCT Télécom SA jusqu'en 2011

Représentant d'Astorg Partners SAS, Président

- Financière Romarin SAS (groupe Pino), jusqu'en 2008

Membre du Comité de direction

- Financière Seringa III SAS (groupe Trescal) jusqu'en 2010
- Jug SA (groupe Geoservices) jusqu'en 2010
- Capucine SAS (groupe Webhelp) jusqu'en 2011

Florence PARLY

Administrateur indépendant

Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Florence Parly est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris 1984 – Ena 1987 (Promotion Fernand Braudel) – Institut des hautes études de l'entreprise, Auditrice 2005

2006-2008 **Air France**, Directrice de la Stratégie des Investissements à la Direction financière

2004-2006 **ARD (Agence Régionale de Développement) d'Île-de-France**, Présidente du Directoire

2003-2004 Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie **Agence France Trésor**, Chargée de mission relative aux engagements hors bilan des États

2000-2002 **Secrétaire d'État au Budget**

Membre du Comité ministériel européen en charge de la suppression des pratiques fiscales dommageables dit comité du « Code de bonne conduite »

Présidente du Conseil des Ministres du budget des États membres de l'Union européenne (juillet/décembre 2000)

1997-2000 **Cabinet du Premier ministre** Lionel Jospin, Conseillère pour les affaires budgétaires

Direction du Budget :

1993-1997 Chef des bureaux de la protection sociale et de la sécurité sociale (1993-94), de l'équipement, du logement, de la ville et de l'aménagement du territoire (1994-95), de la culture et de l'audiovisuel (1995-97)

Mai 1997 Mission en Chine pour la Banque mondiale dans le cadre du programme « Revue des finances publiques »

Cabinets ministériels :

1991-1993 **Cabinet de Paul Quilès** (ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace puis ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique), Conseiller technique

1991 **Cabinet de Michel Durafour** (ministre d'État, ministre de la Fonction publique et des Réformes administratives), Conseiller technique

1987-1991 Administrateur civil à la Direction du Budget

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2012

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2012

Fonction principale

Directrice Générale Adjointe d'Air France

Directrice de l'Activité Passage Orly et Escales France

Membre du Comité exécutif d'Air France

Autres fonctions et mandats en cours

Représentant permanent d'Air France au Conseil d'administration

- Fram

Administrateur

- Servair
- Altran

Présidente du Conseil d'administration

- MCH (Mexico Cargo Handling)

Représentant permanent d'Air France KLM au Conseil d'administration

- Air France

Membre du Conseil stratégique

- Ernst & Young

Présidente du Conseil d'administration

- Sodexi (jusqu'en janvier 2013)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Membre du Conseil de surveillance

- Traxon jusqu'en novembre 2011

Thibault POUTREL

Administrateur

Membre du Comité stratégique et du Comité d'audit et financement

Membre du Comité stratégique

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Thibault POUTREL est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de la London School of Economics. Il a travaillé chez ABN AMRO France puis chez Rothschild et Cie Banque. En 2001, il fonde Diamond Minds, un véhicule d'investissement dont il est le Gérant. Il a fondé en 2003 la société Access Consulting qui offre des prestations de conseil Internet et d'intégration de logiciels et, en 2008, Beaubourg Capital SAS, une société de capital-risque.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2012**

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2012**Fonction principale****Président**

- Beaubourg Capital SAS

Autres fonctions et mandats en cours**Administrateur**

- Social Mix Media SA

Gérant

- SCI du 44, rue de Meaux
- Diamond Minds Investment SARL
- Access Consulting SARL

Membre du Conseil de surveillance ou du Comité de pilotage

- Cryptolog SAS (représentant de Beaubourg Capital SAS)
- Witchbird SAS
- Lokad SAS
- Patientsworld SAS

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Néant

Celeste THOMASSON

Administrateur

Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Celeste THOMASSON, de nationalité américaine, est docteur en droit (« Juris Doctor Degree ») de l'université Southwestern University School of Law of Los Angeles, États-Unis. Elle débute sa carrière en Californie, où elle occupe plusieurs postes de 1992 à 1998, notamment en tant qu'avocate au sein du cabinet Baker & McKenzie à Los Angeles. Elle rejoint la France en 1999 pour devenir Responsable Juridique en charge des acquisitions de licences des Laboratoires Fournier. En 2002, Celeste THOMASSON rejoint Messier Services (groupe Safran) en tant que Responsable Juridique, puis Messier-Dowty en 2003 au poste de Directeur juridique. Elle retourne aux États-Unis en juillet 2008 pour assurer la fonction de *Senior Vice President and General Counsel* de Safran USA. Elle est nommée Directeur juridique du groupe Safran le 1^{er} juillet 2010. Celeste THOMASSON est inscrite au barreau de la Cour Suprême de Californie depuis 1993.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2012

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2012

Fonction principale

Directrice juridique du groupe Safran

Autres fonctions et mandats en cours

Administrateur

- Soreval (groupe Safran), depuis mai 2012
- Établissements Vallaroché (groupe Safran), depuis juillet 2010
- Vallaroché Conseil (groupe Safran), depuis juillet 2010
- Lexsa (groupe Safran), depuis décembre 2010
- Globe Motors, Inc. (USA) (groupe Safran), depuis avril 2010

Représentant permanent de la société Établissements Vallaroché depuis janvier 2011 au Conseil d'administration de Lexvall 22 (groupe Safran)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

President & Secretary de Messier-Dowty (USA), Inc. (USA), jusqu'en juillet 2010

Senior Vice President de Safran USA, Inc. (USA), jusqu'en juillet 2010

Director de Labinal de Mexico, SA de CV (Mexique), jusqu'en septembre 2010

Director de Labinal de Chihuahua, SA de CV (Mexique), jusqu'en septembre 2010

Director de Labinal Investments, Inc. (USA), jusqu'en juillet 2010

Director de Labinal, Inc. (USA), jusqu'en juillet 2010

Director de SMA Engines, Inc. (USA), jusqu'en juillet 2010

Président-Directeur général jusqu'en janvier 2013

- Lexvall 2 (groupe Safran)
- Lexvall 13 (groupe Safran)

Représentant permanent de la société Établissements Vallaroché jusqu'en juin 2012 au Conseil d'administration de

- Safran Sixty, (groupe Safran),
- Lexvall 22, Lexvall 23, Lexvall 24 et Lexvall 25 (groupe Safran)

Élie VANNIER**Administrateur indépendant****Président du Comité audit et financement****Membre du Comité stratégique****EXPÉRIENCE ET EXPERTISE**

Titulaire d'une maîtrise de droit et d'un diplôme d'études supérieures de droit et sciences politiques de Paris I-Sorbonne, Élie VANNIER a commencé sa carrière en tant que journaliste et a exercé de nombreuses fonctions dont Directeur de l'Information d'Antenne 2 jusqu'en 1988. Il a ensuite intégré l'industrie ; il a notamment été Directeur de la diversification du Groupe Strafor Facom jusqu'en 1991, puis il est devenu Directeur général de la filiale française de la banque Deutsche Morgan Grenfell. En 1997, il a rejoint GrandVision où il a occupé différentes fonctions, Directeur général Finance puis Directeur général du Groupe.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2012**

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2012**Fonction principale****Membre du Conseil d'administration de Flamel Technologies SA****Autres fonctions et mandats en cours****Administrateur**

- Conbipel (Italie)
- Famar (Grèce)
- Groupe PP Holding SA (Suisse)
- Pharmacie Principale SA (Suisse)
- Fondation Fondamental (Suisse)
- New Cities Foundation (Suisse)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**Administrateur Unique**

- Wally Europe S.r.l. (Italie)

Administrateur

- Visilab (Suisse) jusqu'en mars 2008
- Compagnie Européenne de Téléphonie (Luxembourg) jusqu'en 2011

Administrateur, Président ou Vice-Président de toutes les filiales françaises et étrangères

- Granvision SA jusqu'en mars 2008

Vice-Président du Conseil de surveillance

- Groupe Loret (France) jusqu'en juin 2011

Liens familiaux

À la date du présent Document de référence, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

Déclaration d'absence d'incrimination et de sanction

Les membres du conseil ont déclaré ne pas avoir fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'incrimination ni de sanction, ni d'empêchement par un tribunal, d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration,

de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur, ni avoir été impliqués dans des procédures de faillite, mise sous séquestre ou liquidation telles que définies par l'Annexe I du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.

William NAHUM

Censeur, est membre du Comité audit et financement et du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Expert-comptable – Commissaire aux comptes Expert judiciaire près de la Cour d'appel de Paris Agréé par la Cour de cassation, William NAHUM a mené en parallèle une carrière professionnelle et institutionnelle qui l'a amené à occuper quasiment toutes les fonctions électives de sa profession. Après un stage dans un cabinet international d'audit puis un séjour de quelques années dans des entreprises françaises et américaines, il a créé un cabinet il y a plus de 30 ans et constitué une équipe d'associés auxquels s'ajoutent des partenaires sélectionnés.

Il a été pendant douze ans, Président de l'ordre des Experts-Comptables de Paris, Président de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Paris puis Président National de l'Ordre des Experts-Comptables.

Il a siégé pendant neuf ans au *Board* de l'IFAC où il a acquis une expertise en matière de normes d'audit et de gouvernance particulièrement utile pour les dossiers de contentieux ou de mise en cause de responsabilité professionnelle. Il a créé puis présidé deux institutions internationales : le CILEA regroupant la profession d'Amérique du Sud et d'Europe latine et la FCM qui fédère 16 pays du pourtour méditerranéen.

Diverses fonctions (bénévoles) lui ont été attribuées : à l'Autorité des Normes Comptables aussi bien qu'au Comité des normes de la comptabilité publique ou encore comme Expert auprès de l'Agence des Participations de l'État ou du ministère de la Défense.

William Nahum a fondé en 2004 l'académie des Sciences et techniques comptables et financières qu'il préside et qui compte plus de 60 000 membres dans plus de 20 pays.

En 2008, William Nahum a été nommé médiateur national du crédit délégué. Il exerce également des responsabilités dans le Conseil d'administration de Zublin (foncière cotée), et a été Administrateur de la Fondation Gaz de France.

3.3 Intérêts et rémunérations

3.3.1 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Politique générale

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance émet des recommandations ou des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux.

3.3.1.1 Rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société

La rémunération fixe de Philippe LAZARE est déterminée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité rémunérations et nominations en tenant compte des rémunérations pratiquées au sein d'un panel de sociétés comparables à Ingenico.

Elle comprend :

- une rémunération fixe annuelle ;
- une part variable fondée au titre de l'exercice 2012 sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs spécifiques. Les objectifs quantitatifs sont liés à la performance financière de la Société (progression du chiffre d'affaires, de l'EBITDA et du flux de trésorerie disponible) et représentent une part sensiblement plus importante que les objectifs qualitatifs qui ont trait pour l'essentiel à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Par ailleurs, Philippe Lazare bénéficie au titre de ses fonctions de Président-Directeur général :

- d'une voiture de fonction ;
- d'une assurance-chômage mandataire social ; et

- d'une indemnité contractuelle en cas de départ non volontaire.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 3 mai 2012 a approuvé la convention, autorisée par le Conseil d'administration, portant sur l'indemnité due à Philippe LAZARE en cas de départ non volontaire sauf faute grave, dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation des conditions de performance ci-après.

Ainsi dans le cas de révocation de Philippe LAZARE pour tout motif autre qu'une faute lourde, le dispositif suivant s'appliquera :

- Philippe LAZARE percevra un an de rémunération calculée sur sa rémunération brute annuelle payable au titre de son mandat de Directeur général d'Ingenico,
- maintien du droit aux actions gratuites pour lesquelles la période d'acquisition ne serait pas encore devenue définitive.

Ce dispositif étant soumis aux conditions de performance suivantes :

- progression de l'EBIT en ligne avec la progression du chiffre d'affaires pendant la période d'exercice du mandat,
- maintien ou augmentation des parts de marché de la Société pendant l'exercice du mandat.

Celle-ci est mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant à la section 3.2.4 du présent Document de référence.

Philippe Lazare n'est lié par un contrat de travail avec aucune société du Groupe, ne perçoit aucun jeton de présence en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'administration de la Société. Il ne bénéficie pas en sa qualité de mandataire social des dispositifs d'épargne salariale mis en place au sein du Groupe ou d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

PHILIPPE LAZARE – PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

	2012 <i>(Montants bruts en euros)</i>		2011 <i>(Montants bruts en euros)</i>	
	Dus au titre de l'exercice	Versés durant l'exercice	Dus au titre de l'exercice	Versés durant l'exercice
Rémunération fixe	600 000	600 000	500 000	500 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	700 000	600 000	600 000	575 520
Rémunération exceptionnelle	300 000 ⁽³⁾	Néant	Néant	350 000 ⁽²⁾
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	1 600 000	1 200 000	1 100 000	1 425 520
Avantages en nature - voiture		3 158,15		4 271,40
Assurance perte de mandat social		7 716		7 716
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		Néant		Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		645 401		Néant

(1) La rémunération variable est versée l'année suivant l'exercice au titre du duquel elle est calculée.
 (2) Rémunération exceptionnelle allouée par décision du conseil du 25 février 2011.
 (3) Rémunération exceptionnelle allouée par décision du Conseil d'administration du 27 février 2013.

Rémunération versée en 2012

Par décision du Conseil d'administration du 25 février 2012 :

- la rémunération variable de Philippe LAZARE au titre de 2011 a été fixée à 600 000 euros sur la base des critères de performance fixés par le Conseil d'administration du 28 avril 2011 comprenant une partie liée aux résultats du Groupe à hauteur de 70 % de la rémunération annuelle brute (pouvant atteindre 150 % de ce montant) et une partie liée aux critères qualitatifs à hauteur de 30 % de cette même rémunération ;
- la rémunération fixe annuelle brute de Philippe LAZARE pour l'année 2012 a été fixée à 600 000 euros.

fondée sur des critères de performance liées d'une part aux résultats du Groupe à hauteur de 70 % de la rémunération annuelle brute (pouvant atteindre 150 % de ce montant en fonction de l'atteinte des résultats) et d'autre part à des critères qualitatifs à hauteur de 30 % de cette même rémunération.

Sur la base des critères ci-dessus le Conseil d'administration du 27 février 2013 fixé à 700 000 euros, la rémunération variable de Philippe LAZARE au titre de 2012 et a décidé de lui attribuer une rémunération exceptionnelle de 300 000 euros compte tenu notamment de la performance du Groupe en 2012.

Par ailleurs, ce Conseil d'administration a également fixé la rémunération fixe annuelle brute pour 2013 de Philippe LAZARE à 650 000 euros.

Rémunération variable versée en 2013 au titre de 2012

Le Conseil d'administration a décidé que la part variable de la rémunération de Philippe LAZARE au titre de 2012 demeurerait

3.3.1.2 Engagements d'indemnités de départ

Dirigeants	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Philippe LAZARE				
Président-Directeur général depuis le 20 janvier 2010	Non	Non	Oui*	Non

* Philippe Lazare a été renouvelé dans ses fonctions d'Administrateur par l'Assemblée générale du 3 mai 2012 puis reconduit en tant que Président-Directeur général par décision du Conseil d'administration de même date. Cette indemnité conventionnelle est décrite ci-dessus à la section 3.3.1.1.

3.3.1.3 Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

L'Assemblée générale du 28 avril 2011 a fixé le montant annuel maximum des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à 500 000 euros.

La répartition du montant annuel des jetons de présence alloué par l'Assemblée générale est basée sur une clé favorisant l'indépendance des administrateurs, la présidence de Comités spécialisés et l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés.

Le montant total des jetons de présence attribués aux Administrateurs et la rémunération du censeur se sont élevés à 500 000 euros au titre de 2012 (499 992 euros au titre de 2011) répartis ainsi qu'il suit (en euros) :

Mandataires sociaux non dirigeants en 2012	Montants bruts versés en 2013 au titre de 2012	Montants bruts versés en 2012 au titre de l'exercice 2011
Guillaume CERUTTI Administrateur jusqu'au 3 mai 2012	18 204 €	40 836 €
Jean-Pierre COJAN Administrateur	33 981 €	22 908 €
Diaa ELYACOUBI Administrateur	50 971 €	25 896 €
Alex FAIN Administrateur jusqu'au 3 mai 2012	12 136 €	19 920 €
Allan GREEN Administrateur jusqu'au 3 mai 2012	15 777 €	37 848 €
Jean-Paul JAINSKY Administrateur	54 612 €	37 848 €
Michel MALHOITRE Administrateur jusqu'au 3 mai 2012	15 777 €	34 860 €
Xavier MORENO Administrateur	72 815 €	57 768 €
William NAHUM Censeur	31 553 €	32 868 €
Florence PARLY Administrateur depuis le 3 mai 2012	16 990 €	-
Jean-Jacques POUTREL Administrateur jusqu'au 21 mars 2012	10 922 €	33 864 €
Thibault POUTREL Administrateur	43 689 €	34 860 €
Celeste THOMASSON Administrateur	36 408 €	22 908 €
Élie VANNIER Administrateur	86 165 €	71 712 €

À l'exception de Philippe Lazare, seul mandataire social dirigeant dont les informations figurent ci-dessus, les membres du Conseil d'administration n'ont bénéficié, au cours de l'exercice 2012, d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage.

Aucune rémunération, autre que celles mentionnées ci-dessus, n'a été versée aux mandataires sociaux de la Société par d'autres sociétés du Groupe au cours de l'exercice 2012.

3.3.1.4 Pensions, retraites et autres avantages versés aux mandataires sociaux

Néant.

3.3.1.5 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux

Néant.

3.3.2 INTÉRÊT DES DIRIGEANTS ET DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL D'INGENICO

Ingenico pratique une politique régulière d'attribution d'options ou d'actions de performance à destination des dirigeants, des cadres supérieurs et de l'encadrement intermédiaire. L'attribution d'actions est fonction d'une performance particulière, en termes de résultats obtenus ou d'engagement du bénéficiaire. Les conditions sont arrêtées

par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance à la même période de l'année, après la publication des résultats annuels, conformément aux recommandations du Code AFEF-Medef.

3.3.2.1 Actions de performance

Usant de la faculté offerte lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2010, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, de mettre en place une politique d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance et le cas échéant d'investissement. Ainsi, depuis 2010, Ingenico a mis en œuvre cette politique par la mise en place de plans répondant à ces caractéristiques et entend développer cette politique d'association des salariés aux performances du Groupe notamment dans le cadre de plans de rétention d'équipes dirigeantes de sociétés récemment acquises par croissance externe.

Les plans mis en œuvre par Ingenico présentent des caractéristiques communes. L'attribution gratuite d'actions n'est définitive qu'à l'issue d'une période minimale de deux ans (période d'acquisition). À l'issue de cette période d'acquisition, et sous réserve des conditions fixées par le plan (de performance, de présence et le cas échéant d'investissement), les actions sont définitivement attribuées aux bénéficiaires qui doivent ensuite les conserver au moins deux ans (période d'obligation de conservation).

Ainsi, poursuivant la démarche initiée en 2010, le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations,

nominations et gouvernance a arrêté en 2012 les dispositions de deux plans d'attribution d'actions de performance :

- le premier plan concerne des cadres dirigeants du Groupe et est constitué d'un investissement de la part de chacun d'entre eux dans des actions de la Société auquel est associé l'attribution gratuite de huit actions sous réserve d'une condition de présence et de l'atteinte de critères de performance liés à l'évolution (i) du cours de l'action Ingenico par rapport à celle du SBF 120 et (ii) de l'EBITDA du Groupe pour chaque action investie (plan 2012-1) ;

- le second plan concerne des cadres dirigeants ou des salariés de l'encadrement intermédiaire et porte sur l'attribution d'actions de performance dont l'attribution définitive est conditionnée à une condition de présence et un critère de performance lié à l'évolution de l'EBITDA du Groupe (plan 2012-2).

Ainsi, le Conseil d'administration a attribué en 2012, 465 384 actions de performance au titre des deux plans ci-dessus qui concernent près de 130 bénéficiaires.

INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE 2012

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation théorique des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Philippe LAZARE	Plan 2012-1 du 22/06/2012	17 448	645 401	22/06/2014	22/06/2016	Voir ci-dessus

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DÉFINITIVEMENT OU DEVENUES DISPONIBLES EN 2012 POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées définitivement	Conditions d'acquisition
Philippe LAZARE	23/01/2008	105 000*	11/05/2010	49 112	Voir ci-dessous

* Incluant les titres attribués gratuitement dans le cadre de l'augmentation de capital par incorporation de primes réalisée le 30 juillet 2010.

Les actions attribuées à Philippe LAZARE au cours de l'exercice 2010 l'ont été, sur la base de l'autorisation de l'Assemblée générale du 14 mars 2008, dans le cadre d'un programme de co-investissement combinant un investissement de la part de certains salariés et mandataires sociaux du Groupe Ingenico avec une attribution gratuite de sept (7) actions de la Société pour chaque action investie sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution définitive suivantes :

- une condition de présence ; et
- des conditions de performance associant des niveaux d'atteinte d'EBITDA et de performance du cours de l'action de la Société par rapport à celle du SBF 120 dont l'atteinte a été constatée par le Conseil d'administration du 3 mai 2012.

Obligation de conservation

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 225-197-1, II, al. 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit, pour les actions attribuées gratuitement au Directeur général, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par l'intéressé avant la cessation de

ses fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'il sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Pour chacune des attributions d'actions décidées au profit de Philippe Lazare, le Conseil d'administration a décidé conformément à l'article précité que Philippe Lazare devra, à tout moment, conserver et détenir au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, 15 % du nombre global de l'ensemble des actions définitivement acquises à l'issue de leur période de conservation étant entendu que les actions qui seraient, le cas échéant, cédées devront l'être dans le respect de la réglementation boursière applicable et des procédures en place au sein de la Société.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2012

Plan 2012-1	174 480
Plan 2012-2	15 000

3.3.2.2 Stock-options

AGE du 4 mai 2000	Plan C	Plan D	Plan E
Date du Conseil d'administration ou de la décision du Directeur général agissant sur délégation	20 avril 2004	10 juin 2004	8 juillet 2004
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾	151 500	110 000	30 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par :			
Gérard COMPAIN	-	50 000	-
Jean-Marie DESCARPENTRIES	-	-	-
Yves SABOURET	-	50 000	-
Point de départ d'exercice des options	20 avril 2007	10 juin 2007	8 juillet 2007
Date d'expiration	20 avril 2012	10 juin 2012	8 juillet 2012
Prix de souscription ⁽²⁾	10,36 €	11,04 €	13,93 €
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2012 ⁽³⁾	93 564	100 456	-
<i>Dont options levées en 2012 par les dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé</i>	1 056	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques au 31 décembre 2012 ⁽³⁾	58 290	10 000	30 000
Options de souscription d'actions restantes au 31 décembre 2012 ⁽³⁾	-	-	-

(1) Montant initialement attribué ne tenant pas compte des ajustements ultérieurs.

(2) Prix de souscription après ajustements de 2007 (paiement du dividende 2006 en actions gratuites) et 2010 (augmentation de capital par incorporation de réserves).

(3) Incluant les options créées dans le cadre de l'ajustement intervenu en juin 2007 suite au paiement du dividende 2006 en actions gratuites.

AGE du 18 octobre 2004	Plan F	Plan H
Date du Conseil d'administration ou de la décision du Directeur général agissant sur délégation	14 décembre 2004	19 octobre 2005
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾	209 500	425 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par :		
Amedeo D'ANGELO	-	150 000
David ZNATY	-	100 000
Point de départ d'exercice des options	14 décembre 2007	19 octobre 2008
Date d'expiration	14 décembre 2012	19 octobre 2013
Prix de souscription ⁽²⁾	11,03 €	10,97 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	-	-
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2012 ⁽³⁾	88 296	337 542
<i>Dont options levées en 2012 par les dix salariés non-mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé</i>	4 235	3 000
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques au 31 décembre 2012 ⁽³⁾	123 384	80 352
Options de souscription d'actions restantes au 31 décembre 2012 ⁽³⁾	-	16 684

(1) Montant initialement attribué ne tenant pas compte des ajustements ultérieurs.

(2) Prix de souscription après ajustements de 2007 (paiement du dividende 2006 en actions gratuites), 2010 (augmentation de capital par incorporation de réserves) et 2012 (distribution de réserves).

(3) Incluant les options créées dans le cadre de l'ajustement intervenu en juin 2007 suite au paiement du dividende 2006 en actions gratuites.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées ou levées durant l'exercice 2012 par chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe

Néant.

Pour plus d'informations sur les plans d'options de souscription et d'attribution d'actions de performance, se reporter à la note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant au chapitre 5 du présent Document de référence.

3.3.2.3 Intéressement – Participation

En sus du régime de participation légalement requis en France, Ingenico SA a mis en place un dispositif d'intéressement qui permet d'associer l'ensemble du personnel aux résultats du Groupe et à la réalisation d'objectifs de progrès favorisant son développement.

L'intéressement est lié à l'atteinte et au dépassement des objectifs de chiffre d'affaires et de résultats du Groupe.

L'accord d'intéressement d'Ingenico SA a été renégocié par accord collectif signé le 28 juin 2012 avec les institutions représentatives du personnel et couvre les exercices 2012, 2013 et 2014.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n° 2011-894 du 28 juillet 2011 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011, les partenaires sociaux se sont rencontrés afin de négocier les modalités de la prime de partage des profits au bénéfice des salariés. Les parties n'ayant pas réussi à trouver un accord, il a été mis en place, par décision unilatérale, une prime de partage des profits d'un montant brut de 300 euros au bénéfice de tous les salariés de la Société.

3.3.2.4 Épargne salariale – Actionnariat salarié

Un dispositif d'épargne entreprise permet aux salariés des sociétés adhérentes d'effectuer des versements volontaires, de placer les sommes attribuées au titre de la participation ou de la prime d'intéressement.

Ils bénéficient d'un abondement maximum de 2 000 euros par an de l'employeur portant sur la prime d'intéressement et les versements volontaires.

Les supports de placement proposés sont le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Ingenico France intégralement investi en actions de la Société créé à l'occasion de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en 2010 et une gamme de FCPE multi-entreprises offrant le choix de placement dans les différentes classes d'actifs (actions, obligations, marché monétaire) et permettant ainsi aux salariés de diversifier leur épargne.

Au 31 décembre 2012, les salariés du Groupe au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce détiennent 0,25 % du capital social d'Ingenico SA.

3.3.2.5 Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif

Un accord de groupe Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) a été conclu le 20 juillet 2012 afin de permettre aux salariés de la Société de se constituer une épargne, en vue de leur retraite, avec l'aide de l'employeur.

Ils peuvent ainsi notamment choisir d'effectuer des versements volontaires ou d'affecter tout ou partie de leur prime d'intéressement et bénéficient d'un abondement de l'employeur à hauteur de 100 % de chaque versement effectué dans la limite de 500 euros brut par an et par salarié.

3.3.2.6 Limitation d'intervention sur titres

Le Conseil d'administration a établi un Règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi qu'un code de déontologie boursière relatif aux opérations sur titres et à la prévention des délits et manquements d'initiés. Ces documents permettent, entre autres, d'intégrer les règles de gouvernement d'entreprise auxquelles le conseil adhère et, notamment, celles relatives au fonctionnement et missions du conseil et des comités ou, encore, à la déontologie notamment des membres du conseil, par exemple en matière de transactions sur titres de la Société.

Les informations communiquées aux membres du Conseil d'administration dans le cadre de leurs fonctions sont soumises aux dispositions de l'article L. 465-1 du Code monétaire et financier et des articles 621-1 à 622-2 du Règlement général de l'AMF.

En particulier, si le Conseil d'administration a reçu une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une influence sensible sur le cours de Bourse du titre de la Société, ou d'une filiale ou d'une participation, les membres du conseil doivent s'abstenir d'utiliser cette information en acquérant ou en cédant ou en tentant d'acquérir ou de céder pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

Ils doivent également s'abstenir de :

- communiquer cette information à une autre personne en dehors du cadre normal de leur travail, de leur profession ou de leurs fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elle leur a été communiquée ;
- recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

En pratique, un calendrier comportant des fenêtres négatives d'intervention sur titres et notamment adossé aux dates de communication financière est remis aux administrateurs et mis en ligne sur le site intranet de la Société à la fin de chaque exercice social, pour l'exercice à venir.

3.3.2.7 Opérations sur titres des dirigeants d'Ingenico

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le tableau suivant présente les opérations qui ont été déclarées par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2012 :

Déclarant	N° et date de la Décision/ Information AMF	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Date de réception de la déclaration	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
Thibault POUTREL	N° 212D0746 du 1 ^{er} mars 2012	Actions	Cession	24 février 2012	27 février 2012	Euronext Paris	34,36 €	859 000 €
Thibault POUTREL	N° 212D0747 du 1 ^{er} mars 2012	Actions	Cession	27 février 2012	27 février 2012	Euronext Paris	35,28 €	264 600 €
Philippe LAZARE	N° 212D818 du 6 mars 2012	Actions	Cession	24 février 2012	2 mars 2012	Euronext Paris	34,7349 €	549 575,59 €
Jean-Jacques POUTREL	N° 212D0773 du 6 mars 2012	Actions	Cession	24 février 2012	28 février 2012	Euronext Paris	35,58 €	355 800 €
Jean-Jacques POUTREL	N° 212D0772 du 6 mars 2012	Actions	Cession	24 février 2012	28 février 2012	Euronext Paris	34,78 €	1 043 400 €
Thibault POUTREL	N° 212D0934 du 13 mars 2012	Actions	Cession	7 mars 2012	9 mars 2012	Euronext Paris	35,9656 €	359 656 €
Patrice LE MARRE	N° 212D0986	Actions	Cession	8 mars 2012	12 mars 2012	Euronext Paris	36,4663 €	893 424,35 €
Patrice LE MARRE	N° 212D1107 du 20 mars 2012	Actions	Cession	16 mars 2012	19 mars 2012	Euronext Paris	37,4033 €	249 330 €
Jean-Jacques POUTREL	N° 212D1074 du 20 mars 2012	Actions	Cession	12 mars 2012	17 mars 2012	Euronext Paris	37,75 €	350 517 €
Jean-Jacques POUTREL	N° 212D1073 du 20 mars 2012	Actions	Cession	13 mars 2012	17 mars 2012	Euronext Paris	37,77 €	568 729 €
Philippe LAZARE	N° 212D1058 du 20 mars 2012	Actions	Cession	9 mars 2012	16 mars 2012	Euronext Paris	36,8460 €	1 768 608 €
Philippe LAZARE	N° 212D1057	Actions	Cession	12 mars 2012	16 mars 2012	Euronext Paris	37,2293 €	446 751,60 €
Thibault POUTREL	N° 212D1341 du 10 avril 2012	Actions	Acquisition	4 avril 2012	5 avril 2012	Euronext Paris	36,58 €	365 800 €
Thibault POUTREL	N° 212D1569 du 2 mai 2012	Actions	Acquisition	25 avril 2012	26 avril 2012	Euronext Paris	38,6812 €	386 812 €
Georges LIBERMAN	N° 212D2565 du 29 juin 2012	Actions	Acquisition	25 juin 2012	28 juin 2012	Euronext Paris	36,4627 €	79 525,15 €
Philippe LAZARE	N° 212D2564 du 29 juin 2012	Actions	Acquisition	25 juin 2012	28 juin 2012	Euronext Paris	36,4627 €	79 525,15 €
Christopher COONEN	N° 212D2563 du 29 juin 2012	Actions	Acquisition	25 juin 2012	28 juin 2012	Euronext Paris	36,4627 €	59 652,98 €
Patrice DURAND	N° 212D2562 du 29 juin 2012	Actions	Acquisition	25 juin 2012	28 juin 2012	Euronext Paris	36,4627 €	79 525,15 €
Michel LÉGER	N° 212D2561 du 29 juin 2012	Actions	Acquisition	25 juin 2012	28 juin 2012	Euronext Paris	36,4627 €	79 525,15 €
Mathieu GAGNARD	N° 212D2560 du 29 juin 2012	Actions	Acquisition	25 juin 2012	28 juin 2012	Euronext Paris	36,4627 €	79 525,15 €
Jacques BEHR	N° 212D2559 du 29 juin 2012	Actions	Acquisition	25 juin 2012	28 juin 2012	Euronext Paris	36,4627 €	79 525,15 €
Pierre-Antoine VACHERON	N° 212D2558 du 29 juin 2012	Actions	Acquisition	25 juin 2012	28 juin 2012	Euronext Paris	36,4627 €	79 525,15 €
Thibault POUTREL	N° 212D3155 du 6 août 2012	Actions	Cession	2 août 2012	3 août 2012	Euronext Paris	43,36 €	216 800 €
Georges LIBERMAN	N° 212D3548 du 12 septembre 2012	Actions	Cession	7 septembre 2012	8 septembre 2012	Euronext Paris	42,394 €	289 889,72 €
Jacques BEHR	N° 212D4834 du 6 décembre 2012	Actions	Cession	29 novembre 2012	4 décembre 2012	Euronext Paris	40,99 €	657 765 €

3.3.3 AUTRES INFORMATIONS

3.3.3.1 Situation de conflit d'intérêt

À la date du dépôt du présent Document de référence, Thibault POUTREL détient indirectement 1,58 % de la société Cryptolog International. Ce contrat est dûment indiqué dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

3.3.3.2 Contrats de service

Aucun membre du Conseil d'administration de la Société n'a conclu, au cours de l'exercice écoulé, de contrat de service avec la Société ou les sociétés du Groupe prévoyant l'octroi d'avantage à leur échéance.

3.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Engagements au bénéfice de Monsieur Philippe LAZARE, Président Directeur Général

Nature et objet

Selon autorisation de vos conseils d'administration du 17 juillet 2007, 12 décembre 2007, 23 janvier 2008, 14 mars 2008 et 3 mai 2012 :

Indemnité de départ en cas de révocation et conditions de performance.

Modalités

En cas de révocation, pour tout autre motif qu'une faute lourde,

- la société lui attribuera un an de rémunération calculée sur la rémunération brute annuelle au titre de son mandat de Directeur Général ;
- le maintien du droit aux actions gratuites pour lesquelles la période d'acquisition ne serait pas encore devenue définitive.

Conditions de performance :

- progression de l'EBIT en ligne avec la progression du chiffre d'affaires pendant la période d'exercice du mandat ;
- maintien ou augmentation des parts de marché de la société pendant l'exercice du mandat.

L'intégralité du dispositif concernant Philippe LAZARE a été renouvelé à l'identique, à l'exception du dispositif applicable durant les 12 mois suivants sa nomination initiale en 2007, devenu sans objet, par décision du conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

2) Contrat CRYPTOLOG

Nature et objet

Selon autorisation de votre Conseil d'Administration du 20 septembre 2006 :

Convention avec la société CRYPTOLOG qui propose de fournir sa solution de PKI Cryptolog Identity en mode hébergé.

Modalités

À ce titre, un montant de 142 870 euros hors taxes a été pris en charge par votre société au cours de l'exercice 2012.

Paris et Paris La Défense, le 28 février 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit IS
Jean-Pierre Valensi
Associé

CGEC S.A.
Sophie Brulebois
Associée

3.5 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application des articles L. 225-235 et L. 226-10-1 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Ingenico SA

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Ingenico SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-235 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-235 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris La Défense, le 28 février 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit IS
Jean-Pierre Valensi
Associé

CGEC S.A.
Sophie Brulebois
Associée

4

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

4.1 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	82	4.2 PERSPECTIVES	86
4.1.1 Chiffres clés	82	4.3 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX	87
4.1.2 Éléments financiers	83		
4.1.3 Éléments significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2012	85		
4.1.4 Principaux risques et incertitudes pour 2013	86		
4.1.5 Principales transactions entre parties liées	86		

4.1 Analyse de l'activité et des résultats consolidés

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS. Afin de fournir des informations comparables pertinentes d'un exercice sur l'autre, les éléments financiers sont présentés en retraitant la charge d'amortissement liée à l'acquisition de nouvelles entités. En vertu de la norme IFRS 3 et de la norme IFRS 3R, le prix d'acquisition de nouvelles entités est affecté aux actifs identifiables intégrés dans le périmètre puis amorti sur des durées définies.

En 2012, les écarts de change résultant de la conversion des opérations courantes libellées en devises étrangères (y compris la part efficace des couvertures associées) sont désormais enregistrés en coût des ventes, alors qu'ils étaient auparavant reconnus en résultat financier. Le compte de résultat au 31 décembre 2011 a été retraité à des fins de comparaison.

Les principaux éléments financiers 2012 sont commentés sur une base ajustée, c'est-à-dire avant impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition (« PPA »).

Pour faciliter la lecture de la performance du Groupe à compter du 1^{er} janvier 2012, le chiffre d'affaires 2011 et les principaux éléments financiers sont retraités, à partir du 1^{er} janvier 2011, des changements de périmètre intervenus au cours de l'exercice 2011 (avec l'entrée de TNET, Paycom et XIRING) et du changement de méthode comptable lié aux écarts de change résultant de la conversion des opérations

courantes libellées en devises étrangères (« pro forma 2011 retraité »). Les entrées de périmètre de 2012 (Roam Data et Arcorn) n'ont pas fait l'objet d'un retraitements au titre de l'exercice 2011.

L'EBITDA (Excédent Brut d'Exploitation) est une notion extra-comptable représentant le résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et provisions, et coût des actions distribuées au personnel et aux mandataires sociaux.

Le résultat d'exploitation indiqué (EBIT) correspond au résultat opérationnel courant ajusté de la charge d'amortissement des prix d'acquisitions affectés aux actifs dans le cadre des regroupements d'entreprises.

Le *free cash-flow* représente l'EBITDA diminué : des éléments cash des autres produits et charges opérationnels, de la variation de besoin en fonds de roulement, des investissements nets des produits de cession, des charges financières payées nettes des produits financiers encaissés et de l'impôt payé.

En application de la norme comptable IAS 18, le chiffre d'affaires de certaines activités de flux (TransferTo et « credit acquiring » d'easycash) correspond au montant brut des produits et prestations de services, avant reversement aux opérateurs pour TransferTo et interchange fees pour l'activité « credit acquiring » d'easycash, respectivement.

4.1.1 CHIFFRES CLÉS

(en millions d'euros)	2012	2011 pro forma retraité	2011 publié retraité
Chiffre d'affaires	1 206	1 022	1 001
Marge brute ajustée	513	425	413
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	42,5 %	41,6 %	41,3 %
Charges opérationnelles ajustées	(323)	(272)	(263)
Résultat d'exploitation courant ajusté (EBIT)	190	153	151
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	15,7 %	14,9 %	15,1 %
Résultat opérationnel	164	-	107
Résultat net	100	-	58
Résultat net, part du Groupe	97	-	56
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	223	184	180
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	18,5 %	18,0 %	18,0 %
Free cash flow	125	-	69
Dette nette	75	-	110
Capitaux propres, part du Groupe	689	-	623

4.1.2 ÉLÉMENTS FINANCIERS

Chiffre d'affaires : en croissance de 14 %

	2012			4 ^e trimestre 2012		
	Variation à données			Variation à données		
	M€	Comparables	Publiées	M€	Comparables	Publiées
Europe-SEPA	507	9 %	12 %	131	- 2 %	- 1 %
Amérique du Sud	211	29 %	22 %	66	31 %	22 %
Asie Pacifique	207	13 %	23 %	73	27 %	35 %
Amérique du Nord	91	9 %	17 %	31	3 %	9 %
EEMEA	90	16 %	17 %	26	- 2 %	0 %
Opérations centrales	100	23 %	98 %	25	18 %	56 %
TOTAL	1 206	14 %	20 %	353	10 %	13 %

4.1.2.1 Performance de l'année

Au cours de l'année 2012, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1 206 millions d'euros, en hausse de 20 % en données publiées intégrant un effet de change positif de 25 millions d'euros. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 981 millions d'euros pour les terminaux de paiement (*hardware*, services et maintenance) et 225 millions d'euros pour l'activité issue des Transactions.

Toutes les régions ont contribué à la croissance de l'activité. Au cours de l'année, le Groupe a pleinement tiré parti de la recomposition du paysage concurrentiel et de la croissance des pays émergents⁽¹⁾ qui représentent désormais 48 % du chiffre d'affaires contre 45 % en 2011.

- Accélération de la performance en Amérique du Sud, principalement liée au très fort développement de l'activité du Brésil où le Groupe bénéficie du dynamisme du marché des terminaux de paiement et de gain de part de marché.
- Poursuite d'une forte dynamique en Asie Pacifique, tirée par la consolidation des fortes positions du Groupe en Chine et la progression de sa présence commerciale en Asie du Sud Est, et notamment en Indonésie.
- Forte croissance de l'activité en EEMEA s'appuyant notamment sur le développement commercial en Russie où le Groupe a renforcé sa présence directe avec l'acquisition de son distributeur au cours de l'exercice.

Le Groupe a par ailleurs bénéficié d'une bonne performance commerciale en Europe où il a enregistré une forte croissance sur le marché des terminaux de paiement, tirant notamment parti de la recomposition du paysage concurrentiel sur les principaux marchés européens, notamment au Royaume-Uni, en France et en Europe centrale.

Enfin, comme prévu, l'activité a progressé en Amérique du Nord, notamment aux États-Unis où le Groupe a déployé ses terminaux Telium (EMV et sans contact) auprès des grandes chaînes mais aussi, dans une moindre mesure mais de façon croissante, auprès des petits commerçants à travers les réseaux des distributeurs et des « ISO » (Independent Sales Organization).

L'activité des opérations centrales est en augmentation du fait du développement de TransferTo.

La part de chiffre d'affaires issue des activités Services, Maintenance et Transactions représente 30 % du chiffre d'affaires total, dont 19 % pour la contribution de l'activité Transactions, en progression de près de 2 points par rapport à 2011 publié.

4.1.2.2 Marge brute à un niveau élevé et en progression

En données publiées, la marge brute publiée s'établit à 513 millions d'euros contre 413 millions d'euros en 2011 (retraité). Elle intègre 0,6 million d'euros de charge d'amortissement des actifs alloués. Le taux de marge brute est en progression de 120 points de base à 42,5 % du fait essentiellement de l'amélioration de la marge brute de l'activité « terminaux » (*hardware*, services et maintenance).

En données pro forma retraitées, la marge brute ajustée progresse de 90 points de base à 42,5 %. Cette performance s'explique principalement par l'amélioration de 200 points de base de la marge de l'activité « terminaux » (*hardware*, services et maintenance) à 44,4 % du chiffre d'affaires pour 2012, du fait notamment de la forte croissance des volumes et des capacités d'achat du Groupe.

Le taux de marge brute de l'activité « Transactions » est en baisse à 34,4 % contre 37,9 % en 2011 pro forma du fait de la croissance de TransferTo qui a un impact dilutif sur le taux de marge brute. Hors TransferTo, le taux de marge brute s'élève à 44,3 % contre 44,7 % en 2011 pro forma.

4.1.2.3 Des charges opérationnelles maîtrisées

À données publiées, les charges opérationnelles s'établissent à 349 millions d'euros en 2012, contre 288 millions d'euros en 2011 et représentent 28,9 % du chiffre d'affaires. Cette forte progression est principalement due à l'augmentation des coûts commerciaux liés à la performance commerciale du Groupe ainsi qu'à l'investissement dans les futurs relais de croissance, et notamment aux États-Unis et sur le segment de la mobilité. La progression des frais généraux reflète par ailleurs le renforcement initié en 2011 des fonctions support au niveau Groupe et Régions.

(1) Les marchés émergents représentent les régions Amérique du Sud, Asie Pacifique, EEMEA et TransferTo.

(en millions d'euros)	2011 publié	2011 pro forma ajusté	2012 publié	Retraitement de la charge d'amortissement	2012 ajusté
Charges commerciales et marketing	97	83	123	(18)	105
Frais de Recherche et Développement	77	71	93	(8)	85
Frais administratifs	114	118	133	-	133
Total charges opérationnelles	288	272	349	(26)	323
En % du chiffre d'affaires	28,8 %	27,2 %	28,9 %		26,8 %

Retraitées de la charge d'amortissement de 26 millions d'euros liée aux acquisitions, les charges opérationnelles ajustées s'élèvent à 323 millions d'euros, contre 272 millions d'euros en 2011 pro forma.

Les charges opérationnelles sont stables à 26,8 % du chiffre d'affaires, contre 26,7 % en 2011 (pro forma).

Comme attendu, les charges opérationnelles au second semestre se sont stabilisées à 163 millions d'euros contre 160 millions d'euros au premier semestre, avec notamment une baisse des dépenses générales et administratives. Le Groupe a ainsi infléchi les charges opérationnelles de 490 points de base à 24,6 % du chiffre d'affaires par rapport au premier semestre 2012.

4.1.2.4 Un excédent brut d'exploitation (EBITDA) en progression

À données publiées, l'excédent brut d'exploitation (EBITDA) est en progression de 24 % à 223 millions d'euros contre 180 millions d'euros en 2011 (retraité). La marge EBITDA s'établit à 18,5 % du chiffre d'affaires, en progression de 50 points de base.

À données comparables, l'excédent brut d'exploitation est en progression de 21 % à 223 millions d'euros contre 184 millions d'euros en 2011 (pro forma retraité). La marge d'EBITDA est en progression de 50 points de base à 18,5 % du chiffre d'affaires, par rapport au pro forma retraité de 2011.

4.1.2.5 Une marge d'exploitation (marge EBIT) en progression

En 2012, le résultat opérationnel courant progresse de 31 % à 163 millions d'euros contre 125 millions d'euros en 2011 (retraité). Ainsi, la marge opérationnelle courante s'établit à 13,5 % du chiffre d'affaires, en progression de 90 points de base. Le résultat opérationnel courant inclut des charges d'amortissement relatives à l'allocation de prix d'acquisition stables à 26 millions d'euros (contre 26 millions d'euros en 2011) compte tenu des acquisitions réalisées.

Le résultat d'exploitation courant ajusté (EBIT) est en progression de 24 % à 190 millions d'euros contre 153 millions d'euros en 2011 (pro forma retraité). La marge d'exploitation s'établit à 15,7 % du chiffre d'affaires, en progression de 80 points de base.

4.1.2.6 Une progression toujours forte du résultat opérationnel

Les autres produits et charges s'élèvent à +1,0 million d'euros contre -18 millions d'euros en 2011. Cette évolution s'explique, d'une part, par l'impact positif de la réévaluation des actifs et passifs antérieurement acquis de Roam Data suite à la prise de contrôle de cette société en février 2012 et d'autre part, par un niveau élevé des autres charges en 2011.

(en millions d'euros)	2012	2011 retraité	2011 publié
Résultat opérationnel courant	163	125	129
Autres produits et charges opérationnels	1	(18)	(18)
Résultat opérationnel	164	107	111
En % du chiffre d'affaires	13,6 %	10,7 %	11,1 %

Après prise en compte des autres produits et charges opérationnels, le résultat opérationnel progresse de 54 % à 164 millions d'euros contre 107 millions d'euros en 2011. La marge opérationnelle progresse de 290 points de base et s'établit à 13,6 % du chiffre d'affaires.

4.1.2.7 Réconciliation du résultat opérationnel courant à l'EBITDA

(en millions d'euros)	2012	2011 retraité	2011 publié
Résultat opérationnel courant	163	125	129
Amortissement des actifs alloués	26	26	26
Autres amortissements et provisions pour risques et charges	29	25	25
Charges liées à l'attribution d'actions gratuites	5	4	4
EBITDA	223	180	184

4.1.2.8 Résultat financier

(en millions d'euros)	2012	2011 retraité	2011 publié
Coût de l'endettement financier	(22)	(26)	(26)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	9	7	7
Coût de l'endettement financier net	(13)	(19)	(19)
Gains et pertes de change	0	(0)	(4)
Autres produits et charges	(1)	(4)	(4)
Résultat financier	(14)	(23)	(27)

4.1.2.9 Un résultat net part du Groupe en augmentation de 71 % à 97 millions d'euros

(en millions d'euros)	2012	2011 retraité	2011 publié
Résultat opérationnel	164	107	111
Résultat financier	(14)	(23)	(27)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	(0)	(3)	(3)
Résultat avant impôt	150	81	81
Impôt	(50)	(23)	(23)
Résultat net	100	58	58
Résultat net, part du Groupe	97	56	56

En 2012, le résultat net part du Groupe sur l'année 2012 est en forte progression à 97 millions d'euros contre 56 millions d'euros en 2011.

Le résultat net intègre un résultat financier en amélioration à -14 millions d'euros (contre -26 millions d'euros en 2011 retraité) avec la non reconduction des charges liées au crédit syndiqué refinancé en août 2011 et forte réduction des pertes sur les sociétés mises en équivalence.

La charge d'impôt est en progression à 50 millions d'euros contre 23 millions d'euros. Le taux d'imposition s'établit à 33,1 %⁽¹⁾ en 2012 contre 26,9 % en 2011 du fait principalement d'une contribution croissante des zones à fiscalité plus élevée dans la rentabilité du Groupe et de l'absence d'éléments spécifiques positifs liés aux impôts différés.

4.1.2.10 Une situation financière consolidée

La situation nette, part du Groupe, augmente à 689 millions d'euros.

L'endettement net du Groupe est en baisse à 75 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 110 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Au cours de l'exercice, les opérations ont généré un free cash flow de 125 millions d'euros, en progression de 82 %, du fait notamment de la forte progression de l'EBITDA à 223 millions d'euros et de la bonne maîtrise du besoin en fonds de roulement qui permet de dégager un excédent de 3 millions d'euros contre un besoin complémentaire de 30 millions d'euros en 2011. Cette évolution est

liée à une gestion rigoureuse des stocks et des créances clients, ainsi qu'à un accroissement des encours fournisseurs dans un contexte de forte croissance de l'activité. Par ailleurs, le Groupe a poursuivi ses investissements, nets des produits de cessions, à hauteur de 44 millions d'euros, afin d'accompagner le développement du Groupe.

Les principales sorties de trésorerie de l'exercice comprennent le paiement d'un dividende de 14 millions d'euros (0,50 euro par action) au titre de l'année 2011 et les acquisitions réalisées au cours de l'année nettes des cessions pour 69 millions d'euros, et notamment : prise de contrôle de Roam Data, l'acquisition du distributeur en Russie et renforcement des fortes positions du Groupe en Chine avec l'exercice du put Landi et la participation dans une société commune avec ZTE visant à développer un réseau d'acceptance de paiement mobile chez les marchands en Chine.

Les ratios financiers au 31 décembre 2012 confirment la solidité financière du Groupe. Le ratio d'endettement net rapporté aux fonds propres s'établit à 11 % et le ratio d'endettement net rapporté à l'EBITDA à 0,3x.

4.1.3 ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2012

Les événements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2012 sont décrits dans la note 34 « événements post-clôture » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2012.

(1) Taux d'imposition : charge d'impôt/(résultat avant impôt – quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence).

4.1.4 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES POUR 2013

Les risques et incertitudes pour l'année 2013 sont de même nature que ceux décrits dans le présent Document de référence 2012.

4.1.5 PRINCIPALES TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'année n'a pas vu apparaître de transactions significatives susceptibles d'être considérées comme des conventions nouvelles. Se référer à la note 33 « Transactions avec les parties liées » de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant au chapitre 5 du présent Document de référence.

4.2 Perspectives

OBJECTIFS POUR 2013

Dans un contexte d'anticipations macroéconomiques contrastées, le Groupe aborde l'année 2013 avec confiance dans sa capacité de continuer à progresser – tant en terme de chiffre d'affaires qu'en termes de rentabilité, fort de son positionnement, de son offre de solutions et de ses derniers investissements stratégiques.

En ce début d'année, l'activité semble bien orientée et devrait continuer à progresser dans les pays émergents et en Amérique du Nord. Le Groupe rappelle par ailleurs que l'année 2012 constitue une base de comparaison très élevée du fait de commandes particulièrement fortes en Europe SEPA et en Amérique latine, notamment liées à la recomposition du paysage concurrentiel et indépendamment des conditions économiques.

Sur ces bases et sans intégrer l'impact de l'acquisition d'Ogone qui devrait être finalisée à la fin du premier trimestre, le Groupe devrait réaliser une croissance de son chiffre d'affaires supérieure ou égale à 8 % à données comparables et la marge EBITDA devrait être supérieure à 18,5 %.

PERSPECTIVES

Le Groupe tiendra un Investor Day le 26 mars 2013 à Londres au cours duquel il communiquera ses perspectives à moyen terme.

4.3 Commentaires sur les comptes sociaux

Rappelons au préalable que la Société exerce trois fonctions différentes :

- un rôle de holding ;
- un rôle *corporate* comprenant les activités de R&D et les activités de production pour le Groupe ;
- un rôle commercial sur la France et la région EEMEA.

L'année 2012 a été marquée par :

- la progression du chiffre d'affaires liée à la croissance de l'activité et à la fusion au 1^{er} janvier 2012 avec la société Xiring ;
- le niveau élevé des dividendes reçus des filiales pour 73,4 millions d'euros ;

- l'acquisition des actifs dans les terminaux de paiement en Russie de la société Arcom pour 7 millions d'euros ;
- la souscription à l'augmentation de capital de Ingenico Venture pour 36 millions d'euros, afin de financer l'augmentation de sa participation dans la société Roam Data (Etats-Unis) ;
- dans le cadre d'une *joint-venture* à 40 % avec la société chinoise ZTE, l'acquisition de la société chinoise Nanjing ZTE Ingenico Network Technology CO (Chine) pour 9 millions d'euros ;
- un prêt de 60 MUSD accordé à sa filiale à 100 % Ingenico Holding Asia, afin de financer son acquisition des minoritaires de la filiale chinoise Fuji Landi ;
- la fusion absorption de la société Xiring, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 474,6 millions d'euros et se décompose comme suit :

Ventilation géographique du chiffre d'affaires	2012	2011
France	109,6	85,3
Asie	77,0	44,1
Europe, Europe centrale	167,8	146,7
Amériques	74,1	73,2
Moyen-Orient	29,5	34,9
Afrique	16,6	13,6
TOTAL	474,6	397,8

Le résultat financier s'élève à 60,5 millions d'euros en 2012 contre 2,5 millions d'euros en 2011. Il comprend notamment :

	2012	2011
Charges d'intérêts	(13,4)	(13,8)
Produits d'intérêts	3,9	-
Revenus des placements financiers	3,1	-
Dotations/Reprises nettes de provisions sur titres et créances	(11,3)	16,5
Dividendes et intérêts reçus des filiales	73,4	12,7
Change	4,1	(5,4)
Gains/pertes sur cessions de VMP	0,9	0,4
Pertes sur créances liées à des participations	0	(8,5)
Autres	(0,2)	0,6
TOTAL	60,5	2,5

Le résultat exceptionnel s'élève à - 6,7 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

	2012	2011
Pertes s/cessions d'immobilisations	(1,7)	(0,2)
Litiges et qualité	0,9	-
Frais de restructuration	(0,5)	-
Frais d'acquisition	-	-
Frais de déménagement	-	(0,8)
Abandons de créances/retour à meilleure fortune	(2,3)	-
Divers	0,8	(0,3)
Amortissements dérogatoires	(3,9)	(2,1)
TOTAL	(6,7)	(3,4)

L'impôt sur les résultats s'élève à - 6,9 millions d'euros comprenant un crédit d'impôt recherche de 2,6 millions d'euros.

Le montant global des charges non fiscalement déductibles s'élève à 58 766 euros et correspond à l'amortissement excédentaire des véhicules de tourisme.

Les capitaux propres passent de 578,2 millions d'euros en 2011 à 664,1 millions d'euros en 2012. La variation des fonds propres s'élève à 85,9 millions d'euros et provient à hauteur de 92,7 millions d'euros du résultat de l'exercice.

Par ailleurs, un dividende de 25,6 millions d'euros (hors actions d'auto contrôle) a été versé au cours du premier semestre 2012, dont 11,3 millions d'euros versés en cash et 14,3 millions d'euros en actions Ingenico.

Ainsi, le résultat social est un bénéfice de 92 740 776,38 euros.

Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients (article L. 441-6-1 du Code de commerce)

Au 31 décembre 2012, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs, s'élevait à 77 906 801 euros et était constitué de :

- 34,8 % de factures payables à moins de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture ;
- 15,7 % de factures payables de 30 à 60 jours ;
- 30,9 % de factures non parvenues.

À cette même date, ce solde comprenait 18,6 % de dettes échues.

Au 31 décembre 2012, le solde des créances dues par les clients s'élevait à 92 876 742 euros.

5

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2012

5.1 COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS	90	55 ÉTATS DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	96
5.2 ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL	91	5.6 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	98
5.3 ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE	92	5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	177
Actif	92	1 Opinion sur les comptes consolidés	177
Passif	93	2 Justification des appréciations	177
5.4 TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	94	3 Vérification spécifique	178

5.1 Comptes de résultat consolidés

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

(en milliers d'euros)	Notes	2012	2011	2011	2010	2010
			Publié	Retraité*	Publié	Retraité*
Chiffre d'affaires	7	1 206 425	1 001 115	1 001 115	907 020	907 020
Coût des ventes		(693 774)	(584 333)	(588 083)	(540 885)	(540 600)
Marge brute		512 651	416 782	413 032	366 135	366 420
Charges commerciales et marketing		(122 390)	(97 342)	(97 342)	(85 236)	(85 236)
Frais de recherche et développement		(93 385)	(76 598)	(76 598)	(84 247)	(84 247)
Frais administratifs		(133 426)	(114 379)	(114 379)	(99 761)	(99 761)
Résultat opérationnel courant		163 450	128 463	124 713	96 891	97 176
Autres produits opérationnels	9	10 305	951	951	10 366	10 366
Autres charges opérationnelles	9	(9 308)	(18 593)	(18 593)	(33 487)	(33 487)
Résultat opérationnel		164 447	110 821	107 071	73 770	74 055
Produits financiers	10	51 033	57 732	57 732	59 738	59 738
Charges financières	10	(64 946)	(84 811)	(81 061)	(69 532)	(69 817)
Résultat financier		(13 913)	(27 079)	(23 329)	(9 794)	(10 079)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	14	(462)	(3 198)	(3 198)	(1 671)	(1 671)
Résultat avant impôts		150 072	80 544	80 544	62 305	62 305
Impôt sur les bénéfices	11	(49 805)	(22 551)	(22 551)	(22 716)	(22 716)
Résultat net		100 267	57 993	57 993	39 589	39 589
Attribuables aux :						
• actionnaires d'Ingenico SA		96 854	56 489	56 489	39 575	39 575
• participations ne donnant pas le contrôle		3 413	1 504	1 504	14	14
Résultat par action (en euros)	23					
Résultat :						
• de base		1,87	1,11	1,11	0,81	0,81
• dilué		1,80	1,09	1,09	0,80	0,80

* En 2012, les écarts de change résultant de la conversion des opérations courantes libellées en devises étrangères (y compris la part efficace des couvertures associées) sont enregistrés en coût des ventes, alors qu'ils étaient auparavant reconnus en résultat financier. Les comptes de résultat 2011 et 2010 ont été retraités à des fins de comparaison. Le reclassement des charges financières au coût des ventes est de 3 545 milliers d'euros (produit) pour 2012, - 3 750 milliers d'euros (charge) pour 2011, et de 285 milliers d'euros (produit) pour 2010.

5.2 États du résultat global

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

(en milliers d'euros)	Notes	2012	2011	2010
Résultat net attribuable aux actionnaires d'Ingenico SA		96 854	56 489	39 575
Écart de conversion		(1 612)	4 279	17 214
Variation de valeur des instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾		(8 375)	2 202	(705)
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies ⁽²⁾	26	(3 753)	(3 804)	1 706
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		-	-	-
Impôts sur gains et pertes comptabilisés en capitaux propres ⁽³⁾		3 891	907	(354)
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES D'INGENICO SA		(9 849)	3 584	17 861
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres attribuables aux actionnaires d'Ingenico SA		87 005	60 073	57 437
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		3 413	1 504	-
Écart de conversion attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		118		
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		90 536	61 577	57 437

2012

(1) Comptabilisation en « autres éléments du résultat global » des variations de valeur des swaps de taux sur emprunts bancaires et des contrats de couverture de change sur flux futurs pour leur part efficace.

(2) En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels relatifs aux engagements envers le personnel sont reconnus en contrepartie des autres éléments du résultat global.

(3) Détails des impôts comptabilisés en autres éléments du résultat global :

- impôts liés aux écarts de conversion : 103 K€ ;
- impôts liés aux variations de valeur des instruments de couverture : 2 883 K€ ;
- impôts liés aux écarts actuariels sur les régimes à prestations définies : 905 K€.

2011

(1) Comptabilisation en « autres éléments du résultat global » des variations de valeur des swaps de taux sur emprunts bancaires et des contrats de couverture de change sur flux futurs pour leur part efficace.

(2) En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels relatifs aux engagements envers le personnel sont reconnus en contrepartie des « autres éléments du résultat global ».

(3) Détails des impôts comptabilisés en « autres éléments du résultat global » :

- impôts liés aux écarts de conversion : 686 K€ ;
- impôts liés aux variations de valeur des instruments de couverture : - 758 K€ ;
- impôts liés à la variation des écarts actuariels sur les régimes à prestations définies : 980 K€.

2010

(1) Comptabilisation en capitaux propres des variations de valeur des swaps de taux sur emprunts bancaires et des contrats de couverture de change sur flux futurs pour leur part efficace.

(2) En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels relatifs aux engagements envers le personnel sont reconnus en contrepartie des capitaux propres consolidés.

(3) Détails des impôts comptabilisés en capitaux propres :

- impôts liés aux écarts de conversion : - 111 K€ ;
- impôts liés aux variations de valeur des instruments de couverture : 243 K€ ;
- impôts liés à la variation des écarts actuariels sur les régimes à prestations définies : - 486 K€.

5.3 États de la situation financière

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2012	2011	2010
Actifs non courants				
Goodwill	12	551 176	529 022	466 260
Autres immobilisations incorporelles	12	148 429	151 952	156 810
Immobilisations corporelles	13	37 600	34 224	31 275
Participations dans les entreprises associées	14	9 000	18 265	21 116
Actifs financiers	15	4 270	4 667	4 561
Actifs d'impôt différé	11	26 766	23 502	22 883
Autres actifs non courants	16	21 157	20 353	20 460
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		798 398	781 985	723 365
Actifs courants				
Stocks	17	105 229	94 899	105 497
Clients et créances d'exploitation	18	332 224	335 329	254 123
Autres actifs courants	20	20 111	11 209	7 440
Actifs d'impôts exigibles	20	3 820	9 359	10 582
Instruments financiers dérivés	25	1 506	6 861	3 461
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24	384 152	347 602	158 937
Actifs destinés à la vente	21	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		847 042	805 259	540 040
TOTAL DES ACTIFS		1 645 440	1 587 244	1 263 405

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		2012	2011	2010
Capital		52 488	51 980	51 512
Primes d'émission et d'apport		402 431	394 796	382 517
Autres réserves		217 479	158 160	97 250
Écarts de conversion		16 956	18 551	14 288
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'Ingenico SA	22	689 354	623 487	545 567
Participations ne donnant pas le contrôle		(706)	7 096	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES		688 648	630 583	545 567
Passifs non courants				
Dettes financières à long terme	24	381 383	427 563	228 775
Provisions pour retraites et engagements assimilés	26	11 674	12 785	8 650
Autres provisions	27	17 566	22 276	20 109
Passifs d'impôt différé	11	38 666	43 696	39 123
Autres dettes non courantes	28	20 622	11 869	15 531
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		469 911	518 189	312 188
Passifs courants				
Dettes financières à court terme	24	77 645	29 691	39 228
Autres provisions	27	13 738	11 184	14 030
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	29	280 559	297 332	267 730
Dettes diverses	31	85 808	79 855	73 813
Dettes d'impôt sur le résultat	30	21 265	16 640	8 633
Instruments financiers dérivés	25	7 866	3 770	2 216
Passifs destinés à être cédés	21	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		486 881	438 472	405 650
TOTAL DES PASSIFS		956 792	956 661	717 838
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		1 645 440	1 587 244	1 263 405

5.4 Tableaux des flux de trésorerie consolidés

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011	2010
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Résultat de la période	100 267	57 993	39 589
Ajustements pour :			
• Résultat des mises en équivalence	462	3 198	1 671
• Élimination de la charge (produit) d'impôt	49 805	22 551	22 715
• Élimination des amortissements et provisions	54 299	51 318	84 769
• Élimination des profits/pertes de réévaluation (juste valeur)	964	152	2 787
• Élimination des résultats de cession d'actifs	(8 528)	980	(8 490)
• Élimination des charges (produits) d'intérêts nettes	13 212	21 545	9 241
Coût des paiements fondés sur des actions	5 060	4 291	5 611
Intérêts versés	(14 060)	(12 248)	(12 106)
Impôts payés	(42 346)	(25 665)	(38 763)
Résultat opérationnel avant variation du besoin en fonds de roulement	159 135	124 115	107 024
Variation du besoin en fonds de roulement			
stocks	(11 727)	15 795	(22 902)
créances et autres débiteurs	(1 507)	(72 249)	(13 338)
dettes fournisseurs et autres créditeurs	16 086	26 485	52 410
Variation du besoin en fonds de roulement	2 852	(29 969)	16 170
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	161 987	94 146	123 194
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(49 783)	(34 745)	(24 085)
Produit de cessions d'immobilisation corporelles et incorporelles	5 204	373	879
Acquisition de filiales sous déduction de la trésorerie acquise	(25 457)	(80 509)	(57 993)
Cession de filiales sous déduction de la trésorerie cédée	7 564	-	2 653
Placements	-	534	(524)
Prêts et avances consentis	(2 888)	(742)	(665)
Remboursements reçus sur prêts	2 856	739	650
Intérêts encaissés	9 311	7 069	3 245
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(53 193)	(107 281)	(75 840)

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011	2010
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Augmentation de capital	276	400	4 895
Rachat d'actions propres	3 247	(6 857)	(5 859)
Émissions d'emprunts	15 035	462 508	34 257
Remboursements d'emprunts	(18 704)	(258 719)	(5 934)
Changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées ⁽¹⁾	(51 455)	-	-
Variation des autres dettes financières	105	-	-
Variation de valeur des instruments de couverture	193	(273)	-
Dividendes versés aux actionnaires	(13 861)	(5 259)	(9 404)
FLUX DE TRÉSORERIE LIES AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(65 164)	191 800	17 955
Incidence de la variation de cours des devises	(731)	3 709	3 819
Variation de trésorerie	42 899	182 374	69 128
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	327 931	145 557	76 430
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture ⁽²⁾	370 830	327 931	145 557
Commentaires :	2012	2011	2010
1) En application d'IAS 27 révisée, les flux de trésorerie liés aux changements de part d'intérêts dans les entités contrôlées sont présentés dans la rubrique « Flux de trésorerie liés aux opérations de financement » du tableau des flux de trésorerie consolidés			
2) Trésorerie et équivalents de trésorerie			
OPCVM (uniquement pour la partie qui a un caractère de disponibilités)	147 156	86 724	22 712
Disponibilités	236 996	260 878	136 225
Comptes créditeurs de banque	(13 322)	(19 671)	(13 380)
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	370 830	327 931	145 557

5.5 États de variation des capitaux propres consolidés

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes d'émission et d'apport	Écarts de conversion	Part efficace des instruments de couverture	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Total capitaux propres consolidés - Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Solde au 1^{er} janvier 2010	48 638	380 320	(3 547)	681	(25 156)	92 152	493 088	--	493 088
Dividendes versés aux actionnaires ⁽¹⁾						(9 404)	(9 404)		(9 404)
Dividendes versés aux actionnaires : paiement du dividende en actions ⁽²⁾	290	4 601				(4 891)	--		--
Actions propres ⁽³⁾					6 203	(12 425)	(6 222)		(6 222)
Paiements fondés sur des actions et levées de souscription d'actions ⁽⁴⁾	217	1 858				6 179	8 254		8 254
Réduction de capital ⁽⁵⁾	(250)	(4 059)			4 309		--		--
Augmentation de capital salariés ⁽⁵⁾	172	2 241					2 414		2 414
Augmentation de capital actions gratuites ⁽⁵⁾	2 445	(2 445)					--		--
Total des produits/charges comptabilisés au titre de la période			17 214	(462)		40 685	57 437		57 437
Autres			623			(623)	--		--
Solde au 31 décembre 2010	51 512	382 516	14 290	219	(14 644)	111 672	545 567	--	545 567
Dividendes versés aux actionnaires ⁽¹⁾						(5 260)	(5 260)		(5 260)
Dividendes versés aux actionnaires : paiement du dividende en actions ⁽²⁾	439	12 065				(12 504)	--		--
Actions propres ⁽³⁾					(3 038)	(2 504)	(5 542)		(5 542)
Paiements fondés sur des actions et levées de souscription d'actions ⁽⁴⁾	29	213				3 117	3 359	42	3 401
Composantes capitaux propres de l'OCEANE, valeur nette d'impôt ⁽⁵⁾						24 256	24 256		24 256
Acquisition intérêt supplémentaire Landi ⁽⁶⁾						1 788	1 788		1 788
Acquisition Xiring ⁽⁷⁾							--	5 550	5 550
Effet de l'actualisation du <i>put</i> Landi ⁽⁸⁾						(754)	(754)		(754)
Total des produits/charges comptabilisés au titre de la période			4 279	1 444		54 350	60 073	1 504	61 577
Autres							--		--
Solde au 31 décembre 2011	51 980	394 794	18 569	1 663	(17 682)	174 161	623 487	7 096	630 583
Dividendes versés aux actionnaires ⁽¹⁾						(11 543)	(11 543)	(2 397)	(13 940)
Dividendes versés aux actionnaires : paiement du dividende en actions ⁽²⁾	423	13 613				(14 036)	-		-
Actions propres ⁽³⁾					11 782	(5 381)	6 401		6 401
Paiements fondés sur des actions et levées de souscription d'actions ⁽⁴⁾	85	770				1 886	2 741	60	2 801
Acquisition Xiring ⁽⁵⁾							-	(5 600)	(5 600)
Acquisition Roam Data ⁽⁶⁾						(3 637)	(3 637)		(3 637)
Acquisition Landi ⁽⁷⁾						(11 772)	(11 772)	(3 396)	(15 168)
Réévaluation des <i>puts</i> ⁽⁸⁾						(1 762)	(1 762)		(1 762)
Désactualisation des <i>puts</i> ⁽⁹⁾						(1 566)	(1 566)		(1 566)
Total des produits/charges comptabilisés au titre de la période			(1 613)	(5 492)		94 110	87 005	3 531	90 536
Prélèvement sur le poste « Prime d'émission » pour versement des dividendes ⁽¹⁰⁾		(6 746)				6 746	-		-
Solde au 31 décembre 2012	52 488	402 431	16 956	(3 829)	(5 900)	227 206	689 354	(706)	688 648

2012

- (1) Paiement du dividende en numéraire le 31 mai 2012 et versement de dividendes aux actionnaires minoritaires de Landi.
- (2) Paiement du dividende en actions par incorporation de réserves et création de 423 144 actions.
- (3) Au 1^{er} janvier 2012, la Société détenait 868 484 actions propres. Au 31 décembre 2012, la Société détient 252 637 actions propres acquises dans le cadre des autorisations données lors des Assemblées générales.
- (4) Paiements fondés sur des actions :
 - l'augmentation des réserves consolidées correspond à la juste valeur des actions gratuites attribuées et comptabilisées à chaque exercice en charges administratives, dans le résultat opérationnel courant ;
 - l'augmentation du capital social et des primes d'émission et d'apport correspond à la levée d'options de souscription d'actions et à une augmentation de capital. Dans le cadre de la fusion avec Xiring, Ingenico SA a également procédé à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, au bénéfice 1) des titulaires d'actions gratuites Xiring à raison de deux actions Xiring pour une action Ingenico, et 2) des personnes détentrices d'options exercées entre la date du projet de fusion et la date de réalisation de la fusion, à raison de deux actions Xiring pour une action Ingenico.
- (5) Au cours du premier semestre 2012, le Groupe a finalisé l'acquisition des intérêts minoritaires résiduels dans la société Xiring, détenant ainsi 100 % de la Société. À l'issue de cette opération, Xiring a été absorbée dans Ingenico SA.
- (6) Le 6 février 2012, Ingenico Ventures a pris le contrôle de Roam Data. Les effets nets résultant de l'opération subséquente de l'option de vente dans les capitaux propres (put Roam Data) s'élèvent à - 3,6 millions d'euros.
- (7) Le 31 octobre 2012, Ingenico Holding Asia Ltd a pris en totalité le contrôle de Landi. Les effets nets résultant de l'option de vente dans les capitaux propres part du Groupe (put Landi) s'élèvent à - 11,8 millions d'euros.
- (8) Réévaluation des puts Roam Data et TransferTo. Il convient de noter que l'option de vente portant sur les titres de la société Roam Data porte sur les 16,37 % d'intérêts résiduels ne donnant pas le contrôle.
- (9) Les effets de désactualisation concernent les puts des sociétés Landi, TransferTo, Roam Data.
- (10) Ce montant correspond à un prélèvement sur le poste « Primes d'émission » pour versement des dividendes.

2011

- (1) Paiement du dividende en numéraire le 30 mai 2011.
- (2) Paiement du dividende en actions par incorporation de réserves et création de 439 205 actions.
- (3) Au 1^{er} janvier 2011, la Société détenait 875 443 actions propres. Au 31 décembre 2011, la Société détient 868 484 actions propres acquises dans le cadre des autorisations données lors des Assemblées générales.
- (4) Paiements fondés sur des actions :
 - l'augmentation des réserves consolidées correspond à la juste valeur des actions gratuites attribuées et comptabilisée à chaque exercice en charges administratives, dans le résultat opérationnel, net d'impôt différé pour 10 milliers d'euros ;
 - l'augmentation du capital social et des primes d'émission et d'apport correspond à la levée d'options de souscription d'actions.
- (5) Représente la composante capitaux propres de l'obligation convertible pour 36 993 milliers d'euros minorée d'un impôt différé de 12 737 milliers d'euros.
- (6) Le 22 septembre 2011, Ingenico Holding Asia (ex Autogain Hong-Kong) a signé l'acquisition de 10 % supplémentaires dans le capital de Landi. Les effets nets résultant de la renégociation subséquente de l'option de vente dans les capitaux propres (put Landi) s'élèvent à 1,8 million d'euros.
- (7) Concerne les 8,19 % de « participations ne donnant pas le contrôle » lors de l'acquisition de Xiring le 5 décembre 2011.
- (8) Le 22 septembre 2011, l'option de vente portant sur les titres de la société Landi a été renégociée et porte désormais sur les 22 % d'intérêts résiduels ne donnant pas le contrôle.

L'effet de la désactualisation de ce put s'élève à - 0,8 million d'euros sur l'exercice.

2010

- (1) Paiement du dividende en numéraire le 15 juin 2010.
- (2) Paiement du dividende en actions par incorporation des réserves et création de 290 272 actions.
- (3) Au 1^{er} janvier 2010, la Société détenait 1 361 958 actions propres. Au 31 décembre 2010, la Société détient 875 443 actions propres acquises dans le cadre des autorisations données lors des Assemblées générales.
- (4) Paiements fondés sur des actions :
 - l'augmentation des réserves consolidées correspond à la juste valeur des options et actions gratuites attribuées et comptabilisée à chaque exercice en charges administratives, dans le résultat opérationnel, y compris un impôt différé pour 144 milliers d'euros ;
 - l'augmentation du capital social et des primes d'émission et d'apport correspond à la levée d'options de souscription d'actions.
- (5) Renvoi à la note 22 « Capitaux propres consolidés ».

5.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

Sommaire détaillé des notes annexes

NOTE 1	LE GROUPE	99	NOTE 20	AUTRES ACTIFS COURANTS ET CRÉANCES D'IMPÔT	151
NOTE 2	RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	99	NOTE 21	ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	151
NOTE 3	DÉFINITION DES CLASSES D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE COMPTABLE	108	NOTE 22	CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	151
NOTE 4	GESTION DES RISQUES FINANCIERS	111	NOTE 23	RÉSULTAT PAR ACTION	156
NOTE 5	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	117	NOTE 24	DETTES FINANCIÈRES NETTES	156
NOTE 6	ACQUISITIONS ET CESSIONS	118	NOTE 25	INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	164
NOTE 7	INFORMATION SECTORIELLE	120	NOTE 26	PROVISIONS POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS	165
NOTE 8	COÛTS PAR NATURE ET AUTRES CHARGES	124	NOTE 27	AUTRES PROVISIONS	169
NOTE 9	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	125	NOTE 28	AUTRES DETTES NON COURANTES	171
NOTE 10	COÛT FINANCIER NET	127	NOTE 29	FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	171
NOTE 11	IMPÔTS	129	NOTE 30	DETTES D'IMPÔT COURANT	172
NOTE 12	GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	131	NOTE 31	DETTES DIVERSES	173
NOTE 13	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	143	NOTE 32	ENGAGEMENTS HORS BILAN	174
NOTE 14	SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	144	NOTE 33	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	176
NOTE 15	ACTIFS FINANCIERS	145	NOTE 34	ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	176
NOTE 16	AUTRES ACTIFS NON COURANTS	146			
NOTE 17	STOCKS	146			
NOTE 18	CLIENTS ET CRÉANCES D'EXPLOITATION COURANTS	146			
NOTE 19	RÉCONCILIATION DES ÉLÉMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ENTRE LE BILAN ET LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	148			

NOTE 1 LE GROUPE

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société Ingenico SA (ci-après dénommée « la Société ») et de ses filiales ainsi que la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint (l'ensemble étant désigné comme « le Groupe »). Ingenico SA est une société française dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et dont le siège social est situé à Paris.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 27 février 2013. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle du 29 avril 2013.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

En application du règlement n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n° 297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2012 sont établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2012. Ces normes sont disponibles sur le site Internet de l'Union européenne à l'adresse :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les nouveaux textes obligatoirement applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 et concernant le Groupe sont les amendements à IFRS 7 « Informations à fournir en matière de transferts d'actifs financiers ».

L'application de ces textes n'a pas eu d'impact significatif sur la présentation des états financiers consolidés.

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'IASB ou l'IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) ainsi que par l'Union européenne au 31 décembre 2012, dont l'application n'est pas obligatoire, n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Elles concernent :

- l'IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur » ;
- l'IFRS 10 « Consolidation » ;
- l'IFRS 11 « Partenariats » ;
- l'IFRS 12 « Informations à fournir sur l'implication avec d'autres entités » ;
- les amendements consécutifs à IFRS 10, 11, 12 sur IAS 27 et IAS 28 ;
- l'amendement à IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global » ;
- les amendements à IAS 19 « Avantages post-emploi » ;
- les amendements à IFRS 1 « Hyperinflation sévère et suppression de dates fixes » ;
- les amendements à IAS 12 « Impôts différés – Recouvrement des actifs sous-jacents » ;
- les amendements à IFRS 7 « Information à fournir sur la compensation des actifs et passifs financiers » ;
- les amendements à IAS 32 « Compensation des actifs et passifs financiers » ;
- l'IFRIC 20 « Frais de découverte ».

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Elles sont les suivantes :

- les amendements de transition à IFRS 10, 11 et 12 ;
- les améliorations annuelles 2009-2011

L'application de ces normes, amendements de normes et interprétations ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés.

Bases de préparation

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie de présentation du Groupe. Les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, trésorerie et équivalents de trésorerie, découverts bancaires, réévaluations des actifs et passifs des entités dont le Groupe prend le contrôle.

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants de certains actifs et passifs, ainsi que sur certains éléments du résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent un minimum d'aléas. Elles concernent notamment les tests de valeurs sur les actifs et les provisions ; les méthodes et hypothèses de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises ; la détermination de la durée d'utilité des immobilisations incorporelles ; les estimations des provisions pour risques et charges, notamment les litiges ; les actifs et passifs résultant des contrats de location-financement ; les hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs et, en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires, l'allocation en fonction de la valeur relative de chaque élément séparable d'un contrat à éléments multiples ; la reconnaissance du chiffre d'affaires en brut/net pour les activités de services.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées de façon permanente sur l'ensemble des exercices présentés dans les états financiers consolidés, à l'exception du changement de méthode de comptabilisation des pertes et gains de change sur les opérations d'exploitation, exposé ci-dessous.

Changement de méthode comptable

En 2012, les écarts de change résultant de la conversion des opérations courantes libellées en devises étrangères, auparavant présentés dans le résultat financier, sont désormais présentés dans le résultat opérationnel courant. Ces opérations courantes sont relatives aux éléments du besoin en fonds de roulement d'exploitation, ainsi que les opérations de couvertures associées. Cette nouvelle présentation a pour but de comptabiliser les écarts de change et leurs sous-jacents, ainsi que les couvertures de change qui leur sont associées, au même niveau dans le compte de résultat.

La présentation des périodes antérieures a donc été modifiée à des fins de comparaison.

Les méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme par l'ensemble des entités du Groupe.

Principes de consolidation

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle elle prend fin.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

Co-entreprises

Les co-entreprises sont les entités dans lesquelles la Société dispose d'un contrôle conjoint avec un ou plusieurs partenaires en vertu d'un accord contractuel. Comme l'autorise la norme IAS 31 « Participations dans des coentreprises », Ingenico a choisi de consolider ces sociétés selon la méthode de la mise en équivalence.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciaux, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Transactions libellées en devises étrangères

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change latents résultant de la conversion sont comptabilisés en résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des opérations courantes libellées en devises étrangères sont présentés dans le résultat opérationnel courant. Ces opérations courantes sont relatives aux éléments du besoin en fonds de roulement d'exploitation, ainsi que les opérations de couvertures associées.

À l'exception des écarts de change issus des opérations courantes décrites ci-dessus, tous les autres écarts de change sont comptabilisés dans le résultat financier.

Conversion des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros.

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger, sont convertis en euros en utilisant les taux moyens de la période, sauf en cas de fluctuation importante. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur les exercices 2012, 2011 et 2010 sont les suivants :

Taux de clôture	2012	2011	2010
Dollar américain	1,3194	1,2939	1,3362
Dollar canadien	1,3137	1,3215	1,3322
Dollar australien	1,2712	1,2723	1,3136
Livre anglaise	0,8161	0,8353	0,8608
Real brésilien	2,7036	2,4159	2,2177
Yuan chinois	8,2207	8,1588	8,8220

Taux moyens	2012	2011	2010
Dollar américain	1,2856	1,3917	1,3268
Dollar canadien	1,2848	1,3756	1,3665
Dollar australien	1,2413	1,3482	1,4442
Livre anglaise	0,8111	0,8678	0,8582
Real brésilien	2,5043	2,3259	2,3344
Yuan chinois	8,1094	8,9961	8,9805

Couverture

Couverture de flux de trésorerie

Lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'une transaction prévue hautement probable, la comptabilité de couverture est appliquée. La part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture est comptabilisée directement en « autres éléments du résultat global », jusqu'à ce que l'élément couvert soit lui-même reconnu en résultat. La part efficace est alors transférée au compte de résultat. La part inefficace du profit ou de la perte est comptabilisée immédiatement en résultat.

Toute relation de couverture doit être hautement efficace à l'origine et pendant toute sa durée. Les variations de l'instrument de couverture doivent compenser les variations de l'élément couvert.

L'efficacité se situe dans un ratio de 80 % à 125 % sur une base cumulée. A chaque date d'arrêt un suivi de la mesure d'efficacité est réalisé.

L'inefficacité, enregistrée en résultat au niveau du Groupe résulte principalement des :

- différentiels de taux d'intérêt entre la devise de référence de l'instrument de couverture et l'euro sur la période couverte (points de terme) ;
- différentiels entre le notionnel/principal de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- écarts entre les maturités résiduelles ou les dates de refixation des taux d'intérêt de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert.

Le fait que la relation de couverture soit « hautement efficace » ne conduit pas à ignorer l'impact résultat de l'inefficacité constatée.

Si une couverture de transaction prévue conduit ultérieurement à comptabiliser un actif non-financier ou un passif non-financier, ou si une transaction prévue portant sur un actif non financier ou un passif non financier devient un engagement ferme auquel est appliquée une comptabilité de juste valeur, le profit ou la perte cumulé associé est sorti des « autres éléments du résultat global » et inclus dans le coût

initial ou dans toute autre valeur comptable de l'actif ou du passif non financier. Si une couverture d'une transaction prévue conduit ultérieurement à comptabiliser un actif ou un passif financier, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en « autres éléments du résultat global » sont reclassés en résultat de la, ou des, période(s) au cours desquelles l'actif ou le passif affecte le résultat.

Lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque le Groupe révoque la désignation de la relation de couverture, mais s'attend toujours à ce que la transaction couverte prévue soit réalisée, le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres et est comptabilisé conformément à la méthode précédemment décrite lorsque la transaction se produit. Lorsque le Groupe ne s'attend plus à ce que la transaction couverte soit réalisée, le profit ou la perte cumulé latent qui avait été comptabilisé en « autres éléments du résultat global » est transféré immédiatement en résultat.

Couverture d'un élément monétaire

Lorsqu'un instrument financier dérivé est utilisé pour couvrir économiquement une exposition au risque de change sur un actif ou passif monétaire comptabilisé, la comptabilité de couverture n'est pas appliquée et les profits ou pertes sur l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement. Les instruments financiers sont initialement évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normales. Les variations de valeur des instruments de couverture de change qui couvrent les activités opérationnelles sont reconnues en résultat opérationnel et les autres en résultat financier. À l'exception des cas de couverture décrits ci-avant, les variations de juste valeur des instruments dérivés sont reconnues en résultat financier à la date d'établissement des comptes.

La juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est le montant estimé que le Groupe recevrait ou réglerait pour résilier le *swap* à la date de clôture, en prenant en compte le niveau actuel des taux d'intérêt et du risque de crédit des contreparties du *swap*. La juste valeur des contrats de change à terme est leur prix coté sur le marché à la date de clôture (*i.e.* la valeur actuelle du prix forward coté).

La juste valeur des options de taux est la valeur actuelle des flux estimés qui seraient payés par la contrepartie et correspond à la différence entre le taux d'exercice et les taux anticipés (taux *forward*) sur la durée couverte.

Immobilisations corporelles

Actifs dont le Groupe est propriétaire

Les immobilisations corporelles, sont évaluées au coût diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût d'un actif produit par le Groupe pour lui-même comprend le coût des matières premières et de la main-d'œuvre directe, et les autres coûts directement attribuables pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Le Groupe comptabilise en immobilisations le coût de remplacement d'un composant au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et que son coût peut être évalué de façon fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Locations financement

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en contrats de location-financement. Dans ce cas, il est procédé à un retraitement afin de reconnaître à l'actif la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location diminuée du cumul des amortissements et pertes de valeur, et au passif, la dette financière correspondante. L'immobilisation est amortie sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut être amené à mettre des terminaux à la disposition de ses clients, sous la forme de contrats répondant à la qualification de location-financement (« bailleur »). Ces terminaux peuvent être refinancés par le Groupe sous la forme de contrats de location-financement (« preneur »). L'achat et la vente de ces terminaux sont alors enregistrés au commencement du contrat pour le montant actualisé des décaissements et encaissements futurs prévus aux contrats, un actif et un passif financiers étant portés au bilan en conséquence. Un produit et une charge financiers sont comptabilisés en résultat financier sur la durée des contrats.

La location de certains terminaux s'accompagne de prestations de service liées à la maintenance du matériel et/ou à la gestion des transactions de paiement. Dans ce cas, la reconnaissance du chiffre d'affaires est scindée entre une partie « matériel » (reconnaissance du chiffre d'affaires à la livraison du matériel) et une partie « service », dont les revenus récurrents sont reconnus linéairement sur la période contractuelle.

Amortissements

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

■ constructions	30 ans ;
■ aménagements	5 - 10 ans ;
■ équipements	3 - 4 ans ;
■ véhicules	5 ans ;
■ moules	4 ans ;
■ mobilier, agencements, matériels de bureau et informatique	3-10 ans.

Immobilisations incorporelles

Goodwill

Le goodwill est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Le goodwill est affecté à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation (cf. « Dépréciations des éléments d'actifs »). S'agissant des entreprises associées et des co-entreprises, comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée ou co-entreprise.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés de la manière suivante :

- les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition, date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe ;
- la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise est évaluée soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est prise au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises.

Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charge dans l'agrégat « Autres produits et charges opérationnels », à mesure qu'ils sont engagés.

Les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur est constaté en résultat. À l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition sont également comptabilisés en résultat. Les autres changements sont comptabilisés en contrepartie du goodwill.

À la date d'acquisition, le goodwill correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat en autres produits et charges opérationnels ; et,
- le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Comptabilisation des acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle :

Selon la norme IAS 27 révisée, les acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées comme des transactions avec les actionnaires agissant en cette qualité et en conséquence, aucun goodwill ne résulte de telles transactions. Les ajustements des participations ne donnant pas le contrôle sont déterminés sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale.

Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle :

À compter du 1^{er} janvier 2010, les engagements d'achat de titres (*put*) donnés aux actionnaires minoritaires des filiales sont enregistrés initialement en dettes pour la valeur actualisée de leur prix d'exercice, en contrepartie des capitaux propres-part du Groupe. Les effets résultant de la désactualisation de ces dettes et ceux liés à d'éventuels changements d'estimations sont reconnus en capitaux propres-part du Groupe. La quote-part dans les résultats ultérieurs revenant aux actionnaires minoritaires est reconnue dans les capitaux propres – participations ne donnant pas le contrôle. De même, la quote-part dans les dividendes à verser est imputée dans les capitaux propres – participations ne donnant pas le contrôle.

Les engagements d'achat de titres conclus lors de regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 ont été initialement comptabilisés en dettes en contrepartie du goodwill. Les effets résultant de la désactualisation de ces dettes, et ceux liés à d'éventuels changements d'estimations sont respectivement reconnus en charges financières et en goodwill.

Variations ultérieures de juste valeur des engagements d'achat de titres (*put*) :

Toute variation ultérieure de juste valeur de la dette financière constatée initialement et due à une révision des flux de trésorerie futurs estimés est comptabilisée en capitaux propres.

Les actifs et les passifs nés de regroupements d'entreprises dont les dates d'acquisition ont précédé l'entrée en vigueur de norme IFRS 3 révisée n'ont pas été ajustés lors de son entrée en vigueur.

Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation lorsque le Groupe peut démontrer :

- la faisabilité technique, son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et sa capacité à la mettre en service ou à la vendre ;
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement ;
- que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. (existence d'un marché ou son utilité pour le Groupe).

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main-d'œuvre directe et une quote-part appropriée des frais généraux. Les autres dépenses de développement, nettes de subventions de crédit d'impôt détenues, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Autres immobilisations incorporelles

Les licences, les marques, contrats clients, les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété ainsi que les logiciels développés pour un usage interne et dont l'influence sur les résultats futurs revêt un caractère bénéfique, durable et mesurable, sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur leur durée d'utilité, sauf si celle-ci est indéterminée. Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Amortissements

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si elle est indéterminée.

Les goodwill, les immobilisations en cours de développement et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation (cf. « Dépréciations des éléments d'actifs »). Les autres immobilisations incorporelles sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

■ frais de développement activés	3 à 7 ans ;
■ licences	3 ans ;
■ relations clients	5 à 14 ans ;
■ autres immobilisations incorporelles	5 ans.

Créances clients

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Placements

Les instruments financiers classés en placements sont comptabilisés conformément à la norme IAS 39 selon les catégories auxquelles ils correspondent. Tout profit ou perte latent en résultant est comptabilisé soit directement en compte de résultat, soit temporairement en autres éléments du résultat global jusqu'à la cession de l'instrument financier.

Les OPCVM ne répondant pas à la définition d'équivalents de trésorerie selon IAS 7 sont classés en placements.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue, et les placements très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et dont l'échéance est rapprochée. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'équivalents de trésorerie selon IAS 7.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Dépréciations des éléments d'actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs du Groupe, autres que les stocks et les actifs d'impôt différé sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Pour les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée une fois par an ou plus souvent s'il existe un indice de dépréciation.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat en autres charges opérationnelles.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, et pour son éventuel montant résiduel, à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'unité.

Calcul de la valeur recouvrable

Actifs financiers

La valeur recouvrable des placements détenus par le Groupe jusqu'à l'échéance et des créances comptabilisées au coût amorti est égale à la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers.

Actifs non financiers

La valeur recouvrable des autres actifs est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de la vente et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à un taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Pertes de valeur

Une perte de valeur comptabilisée au titre de la dépréciation d'un goodwill ne peut pas être reprise.

Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Capital

Actions propres

Les actions rachetées par Ingenico sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres, pour leur prix d'acquisition.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette à compter du vote de leur distribution et jusqu'à leur paiement.

Endettement net

L'endettement net correspond aux dettes financières à court terme et long terme, diminuées de la trésorerie, des placements à court terme, ainsi que des instruments dérivés lorsqu'ils se rapportent à des éléments sous-jacents inclus dans les dettes financières nettes.

Instruments financiers composés

Les obligations convertibles qui confèrent au porteur une option de conversion en un nombre déterminé d'actions, qui ne varie pas en fonction des variations de leur juste valeur, sont comptabilisées en tant qu'instruments financiers composés.

La juste valeur de la dette au bilan incluse dans les dettes à long terme, a été calculée par référence au taux moyen du marché pour une obligation non convertible. La différence entre la valeur faciale de l'emprunt obligataire et sa juste valeur a été affectée en capitaux propres dans les autres réserves, net d'impôts différés.

Les coûts de transaction liés à l'émission d'un instrument financier composé sont affectés aux composantes « passif financier » et « capitaux propres » de l'instrument au prorata de la répartition du produit de l'émission. La valeur de la composante « capitaux propres » des obligations convertibles est déterminée en déduisant du montant du produit de l'émission la valeur actuelle des paiements futurs des intérêts et du principal, actualisés au taux d'intérêt du marché applicable aux passifs analogues non assortis d'une option de conversion. Les charges d'intérêt comptabilisées dans le compte de résultat sont calculées en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les actions émises par Ingenico sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

Emprunts portant intérêts

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée du montant des coûts de transaction attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou les encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'emprunt. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions payées ou reçues, des coûts de transaction et le cas échéant, des primes à payer ou à recevoir.

Le coût amorti correspond à la valeur comptable initiale (nette des coûts de transaction), augmentée des intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt effectif et diminuée des sorties de trésorerie (coupons, remboursement de principal et, le cas échéant, des primes de remboursement). Les intérêts courus (produits et charges) ne sont pas enregistrés au taux nominal de l'emprunt, mais sur la base du taux effectif de l'instrument.

Avantages au personnel

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Régimes à prestations définies

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies, évaluée séparément pour chaque régime, est déterminée par différence entre la valeur actualisée de l'engagement et la juste valeur des actifs du régime.

Le montant de l'engagement du régime est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite, en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté des actifs estimés participer au régime à cette date. Le rapport de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à date du départ à la retraite est appliqué pour déterminer l'engagement à la date d'évaluation.

Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur les obligations de première catégorie dont la date d'échéance est proche de celle des engagements du Groupe. Les calculs sont effectués par des actuaires indépendants, la méthode utilisée est celle des unités de crédit projetées.

Lorsque les avantages du régime sont améliorés, la quote-part des avantages complémentaires relatifs aux services passés rendus par les membres du personnel est comptabilisée en charges selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Si les droits à prestations sont acquis immédiatement, le coût des avantages est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultat.

Ingenico applique l'option ouverte par la norme IAS 19. En conséquence, tous les écarts actuariels sont reconnus en contrepartie des capitaux propres consolidés, dans les autres éléments du résultat global.

Autres avantages à long terme

L'obligation nette du Groupe au titre des autres avantages à long terme est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ce montant est actualisé et minoré de la juste valeur des actifs dédiés. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur des obligations de première catégorie dont les dates d'échéances sont proches de celles des engagements du Groupe. Les écarts actuariels des avantages à long terme sont comptabilisés en résultat.

Paiements fondés sur des actions

La juste valeur des options et actions gratuites attribuées est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La juste valeur est évaluée à la date d'attribution et répartie sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits d'une manière définitive.

Les options et/ou actions gratuites sont valorisées selon les méthodes habituellement utilisées et adaptées aux modalités des plans d'attribution concernés, en tenant compte des termes et conditions définis au moment de leur attribution (Black & Scholes et/ou Monte-Carlo). Le montant comptabilisé en charge est ajusté pour refléter le nombre réel des options et/ou actions acquises.

Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Litiges et réclamations

Des provisions pour litiges et réclamations sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation en cours liée à des actions en justice, enquêtes gouvernementales, procédures contentieuses et autres réclamations résultant d'événements antérieurs qui sont en instance, qu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite. Le Groupe s'appuie sur ses avocats pour évaluer la probabilité de réalisation des risques et l'estimation des provisions relatives aux litiges et réclamations.

Restructurations

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a :

- soit commencé à exécuter le plan ;
- soit rendu public le plan.

Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Garanties

Une provision pour garantie est comptabilisée au moment de la vente des biens ou services correspondants.

La provision repose sur les données historiques des garanties et est évaluée en pondérant toutes les sorties possibles en fonction de leur probabilité.

Engagements de rachat des stocks des fournisseurs

Une provision pour les engagements de rachat des stocks des fournisseurs est comptabilisée pour couvrir le risque d'obsolescence des composants détenus par les fournisseurs ainsi que les risques d'excédents d'approvisionnement par rapport au plan de production industriel.

Les composants déclarés obsolètes sont provisionnés intégralement. Les excédents sont estimés en comparant le plan d'approvisionnement et le plan de production.

Risques liés à la qualité des produits

Une provision pour risques liés à la qualité des produits est comptabilisée dès lors que ce risque n'est pas couvert par la provision pour garantie.

La provision est évaluée en pondérant toutes les sorties possibles en fonction de leur probabilité.

Contrats déficitaires

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat par le Groupe sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

Dettes fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

Produits

Ventes de biens et prestations de services

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. Les produits provenant des prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture. Le degré d'avancement est évalué par référence aux travaux exécutés. Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant (i) au recouvrement de la contrepartie due, (ii) aux coûts encourus ou à encourir associés à la prestation ou (iii) au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat, et lorsque le Groupe reste impliqué dans la gestion des biens.

Enfin, pour certaines prestations de services, il convient de déterminer si le Groupe agit en tant que principal ou agent en suivant les critères fournis par la norme IAS 18 (responsabilité de la prestation de services, risque d'inventaire, établissement des prix, risque de crédit...). Cette analyse est effectuée sur la base de l'étude des modes opératoires de fourniture et de vente des services, notamment par l'analyse des contrats de vente et/ou d'achat. Lorsqu'il est déterminé que le Groupe agit en tant qu'agent pour les opérations relatives à un contrat de vente de services, la reconnaissance du revenu se limite à la marge nette dégagée sur la vente de ces services. A contrario, s'il est déterminé que le Groupe agit en tant que principal, le chiffre d'affaires reste enregistré sur une base brute.

Contrats de construction

Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, les produits et les coûts du contrat sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement du contrat. Le degré d'avancement est évalué par référence aux travaux exécutés. Une perte attendue est immédiatement comptabilisée en résultat.

Produits d'intérêt

Les intérêts financiers sont comptabilisés en produits, au *pro rata temporis*, sur la base du taux de rendement effectif.

Charges

Paiements au titre de contrats de location simple

Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Paiements au titre de contrats de location-financement

Les paiements minimaux au titre d'un contrat de location-financement sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant à appliquer au solde de la dette restant dû.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les charges ou produits non récurrents, comme les plus ou moins-values

sur cession de sociétés consolidés ou d'activités, les charges de restructuration approuvées par la direction et ayant fait l'objet d'une communication externe, les coûts des litiges, les frais relatifs aux regroupements d'entreprises, les dépréciations d'actifs et de goodwill, et les réévaluations à la juste valeur des participations précédemment détenues par le Groupe dans une entreprise acquise lors d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, considérés comme non récurrents.

Coût de l'endettement financier net

Il comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra* « Emprunts portant intérêts »), les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements, soit, dans le cas des titres cotés, à la date de détachement.

La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres produits et charges financiers

Ils comprennent principalement les réévaluations d'instruments financiers (hors instruments de couverture), les produits et charges sur cessions d'instruments financiers, les coûts financiers et rendements attendus des actifs liés aux régimes de retraite à prestations définies, mais également les provisions et dépréciations d'actifs financiers.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global ; auquel cas il est également comptabilisé en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global respectivement.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes, et (iii) tout autre impôt calculé sur un montant net de produits et de charges.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilanciale de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) les différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale du goodwill, (ii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible et (iii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprise, n'affectant ni le résultat comptable ni le résultat imposable. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Cette appréciation repose notamment sur les critères suivants :

- existence de bénéfices imposables avant que les pertes fiscales activées n'expirent ;
- existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et la même entité imposable qui engendreront des montants imposables sur lesquels les reports déficitaires activés pourront s'appliquer ;
- détermination du caractère non récurrent des éléments qui ont conduit à la reconnaissance des déficits fiscaux ;
- existence de possibilités d'optimisation fiscales qui permettront à l'entité de générer des résultats taxables sur la période au cours de laquelle les déficits fiscaux peuvent être utilisés.

Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Réglementation fiscale en France

La Loi de finances pour 2010 votée le 30 décembre 2009, a introduit une contribution économique territoriale (CET) en remplacement de la taxe professionnelle (TP). La CET comprend deux composantes : la contribution foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Suite à ce changement fiscal, le Groupe Ingenico a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS et notamment de la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat ».

Concernant la taxe professionnelle le Groupe qualifie la composante CVAE d'impôts sur le résultat pour les raisons suivantes :

- la base de calcul de la CVAE est conforme à la définition donnée par l'IFRIC pour qu'un impôt entre dans le champ d'application d'IAS 12 : elle est calculée sur un montant net de produits et de charges et ce montant net peut être différent du résultat net comptable ;
- afin d'assurer une cohérence avec le traitement comptable de taxes similaires dans d'autres pays étrangers.

Information sectorielle

Un secteur est une composante de l'entité susceptible de générer des revenus, dont les résultats sont ceux issus du *reporting* interne de l'entité.

Le Groupe opérant principalement dans le secteur d'activité de la vente de terminaux de paiement, seules les Régions et les Opérations Centrales constituent des centres de profit pour lesquels il existe une mesure complète de la performance permettant de présenter une information sectorielle.

Les revenus et les coûts encourus au titre des activités opérationnelles des secteurs identifiés sont affectés aux différents secteurs. Ces revenus et ces coûts sont directement attribués par secteur.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif comme détenu en vue de la vente sont comptabilisées en résultat. Les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont traités de la même façon. Le profit comptabilisé ne peut pas excéder le cumul des pertes de valeur comptabilisées.

Une activité abandonnée est une composante de l'activité du Groupe qui représente une ligne d'activité, ou une région géographique principale et distincte, ou est une filiale, acquise exclusivement en vue de la revente.

La classification comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente. Un groupe d'actifs destiné à être cédé peut également satisfaire les critères pour être classé comme activité abandonnée.

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et dilué pour ses actions ordinaires. Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires d'Ingenico SA par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période ajusté du nombre d'actions propres détenues. Le résultat par action dilué est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux actionnaires d'Ingenico SA et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté du nombre d'actions propres détenues, des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent notamment les options sur actions et actions gratuites attribuées aux salariés, ainsi que les actions susceptibles d'être émises dans le cadre de la conversion d'obligations convertibles.

NOTE 3 DÉFINITION DES CLASSES D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE COMPTABLE

Classes d'actifs et de passifs (en milliers d'euros)	2012						Juste valeur de la classe
	Actifs/ Passifs évalués à la JV par compte de résultat	Prêts et créances	Passifs au cout amorti	Passifs évalués à la JV par capitaux propres	Instruments dérivés qualifiés en couverture de flux futurs de trésorerie	Total de la valeur nette comptable	
Actifs financiers	-	4 270	-	-	-	4 270	4 270
Créances d'exploitation et autres créances courantes	-	324 134	-	-	-	324 134	324 134
Instruments financiers dérivés	349	-	-	-	1 157	1 506	1 506
Autres actifs non courants	-	19 769	-	-	-	19 769	19 769
Trésorerie et équivalents de trésorerie	147 074	237 078	-	-	-	384 152	384 152
TOTAL ACTIF	147 423	585 250	-	-	1 157	733 831	733 831
Emprunts obligataires (OCEANE)	-	-	220 264	-	-	220 264	220 264
Emprunts à long terme	-	-	161 119	-	-	161 119	161 119
Autres dettes non courantes	-	-	19 092	-	-	19 092	19 092
Emprunts à court terme	-	-	77 645	-	-	77 645	77 645
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes	-	-	280 119	12 735	-	292 854	292 854
Instruments financiers dérivés	168	-	-	-	7 698	7 866	7 866
TOTAL PASSIF	168	-	758 238	12 735	7 698	778 839	778 839

Classes d'actifs et de passifs (en milliers d'euros)	2011						Juste valeur de la classe
	Actifs/Passifs évalués à la JV par compte de résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Instruments dérivés qualifiés en couverture de flux futurs de trésorerie	Total de la valeur nette comptable	
Actifs financiers	-	780	3 910	-	-	4 690	4 690
Créances d'exploitation et autres créances courantes	-	-	314 567	-	-	314 567	314 567
Instruments financiers dérivés	958	-	-	-	5 903	6 861	6 861
Autres actifs non courants	-	-	18 079	-	-	18 079	18 079
Trésorerie et équivalents de trésorerie	86 701	-	260 901	-	-	347 602	347 602
TOTAL ACTIF	87 659	780	597 457	-	5 903	691 799	691 799
Emprunts obligataires (OCEANE)	-	-	-	213 637	-	213 637	213 637
Emprunts à long terme	-	-	-	213 926	-	213 926	213 926
Autres dettes non courantes	-	-	-	9 415	-	9 415	9 415
Emprunts à court terme	-	-	-	29 691	-	29 691	29 691
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes	-	-	-	307 050	-	307 050	307 050
Instruments financiers dérivés	881	-	-	-	2 889	3 770	3 770
TOTAL PASSIF	881	-	-	773 719	2 889	777 489	777 489

Classes d'actifs et de passifs (en milliers d'euros)	2010						
	Actifs/Passifs évalués à la JV par compte de résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Instruments dérivés qualifiés en couverture de flux futurs de trésorerie	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur de la classe
Actifs financiers	-	776	3 807	-	-	4 583	4 583
Créances d'exploitation et autres créances courantes	-	-	238 092	-	-	238 092	238 092
Instruments financiers dérivés	763	-	-	-	2 698	3 461	3 461
Autres actifs non courants	-	-	17 895	-	-	17 895	17 895
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 712	-	136 225	-	-	158 937	158 937
TOTAL ACTIF	23 474	776	396 019	-	2 698	422 968	422 968
Emprunts à long terme	-	-	-	228 775	-	228 775	228 775
Autres dettes non courantes	-	-	-	9 235	-	9 235	9 235
Emprunts à court terme	-	-	-	39 228	-	39 228	39 228
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes	-	-	-	281 668	-	281 668	281 668
Instruments financiers dérivés	387	-	-	-	1 829	2 216	2 216
TOTAL PASSIF	387	-	-	558 906	1 829	561 122	561 122

Hierarchie de juste valeur

Les critères utilisés pour classer les instruments financiers dans chaque niveau de juste valeur sont des critères objectifs basés sur la définition des niveaux de juste valeur selon la norme IFRS 7.

Les classes d'actifs et de passifs valorisées à la juste valeur après leur première comptabilisation sont les suivantes :

- actifs/passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat ;
- actifs disponibles à la vente ;
- instruments dérivés qualifiés en couverture de flux futurs de trésorerie.

La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

- des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ;

- des données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) (Niveau 2) ;
- des données d'entrée relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données d'entrée non observables) (Niveau 3).

Les instruments financiers de ces classes d'actifs et de passifs correspondent aux trois niveaux de juste valeur présentés dans les tableaux suivants pour les années 2012, 2011 et 2010.

Il n'y a pas d'instrument financier relevant du Niveau 3. Par ailleurs, nous n'avons pas effectué de transfert entre les différents niveaux, entre les années 2010, 2011 et 2012.

(en milliers d'euros)	2012		
	Total	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers évalués à la juste valeur, dont :			
Instruments financiers dérivés*	1 506	-	1 506
Trésorerie et équivalents de trésorerie	147 074	147 074	
TOTAL ACTIF	148 580	147 074	1 506
Passifs financiers évalués à la juste valeur, dont :			
Instruments financiers dérivés*	7 866	-	7 866
TOTAL PASSIF	7 866	-	7 866

* Les instruments financiers dérivés correspondent à des actifs ou passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat ou à des instruments dérivés qualifiés en couverture de flux futurs de trésorerie.

(en milliers d'euros)	2011		
	Total	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers évalués à la juste valeur, dont :			
Actifs disponibles à la vente	780	-	780
Instruments financiers dérivés*	6 861	-	6 861
Trésorerie et équivalents de trésorerie	86 701	86 701	-
TOTAL ACTIF	94 342	86 701	7 641
Passifs financiers évalués à la juste valeur, dont :			
Instruments financiers dérivés*	3 770	-	3 770
TOTAL PASSIF	3 770	-	3 770

* Les instruments financiers dérivés correspondent à des actifs ou passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat ou à des instruments dérivés qualifiés en couverture de flux futurs de trésorerie.

(en milliers d'euros)	2010		
	Total	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers évalués à la juste valeur, dont :			
Actifs disponibles à la vente	776	-	776
Instruments financiers dérivés*	3 461	-	3 461
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 712	22 712	-
TOTAL ACTIF	26 949	22 712	4 237
Passifs financiers évalués à la juste valeur, dont :			
Instruments financiers dérivés*	2 216	-	2 216
TOTAL PASSIF	2 216	-	2 216

* Les instruments financiers dérivés correspondent à des actifs ou passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat ou à des instruments dérivés qualifiés en couverture de flux futurs de trésorerie.

NOTE 4 **GESTION DES RISQUES FINANCIERS****4.1 Risque de liquidité et contrepartie**

La gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau de la Direction de la Trésorerie. La gestion de la trésorerie globale au niveau du Groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes avant de lever des ressources sur les marchés financiers.

La politique de financement d'Ingenico est d'assurer à tout moment la liquidité nécessaire au financement des investissements et aux besoins de trésorerie liés à l'exploitation, en veillant à une bonne adéquation entre ses actifs et ses ressources en termes de maturité, de devises et de taux.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe face au risque de crédit. Au 31 décembre 2012, l'exposition maximale au risque de crédit se présente donc ainsi :

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie	384 152	347 602	158 937
Actifs financiers	4 270	4 690	4 583
Créances clients sur ventes de biens et services	293 709	296 216	227 008
Créances financières liées aux locations financement	33 939	29 893	25 828
Créances d'exploitation	8 190	5 970	2 823
Autres actifs courants	7 951	316	179
Autres actifs non courants	114	251	147
Instruments financiers dérivés (actif)	1 506	6 861	3 461
TOTAL	733 831	691 799	422 968

Face au risque de contrepartie des créances clients, il est comptabilisé une provision pour créances douteuses, qui peut correspondre à la totalité ou à une quote-part du montant, déterminée en fonction de la probabilité de recouvrement de la créance.

Le risque de crédit est suivi au niveau du Groupe par le *Crédit Management*. Le Groupe suit mensuellement les délais de paiement de ses filiales et provisionne les créances qu'il considère comme partiellement ou totalement non recouvrables. Pour se prémunir du risque de crédit et donc limiter son risque de non-paiement, le Groupe détermine le risque de crédit de chaque client, puis fixe une limite de crédit et des conditions de paiement spécifiques en conséquence. Ingenico s'assure que des garanties sont apportées dans le cas de pays sensibles. Ces garanties peuvent être constituées par des lettres de crédit qui seront notifiées, voir confirmées par des banques françaises.

Pour plus de précision sur les créances clients et leur dépréciation, se référer à la note 18 « Clients et créances d'exploitation courants ».

Actifs financiers au 31 décembre 2012

Au 31 décembre 2012, les actifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- les éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie pour 384,2 millions d'euros ;
- les créances clients à hauteur de 293,7 millions d'euros liées au cycle d'exploitation du Groupe ;
- les créances financières liées aux locations financement pour 33,9 millions d'euros.

Le risque de contrepartie représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque pourrait provenir essentiellement des créances clients, des titres de placement et des contreparties bancaires.

Passifs financiers au 31 décembre 2012

La capacité du Groupe à assurer le service de sa dette dépend de la performance de ses activités opérationnelles et de sa capacité à générer de la trésorerie par ses activités.

Les flux de trésorerie de la Société proviennent principalement de deux sources :

1. flux de trésorerie opérationnels :
 - la société mère opère comme une centrale d'achat vis-à-vis de ses filiales. Elle commande des terminaux à des fabricants tiers puis les vend à ses filiales selon des prix de transfert définis,
 - elle a des activités de ventes de services et de terminaux directes à ses clients ;
2. flux de trésorerie financiers :
 - le Groupe a mis en place un *cash pool* qui se traduit par des opérations de prêts et/ou emprunts entre la maison mère et ses filiales. Ce *cash pool* génère un flux de trésorerie net positif au niveau d'Ingenico SA,
 - Ingenico SA perçoit des dividendes selon la capacité distributrice de ses filiales.

Si les flux de trésorerie futurs s'avéraient insuffisants, le Groupe pourrait être amené à :

- réduire ou retarder ses investissements ;
- vendre des actifs ;
- se financer par endettement ou émission de capitaux propres supplémentaires ;
- restructurer ou refinancer tout ou partie de sa dette.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Il estime notamment que ses flux de trésorerie futurs suffiront à faire face au remboursement de sa dette et à ses besoins de financement.

À ce titre, il est nécessaire de souligner que le Groupe :

- a la capacité de générer des flux de trésorerie significatifs, permettant de faire face aux investissements (cf. Tableau des flux de trésorerie consolidés) ;
- bénéficie d'une ligne de 150 millions d'euros de crédit renouvelable, non tirée au 31 décembre 2012, ainsi que de lignes bilatérales non encore tirées pour 23,5 millions d'euros ;
- fait face à une dette nette de 74,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 et des ratios d'endettement limités qui laissent sa capacité d'endettement intacte.

L'échéance des passifs financiers au 31 décembre 2012 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	2012					
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	1-2 ans	2-5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers non dérivés						
Emprunts obligataires	220 264	277 762	6 875	6 875	264 012	-
Dettes bancaires	208 368	222 095	57 423	56 369	108 303	-
Dettes liées au contrat de location financement	5 789	5 791	3 603	1 908	280	-
Concours bancaires	13 321	13 321	13 321	-	-	-
Autres dettes financières	11 286	11 286	8 223	80	2 983	-
TOTAL	459 028	530 255	89 445	65 232	375 578	-
Passifs financiers dérivés						
Instruments de change	1 541	1 541	1 541	-	-	-
Instruments de taux	6 325	6 325	6 325	-	-	-
TOTAL	7 866	7 866	7 866	-	-	-

L'échéance des passifs financiers au 31 décembre 2011 se présentait ainsi :

(en milliers d'euros)	2011					
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	1-2 ans	2-5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers non dérivés						
Emprunts obligataires	213 637	289 950	5 575	6 875	20 625	256 875
Dettes bancaires	207 790	227 751	5 656	57 424	164 671	-
Dettes liées au contrat de location financement	9 584	9 584	3 576	2 281	3 727	-
Concours bancaires	19 670	19 670	19 670	-	-	-
Autres dettes financières	6 573	6 573	6 455	-	118	-
TOTAL	457 254	553 528	40 932	66 580	189 141	256 875
Passifs financiers dérivés						
Instruments de change	1 698	1 698	1 698	-	-	-
Instruments de taux	2 072	2 072	2 072	-	-	-
TOTAL	3 770	3 770	3 770	-	-	-

L'échéance des passifs financiers au 31 décembre 2010 se présentait ainsi :

(en milliers d'euros)	2010					
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	1-2 ans	2-5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers non dérivés						
Dettes bancaires	240 296	245 464	22 377	41 828	181 259	-
Dettes liées au contrat de location financement	13 482	13 482	4 558	4 036	4 887	-
Concours bancaires	13 380	13 380	13 380	-	-	-
Autres dettes financières	845	845	697	21	127	-
TOTAL	268 003	273 170	41 012	45 885	186 273	-
Passifs financiers dérivés						
Instruments de change	2 216	2 216	2 216	-	-	-
Instruments de taux	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 216	2 216	2 216	-	-	-

Le Groupe estime son risque de contrepartie bancaire limité, car il travaille avec des établissements de premier rang bénéficiant de la meilleure notation de crédit.

Au 31 décembre 2012, le passif financier se compose des éléments suivants :

- un crédit syndiqué de 360 millions d'euros à taux variable, mis en place le 5 août 2011, qui se décompose comme suit :
 - une tranche amortissable de 210 millions d'euros, avec une maturité au 5 août 2016, tirée en totalité le 10 août 2011. Les amortissements s'étalent sur la durée du prêt à partir du 31 mars 2013 : 26,25 millions d'euros par semestre jusqu'au 30 septembre 2013, puis 52,5 millions d'euros par an jusqu'au 5 août 2016,
 - une tranche revolving de 150 millions d'euros, remboursable à échéance, non tirée au 31 décembre 2012 ;
- de concours bancaires pour 13,3 millions d'euros. Le Groupe bénéficie par ailleurs d'autorisations de découverts s'élevant à 23,5 millions d'euros, non utilisées au 31 décembre 2012 ;
- de dettes liées aux contrats de location financement et autres dettes pour 17 millions d'euros, qui concernent essentiellement des contrats de vente et de cessions-bails sur des terminaux loués aux clients du Groupe ;
- d'un emprunt obligataire convertible ou échangeable en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) ayant pour date de jouissance le 11 mars 2011 et pour échéance le 1^{er} janvier 2017. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 250 millions d'euros et il est représenté par 6 677 350 obligations d'une valeur nominale unitaire de 37,44 euros. Les obligations portent intérêts au taux nominal annuel de 2,75 %. Le taux d'intérêt, après imputation des frais d'émission d'emprunts et reclassement de la composante capitaux propres de l'emprunt, se situe à 6,22 %.

Concernant le crédit syndiqué souscrit en 2011, le Groupe s'est engagé à respecter certains ratios financiers qui sont testés tous les semestres de chaque année, sur la base des comptes consolidés pro-forma :

- le ratio dettes nettes sur fonds propres doit rester inférieur à 80 % ;
- les dettes nettes doivent être inférieures à 2,5 fois l'EBITDA.

Le Groupe s'est également engagé à respecter certains covenants juridiques usuels.

Ces ratios sont respectés au 31 décembre 2012.

Des cas de remboursement anticipé sont prévus à l'initiative d'Ingenico ou des prêteurs dans les cas usuels.

4.2 Risque de marché

Risque de change

Une part significative du chiffre d'affaires et des charges d'Ingenico est comptabilisée en devises autres que l'euro. Le Groupe est donc soumis à des risques de change naissant des achats auprès des fournisseurs de terminaux et des relations commerciales entre les filiales et la maison mère. Les principales devises pour lesquelles Ingenico est exposé à un risque de change significatif sont le dollar américain (USD), le dollar canadien (CAD), la livre sterling (GBP) et le dollar australien (AUD).

Les achats et les ventes en devises étrangères qui ne font pas l'objet d'une couverture naturelle sont couverts en partie par des instruments de couverture.

Ainsi, le Groupe a mis en place une politique de gestion centralisée des positions de change consistant à couvrir les opérations en devises, en utilisant des instruments financiers tels que *swaps*, achats et ventes à termes, ou options de change. Le dispositif de surveillance du risque de change est piloté par la Direction de la Trésorerie, directement rattachée au Directeur financier. Enfin, le Groupe dispose d'un logiciel de valorisation des positions de change permettant de suivre au quotidien la valorisation *mark to market* de ses positions.

<i>(en milliers de devises)</i>	2012				
	Dollar américain	Livre Sterling	Yen	Dollar canadien	Dollar australien
Créances commerciales	123 542	12 020	-	32 770	21 625
Dettes fournisseurs	(118 907)	(7 101)	(4 512)	(12 362)	(8 889)
Exposition bilancielle brute	4 635	4 919	(4 512)	20 408	12 736
Ventes prévisionnelles estimées	182 384	37 028	-	27 794	35 426
Achats prévisionnels estimés	(258 588)	(22 320)	-	-	-
Exposition brute	(71 569)	19 627	(4 512)	48 202	48 162
Instruments dérivés de change					
Achats à terme	69 652	-	-	-	-
Ventes à terme	-	(8 800)	-	(19 553)	(28 763)
Options	-	-	-	-	-
Exposition nette	(1 917)	10 827	(4 512)	28 649	19 399

<i>(en milliers de devises)</i>	2011				
	Dollar américain	Livre Sterling	Yen	Dollar canadien	Dollar australien
Créances commerciales	98 957	21 457	-	29 000	19 607
Dettes fournisseurs	(111 047)	(12 928)	(1 045)	(17 298)	(10 019)
Exposition bilancielle brute	(12 090)	8 529	(1 045)	11 702	9 588
Ventes prévisionnelles estimées	132 882	39 922	-	13 508	32 818
Achats prévisionnels estimés	(252 074)	-	-	-	-
Exposition brute	(131 282)	48 451	(1 045)	25 210	42 406
Instruments dérivés de change					
Achats à terme	89 131	-	-	500	1 000
Ventes à terme	(14 700)	(20 585)	-	(18 500)	(19 550)
Options	-	-	-	-	-
Exposition nette	(56 851)	27 866	(1 045)	7 210	23 856

<i>(en milliers de devises)</i>	2010				
	Dollar américain	Livre Sterling	Yen	Dollar canadien	Dollar australien
Créances commerciales	68 018	16 523	-	14 982	15 388
Dettes fournisseurs	(100 452)	(9 847)	-	(10 283)	(15 004)
Exposition bilancielle brute	(32 434)	6 676	-	4 699	384
Ventes prévisionnelles estimées	93 345	28 165	-	22 404	29 731
Achats prévisionnels estimés	(211 330)	-	-	-	-
Exposition brute	(150 418)	34 841	-	27 103	30 115
Instruments dérivés de change					
Achats à terme	95 500	-	-	-	-
Ventes à terme	-	(8 800)	-	(3 900)	(17 100)
Options	23 500	(9 000)	-	(6 500)	-
Exposition nette	(31 418)	17 041	-	16 703	13 015

Sensibilité au risque de change

(en milliers d'euros)	2012			
	Impact sur le compte de résultat	Impact en réserves de la variation de JV	Impact sur le compte de résultat	Impact en réserves de la variation de JV
	Appréciation de 10 % de l'euro par rapport aux devises		Appréciation de 10 % des devises par rapport à l'euro	
Créances commerciales	(13 665)	-	16 703	-
Dettes fournisseurs	10 479	-	(12 808)	-
Instruments financiers dérivés	1 366	(545)	(1 193)	546
TOTAL	(1 820)	(545)	2 702	546

Le tableau de sensibilité au risque de change ci-dessus montre l'impact d'une appréciation ou d'une dépréciation de 10 % de l'euro contre les autres devises sur les montants des créances clients, dettes

fournisseurs et instruments financiers dérivés de couverture. Il précise également comment cet impact se traduirait dans les comptes.

Dans le tableau ci-dessous, est présentée la sensibilité par devise d'une variation de l'euro par rapport aux devises d'exposition :

(en milliers d'euros)	2012				
		Créances commerciales	Dettes fournisseurs	Instruments financiers dérivés	Total
Impact sur le compte de résultat d'une appréciation de 10 % de l'euro par rapport aux devises	USD	(8 512)	8 193	2 133	1 814
	GBP	(1 339)	791	6	(542)
	JPY	-	4		4
	CAD	(2 268)	855	(208)	(1 621)
	AUD	(1 546)	636	(564)	(1 474)
	SOUS-TOTAL	(13 665)	10 479	1 366	(1 820)
Impact sur le compte de résultat d'une appréciation de 10 % des devises par rapport à l'euro	USD	10 404	(10 014)	(1 959)	(1 569)
	GBP	1 637	(967)	(6)	664
	JPY	-	(4)	-	(4)
	CAD	2 772	(1 046)	208	1 934
	AUD	1 890	(777)	564	1 677
	SOUS-TOTAL	16 703	(12 808)	(1 193)	2 702

Risque de taux

La gestion du risque de taux est centralisée au niveau de la Direction de la Trésorerie. La politique de couverture suivie par le Groupe répond au double objectif de sécurité et d'optimisation du coût des ressources. En fonction des évolutions anticipées de la dette consolidée (nouvel endettement et remboursement) et des évolutions attendues des taux d'intérêt, le Groupe se fixe des objectifs de répartition taux fixe/taux variable.

Ces objectifs de répartition sont régulièrement examinés et déterminés pour les périodes à venir par la Direction générale du Groupe après avis du Comité d'audit et de financement, puis mis en œuvre par la

Direction de la Trésorerie. Les contrats d'échange de taux d'intérêt (*swap*) et de garantie de taux (*caps*) sont les instruments les plus couramment utilisés.

Le Groupe a mis en place une couverture de taux à hauteur de 100 % de la tranche de 210 millions d'euros du crédit syndiqué, dont l'échéance est en 2016. En 2011, cette tranche fait l'objet d'un *swap* de taux qui transforme l'exposition de taux variable à taux fixe jusqu'en 2016.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette comptable		
	2012	2011	2010
Instruments à taux fixe			
Actifs financiers à taux fixe	-	-	-
Emprunts obligataires	220 264	213 637	-
Dettes bancaires	208 368	207 781	-
Autres	9 165	12 146	14 615
Passifs financiers à taux fixe	437 797	433 564	14 615
Instruments à taux variable			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	384 152	347 602	158 937
Actifs financiers	4 270	4 690	4 583
Créances clients sur ventes de biens et services	293 709	296 216	227 008
Créances financières liées aux locations financement	33 939	29 893	25 828
Créances d'exploitation	8 190	5 970	2 823
Autres actifs courants	7 951	316	179
Autres actifs non courants	114	251	147
Instruments financiers dérivés (actif)	1 506	6 861	3 461
Actifs financiers à taux variable	733 831	691 799	422 968
Dettes bancaires, location-financement, trésorerie passive	14 353	18 060	253 389
Passifs financiers à taux variable	14 353	18 060	253 389
Intérêts courus sur dettes bancaires	6 878	5 630	-

Sensibilité au risque de taux

L'impact d'une variation de + 100 points de base de l'Euribor à trois mois aurait été de 0,02 million d'euros sur le compte de résultat et de 3,9 millions d'euros sur les capitaux propres au 31 décembre 2012.

Tandis qu'une variation de - 100 points de base de l'Euribor à trois mois aurait eu un impact de - 0,008 million d'euros sur le compte de résultat et de - 4 millions d'euros sur les capitaux propres au 31 décembre 2012.

NOTE 5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les méthodes appliquées pour consolider les sociétés du Groupe sont l'intégration globale et la mise en équivalence.

Les sociétés sous contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le Groupe a opté pour la méthode de mise en équivalence pour les sociétés dans lesquelles le contrôle est exercé de façon conjointe (Mobile Payments Solution NV).

Dénomination	Adresse	Pays	% intérêt Ingenico SA	Mode d'intégration
SOCIÉTÉ MÈRE				
Ingenico SA	28/32 Boulevard de Grenelle 75015 Paris	France		
FILIALES CONSOLIDÉES				
Ingenico GmbH	Am Gierath 20, 40885 Ratingen	Allemagne	100 %	IG
Ingenico Healthcare GmbH	Konrad-Zuse-Ring 1 - 24220 Flintbek	Allemagne	100 %	IG
DI Deutsche Ingenico Holding GmbH	Am Gierath 20 D-40468 Ratingen Ainsi que ses filiales easycash Loyalty Solutions GmbH, easycash GmbH, détenues à 100 %	Allemagne	100 %	IG
Ingenico International (Pacific) PTY Ltd	6 Prosperity Parade - Warriewood NSW 2102	Australie	100 %	IG
Ingenico do Brasil Ltda	Alameda Araguaia, n.º 2190, Edifício North Tower, Condomínio CEA II, Centro Empresarial Araguaia II, Alphaville, CEP 06455-906 Barueri - São Paulo Ainsi que ses filiales et succursales en Colombie, Venezuela, Argentine et Chili détenues à 100 %	Brésil	100 %	IG
Ingenico Iberia SL	Avenida del Partenon 16-18 - Campo de las Naciones 28042 Madrid Ainsi que sa filiale Ingenico Barcelona SA détenue à 99,99 %	Espagne	100 %	IG
Ingenico Corp	Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 Ainsi que ses filiales américaines et canadiennes toutes détenues à 100 %	États-Unis	100 %	IG
Ingenico Latin America Inc.	9155 South Dadeland Blvd - Suite 1500 Miami Florida 33156 Ainsi que sa filiale au Mexique détenue à 100 %	États-Unis	100 %	IG
Ingenico Ventures SAS	28/32 Boulevard de Grenelle 75015 Paris Ainsi que ses filiales Fixed & Mobile Pte Ltd, société singapourienne, détenue à 38,38 % et Roam Data, société américaine, détenue à 83,63 %	France	100 %	IG
Ingenico Prepaid Services France SAS	28/32 Boulevard de Grenelle 75015 Paris	France	100 %	IG
Ingenico 1 SA	28/32 Boulevard de Grenelle 75015 Paris	France	100 %	IG
Ingenico 2 SA	28/32 Boulevard de Grenelle 75015 Paris	France	100 %	IG
Ingenico (UK) Ltd	17 Ridge Way, Donibristle Industrial Park, Dalgety Bay, Dunfermline, Fife KY11 9JU Ainsi que ses filiales Ingenico Ireland Ltd et Ingenico Matsu détenues à 100 %	Grande Bretagne	100 %	IG
Ingenico Holdings Asia Ltd	3806 Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong Ainsi que ses filiales Ingeserve Co. Ltd, Fujian Landi Commercial Equipment Co. Ltd, PT Payment Solutions Indonesia et Fixed & Mobile pte Ltd, détenues respectivement à 100 %, 100 %, 99 % et 61,62 %, et consolidées à 100 %	Hong Kong	100 %	IG
Ingenico Hungary Kft	Hattyú utca 14. VII. emelet (Hattyú Ház), 1015 Budapest	Hongrie	100 %	IG
Ingenico International India Private Ltd	Ground Floor 8-12, World Trade Centre, Babar Road, Connaught Place, New Delhi- 110001	Inde	100 %	IG
Ingenico Italia SpA	Via Giorgio Stephenson 43/a, 20157 Milano	Italie	100 %	IG

Dénomination	Adresse	Pays	% intérêt Ingenico SA	Mode d'intégration
Ingenico Eastern Europe I SARL	1, Rue Joseph Hackin, L – 1746 Luxembourg Ainsi que sa filiale Ingenico Polska détenue à 100 %	Luxembourg	100 %	IG
Ingenico Investment Luxembourg SA	1, Rue Joseph Hackin, L – 1746 Luxembourg	Luxembourg	100 %	IG
Mobile Payments Solutions NV	Prinses Margrietplantsoen 79, 2595BR's-Gravenhage (La Haye)	Pays-Bas	40 %	MEE
Ingenico Software Services Philippines Inc.	17 Floors Pearlbank Center - 146 Valero Street 1227 Metro Manila, Salcedo Village, Makati City	Philippines	100 %	IG
Ingenico CZ S.r.o.	Myslikova 173/25 - 110 00, Praha 1	République Tchèque	100 %	IG
Ingenico LLC	Godovikova street, 9 - 119085, Moscow	Russie	100 %	IG
Ingenico Payment Systems LLC	Ul. Shpalernaya 51, 191015 Saint-Petersburg	Russie	100 %	IG
Ingenico International (Singapore) Pte Ltd	600 North Bridge Road, #05-01 Parkview Square, Singapore 188778 Ainsi que sa filiale PT Payment Solutions Indonesia, détenue à 1 %	Singapour	100 %	IG
Ingenico (Suisse) SA	Impasse des Écureuils 2 Case postale 56 CH- 1763 Granges-Paccot	Suisse	100 %	IG
Ingenico Ödeme Sistem Çözümleri AS	Ayazaga Kampüsü, Teknokent ARI 3 Binası Kat : 8 No : 802 – 804, 34469 Maslak, Sanyer - Istanbul	Turquie	100 %	IG

NOTE 6 ACQUISITIONS ET CESSIONS

Acquisitions

6.1 Prise de contrôle dans la société Roam Data

Description de l'opération

Le 6 février 2012, afin de renforcer son offre de paiement mobile, notamment pour les petits marchands, Ingenico a pris le contrôle de Roam Data, société basée à Boston (États-Unis), dont il détenait 43,92 % depuis novembre 2009. Les solutions innovantes de Roam Data combinent du *hardware*, du *software* et des services pour le marché du paiement mobile, avec une plateforme de m-commerce. Cette société fait désormais partie du secteur « Opérations centrales ».

L'acquisition par Ingenico des intérêts complémentaires, soit 38 %, s'est faite pour un montant total de 36,1 millions d'euros. La juste valeur des titres Roam Data antérieurement détenus, à la date d'acquisition, s'élevait à 12,5 millions d'euros, et a conduit à constater un profit de 8,8 millions d'euros.

Dans ce cadre, le Groupe Ingenico a consenti à Roam Data la possibilité de mettre en place un plan d'options de souscription d'actions, assorti d'une limite qui garantit au Groupe une participation dans la société maintenue au-dessus d'un plancher de 74,7 %.

Prix d'acquisition

L'acquisition par Ingenico des intérêts complémentaires s'est faite pour un montant total de 36,1 millions d'euros.

La trésorerie acquise s'élevait à 26,7 millions d'euros. Le décaissement de trésorerie net s'élève donc à 9,4 millions d'euros.

Contribution aux résultats du Groupe (à partir de février 2012)

Consolidée par intégration globale à compter de février 2012, la contribution de Roam Data aux résultats consolidés du Groupe Ingenico a été de :

- 10,8 millions d'euros en termes de chiffre d'affaires ;
- - 5,6 millions d'euros pour le résultat opérationnel courant ;
- - 5,4 millions d'euros pour le résultat net.

Si l'acquisition avait eu lieu dès le 1^{er} janvier 2012, le chiffre d'affaires et le résultat net s'élèveraient respectivement à 11,8 millions d'euros et à - 5,9 millions d'euros.

6.2 Acquisition de la société Ingenico Payment Systems LLC

Description de l'opération

Le 12 avril 2012, le Groupe a finalisé l'acquisition de la société Ingenico Payment Systems LLC, créée afin de racheter des actifs de son distributeur en Russie et dans la Communauté des États Indépendants (CIS). Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie du Groupe visant à renforcer sa présence directe dans les pays à forte croissance sur le marché des terminaux de paiement et conforter son développement. Le Groupe adresse désormais les besoins de plusieurs centaines de banques dans cette région avec son offre de terminaux et de solutions de paiement. Cette société fait désormais partie du secteur « EEMEA ».

Prix d'acquisition

L'acquisition d'Ingenico Payment Systems LLC par Ingenico s'est faite pour un montant total de 6,9 millions d'euros (6,0 millions d'euros en *cash* et 1,0 million d'euros en *cash* 12 mois après l'acquisition soit un montant actualisé de 0,9 million d'euros), auquel s'ajoute un complément de prix, fondé sur une estimation d'un partage des *cash flows* générés d'ici fin 2014 au-delà d'un certain seuil et valorisé à 2,3 millions d'euros.

La trésorerie acquise s'élevait à 0,1 million d'euros. Le décaissement de trésorerie net en 2012 s'élève donc à 5,9 millions d'euros.

Contribution aux résultats du Groupe (à partir d'avril 2012)

La contribution d'Ingenico Payment Systems LLC aux résultats consolidés du Groupe Ingenico a été de :

- 17,0 millions d'euros en termes de chiffre d'affaires ;
- 3,8 millions d'euros pour le résultat opérationnel courant ;
- 3,0 millions d'euros pour le résultat net.

Si l'acquisition avait eu lieu dès le 1^{er} janvier 2012, le chiffre d'affaires et le résultat net s'élèveraient respectivement à 22,4 millions d'euros et à 3,8 millions d'euros.

6.3 Acquisition d'un complément de participation dans la société Fujian Landi

Le 31 octobre 2012, Ingenico Holding Asia a signé des accords au titre desquels elle a acquis les 22 % d'intérêts résiduels détenus par les actionnaires minoritaires de Fujian Landi suite à l'exercice de son *put* pour un montant de 60 millions de dollars américains en *cash* et

une dette de 3,5 millions de dollars américains, qui pourra être réglée via l'octroi à Smartview de 1,16 % des actions d'Ingenico Holding Asia. Le Groupe détient désormais 100 % des titres de Landi.

6.4 Acquisition de Mobile Payment Solutions N.V.

Description de l'opération

Le 13 juin 2012, Ingenico a créé Mobile Payment Solutions N.V. aux Pays-Bas. Au 31 décembre 2012, le Groupe détient 40 % de la société Mobile Payment Solutions N.V., qui elle-même détient 100 % des actions de Nanjing ZTE-Ingenico Net work Technology Co, Ltd en Chine. Par le biais de cette société, le Groupe participera au développement d'offres complètes, capables de traiter les transactions réalisées à partir de n'importe quel moyen de paiement électronique (terminal, Internet, téléphone), et fournira des services à valeur ajoutée permettant d'établir des points de vente, de paiement et de services en Chine.

Prix d'acquisition

La souscription d'Ingenico SA dans la société Mobile Payment Solutions N.V. s'élève à un montant total de 9,0 millions d'euros versés en numéraire.

Contribution aux résultats du Groupe (à partir de novembre 2012)

La méthode de consolidation retenue est la mise en équivalence.

La contribution de Mobile Payment Solutions N.V. aux résultats du Groupe Ingenico (résultat des sociétés mises en équivalence) est nulle sur l'exercice 2012.

ACQUISITION DE FILIALES SOUS DÉDUCTION DE LA TRÉSorerIE ACQUISE ET IMPACT TRÉSorerIE DES CHANGEMENTS DE PARTS D'INTÉRÊTS DANS DES ENTITÉS CONTRÔLÉES

(en millions d'euros)	Décaissements nets de trésorerie acquise	Changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées
Roam Data	9,4	
Ingenico Payment Systems LLC	5,9	
Fujian Landi		46,7
Mobile Payment Solutions N.V.	9	
Xiring		4,8
Autres	1,1	
TOTAL	25,4	51,5

Cessions

6.5 Cession de Korvac Holdings Pte Ltd

Descriptif de l'opération

En janvier 2012, le Groupe a cédé la totalité de ses intérêts, soit 49 %, dans la société Korvac Holdings Pte Ltd, fournisseur de services de paiement basé à Singapour, opérant en Asie du Sud-Est.

Prix de cession

Le montant de la transaction s'est élevé à 15,4 millions d'euros, dégageant un résultat consolidé de cession de 0,9 million d'euros. Au 31 décembre 2012, il reste une créance correspondante en autres actifs courants pour un montant de 7,6 millions d'euros. La société Korvac s'est engagée à procéder à son règlement début 2013.

Contribution de la société au résultat du Groupe

Consolidée jusqu'alors par mise en équivalence, la société a contribué au résultat consolidé du Groupe à hauteur de :

- - 0,2 million d'euros en janvier 2012 ;
- - 3,0 millions d'euros en 2011 ;
- - 0,5 million d'euros en 2010.

Autres opérations

Au cours du premier semestre 2012, le Groupe a finalisé l'acquisition pour un montant de 4,8 millions d'euros des intérêts minoritaires résiduels dans la société Xiring, détenant ainsi 100 % de la société (respectivement 91,8 % au 31 décembre 2011).

La société Xiring a été absorbée par Ingenico SA suite à la décision du Conseil d'administration du 29 juin 2012. Les opérations de Xiring sont intégrées dans le secteur « Opérations centrales ».

En Italie, la société TNET a été fusionnée dans la société Ingenico Italia Spa.

En Allemagne, la société paycom a été fusionnée dans la société easycash GmbH.

Au cours du deuxième semestre 2012, la société Payment Consulting S.L.U. et la société Ingenico Services Iberia SA en Espagne, qui ont été fusionnées dans Ingenico Iberia SL.

En Turquie la société Ingenico Elektronik Sanayi Dis Ticaret AS a été fusionnée dans la société Ingenico Ödeme Sistem Cözümüleri AS.

NOTE 7 INFORMATION SECTORIELLE

Les principes de détermination des secteurs sont présentés en note 2 « Règles et méthodes comptables » des états financiers du Groupe au 31 décembre 2012. Les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par le Comité exécutif, principal décideur opérationnel tel que défini par IFRS 8, pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

Depuis le 1^{er} avril 2010, le Groupe a mis en place une nouvelle organisation, dans le cadre de la mise en place du SEPA, espace unique de paiement en euro. Une nouvelle région SEPA a donc été créée parallèlement aux quatre autres grandes régions et ce nouveau secteur opérationnel regroupe notamment les anciens secteurs Europe du Nord et Europe du Sud.

En 2011, le Groupe a poursuivi sa réorganisation et des modifications du reporting interne ont été réalisées en vue de la mise en place d'un modèle construit autour des Opérations Centrales, secteur opérationnel à part entière, qui assure un certain nombre de fonctions transverses pour le compte des Régions, lesquelles agissent en tant que distributeurs des produits et services du Groupe. Les Opérations Centrales comprennent également les activités opérées de façon transgéographique, dont le développement est coordonné à partir du siège (par exemple, Fixed & Mobile Pte Ltd). En effet, la stratégie du Groupe est de développer technologiquement et commercialement au niveau central des activités destinées à servir ses clients au plan mondial et à les distribuer à travers ses canaux de distribution. Ainsi,

le Comité exécutif a décidé de modifier la façon dont la performance des secteurs doit être suivie.

En conséquence, les secteurs opérationnels retenus depuis le 31 décembre 2011 sont les suivants :

- les Opérations Centrales qui regroupent les fonctions transverses et supports, notamment la distribution des produits et services aux Régions identifiées ci-après :
 - SEPA,
 - l'Asie-Pacifique (Australie, Chine...),
 - l'Amérique du Nord (États-Unis, Canada...),
 - l'Amérique latine (Brésil, Mexique...),
 - l'Europe Centrale, l'Afrique, le Moyen-Orient.

L'information sectorielle continue donc à être présentée selon cette nouvelle organisation et a été retraitée pour l'exercice 2010 pour les données relatives au compte de résultat consolidé. Compte tenu de l'ampleur des travaux d'élaboration d'une information rétrospective concernant les éléments bilanciaux, cette dernière est reprise en l'état.

Il convient enfin de noter que les conséquences de la nouvelle organisation sur les unités génératrices de trésorerie et les goodwill y afférents sont présentés dans la note 12 « Goodwill et autres immobilisations incorporelles ».

Analyse des résultats sectoriels

Le chiffre d'affaires et les résultats opérationnels des sociétés qui contribuent à plusieurs secteurs ont été ventilés comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale Moyen-Orient Afrique	Opérations centrales	Consolidé
Chiffre d'affaires hors-Groupe	507 029	206 684	91 115	210 987	90 319	100 291	1 206 425
Résultat opérationnel courant	55 690	34 055	9 662	28 414	6 987	28 641	163 450
Résultat opérationnel							164 447
Résultat financier							(13 913)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence							(462)
Impôt sur les bénéfices							(49 805)
Résultat de la période							100 267
Part du Groupe							96 854

<i>(en milliers d'euros)</i>	2011						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale Moyen-Orient Afrique	Opérations centrales	Consolidé
Chiffre d'affaires hors-Groupe	471 597	167 770	77 492	173 397	77 372	33 487	1 001 115
Résultat opérationnel courant	65 629	32 858	8 562	14 881	2 645	3 888	128 463
Résultat opérationnel							110 821
Résultat financier							(27 079)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence							(3 198)
Impôt sur les bénéfices							(22 551)
Résultat de la période							57 993
Part du Groupe							56 489

<i>(en milliers d'euros)</i>	2010						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale Moyen-Orient Afrique	Opérations centrales	Consolidé
Chiffre d'affaires hors-Groupe	431 688	128 941	102 985	162 179	71 378	9 849	907 020
Résultat opérationnel courant	38 326	20 161	13 472	10 425	1 848	12 659	96 891
Résultat opérationnel							73 769
Résultat financier							(9 794)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence							(1 671)
Impôt sur les bénéfices							(22 716)
Résultat de la période							39 589
Part du Groupe							39 575

Analyse des charges d'amortissement et des charges sans contrepartie en trésorerie

Les charges d'amortissement et les charges sans contrepartie en trésorerie s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2012						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale Moyen-Orient Afrique	Opérations centrales	Consolidé
Charges d'amortissement	31 659	1 860	857	727	1 268	19 773	56 143
Dotations aux provisions nettes des reprises de provisions et charges IFRS 2	(2 894)	2 050	(1 241)	906	101	4 293	3 216

(en milliers d'euros)	2011						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale Moyen-Orient Afrique	Opérations centrales	Consolidé
Charges d'amortissement	19 478	2 254	930	1 871	656	27 109	52 298
Dotations aux provisions nettes des reprises de provisions et charges IFRS 2	(1 295)	1 176	(2 334)	(3 734)	169	8 143	2 125

(en milliers d'euros)	2010						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale Moyen-Orient Afrique	Opérations centrales	Consolidé
Charges d'amortissement	46 637	2 608	22 884	3 099	1 135	-	76 363
Dotations aux provisions nettes des reprises de provisions et charges IFRS 2	9 453	922	3 829	89	(276)	-	14 017

Analyse des actifs et passifs sectoriels

Les actifs et passifs sectoriels s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2012						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale Moyen-Orient Afrique	Opérations centrales	Consolidé
Goodwill	202 792	53 982	18 382	5 705	18 239	252 077	551 176
Autres actifs sectoriels hors-Groupe	337 797	200 545	82 157	86 426	43 615	307 361	1 057 901
Actifs d'impôt différé							26 766
Actifs d'impôt exigible							3 820
Créances financières							4 270
Instruments financiers dérivés							1 506
TOTAL ACTIF	540 590	254 527	100 538	92 130	61 854	559 439	1 645 439
Passifs sectoriels hors-Groupe	125 566	113 242	8 610	55 149	(1 061)	128 463	429 968
Situation nette de l'ensemble consolidé							688 647
Passifs d'impôt différé							38 666
Passif d'impôt exigible							21 265
Dettes financières							459 028
Instruments financiers dérivés							7 866
TOTAL PASSIF	125 566	113 242	8 610	55 149	(1 061)	128 463	1 645 439

2011							
(en milliers d'euros)	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale Moyen-Orient Afrique	Opérations centrales	Consolidé
Goodwill	202 794	54 472	18 381	6 384	15 741	231 250	529 022
Autres actifs sectoriels hors-Groupe	323 747	155 922	78 169	80 767	19 059	356 169	1 013 833
Actifs d'impôt différé							23 502
Actifs d'impôt exigible							9 359
Créances financières							4 667
Instruments financiers dérivés							6 861
TOTAL ACTIF	526 540	210 394	96 550	87 151	34 800	587 419	1 587 244
Passifs sectoriels hors-Groupe	111 890	100 077	25 164	56 532	8 941	132 697	435 301
Situation nette de l'ensemble consolidé							630 583
Passifs d'impôt différé							43 696
Passif d'impôt exigible							16 640
Dettes financières							457 254
Instruments financiers dérivés							3 770
TOTAL PASSIF	111 890	100 077	25 164	56 532	8 941	132 697	1 587 244

2010							
(en milliers d'euros)	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale Moyen-Orient Afrique	Opérations centrales	Consolidé
Goodwill	314 263	61 967	46 002	8 339	35 691	-	466 260
Autres actifs sectoriels hors-Groupe	470 689	122 939	75 532	72 209	14 288	-	755 658
Actifs d'impôt différé							22 883
Actifs d'impôt exigible							10 582
Créances financières							4 561
Instruments financiers dérivés							3 461
TOTAL ACTIF	784 952	184 905	121 534	80 548	49 979	-	1 263 405
Passifs sectoriels hors-Groupe	231 419	83 748	24 963	52 149	7 584	-	399 863
Situation nette de l'ensemble consolidé							545 567
Passifs d'impôt différé							39 123
Passif d'impôt exigible							8 633
Dettes financières							268 003
Instruments financiers dérivés							2 216
TOTAL PASSIF	231 419	83 748	24 963	52 149	7 584	-	1 263 405

Analyse du coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles

Le coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale Moyen-Orient Afrique	Opérations centrales	Consolidé
Coût des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(14 632)	(1 487)	(1 926)	(2 722)	(895)	(28 120)	(49 783)

<i>(en milliers d'euros)</i>	2011						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale Moyen-Orient Afrique	Opérations centrales	Consolidé
Coût des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(9 468)	(1 238)	(939)	(1 357)	(188)	(21 555)	(34 745)

<i>(en milliers d'euros)</i>	2010						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale Moyen-Orient Afrique	Opérations centrales	Consolidé
Coût des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(18 858)	(1 134)	(825)	(2 557)	(712)	-	(24 085)

NOTE 8 COÛTS PAR NATURE ET AUTRES CHARGES

Ingenico présentant son résultat par fonction, cette note détaille le montant des principales charges opérationnelles par nature.

Les frais de personnel s'analysent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011	2010
Traitements et salaires	183 878	150 381	133 834
Charges Sociales	56 138	44 617	39 498
Charges de retraite – régimes à prestations définies	32	27	36
Provisions pour indemnités de départ en retraite	487	494	311
Stock-options et actions gratuites	5 060	4 291	5 612
TOTAL	245 595	199 809	179 292

La forte augmentation des traitements et salaires en 2012 s'explique essentiellement par les sociétés nouvellement intégrées dans le Groupe, notamment Xiring, Roam Data et Ingenico Payments Systems LLC, ainsi que par une augmentation des effectifs dans le reste du Groupe.

Les charges d'amortissements et de dépréciation s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Dotations/(Reprises)			
Amortissements et provisions Immobilisations incorporelles	40 707	36 343	39 992
Amortissements et provisions Immobilisations corporelles	14 101	14 986	14 670
Dépréciations des écarts d'acquisitions	-	750	21 845
Provisions pour dépréciation des stocks	1 860	3 628	1 508
Provisions pour dépréciation des comptes clients	(3 335)	4 312	1 395
Provisions pour dépréciation des actifs financiers	766	(6)	54
TOTAL	54 099	60 013	79 465

Le coût des ventes s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Coût des terminaux	(445 755)	(319 554)	(302 886)
Coût des services et des logiciels	(248 019)	(183 699)	(156 879)
Coûts indirects*		(81 081)	(81 120)
TOTAL COÛT DES VENTES	(693 774)	(584 333)	(540 885)

* En 2012, les coûts indirects sont répartis entre coûts des terminaux et coûts des services et des logiciels.

La part des frais de recherche et développement activés est la suivante :

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Montant de recherche et développement activé	7 171	6 065	5 496
Total des dépenses de R&D (charges et investissements)*	100 556	82 663	89 743
Part des frais de R&D activés (en %)	7 %	7 %	6 %

* Net des 2,6 millions d'euros correspondant au crédit d'impôt recherche et des 6,1 millions d'euros provenant d'autres dispositifs hors France ayant un effet équivalent sur les dépenses de recherche et développement (respectivement 2,3 millions d'euros et 5,1 millions d'euros en 2011, puis 2,2 millions d'euros et 3,6 millions d'euros en 2010).

NOTE 9 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels comprennent :

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Frais de restructuration	(8 977)	(13 012)	(9 934)
Litiges et coûts liés aux problèmes de qualité		(3 277)	(168)
Gains ou pertes sur cessions d'éléments d'actif	926	(923)	1 161
Cessions, mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles	(314)		(883)
Dépréciation des écarts d'acquisition			(22 086)
Gains ou pertes de revalorisation des participations	8 815		8 303
Autres	547	(430)	487
TOTAL	997	(17 642)	(23 121)

Pour l'année 2012, les autres produits et charges opérationnels comprennent essentiellement :

- les charges de restructuration supportées dans le cadre de la réorganisation du Groupe pour un total de 9,0 millions d'euros dont notamment :
 - les charges supportées à l'occasion de la réorganisation du Groupe pour un montant de 4,9 millions d'euros,
 - les frais engagés dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions pour un montant de 2,4 millions d'euros,
 - les charges liées au déménagement du siège social à Paris pour un montant de 1,4 million d'euros ;
- l'acquisition de nouveaux titres Roam Data entraîne la réévaluation à la juste valeur de la participation, consolidée par mise en équivalence que le Groupe détenait précédemment, générant ainsi un profit s'élevant à 8,8 millions d'euros ;
- la vente de Korvac génère un résultat consolidé de cession de 0,9 million d'euros.

Pour l'année 2011, les autres produits et charges opérationnels comprenaient essentiellement :

- les charges de restructuration supportées dans le cadre de la réorganisation du Groupe pour un total de 13,0 millions d'euros dont notamment :
 - les coûts additionnels liés à la migration d'applicatifs vers la plateforme Telium (essentiellement dans la région « Amérique du Nord ») pour un montant de 3,4 millions d'euros,
 - les charges supportées à l'occasion de cessions, d'arrêts ou de réorganisation d'activités pour 2,0 millions d'euros,
 - les frais engagés dans le cadre d'un projet d'acquisition d'actifs sur le marché américain des paiements et aux acquisitions de l'année pour un montant total de 3,4 millions d'euros,
 - les frais engagés dans l'exercice dans le cadre du déménagement, début 2012, du siège à Paris pour 4,2 millions d'euros, dont 0,7 million lié à un amortissement accéléré de certains actifs ;

- les charges, dotations et reprises de provisions relatives aux litiges avec des tiers pour 3,3 millions d'euros, notamment, un paiement de 3,4 millions d'euros à l'administration fiscale de Sao Paulo (Brésil) relatif à la taxe sur les services (ISS) effectué dans le cadre d'un programme d'amnistie permettant au Groupe d'éteindre définitivement le litige et bénéficier d'une réduction substantielle des pénalités et indemnités de retard. Dans ce même pays, Le Groupe maintient sa position, concernant le litige relatif à l'ICMS et n'a pas constitué de provisions au regard de l'analyse des risques et en application de la norme IAS 37.

Pour l'année 2010, les autres produits et charges opérationnels comprenaient essentiellement :

- les charges de restructuration supportées dans le cadre de la réorganisation du Groupe pour un total de 9,9 millions d'euros dont notamment :
 - les coûts additionnels liés à la migration d'applicatifs vers la plateforme Telium pour un montant de 2,5 millions d'euros,
 - les charges supportées à l'occasion de cessions, d'arrêts ou de réorganisation d'activités pour 1,7 million d'euros,
 - les frais engagés dans le cadre d'un projet d'offre sur le capital au cours du 2^e semestre, pour 3,8 millions d'euros ;
- le résultat de cession de la filiale Mynt Betal Norvège en décembre 2010 pour un montant de 1,3 million d'euros ;
- la dépréciation du Goodwill « Amérique du Nord » pour un montant de 21,4 millions d'euros ;
- le gain de revalorisation à la juste valeur lié au regroupement d'entreprises réalisé par étapes pour un montant de 8,3 millions d'euros, en application des dispositions de la norme IFRS 3R appliquée par le Groupe à partir de l'exercice 2010. Le gain a été calculé comme la différence entre la juste valeur de la quote-part initiale, déterminée en fonction du prix payé pour obtenir le contrôle exclusif, et sa valeur comptable.

NOTE 10 **COÛT FINANCIER NET**

L'analyse du coût financier (net) est la suivante :

(en milliers d'euros)	2012	2011		2010	
		Publié	Retraité*	Publié	Retraité*
Charges d'intérêts sur les emprunts	(21 437)	(25 859)	(25 859)	(10 626)	(10 626)
Charges d'intérêts sur les contrats de location financement	(544)	(700)	(700)	(1 024)	(1 024)
Coût de l'endettement financier	(21 981)	(26 559)	(26 559)	(11 650)	(11 650)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5 665	3 876	3 876	501	501
Revenus des intérêts des contrats de location financement	3 652	3 277	3 277	2 864	2 864
Coût de l'endettement financier net	(12 664)	(19 406)	(19 406)	(8 285)	(8 285)
Gains de change	40 456	50 024	50 024	56 351	56 351
Pertes de change	(40 386)	(54 126)	(50 376)	(55 482)	(55 767)
Résultat de change	69	(4 102)	(352)	869	584
Gains/Pertes sur opérations de placements (réévaluation, cession)	(2)	534	534	7	7
Autres produits financiers	142	20	20	12	12
Autres charges financières	(1 459)	(4 125)	(4 125)	(2 397)	(2 397)
Autres produits et charges financiers	(1 319)	(3 571)	(3 571)	(2 378)	(2 378)
Coût financier net	(13 913)	(27 079)	(23 329)	(9 794)	(10 079)

* En 2012, les écarts de change résultant de la conversion des opérations courantes libellées en devises étrangères (y compris la part efficace des couvertures associées) sont enregistrés en coût des ventes, alors qu'ils étaient auparavant reconnus en résultat financier. Les comptes de résultat 2011 et 2010 ont été retraités à des fins de comparaison. Le reclassement des charges financières en coût des ventes est de 3 545 milliers d'euros (produit) pour 2012, - 3 750 milliers d'euros (charge) pour 2011, et de 285 milliers d'euros (produit) pour 2010.

L'analyse du coût financier net pour 2012 est la suivante :

Les charges d'intérêts sont liées à des emprunts à court et à moyen terme, ainsi qu'à des contrats de location-financement. Les charges d'intérêts sur emprunts à moyen terme concernent l'emprunt syndiqué de 360 millions d'euros mis en place le 5 août 2011, ainsi que les intérêts relatifs à l'emprunt obligataire convertible (OCEANE). Les montants des charges d'intérêts relatives à l'emprunt syndiqué et à l'OCEANE s'élèvent respectivement à 5,2 et 13,5 millions d'euros. Les charges d'intérêts à court terme s'élèvent à - 2,8 millions d'euros et concernent essentiellement un emprunt de la filiale brésilienne, remboursé au 31 décembre 2012. Les charges, ainsi que les produits financiers, liés aux contrats de location-financement concernent essentiellement easycash GmbH et Ingenico SA.

Le résultat de change représente un gain net de 0,1 million d'euros. Les gains et pertes de change réalisés et latents résultent des activités du Groupe (cf. note 4.2 « Risque de change »).

Les autres produits et charges financiers sont constitués principalement de :

- dépréciation des actifs financiers non-courants ;
- coûts financiers et rendements attendus des actifs liés aux régimes de retraite à prestations définies (cf. note 26 provisions pour retraites et engagements assimilés).

L'analyse du coût financier net pour 2011 était la suivante :

Les charges d'intérêts concernaient des emprunts à court et à moyen terme, ainsi que des contrats de location-financement. Les charges d'intérêts sur emprunts à moyen terme concernaient l'emprunt

syndiqué de 360 millions d'euros mis en place le 5 août 2011 en remplacement de l'emprunt mis en place en 2009 pour l'acquisition d'easycash, ainsi que les intérêts relatifs à l'emprunt obligataire convertible (OCEANE). Les montants des charges d'intérêts relatives à l'emprunt syndiqué et à l'OCEANE s'élevaient respectivement à 12,3 et 10,5 millions d'euros. La variation de juste valeur du cap de taux pour un montant de - 1,6 million d'euros. Les charges d'intérêts à court terme s'élevaient à - 1,2 million d'euros et concernaient essentiellement un emprunt de la filiale brésilienne, remboursé au 31 décembre 2011. Les charges, ainsi que les produits financiers, liés aux contrats de location-financement concernaient essentiellement easycash GmbH et Ingenico SA.

Le résultat de change représentait une perte nette de - 4,1 millions d'euros. Les gains et pertes de change réalisés et latents résultaient des activités du Groupe (cf. note 4.2 « Risque de change »).

Les autres produits et charges financiers étaient constitués :

- des variations de juste valeur des instruments financiers non éligibles à la couverture ;
- des dividendes versés aux minoritaires de la filiale chinoise Fujian Landi (cf. note 12 « Goodwill ») ;
- des charges d'actualisation liées aux engagements de rachat d'intérêts minoritaires, ainsi qu'à la variation de juste valeur des actifs de couverture relative aux engagements de retraite à prestations définies de différentes filiales (cf. note 26 « Provisions pour retraites et engagements assimilés »).

Pour l'année 2010, les charges d'intérêt constituant le coût de l'endettement financier étaient liées à des emprunts à court et à moyen terme, ainsi qu'à des contrats de location-financement. Les charges d'intérêts sur emprunts à moyen terme concernaient deux emprunts contractés par Ingenico SA, un emprunt syndiqué de 210 millions d'euros mis en place fin 2009 pour l'acquisition d'easycash et un nouvel emprunt de 100 millions en juillet 2010, dont 34 millions avaient été tirés en août 2010. Le montant des charges d'intérêts relatives à ces deux emprunts était de - 8,6 millions d'euros, auquel s'ajoutait la variation de juste valeur du cap de taux pour un montant de - 1 million d'euros. Les charges d'intérêts à court terme s'élevaient à - 0,9 million d'euros et concernaient essentiellement un emprunt de la filiale brésilienne, remboursé au 31 décembre 2010. Les charges d'intérêts, ainsi que les revenus, liés aux contrats de location-financement concernaient essentiellement easycash GmbH.

Le résultat de change représentait un gain net de 1,4 million d'euros. Les gains et pertes de change réalisés et latents résultaient des activités du Groupe.

Les autres produits et charges financiers étaient constitués :

- des variations de juste valeur des instruments financiers non éligibles à la couverture ;
- des dividendes versés aux minoritaires de la filiale chinoise Fujian Landi ;
- des charges d'actualisation liées aux engagements de rachat d'intérêts minoritaires pour les anciens *puts* et jusqu'à la date de renégociation du *put* pour Landi, ainsi qu'à la variation de juste valeur des actifs de couverture relative aux engagements de retraite à prestations définies de différentes filiales.

L'analyse du résultat financier selon la norme IAS 39 se présente ainsi :

Comptabilisés en compte de résultat (en milliers d'euros)	2012	2011	2011	2010	2010
		Publié	Retraité	Publié	Retraité
Produits d'intérêt sur les dépôts bancaires	5 739	3 775	3 775	367	367
Produits d'intérêts des contrats de location financière	3 652	3 277	3 277	2 864	2 864
Produits de cession des actifs financiers détenus à des fins de transaction	23	602	602	74	74
Gains de juste valeur des actifs financiers réévalués à la juste valeur par le compte de résultat	-	332	332	-	-
Gain net de change	9 017	49 127	49 127	56 353	56 353
Gains de juste valeur des instruments de couverture de change	31 438	565	565	-	-
Gains de juste valeur des instruments de couverture de taux	1 118				
Autres	45	54	54	80	80
Produits financiers	51 033	57 732	57 732	59 738	59 738
Charges d'intérêts sur les passifs financiers évalués au coût amorti	(21 442)	(27 195)	(27 195)	(10 661)	(10 661)
Charges d'intérêts des contrats de location financière	(544)	(700)	(700)	(1 024)	(1 024)
Charges d'actualisation financière	(605)	(1 138)	(1 138)	(1 269)	(1 269)
Pertes de juste valeur des actifs financiers réévalués à la juste valeur par le compte de résultat	(461)	-	-	(546)	(546)
Perte nette de change	(10 786)	(54 126)	(50 376)	(53 776)	(54 061)
Pertes de juste valeur des instruments de couverture de change	(29 600)	-	-	(1 160)	(1 160)
Pertes de juste valeur des instruments de couverture de taux	(655)	(1 582)	(1 582)	(1 035)	(1 035)
Autres	(854)	(70)	(70)	(61)	(61)
Charges financières	(64 946)	(84 811)	(81 061)	(69 532)	(69 817)
Résultat financier net	(13 913)	(27 079)	(23 329)	(9 794)	(10 079)

Comptabilisés en autres éléments du résultat global (en milliers d'euros)	2012	2011	2011	2010	2010
		Publié	Retraité	Publié	Retraité
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie (change)	(3 659)	3 131	3 131	(46)	(46)
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie (taux)	(4 716)	(929)	(929)	(659)	(659)
Comptabilisés en réserves	(8 375)	2 202	2 202	(705)	(705)

NOTE 11 IMPÔTS

Charges d'impôt sur les résultats des sociétés intégrées

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Charge d'impôt exigible	(53 915)	(31 102)	(28 096)
Produit d'impôt différé	4 110	8 551	5 381
TOTAL	(49 805)	(22 551)	(22 715)

En 2012, la charge d'impôt de l'exercice correspond principalement à :

- la charge d'impôt courant due en Allemagne, au Brésil, au Royaume-Uni, en Chine, en Italie et en France ; et,
- l'économie d'impôt différé résultant de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé – notamment en France, au Brésil et en Allemagne – sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale.

L'activation d'impôts différés par le Groupe est fonction de la situation propre de l'entité ou du Groupe d'entités (intégrations fiscales) dans chaque pays et de l'échéance d'expiration des pertes fiscales et des crédits d'impôts.

Ainsi, pertes fiscales et crédits d'impôts ne font l'objet d'une activation que dans la mesure où il est très probable que les bénéfices imposables que dégageront les ensembles considérés permettront leur imputation.

Conformément à l'article 235 ter ZCA du CGI, les distributions de dividendes aux actionnaires d'Ingenico SA, hormis celles effectuées en action, déclencheront le paiement d'une contribution égale à 3 % des revenus distribués.

En 2011, la charge d'impôt de l'exercice correspondait principalement aux impôts dus en Allemagne, au Brésil, en Chine, au Royaume-Uni, en Italie, en Australie et en France. L'économie d'impôt résultait de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé – notamment en France et en Allemagne – sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale.

En 2010, la charge d'impôt de l'exercice correspondait principalement aux impôts dus en France, en Allemagne, au Brésil, en Chine, aux États-Unis et au Canada. L'économie d'impôt résultait de la

comptabilisation d'actifs d'impôt différé – notamment en France, en Chine et en Allemagne – sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale.

Il convient de noter que dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, le Groupe Ingenico a décidé de qualifier la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) d'impôt sur le résultat (cf. Règles et méthodes comptables). En 2012, le montant de la CVAE ainsi reclassé en impôt sur le résultat s'élève à 2,5 millions d'euros, contre 2,0 millions d'euros en 2011. L'impôt différé passif net de 0,9 million milliers d'euros comptabilisé dès le 31 décembre 2009 (la Loi de finances ayant été votée en 2009) au titre de la réforme est reversé au résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations sous-jacentes des sociétés françaises.

Preuve d'impôt Groupe

Selon les dispositions de la loi de finances pour 2012, le taux d'impôt courant des sociétés françaises du Groupe s'établit désormais à 36,1 % pour les exercices 2011 et 2012. Au 31 décembre 2012, le taux d'impôt différé en France s'élève à 34,43 %. En effet, une modification du taux d'impôt applicable aux bases d'impôt différé se reversant dans les deux ans n'aurait pas d'effet significatif sur les comptes annuels.

Le tableau ci-après présente un rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt comptabilisée. Les éléments de rapprochement représentent, outre l'effet des différentiels et modifications des taux d'impôt, les effets d'impôt liés aux produits non imposables et aux charges non déductibles résultant des différences permanentes entre les assiettes d'imposition locales et les comptes présentés conformément aux normes IFRS.

Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Résultat net de la période (hors sociétés mises en équivalence)	100 728	61 191	41 260
Impôt sur les bénéfices	(49 805)	(22 551)	(22 715)
Résultat avant impôts	150 533	83 742	63 975
Taux d'imposition français	36,10 %	36,10 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	(54 342)	(30 231)	(22 027)
Différence entre le taux d'imposition français et le taux d'imposition des filiales étrangères	13 405	10 560	5 550
Pertes fiscales de l'exercice et différences temporelles non activées	(8 157)	(1 569)	(5 033)
Reconnaissance de différences temporelles et de déficits reportables antérieurs	753	1 507	3 085
Utilisation de déficits reportables non reconnus	2 051	2 227	1 049
Crédits d'impôt	1 855	18	(1 017)
Effet des différences permanentes et autres	(5 371)	(5 063)	(4 322)
TOTAL	(49 805)	(22 551)	(22 715)
Taux effectif d'impôt	33,1 %	26,9 %	35,5 %

Variation des impôts différés

(en milliers d'euros)	Actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables	Actifs d'impôts différés sur différences temporelles	Total actifs d'impôts différés	Total passifs d'impôts différés	Total impôts différés nets
Au 31 décembre 2009	6 945	16 394	23 341	(43 289)	(19 948)
Impôts différés constatés en résultat	(3 884)	4 792	908	4 473	5 381
Impôts différés constatés en capitaux propres et issus d'un regroupement d'entreprises		(726)	(726)	(2 733) ⁽¹⁾	(3 459)
Différences de conversion	360	1 421	1 781	5	1 786
Autres mouvements	383	(2 804)	(2 421)	2 421	-
Au 31 décembre 2010	3 804	19 079	22 883	(39 123)	(16 240)
Impôts différés constatés en résultat	(620)	258	(362)	8 913	8 551
Impôts différés constatés en capitaux propres et issus d'un regroupement d'entreprises	-	1 365	1 365	(13 605) ⁽²⁾	(12 240)
Différences de conversion	98	(363)	(265)	-	(265)
Autres mouvements	-	(119)	(119)	119	-
Au 31 décembre 2011	3 282	20 220	23 502	(43 696)	(20 194)
Impôts différés constatés en résultat	2 256	1 684	3 940	170	4 110
Impôts différés constatés en capitaux propres et issus d'un regroupement d'entreprises	-	253	253	4 763 ⁽³⁾	5 016
Différences de conversion	(60)	(810)	(870)	38	(832)
Autres mouvements		(60)	(60)	60	-
Au 31 décembre 2012	5 478	21 287	26 766	(38 666)	(11 900)

(1) Inclut le passif d'impôt différé issu de l'allocation du prix d'acquisition des sociétés Fixed and Mobile Pte, Ingenico Services Iberia et Ingenico Prepaid Services France aux éléments d'actifs et de passifs identifiables de ces entités.

(2) Inclut le passif d'impôt différé (12,7 millions d'euros) reconnu sur la composante capitaux propres de l'OCEANE émise au cours de l'exercice.

(3) Inclut le passif d'impôt différé (2,2 millions d'euros) issu de l'allocation du prix d'acquisition des sociétés Roam Data, Ingenico LLC Russie aux éléments d'actifs et de passifs identifiables de ces entités, l'actif d'impôt différé lié aux reports déficitaires de Xiring à l'entrée dans le périmètre (4 millions d'euros) et l'actif d'impôt différé lié aux instruments de couverture pour la part efficace (2,8 millions d'euros).

Analyse par nature

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Actifs d'impôt différé par catégorie de différences temporelles			
Immobilisations corporelles et incorporelles	5 926	5 512	2 496
Engagements envers le personnel	4 088	6 646	4 423
Stock, créances, fournisseurs et provisions	26 551	23 995	23 660
Pertes fiscales et crédits d'impôts reportables	5 616	5 487	3 804
Autres (dont instruments financiers)	3 040	1 431	1 826
Actifs d'impôt différé	45 221	43 072	36 208
Effet de la compensation	(18 455)	(19 570)	(13 325)
TOTAL ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	26 766	23 502	22 883
Passifs d'impôt différé par catégorie de différences temporelles			
Immobilisations corporelles et incorporelles	(31 352)	(37 263)	(39 736)
Engagements envers le personnel	(56)	(56)	(119)
Stock, créances, fournisseurs et provisions	(23 915)	(23 912)*	(10 372)
Pertes fiscales et crédits d'impôts reportables	-	-	-
Autres (dont instruments financiers)	(1 797)	(2 032)	(2 220)
Passifs d'impôt différé	(57 120)	(63 263)	(52 448)
Effet de la compensation	18 455	19 570	13 325
TOTAL PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	(38 666)	(43 694)	(39 123)
TOTAL NET	(11 900)	(20 192)	(16 240)

* Ce chiffre inclut le passif d'impôt différé (12,7 millions d'euros) reconnu sur la composante capitaux propres de l'OCEANE émise au cours de l'exercice.

Détail des actifs d'impôt différé non reconnus

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Impôts différés sur déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts	16 138	9 792	13 468
Impôts différés sur différences temporelles	8 157	6 785	6 668
TOTAL	24 295	16 577	20 137

NOTE 12 GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Goodwill

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Au 1^{er} janvier	529 022	466 260	414 227
Investissements	26 678	52 243	48 866
Pertes de valeur	-	-	(22 086)
Différences de conversion	(500)	1 387	4 017
Ajustements de période sur goodwill provisoire	(4 024)	9 132	21 236
Au 31 décembre	551 176	529 022	466 260

Dans le prolongement du déploiement en 2010 des nouvelles activités à travers la région SEPA et la conduite d'une stratégie opérationnelle et d'investissements commune, le Groupe a poursuivi sa réorganisation en 2011 par la création d'un secteur opérationnel distinct dénommé « Opérations Centrales », qui assure un certain nombre de fonctions transverses pour le compte des Régions, lesquelles agissent en tant que distributeur des produits et services du Groupe, ainsi que pour le développement à venir du Groupe (cf. également note 7 « Information sectorielle »).

Compte tenu de la nouvelle organisation du Groupe et des modalités de suivi de l'information par le Comité exécutif, principal décideur opérationnel du Groupe, les secteurs opérationnels retenus depuis le 31 décembre 2011 sont les suivants :

- les Opérations Centrales qui regroupent les fonctions transverses et supports, notamment la distribution des produits et services aux Régions identifiées ci-après ;
- la Région SEPA ;
- l'Asie-Pacifique (Australie, Chine...), constituée des deux unités génératrices de trésorerie distinctes que sont l'Asie (principalement constitué de la Chine) et le Pacifique (qui regroupe notamment les entités opérant en Asie du Sud-Est et en Australie) ;
- l'Amérique du Nord (États-Unis, Canada...)

- l'Amérique latine (Brésil, Mexique...)
- l'Europe Centrale, l'Afrique, et le Moyen-Orient.

À l'exception de l'Asie-Pacifique, constituée de deux unités génératrices de trésorerie, les secteurs opérationnels représentent le niveau auquel les goodwill sont suivis par le management du Groupe, notamment pour ce qui concerne l'allocation des ressources et le suivi de la performance.

Le périmètre des unités génératrices de trésorerie (UGT) a également été modifié afin de traduire la nouvelle organisation.

En 2011, les goodwill avaient été réalloués entre les UGT selon les fonctions qu'elles accomplissent au sein du Groupe. Les goodwill afférents à l'UGT « Opérations Centrales » comprennent (i) une quote-part des goodwill auparavant affectés aux UGT géographiques, réalloués à partir d'une analyse fonctionnelle du Groupe dégageant une nouvelle répartition des justes valeurs entre les UGT, traduction de son organisation (ii) ainsi que les goodwill relatifs aux activités opérées de façon transgéographique dont le développement est coordonné à partir du siège.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie tels que définis ci-avant.

Détail des goodwill

Les valeurs des goodwill par UGT se décomposent comme suit :

Unités génératrices de trésorerie (en milliers d'euros)	2012		
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette
SEPA	205 080	(2 286)	202 794
Asie/Pacifique	53 981	-	53 981
Amérique du Nord	39 773	(21 392)	18 381
Amérique latine	5 705	-	5 705
Europe centrale/Moyen-Orient/Afrique	18 241	-	18 241
Opérations centrales	252 074	-	252 074
TOTAL	574 854	(23 678)	551 176

Unités génératrices de trésorerie (en milliers d'euros)	2011		
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette
SEPA	205 056	(2 262)	202 794
Asie/Pacifique	54 472	-	54 472
Amérique du Nord	39 773	(21 392)	18 381
Amérique latine	6 384	-	6 384
Europe centrale/Moyen-Orient/Afrique	15 740	-	15 740
Opérations centrales	231 251	-	231 251
TOTAL	552 676	(23 654)	529 022

Unités génératrices de trésorerie (en milliers d'euros)	2010		
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette
SEPA	316 107	(1 844)	314 263
Asie/Pacifique	61 966	-	61 967
Amérique du Nord	67 394	(21 392)	46 002
Amérique latine	8 339	-	8 339
Europe centrale/Moyen-Orient/Afrique	35 691	-	35 691
TOTAL	489 496	(23 235)	466 260

En 2012

L'augmentation des goodwill est due essentiellement aux acquisitions réalisées en 2012 : Roam Data pour 25,0 millions d'euros, et Ingenico Payment Systems LLC pour 1,9 million d'euros.

Les autres variations de valeur de goodwill sont la conséquence de la finalisation des travaux d'évaluation des justes valeurs des actifs acquis et des passifs repris de Xiring, pour - 4,0 millions d'euros (cf. *infra* : Ajustements de période sur goodwill provisoire).

Acquisitions et prises de contrôle

Les justes valeurs des actifs acquis et des passifs repris, identifiables des sociétés acquises, telles qu'exposées ci-après, ont été déterminées de façon provisoire, dans l'attente de la finalisation des travaux d'évaluation.

Les coûts liés aux acquisitions de l'exercice 2012 s'élèvent à 1,6 million d'euros et ont été comptabilisés en autres produits et charges opérationnels.

Roam Data

La prise de contrôle de la société Roam Data a été effectuée en février 2012. Le Groupe a alors acquis des intérêts complémentaires, soit 38 %, pour un montant total de 36,1 millions d'euros, s'ajoutant au 46 % détenus avant la prise de contrôle. Ingenico a accordé un *put* aux actionnaires minoritaires sur le solde des actions restantes (16 % du capital de Roam Data).

En application d'IFRS 3 révisée, ce regroupement d'entreprises réalisé par étapes, conduit à une détermination du goodwill correspondant à la somme de :

- la juste valeur de la quote-part initiale (46 %) ;
- la contrepartie transférée ; et,
- des participations ne donnant pas le contrôle, minorées de la situation nette de l'ensemble acquis (actifs et passifs identifiables à leur juste valeur).

La réévaluation à la juste valeur de la quote-part initiale s'élève à 8,8 millions d'euros et a été comptabilisée en compte de résultat, en autres produits opérationnels. Le gain a été calculé comme étant la différence entre la juste valeur de la quote-part initiale, déterminé en fonction du prix payé pour obtenir le contrôle exclusif, et sa valeur comptable.

Une allocation provisoire du prix d'acquisition de Roam Data a été conduite en 2012 et sera finalisée dans le délai de 12 mois suivant la prise de contrôle de la société.

Cette évaluation d'actifs incorporels à la juste valeur a conduit à la reconnaissance d'actifs non inscrits dans les comptes de Roam Data, pour un montant de 0,9 million d'euros :

- portefeuille clients : 0,8 million d'euros amortissable sur 12 ans ;
- technologie développée : 0,5 million d'euros amortissables sur trois ans ;
- impôts différés passifs : - 0,4 million d'euros.

L'acquisition de la société Roam Data a été comptabilisée selon la méthode du goodwill partiel.

Le goodwill a été déterminé par différence entre les éléments suivants :

- (1) le prix d'acquisition des 38 % intérêts complémentaires, dont le montant s'élève à 36,1 millions d'euros :
 - la valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires), dont le montant s'élève à 4,3 millions d'euros,
 - la juste valeur de la quote-part initiale (46 %), estimée à 12,6 millions d'euros ;
- (2) la juste valeur des actifs acquis, et des passifs repris identifiables, dont le montant s'élève à 28,0 millions d'euros.

Le goodwill ressort ainsi à un montant de 25,0 millions d'euros.

Roam Data fait partie de l'UGT Opérations centrales.

Ingenico Payment Systems LLC

Le prix d'acquisition d'Ingenico Payment Systems LLC s'élève à 9,2 millions d'euros.

Une allocation provisoire du prix d'acquisition d'Ingenico Payment Systems LLC été conduite au 2^e semestre 2012 et sera finalisée dans le délai de 12 mois suivant la prise de contrôle de la société.

Une évaluation des actifs incorporels à la juste valeur a été réalisée.

Cette évaluation a conduit à la reconnaissance d'actifs incorporels non inscrits dans les comptes d'Ingenico Payment Systems LLC, pour un montant de 7,0 millions d'euros :

- portefeuille clients : 8,8 millions d'euros amortissables sur 10 ans ;
- impôts différés passifs : - 1,8 million d'euros.

La juste valeur des actifs nets identifiables à la date d'acquisition s'élève à 7,6 millions d'euros.

Le goodwill ressort ainsi à un montant de 1,6 million d'euros.

Ingenico Payment Systems LLC fait partie de l'UGT Europe Centrale/Moyen-Orient/Afrique.

Réévaluations des valeurs de goodwill

Le Groupe avait à la fin de l'exercice 2011 enregistré un goodwill de 40,2 millions d'euros correspondant à la juste valeur estimée au 31 décembre 2011 des actifs et passifs de Xiring au moment de l'acquisition.

En 2012, durant la phase d'intégration de Xiring et dans le délai de 12 mois qui suit l'acquisition, le Groupe a procédé à des réajustements de juste valeur des actifs et passifs à la date du bilan d'ouverture pour un montant de - 4,0 millions d'euros. Ces révisions de valeur concernent principalement l'activation des pertes fiscales reportables pour 4,0 millions d'euros, des dettes d'impôts courant pour un montant de 1,0 million d'euros dont l'origine est relative à des périodes antérieures à l'acquisition et qui n'avaient pas fait l'objet d'une comptabilisation, et une réévaluation de la juste valeur des actifs nets identifiables à la date d'acquisition pour un montant net d'impôts de + 0,8 million d'euros.

Cette réévaluation a conduit à la reconnaissance d'actifs incorporels non inscrits dans les comptes de Xiring, pour un montant de 10,4 millions d'euros :

- portefeuille clients : 8,8 millions d'euros, amortissable sur 14 ans ;
- technologie : 4,7 millions d'euros, amortissable sur 5 ans ;
- stocks : 0,8 million d'euros, amortissable sur 3 mois ;
- marque : 1,5 million d'euros, amortissable sur 10 ans ;
- passifs d'impôt différé : - 5,4 millions d'euros.

Le goodwill Xiring ressort au 31 décembre 2012 à 36,2 millions d'euros.

Pertes de valeur

Les tests de dépréciation effectués au cours du 4^e trimestre 2012 n'ont pas amené le Groupe à constater de dépréciation du goodwill.

En 2011

L'augmentation des goodwill était due essentiellement aux acquisitions réalisées en 2011 : Xiring pour 40,2 millions d'euros, Paycom pour 9,5 millions d'euros, et TNET pour 2,6 millions d'euros.

Les autres variations de valeur de goodwill étaient la conséquence de la réévaluation du passif relatif aux clauses du contrat d'acquisition concernant la filiale chinoise Fujian Landi, pour 11,7 millions d'euros.

Les tests de dépréciation effectués au cours du 4^e trimestre 2011 n'avaient pas amené le Groupe à constater de dépréciation du goodwill.

En 2010

L'augmentation des goodwill était due essentiellement aux acquisitions réalisées en 2010 : Ingenico Prepaid Services France pour 6,6 millions d'euros et Ingenico Services Iberia pour 19,1 millions d'euros, ainsi qu'à la prise de contrôle dans la société Fixed & Mobile Pte Ltd pour 23,2 millions d'euros.

Les autres variations de valeur de goodwill étaient la conséquence de la réévaluation d'un passif relatif aux clauses du contrat d'acquisition concernant la filiale chinoise Fujian Landi pour 14 millions d'euros ou à des réajustements de juste valeur des actifs et passifs à la date du bilan d'ouverture pour 7,2 millions d'euros en ce qui concerne easycash.

Les tests de dépréciation effectués au cours du 4^e trimestre 2010 avaient amené le Groupe à déprécier le goodwill de l'unité génératrice de trésorerie Amérique du Nord pour un montant de l'ordre de 21,4 millions d'euros.

Tests de dépréciation des goodwill

Ingenico a réalisé un test de dépréciation des valeurs nettes comptables des goodwill. Cette procédure, s'appuyant essentiellement sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés, consiste en l'estimation de la valeur recouvrable de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) générant ses flux propres de trésorerie. Ces UGT reflètent l'organisation du Groupe, telle que décrite en note 7 « Information sectorielle ». Les tests de dépréciation sont effectués chaque année au 30 novembre de l'exercice et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. Conformément à IAS 36, la valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur minorée des coûts de cession, et de la valeur d'utilité. La juste valeur minorée des coûts de cession est privilégiée dans les rares cas où une opération récente sur les actifs concernés rend l'information disponible et fiable. Dans l'essentiel des cas, la valeur d'utilité est estimée en utilisant des projections de flux de trésorerie sur la base des prévisions d'exploitation existantes portant sur une période de cinq ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation (s'appuyant sur le coût moyen pondéré du capital) ont été appréciés pour chaque UGT à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité. Les prévisions existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill sont les suivantes :

Segments	2012								
	SEPA	Asie/Pacifique		Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale/ Moyen-Orient/ Afrique	Opérations Centrales	Total	
Unités génératrices de trésorerie	SEPA	Asie	Pacifique	Total Asie/ Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale/ Moyen-Orient/ Afrique	Opérations Centrales	Total
Valeur nette comptable des goodwill (en milliers d'euros)	202 794	51 365	2 616	53 981	18 381	5 705	18 241	252 074	551 176
Méthode de valorisation de l'unité génératrice de trésorerie	Valeur d'utilité	Juste valeur moins coûts de cession*	Valeur d'utilité		Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	
Nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés	5 ans		5 ans		5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	
Taux de croissance à long terme	1,00 %		1,00 %		1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	
Coût moyen pondéré du capital utilisé au 31/12/2012	9,00 %		12,08 %		9,65 %	12,23 %	15,00 %	9,80 %	

* Sur la base du rachat de 22 % de Landi en 2012.

Segments	2011								
	SEPA	Asie/Pacifique		Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale/ Moyen-Orient/ Afrique	Opérations Centrales	Total	
Unités génératrices de trésorerie	SEPA	Asie	Pacifique	Total Asie/ Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale/ Moyen-Orient/ Afrique	Opérations Centrales	Total
Valeur nette comptable des goodwill (en milliers d'euros)	202 794	51 858	2 614	54 472	18 381	6 384	15 740	231 251	529 022
Méthode de valorisation de l'unité génératrice de trésorerie	Valeur d'utilité	Juste valeur moins coûts de cession*	Valeur d'utilité		Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	
Nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés	5 ans		5 ans		5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	
Taux de croissance à long terme	1,00 %		1,00 %		1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	
Coût moyen pondéré du capital utilisé au 31/12/2011	9,79 %		12,60 %		9,20 %	13,18 %	13,10 %	11,38 %	

* Sur la base du rachat de 10 % de Landi en 2011.

Segments	2010														
	SEPA							Asie/Pacifique		Amérique du Nord		Amérique latine		Europe centrale/Moyen-Orient/Afrique	
Unités génératrices de trésorerie	Europe du Nord	Allemagne	France	Espagne	Italie	Pologne	Moneyline Banking System	Total SEPA	Asie	Pacifique	Total Asie/Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale/Moyen-Orient/Afrique	Total
Valeur nette comptable des goodwill (en milliers d'euros)	8 493	227 265	41 830	24 806	11 017	851	--	314 263	57 596	4 371	61 967	46 002	8 339	35 691	466 260
Méthode de valorisation de l'unité génératrice de trésorerie	Valeur d'utilité														
Nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés	3 ans														
Taux de croissance à long terme	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %		2,00 %	2,00 %		1,00 %	2,00 %	1,94 %	
Coût moyen pondéré du capital utilisé au 31/12/2010	11,00 %	11,00 %	11,00 %	11,00 %	11,00 %	11,00 %	11,00 %		12,15 %	12,15 %		11,44 %	14,10 %	12,72 %	

Les hypothèses de taux de croissance et du coût moyen pondéré du capital utilisées dans la valorisation de l'ensemble des unités génératrices de trésorerie ont été revues en accord avec l'évolution des données globales de marché. Le coût moyen pondéré du capital utilisé est un taux à moyen terme.

L'évolution des taux d'actualisation résulte de celle des trois composantes utilisées pour le calculer : le taux sans risque, la prime de risque, et la volatilité du cours de l'action Ingenico aux variations de son marché de cotation (« bêta »). Il convient enfin de souligner que le taux de croissance à long terme retenu par le Groupe n'excède pas celui du secteur d'activité. L'application d'un taux d'actualisation avant impôt à des flux de trésorerie avant impôt aurait conduit à une valorisation similaire des unités génératrices de trésorerie.

Des taux d'actualisation basés sur des données de marché sont utilisés par le Groupe pour procéder aux tests de dépréciation. Au demeurant, les tests de sensibilité montrent qu'une hausse du

taux d'actualisation de 100 points de base ne conduirait pas à des dépréciations.

En outre, une analyse de sensibilité du calcul à une variation conjointe des paramètres clés (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme) selon des hypothèses raisonnablement possibles, n'a pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie deviendrait inférieure à sa valeur comptable. Concernant l'UGT Amérique du Nord, une hausse de 100 points de base du taux d'actualisation ou une baisse de 100 points de base du taux de croissance à long terme, aboutit à une valeur de l'unité génératrice de trésorerie supérieure au montant des actifs qui la composent. Le Groupe reste très positif sur les perspectives à moyen terme en Amérique du Nord, avec une hypothèse de croissance moyenne annuelle de 9 % au cours des prochaines années.

Sensibilité des valeurs recouvrables

	31 décembre 2012					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	Diminution des flux de trésorerie nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	
SEPA	9,00 %	(1)	1,00 %	(1)	(1)	(1)
Chine	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Pacifique	12,08 %	(1)	1,00 %	(1)	(1)	(1)
Amérique du Nord	9,65 %	1,23 %	1,00 %	- 3,01 %	- 12 %	- 12 %
Amérique latine	12,23 %	(1)	1,00 %	(1)	(1)	(1)
Europe centrale/Moyen-Orient/Afrique	15,00 %	1,88 %	1,00 %	- 5,39 %	- 13 %	- 13 %
Opérations Centrales	9,80 %	(1)	1,00 %	(1)	(1)	(1)

(1) Au 31 décembre 2012, les valeurs recouvrables de SEPA, Pacifique, Amérique latine et Opérations Centrales étaient significativement supérieures à leurs valeurs comptables. Ainsi, l'augmentation du taux d'actualisation, la diminution du taux de croissance à l'infini ou la diminution des flux de trésorerie, respectivement nécessaires afin que les valeurs recouvrables de SEPA, Pacifique, Amérique latine et Opérations Centrales soient égales à leurs valeurs comptables, étaient non pertinentes.

(2) Au 31 décembre 2012, Chine a été évaluée sur la base de la juste valeur moins coûts de cession.

Les prévisions d'exploitation sont basées sur des plans d'affaires qui ont été préparés par les Directeurs financiers des unités génératrices de trésorerie. Ces plans ont été revus par la Direction financière du

Groupe, qui a notamment mené des stress tests sur les hypothèses de taux de croissance à long terme et de taux d'actualisation.

Autres immobilisations incorporelles

	2012			
	Licences, marques, technologie	Frais de développement (générés en interne)	Autres immobilisations incorporelles	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier	41 318	74 551	201 131	317 000
Investissements	8 209	7 171	10 143	25 523
Cessions	(242)	-	(585)	(827)
Variation de périmètre*	428	290	10 084	10 802
Différences de conversion	(154)	(82)	(194)	(430)
Reclassements et autres	16 316	(1 437)	(18 760)	(3 881)
Au 31 décembre	65 875	80 493	201 819	348 187
Amortissements, pertes de valeur				
Au 1^{er} janvier	(25 047)	(52 315)	(87 686)	(165 048)
Amortissements	(7 098)	(10 091)	(23 518)	(40 707)
Cessions et pertes de valeur	205	-	379	584
Variation de périmètre	-	-	-	-
Différences de conversion	176	83	(56)	203
Reclassements et autres	(13 461)	(761)	19 432	5 210
Au 31 décembre	(45 225)	(63 084)	(91 449)	(199 758)
VALEUR NETTE				
Au 1^{er} janvier	16 271	22 236	113 445	151 952
Au 31 décembre	20 650	17 409	110 370	148 429

* Les variations de périmètre de l'exercice 2012 correspondent aux acquisitions de Roam Data en février 2012 et Russia Distribution en avril 2012.

Les amortissements des immobilisations incorporelles identifiées dans le cadre de l'allocation des prix d'acquisition des sociétés ayant rejoint le Groupe en 2012 représentent les montants suivants :

- un montant de 210 milliers d'euros pour Roam Data pour la période du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2012 ;

- un montant de 570 milliers d'euros pour Ingenico Payment Systems LLC pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2012.

Les charges d'amortissement des actifs identifiés lors des acquisitions sont les suivantes pour 2012 :

	SAGEM			Easycash			Autres (Moneyline, Turquie, Landi, Ingenico Prepaid Services, Fixed & Mobile, Ingenico Services Iberia, Xiring, Roam Data, Russia Distribution)					Total Amortissements de la période	
	Montants nets fin décembre 2011	Amortissements 2012	Montants nets fin décembre 2012	Montants nets fin décembre 2011	Amortissements 2012	Montants nets fin décembre 2012	Montants nets fin décembre 2011	Entrée de périmètre	Amortissements 2012	Réévaluations	Écarts de conversion et autre		Montants nets fin décembre 2012
<i>(en milliers d'euros)</i>													
Immobilisations incorporelles													
Concessions, brevets & droits similaires													
Technologie hardware et software en cours	6 860	(3 430)	3 430	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(3 430)
Technologie hardware et software existante	-	-	-	1 976	(1 208)	768	8 543	513	(2 003)	(1 200)	87	5 940	(3 211)
Logiciels applicatifs	2 836	(2 269)	567	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 269)
Marque	-	-	-	-	-	-	1 438	-	(170)	58	-	1 326	(170)
Autres immobilisations incorporelles													
Contrats clients à long terme	22 902	(3 664)	19 238	53 986	(7 751)	46 235	22 512	9 633	(5 392)	2 605	(282)	29 076	(16 807)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 598	(9 363)	23 235	55 962	(8 959)	47 003	32 493	10 146	(7 565)	1 463	(195)	36 342	(25 887)
Stocks	-	-	-	-	-	-	564	-	(564)	-	-	-	(564)
TOTAL DES ACTIFS IDENTIFIÉS ET AFFECTÉS	32 598	(9 363)	23 235	55 962	(8 959)	47 003	33 057	10 146	(8 129)	1 463	(195)	36 342	(26 451)

Au 31 décembre 2012, il n'existe pas d'indice de perte de valeur des immobilisations incorporelles.

(en milliers d'euros)	2011			Total
	Licences, marques, technologie	Frais de développement (générés en interne)	Autres immobilisations incorporelles	
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier	30 386	69 605	192 580	292 570
Investissements	4 034	6 065	6 405	16 504
Cessions	(2 200)	-	(4 788)	(6 988)
Variation de périmètre*	7 840	-	7 064	14 904
Différences de conversion	33	132	792	957
Reclassements et autres	1 224	(1 251)	(921)	(948)
Au 31 décembre	41 318	74 551	201 131	317 000
Amortissements, pertes de valeur				
Au 1^{er} janvier	(21 774)	(44 622)	(69 363)	(135 759)
Amortissements	(5 071)	(8 679)	(22 595)	(36 345)
Cessions et pertes de valeur	1 927	-	4 758	6 685
Variation de périmètre	-	-	-	-
Différences de conversion	(62)	(131)	(421)	(614)
Reclassements et autres	(66)	1 118	(65)	986
Au 31 décembre	(25 047)	(52 314)	(87 686)	(165 048)
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier	8 612	24 983	123 216	156 810
Au 31 décembre	16 271	22 236	113 444	151 952

* Les variations de périmètre de l'exercice 2011 correspondent à l'acquisition de Xiring le 5 décembre 2011.

Les amortissements des immobilisations incorporelles identifiées dans le cadre des prix d'acquisition des sociétés ayant rejoint le Groupe en 2011 s'élevaient à 492 milliers d'euros pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 31 décembre 2011 et concernaient Xiring.

Les charges d'amortissement des actifs identifiés lors des acquisitions étaient les suivantes pour 2011 :

	SAGEM			Easycash			Autres (Moneyline, Turquie, Landi, Ingenico Prepaid Services, Fixed & Mobile, Ingenico Services Iberia, Xiring)					Total Amortissements de la période
	Montants nets fin décembre 2010	Amortissements 2011	Montants nets fin décembre 2011	Montants nets fin décembre 2010	Amortissements 2011	Montants nets fin décembre 2011	Montants nets fin décembre 2010	Entrée de périmètre	Amortissements 2011	Écarts de conversion	Montants nets fin décembre 2011	
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Immobilisations incorporelles												
Concessions, brevets & droits similaires												
Technologie hardware et software en cours	10 290	(3 430)	6 860	-	-	-	-	-	-	-	-	(3 430)
Technologie hardware et software existante	1 447	(1 447)	-	3 263	(1 287)	1 976	3 652	6 000	(1 205)	96	8 543	(3 939)
Logiciels applicatifs	5 105	(2 269)	2 836	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 269)
Marque	-	-	-	-	-	-	747	1 400	(600)	(109)	1 438	(600)
Autres immobilisations incorporelles												
Contrats clients à long terme	26 566	(3 664)	22 902	61 737	(7 751)	53 986	20 061	6 300	(4 221)	372	22 512	(15 636)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	43 408	(10 810)	32 598	65 000	(9 038)	55 962	24 460	13 700	(6 026)	359	32 493	(25 874)
Stocks	-	-	-	-	-	-	-	846	(282)	-	564	(282)
TOTAL DES ACTIFS IDENTIFIÉS ET AFFECTÉS	43 408	(10 810)	32 598	65 000	(9 038)	55 962	24 460	14 546	(6 308)	359	33 057	(26 156)

Au 31 décembre 2011, il n'existe pas d'indice de perte de valeur des immobilisations incorporelles.

(en milliers d'euros)	2010			Total
	Licences, marques, technologie	Frais de développement (générés en interne)	Autres immobilisations incorporelles	
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier	27 350	65 369	170 736	263 456
Investissements	1 403	5 337	4 223	10 963
Cessions	(283)	-	(30)	(313)
Variation de périmètre*	3 710	-	13 331	17 041
Différences de conversion	1 038	477	1 347	2 863
Reclassements et autres	(2 833)	(1 579)	2 972	(1 440)
Au 31 décembre	30 386	69 605	192 580	292 570
Amortissements, pertes de valeur				
Au 1^{er} janvier	(17 022)	(36 298)	(43 587)	(96 907)
Amortissements	(4 937)	(9 725)	(25 330)	(39 992)
Cessions et pertes de valeur	152	-	18	170
Variation de périmètre	-	-	-	(1)
Différences de conversion	(706)	(471)	(618)	(1 795)
Reclassements et autres	739	1 872	153	2 765
Au 31 décembre	(21 774)	(44 622)	(69 363)	(135 759)
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier	10 329	29 071	127 149	166 549
Au 31 décembre	8 612	24 983	123 216	156 810

* Les variations de périmètre de l'exercice 2010 correspondent essentiellement aux variations induites par la prise de contrôle de Fixed & Mobile Pte Ltd. en juillet 2010, l'acquisition d'Ingenico Services Iberia le 19 juillet 2010 et d'Ingenico Prepaid Services France le 5 mai 2010.

Les amortissements des immobilisations incorporelles identifiées dans le cadre de l'allocation des prix d'acquisition des sociétés ayant rejoint le Groupe en 2010 représentaient les montants suivants :

- un montant de 320 milliers d'euros pour Ingenico Prepaid Services France pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 décembre 2010 ;
- un montant de 315 milliers d'euros pour Fixed & Mobile Pte Ltd pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010 ;
- un montant de 529 milliers d'euros pour Ingenico Services Iberia pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2010.

Les charges d'amortissement des actifs identifiés lors des acquisitions étaient les suivantes pour 2010 :

	SAGEM			Easycash			Autres (Moneyline, Turquie, Landi, Ingenico Prepaid Services, Fixed & Mobile, Ingenico Services Iberia, Xiring)					Total Amortissements de la période
	Montants nets fin décembre 2009	Amortissements 2010	Montants nets fin décembre 2010	Montants nets fin décembre 2009	Amortissements 2010	Montants nets fin décembre 2010	Montants nets fin décembre 2009	Entrée de périmètre	Amortissements 2010	Écarts de conversion	Montants nets fin décembre 2010	
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Immobilisations incorporelles												
Concessions, brevets & droits similaires												
Technologie hardware et software en cours	13 720	(3 430)	10 290	-	-	-	-	-	-	-	-	(3 430)
Technologie hardware et software existante	7 233	(5 786)	1 447	4 550	(1 287)	3 263	1 900	2 843	(1 136)	46	3 652	(8 210)
Logiciels applicatifs	7 374	(2 269)	5 105	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 269)
Marque	-	-	-	-	-	-	1 725	58	(1 182)	146	747	(1 182)
Autres immobilisations incorporelles												
Contrats clients à long terme	30 230	(3 664)	26 566	69 488	(7 751)	61 737	7 396	14 239	(2 289)	715	20 061	(13 704)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	58 557	(15 149)	43 408	74 038	(9 038)	65 000	11 020	17 140	(4 607)	907	24 460	(28 795)
Stocks	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS IDENTIFIÉS ET AFFECTÉS	58 557	(15 149)	43 408	74 038	(9 038)	65 000	11 020	17 140	(4 607)	907	24 460	(28 795)

NOTE 13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012				
	Terrains et constructions	Installations techniques et outillages	Autres	En-cours	Total
Valeur brute					
Au 1^{er} janvier	2 901	54 097	30 878	4 631	92 507
Investissements	2 571	4 698	15 704	1 284	24 257
Cessions	(2 564)	(223)	(4 661)	(4 511)	(11 959)
Variation de périmètre	-	-	204	-	204
Différences de conversion	(137)	(127)	(320)	(19)	(603)
Autres	7 073	(19 792)	(3 020)	(874)	(16 613)
Au 31 décembre	9 844	38 653	38 785	511	87 793
Amortissements, pertes de valeur					
Au 1^{er} janvier	(1 817)	(39 594)	(16 872)	-	(58 283)
Amortissements	144	(4 940)	(8 984)	(321)	(14 101)
Cessions et pertes de valeur	1 692	251	3 816	-	5 759
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Différences de conversion	52	233	250	-	535
Autres	(4 913)	12 690	7 812	308	15 897
Au 31 décembre	(4 842)	(31 360)	(13 978)	(13)	(50 193)
Valeur nette					
Au 1^{er} janvier	1 084	14 503	14 006	4 631	34 224
Au 31 décembre	5 002	7 293	24 807	498	37 600

<i>(en milliers d'euros)</i>	2011				
	Terrains et constructions	Installations techniques et outillages	Autres	En-cours	Total
Valeur brute					
Au 1^{er} janvier	2 559	51 403	32 165	295	86 422
Investissements	379	6 355	6 912	4 633	18 279
Cessions	(60)	(4 267)	(8 134)	(283)	(12 744)
Variation de périmètre	-	875	916	-	1 791
Différences de conversion	26	82	(486)	(12)	(390)
Autres	(3)	(351)	(495)	(2)	(851)
Au 31 décembre	2 901	54 097	30 878	4 631	92 507
Amortissements, pertes de valeur					
Au 1^{er} janvier	(1 410)	(34 685)	(19 052)	-	(55 147)
Amortissements	314	(9 192)	(6 332)	-	(15 210)
Cessions et pertes de valeur	(702)	3 985	7 662	-	10 945
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Différences de conversion	(19)	28	304	-	313
Autres	-	270	546	-	816
Au 31 décembre	(1 817)	(39 594)	(16 872)	-	(58 283)
Valeur nette					
Au 1^{er} janvier	1 149	16 718	13 113	295	31 275
Au 31 décembre	1 084	14 503	14 006	4 631	34 224

(en milliers d'euros)	2010				Total
	Terrains et constructions	Installations techniques et outillages	Autres	En-cours	
Valeur brute					
Au 1^{er} janvier	2 319	44 835	33 596	22	80 772
Investissements	178	6 445	6 271	293	13 187
Cessions	(58)	(950)	(10 238)	(15)	(11 261)
Variation de périmètre	24	1 278	1 184	7	2 494
Différences de conversion	96	598	2 433	2	3 129
Autres	-	(803)	(1 081)	(14)	(1 898)
Au 31 décembre	2 559	51 403	32 165	295	86 422
Amortissements, pertes de valeur					
Au 1^{er} janvier	(1 006)	(28 508)	(18 182)	-	(47 695)
Amortissements	(405)	(7 375)	(6 869)	-	(14 649)
Cessions et pertes de valeur	56	721	6 533	-	7 309
Variation de périmètre	1	-	-	-	1
Différences de conversion	(55)	(598)	(1 470)	-	(2 123)
Autres	-	1 074	935	-	2 009
Au 31 décembre	(1 410)	(34 685)	(19 052)	-	(55 147)
Valeur nette					
Au 1^{er} janvier	1 313	16 327	15 414	22	33 076
Au 31 décembre	1 149	16 718	13 113	295	31 275

NOTE 14 SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉTAIL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

(en milliers d'euros)	Roam Data	Korvac	Mobile Payment Solutions N.V.	Total
% d'intérêt 1 ^{er} janvier 2011	43,92 %	49,00 %		
% d'intérêt 31 décembre 2011	43,92 %	49,00 %		
% d'intérêt 31 décembre 2012	100,00 %	0,00 %	40,00 %	
Au 1^{er} janvier 2011	4 106	17 010		21 116
Investissement	-	-		-
Quote-part de résultat	(164)	(3 033)		(3 197)
Écart de conversion	138	208		346
Au 31 décembre 2011	4 080	14 185		18 265
Investissement	-	-	9 000	9 000
Quote-part de résultat	(250)	(212)	-	(462)
Écart de conversion	(83)	362	-	279
Changement de méthode de consolidation*	(3 747)	-	-	(3 747)
Cession	-	(14 335)	-	(14 335)
Au 31 décembre 2012	-	-	9 000	9 000

* Suite à la prise de contrôle en 2012, cette société est consolidée en intégration globale.

2012

Dans le courant du second semestre, le Groupe a acquis une participation dans la société Mobile Payment Solutions N.V. aux Pays-Bas.

Méthode de consolidation

Compte tenu de la situation de gouvernance mise en place lors des prises de participation, le contrôle étant exercé de façon conjointe entre le Groupe Ingenico et l'autre actionnaire de la société, la méthode de consolidation retenue est la mise en équivalence.

Perte de valeur

Au 31 décembre 2012, aucune perte de valeur du montant de ces investissements n'a été constatée dans les comptes consolidés du Groupe.

2011**Options d'achat de participation supplémentaires**

L'option d'achat de Roam Data n'étant pas exerçable dans l'immédiat, celle-ci n'avait pas été prise en compte dans le calcul du pourcentage d'intérêt qui était donc égal au pourcentage des droits acquis.

La juste valeur des options d'achat de participation complémentaire n'avait pas varié de façon significative depuis l'acquisition. Elle était négligeable au 31 décembre 2011, ces options s'appuyant sur un prix d'acquisition à valeur de marché.

Perte de valeur

Au 31 décembre 2011, aucune perte de valeur du montant de ces investissements n'avait été constatée dans les comptes consolidés du Groupe.

2010

Dans le courant du second semestre, le Groupe avait acquis, à travers sa structure Ingenico Holding Asia, une participation dans la société Korvac Holdings Pte Ltd à Singapour.

Méthode de consolidation

Compte tenu de la structure de gouvernance mise en place lors des prises de participation, le contrôle étant exercé de façon conjointe entre le Groupe Ingenico et les actionnaires historiques, la méthode de consolidation retenue était la mise en équivalence.

Goodwill

Le goodwill avant allocation du prix d'acquisition du Groupe Korvac représentait 16,2 millions de dollars singapouriens (8,9 millions d'euros), compte tenu de la part de situation nette revenant à Ingenico pour 7,6 millions d'euros. La juste valeur des actifs, passifs et passifs identifiables assumés de la société acquise avait été déterminée de façon provisoire, dans l'attente de la finalisation des évaluations.

Options d'achat de participation supplémentaires

L'option d'achat de Roam Data n'étant pas exerçable dans l'immédiat, celle-ci n'avait pas été prise en compte dans le calcul du pourcentage d'intérêt qui était donc égal au pourcentage des droits acquis.

La juste valeur des options d'achat de participation complémentaire n'avait pas varié de façon significative depuis l'acquisition. Elle était négligeable au 31 décembre 2010.

Perte de valeur

Au 31 décembre 2010, aucune perte de valeur du montant de ces investissements n'avait été constatée dans les comptes consolidés du Groupe.

NOTE 15 ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2012, 2011 et 2010, les actifs financiers comprennent les dépôts et cautionnements versés, les titres de participation non consolidés et les autres créances rattachées.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011	2010
Actifs financiers non courants	4 270	4 667	4 561
TOTAL	4 270	4 667	4 561

NOTE 16 AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Au 31 décembre 2012, 2011 et 2010, les autres actifs non courants comprennent :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011	2010
Créances	199	379	314
Créances financières liées aux locations-financement	19 655	17 828	17 747
Créances fiscales hors impôt sur les bénéfices	-	2	23
Créances d'impôt sur les sociétés (<i>carry back</i>)	1 075	1 748	1 110
Charges constatées d'avance	228	396	1 265
TOTAL	21 157	20 353	20 460

Les autres actifs non courants ont tous une échéance à plus d'un an.

NOTE 17 STOCKS

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011	2010
Matières premières et consommables	25 851	32 276	26 780
Produits finis	104 218	86 037	97 676
Dépréciations matières premières et consommables	(7 895)	(7 272)	(4 923)
Dépréciations produits finis	(16 945)	(16 142)	(14 036)
NET	105 229	94 899	105 497

L'augmentation des stocks en valeur brute est due à l'intégration des stocks Arcom (3,6 millions d'euros) et à l'augmentation de l'activité en Chine et aux États-Unis. Le taux de dépréciation des stocks reste stable entre 2011 et 2012.

NOTE 18 CLIENTS ET CRÉANCES D'EXPLOITATION COURANTS

Les clients et créances d'exploitation s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011	2010
Fournisseurs : avances et acomptes versés	3 310	2 958	1 220
Créances clients sur ventes de biens et services	319 217	323 805	251 134
Créances financières liées aux locations-financement	15 514	12 690	8 088
Créances sur personnel et organismes sociaux	1 135	(450)	384
Créances fiscales - hors impôt sur les bénéfices	14 907	21 529	15 827
Comptes courants - actif	1	839	386
Autres créances	1 296	2 188	1 231
Dépréciations pour créances douteuses	(21 921)	(27 590)	(24 125)
Dépréciations sur créances liées aux locations-financement	(1 230)	(625)	(8)
Dépréciations sur autres créances	(5)	(15)	(15)
TOTAL	332 225	335 329	254 123

Le niveau des créances d'exploitation reste stable par rapport à décembre 2011.

La balance âgée des créances commerciales se présente ainsi :

	Clôture	Non échus	2012		
			Échus		
			< 120 jours	120 - 180 jours	> 180 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Clients et comptes rattachés	319 217	237 205	64 797	3 321	13 894
Dépréciations clients et comptes rattachés	(21 921)	(215)	(11 246)	(663)	(9 798)
NET	297 296	236 991	53 551	2 658	4 096

Les créances échues à plus de 180 jours non dépréciées (4,1 millions d'euros) concernent principalement easycash (2,8 millions d'euros) et Ingenico India (0,6 million d'euros). Aucune de ces créances ne

correspond à des situations de litiges et le Groupe n'anticipe pas de difficulté de recouvrement.

	Clôture	Non échus	2011		
			Échus		
			< 120 jours	120 - 180 jours	> 180 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Clients et comptes rattachés	323 805	243 104	45 576	3 303	31 821
Dépréciations clients et comptes rattachés	(27 590)	(314)	(1 938)	(579)	(24 757)
NET	296 215	242 790	43 638	2 725	7 063

Les créances supérieures à 180 jours, non dépréciées (7,1 millions d'euros) résultent des activités traditionnelles de ventes de terminaux sur la région EEMEA, où les délais de paiement peuvent être plus

longs que pour la moyenne du Groupe. Aucune de ces créances ne correspond à des situations de litiges et le Groupe n'anticipe pas de difficulté de recouvrement.

	Clôture	Non échus	2010		
			Échus		
			< 120 jours	120 - 180 jours	> 180 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Clients et comptes rattachés	251 134	170 723	42 895	7 330	30 186
Dépréciations clients et comptes rattachés	(24 125)	(220)	(2 848)	(499)	(20 558)
NET	227 008	170 503	40 048	6 831	9 625

Les créances supérieures à 180 jours, non dépréciées (9,6 millions d'euros) résultent pour une part des activités traditionnelles de ventes de terminaux sur la région EEMEA, où les délais de paiement peuvent être plus longs que pour la moyenne du Groupe, et d'autre part du

modèle économique de certaines des entités acquises au cours de l'exercice (Ingenico Prepaid Services et Ingenico Services Iberia). Aucune de ces créances ne correspond à des situations de litiges et le Groupe n'anticipe pas de difficulté de recouvrement.

NOTE 19 RÉCONCILIATION DES ÉLÉMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ENTRE LE BILAN ET LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Postes du bilan	2012				Ecart de conversion et autres mouvements	31/12/2012
	31/12/2011	Variations de périmètre	Variation nette du BFR			
Stocks	94 899					105 229
dont postes du Bfr	94 899	11	11 727	(1 408)		105 229
Variation des stocks au tableau des flux de trésorerie	(1) 94 899	11	11 727	(1 408)		105 229
Autres actifs non courants	20 353					21 157
dont postes du Bfr	18 604	141	1 688	(353)		20 081
dont postes hors Bfr	1 748					1 075
Clients et créances d'exploitation	335 329					332 224
dont postes du Bfr	311 239	385	(15 722)	7 274		303 176
dont postes du Bfr	24 090	174	14 729	(9 944)		29 048
dont postes hors Bfr						
Autres actifs courants	11 209					20 111
dont postes du Bfr	10 892	93	812	326		12 123
dont postes hors Bfr	316					7 975
Variation des créances au tableau des flux de trésorerie	(2) 364 826	793	1 507	(2 696)		364 428
Autres dettes non courantes	11 869					20 622
dont postes du Bfr	11 366	-	11 542	(2 826)		20 082
dont postes hors Bfr	502					541
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	297 331					280 559
dont postes du Bfr	227 044	1 044	(16 183)	(4 907)		206 998
dont postes du Bfr	70 238	-	2 625	649		73 561
dont postes hors Bfr	50	-				50
Dettes diverses	79 855					85 808
dont postes du Bfr	44 016	194	18 102	4 588		66 901
dont postes hors Bfr	35 839					18 909*
Variation des dettes au tableau des flux de trésorerie	(3) 352 664	1 238	16 086	(2 496)		367 542
Variation du besoin en fonds de roulement	-(1)-(2)+(3) (107 062)	435	2 852	1 608		(102 116)

* Concerne les puts liés aux acquisitions des sociétés Roam Data et Fixed & Mobile Pte Ltd. (cf. note 31 « Dettes diverses »).

Postes du bilan	2011				
	31/12/2010	Variations de périmètre	Variation nette du BFR	Ecart de conversion et autres mouvements	31/12/2011
Stocks	105 497				94 899
dont postes du BFR	105 497	6 579	(15 795)	(1 382)	94 899
Variation des stocks au tableau des flux de trésorerie	(1) 105 497	6 579	(15 795)	(1 382)	94 899
Autres actifs non courants	20 460				20 353
dont postes du BFR	19 350	1 237	(1 946)	(37)	18 604
dont postes hors BFR	1 110				1 749
Clients et créances d'exploitation	254 123				335 329
dont postes du BFR	236 311	8 843	65 576	507	311 239
dont postes du BFR	17 812	1 149	5 345	(216)	24 090
dont postes hors BFR	-				-
Autres actifs courants	7 440				11 209
dont postes du BFR	7 146	398	3 274	74	10 892
dont postes hors BFR	294				317
Variation des créances au tableau des flux de trésorerie	(2) 280 619	11 627	72 249	330	364 825
Autres dettes non courantes	15 531				11 869
dont postes du BFR	10 498	746	(11)	134	11 367
dont postes hors BFR	5 033				502
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	267 730				297 332
dont postes du BFR	207 692	6 823	14 245	(1 716)	227 044
dont postes du BFR	60 025	1 042	8 650	521	70 238
dont postes hors BFR	13				51
Dettes diverses	73 816				79 855
dont postes du BFR	36 106	4 093	3 601	216	44 016
dont postes hors BFR	37 710				35 839*
Variation des dettes au tableau des flux de trésorerie	(3) 314 321	12 704	26 485	(845)	352 665
Variation du besoin en fonds de roulement	-(1)-(2)+(3) (71 796)	(5 502)	(29 969)	207	(107 060)

* Concerne les puts des acquisitions des sociétés Fujian Landi et Fixed & Mobile Pte Ltd. (cf. note 31 « Dettes diverses »).

Postes du bilan	2010					31/12/2010
	31/12/2009	Variations de périmètre	Variation nette du BFR	Ecart de conversion et autres mouvements		
Stocks	74 230				105 497	
dont postes du BFR	74 230	364	22 902	8 001	105 497	
Variation des stocks au tableau des flux de trésorerie	(1) 74 230	364	22 902	8 001	105 497	
Autres actifs non courants	14 730				20 460	
dont postes du BFR	13 746	1 066	4 415	124	19 350	
dont postes hors BFR	985				1 110	
Clients et créances d'exploitation	225 327				254 123	
dont postes du BFR	203 260	15 151	16 818	1 083	236 311	
dont postes du BFR	19 559	4 463	(7 211)	1 001	17 812	
dont postes hors BFR	2 508				-	
Autres actifs courants	5 825				7 440	
dont postes du BFR	5 085	2 558	(683)	186	7 146	
dont postes hors BFR	739				294	
Variation des créances au tableau des flux de trésorerie	(2) 241 650	23 239	13 337	2 394	280 619	
Autres dettes non courantes	10 385				15 531	
dont postes du BFR	6 571	333	2 127	1 468	10 498	
dont postes hors BFR	3 814				5 033	
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	188 162				267 730	
dont postes du BFR	133 622	25 074	46 399	2 770	207 692	
dont postes du BFR	53 562	3 416	595	2 452	60 025	
dont postes hors BFR	978				13	
Dettes diverses	47 758				73 816	
dont postes du BFR	28 625	151	3 288	4 041	36 106	
dont postes hors BFR	19 133				37 710	
Variation des dettes au tableau des flux de trésorerie	(3) 222 380	28 974	52 410	10 730	314 321	
Variation du besoin en fonds de roulement	-(1)-(2)+(3) (93 500)	5 372	16 171	335	(71 796)	

NOTE 20 AUTRES ACTIFS COURANTS ET CRÉANCES D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Charges constatées d'avance	12 123	10 893	7 146
Prêts, cautionnements et autres créances*	7 988	316	294
TOTAL	20 111	11 209	7 440
ÉTAT, IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	3 820	9 359	10 582

* En 2012, ce montant inclut la créance liée à la cession de Korvac cf. note 6 « Acquisitions et Cessions », pour 7,6 millions d'euros.

NOTE 21 ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Au 31 décembre 2012, aucun actif ni passif n'est destiné à être cédé.

NOTE 22 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Nombre d'actions en circulation

	2012	2011	2010
Émises au 1^{er} janvier	51 980 303	51 511 971	48 637 135
Émises dans le cadre des options exercées et des distributions de dividendes	432 060 ⁽¹⁾	468 332	507 349
Émises dans le cadre de la fusion avec Xiring ⁽²⁾	75 295	-	-
Émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	-	-	172 417
Émises dans le cadre de l'augmentation de capital par incorporation de réserves	-	-	2 445 070
Annulation dans le cadre de l'opération de réduction de capital	-	-	(250 000)
Émises au 31 décembre	52 487 658	51 980 303	51 511 971
Actions propres au 31 décembre	252 637	868 484	875 443

(1) Ce nombre inclut 423 144 actions liées au paiement du dividende en actions cf. note V « Variation des capitaux propres ».

(2) Actions émises dans le cadre de la fusion Xiring par décision du Président du Conseil d'administration du 4 juillet 2012.

Au 31 décembre 2012, le capital social d'Ingenico est composé de 52 487 658 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Le 17 mars 2010, le Conseil d'administration a décidé le principe d'une émission d'actions d'un montant de 1 % réservée aux salariés des sociétés implantées en France et en Allemagne et adhérentes aux plans d'épargne du Groupe. Le programme de souscription a été mis en œuvre par le Président-Directeur général en juin 2010. La période de souscription s'est terminée le 21 juin 2010. 172 417 actions nouvelles ont été créées, le 21 juillet 2010, dans le cadre de ce plan.

Le 11 mai 2010, le Conseil d'administration a décidé d'une augmentation de capital par incorporation de réserves par attribution

gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour 20 actions détenues. Cette opération d'attribution a été réalisée le 30 juillet 2010, le cours a été ajusté en conséquence et 2 445 070 actions ont ainsi été créées.

Le 4 juillet 2012, le Président du Conseil d'administration, après avoir constaté la réalisation de la fusion avec Xiring, a constaté l'augmentation du capital de la Société par émission de 75 295 actions nouvelles entièrement libérées attribuées aux actionnaires de Xiring (autres qu'Ingenico) à raison d'une action Ingenico pour deux actions Xiring, conformément au traité de fusion.

Actions propres

(en euros)	2011	Acquisitions	Cessions	Autres	2012
Nombre de titres	868 484	2 462 879	(2 549 803)	(528 923)	252 637
Valeur	20,36	37,47	37,06	18,09	23,35
TOTAL	17 683 462	92 272 575	(94 487 246)	(9 569 127)	5 899 664

(en euros)	2010	Acquisitions	Cessions	Autres	2011
Nombre de titres	875 443	2 117 238	(1 856 447)	(267 750)	868 484
Valeur	16,73	28,28	28,40	15,39	20,36
TOTAL	14 645 220	59 875 178	(52 717 417)	(4 119 519)	17 683 462

(en euros)	2009	Acquisitions	Cessions	Autres	2010
Nombre de titres	1 361 958	2 112 993	(1 753 481)	(846 027)	875 443
Valeur	18,47	19,22	19,21	20,63	16,73
TOTAL	25 156 558	40 620 436	(33 680 380)	(17 451 394)	14 645 220

Actions acquises pour être attribuées ou annulées

En 2012, il a été fait usage de deux autorisations de l'Assemblée :

- celle donnée par l'Assemblée du 3 mai 2012 qui s'était substituée à l'autorisation du 28 avril 2011 (mise en œuvre par décision du conseil du 3 mai 2012) ;
- celle donnée par l'Assemblée du 28 avril 2011 qui s'était substituée à l'autorisation du 11 mai 2010 (mise en œuvre par décision du conseil du 28 avril 2011).

Le portefeuille des actions achetées en nom propre, afin de servir les plans d'attributions d'actions gratuites ou de réduire le capital était de 768 989 actions au 31 décembre 2011. Au 31 décembre 2012, il est de 244 241 actions au cours moyen 22,68 euros du fait de l'acquisition de 4 175 actions durant l'exercice et du prélèvement de 528 923 actions pour servir les plans d'actions gratuites et de co-investissement arrivés à l'échéance durant l'année.

En 2011, le portefeuille des actions achetées en nom propre était de 823 699 actions au 31 décembre 2010 et de 768 989 actions au 31 décembre 2011 au cours moyen de 19,46, du fait de l'acquisition de 213 040 actions durant l'exercice et du prélèvement de 267 750 actions pour servir les plans d'actions gratuite arrivés à échéance durant l'année.

En 2010, le portefeuille des actions achetées en nom propre était de 1 166 780 actions au 31 décembre 2009 et de 823 699 actions au 31 décembre 2010, compte tenu du prélèvement de 636 000 actions pour servir les plans d'actions gratuites arrivant à échéance, de l'opération d'attribution du 30 juillet 2010 pour 39 973 actions (augmentation de capital par incorporation de prime), de l'achat de 582 000 actions et du prélèvement de 250 000 actions pour la réduction du capital et de 79 054 actions correspondant aux actions investies dans le cadre du plan de co-investissement.

Actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité

En 2012, 2 458 704 actions ont été acquises au cours moyen de 37,47 euros et 2 549 803 actions ont été vendues au cours moyen de 37,06 euros.

Le portefeuille des actions afférant au contrat de liquidité est de 8 396 actions au 31 décembre 2012.

En 2011, 1 904 198 actions ont été acquises au cours moyen de 28,41 euros et 1 856 447 actions ont été vendues au cours moyen de 28,40 euros.

Le portefeuille des actions afférant au contrat de liquidité est de 99 495 actions au 31 décembre 2011.

En 2010, 1 610 047 actions avaient été acquises au cours moyen de 19,67 euros et 1 753 481 actions vendues au cours moyen de 19,21 euros.

Le portefeuille des actions afférant au contrat de liquidité était de 51 744 actions au 31 décembre 2010.

Caractéristiques des plans en vigueur au 31 décembre 2012

Les principales caractéristiques des plans en vigueur au 31 décembre 2012 sont les suivantes :

a) Plans d'option de souscription d'actions

L'Assemblée des actionnaires avait autorisé le 4 mai 2000 et le 18 octobre 2004 le Conseil d'administration à consentir à un certain nombre de collaborateurs pendant un délai respectif de cinq ans et 24 mois des options donnant droit à la souscription d'actions. Six tranches d'options de souscription d'actions ont été attribuées du 15 avril 2003 au 20 septembre 2005.

En 2007, suite à un ajustement, réalisé pour tenir compte du versement du dividende prélevé sur la prime d'émission, 3 904 options supplémentaires avaient été accordées aux bénéficiaires n'ayant pas encore exercé leur droit au 27 juin 2007 (date du Conseil d'administration ayant validé le calcul de l'ajustement).

En 2010, suite à un ajustement réalisé pour tenir compte d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, 11 457 options supplémentaires ont été accordées aux bénéficiaires n'ayant pas encore exercé leur droit au 11 mai 2010 (date du Conseil d'administration ayant décidé de cette augmentation de capital).

En 2012, suite à un ajustement réalisé pour tenir compte du versement du dividende prélevé sur le poste « Prime d'émission », 112 options supplémentaires ont été accordées aux bénéficiaires n'ayant pas encore exercé leur droit au 11 mai 2012. Le ratio d'attribution d'actions est porté, à compter du 11 mai 2012, de 1 action à 1,004 action Ingenico pour 1 OCEANE.

Les tranches B, E, D et A, intégralement souscrites, s'étaient terminées en 2005, 2007, 2008 et 2011.

Les tranches C et F, intégralement souscrites se sont terminées en 2012.

Aucun nouveau plan de souscription d'actions n'a été mis en place dans le courant de l'année 2012.

Compte tenu des opérations d'ajustement de 2007, 2010 et 2012 et des souscriptions d'actions de la période, le nombre d'options existantes au 31 décembre 2012 est de 16 684 correspondant à la tranche H qui se terminera en 2013.

Tranche C

Le Conseil d'administration du 20 avril 2004 avait attribué une troisième tranche d'options dite Tranche C, et avait déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche C, le nombre d'options attribués à chacun d'eux et le prix de souscription.

Le prix de souscription de la Tranche C avait été fixé à 10,93 euros représentant 95 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date d'attribution (20 avril 2004). Ce prix a été modifié en 2007 à 10,88 euros et en 2010 à 10,36 euros.

Ce plan d'options de souscription d'options est arrivé à échéance en 2012.

Tranche F

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2004 avait attribué une nouvelle tranche d'options dite Tranche F, et avait déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche F, le nombre d'options attribués à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche F avait été fixé à 11,68 euros représentant 95 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date d'attribution. Ce prix a été modifié en 2007 à 11,62 euros, en 2010 à 11,07 euros et à 11,03 euros en 2012.

Ce plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance en 2012.

Tranche H

Le Conseil d'administration du 20 septembre 2005 avait attribué, en date du 19 octobre 2005, une nouvelle tranche d'options dite Tranche H, et avait déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche H, le nombre d'options attribués à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche H avait été fixé à 11,62 euros représentant la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date d'attribution sans décote. Le prix de souscription a été modifié en 2007 à 11,56 euros et à 10,97 euros en 2012.

Ce plan d'options de souscription d'actions arrivera à échéance en 2013.

b) Actions gratuites

L'Assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2005 avait autorisé le conseil à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, à des salariés ou mandataires du Groupe, dans la limite de 2 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée soit 596 052 actions. Cette limite avait été portée à 599 046 actions par l'Assemblée générale du 5 mai 2006, représentant 2 % du capital.

L'Assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2006 avait ensuite autorisé le conseil à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à des salariés ou mandataires du Groupe, dans la limite de 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration soit 898 569 actions.

L'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2010 a autorisé le conseil à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à des salariés ou mandataires du Groupe dans la limite de 2 % du capital social au jour de la tenue du Conseil d'administration.

Au 14 décembre 2005, 100 000 actions gratuites avaient été attribuées au Directeur général, M. Amedeo d'Angelo, réparties en attributions trimestrielles sur 2006 du quart de ce montant à la fin de chaque trimestre. Au 31 décembre 2005, il avait été attribué 65 000 actions dont 10 000 au Président, 50 000 au Directeur général.

Le 15 mars 2006, le Conseil d'administration avait décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites aux managers clés de la Société : 635 000 actions ont ainsi été attribuées en plusieurs sous-groupes à 41 bénéficiaires. Sur cet ensemble, 150 000 actions ont été attribuées à des membres du Comité exécutif.

L'attribution des actions n'est définitive qu'à l'expiration d'une période de deux ans et à condition qu'à cette date, le bénéficiaire soit toujours employé du Groupe Ingenico. Les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une nouvelle période de deux ans après leur acquisition.

Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'avait été mis en place dans le courant de l'année 2007. Suite à un ajustement réalisé pour tenir compte du versement du dividende prélevé sur la prime d'émission, 3 522 actions gratuites supplémentaires avaient été accordées aux bénéficiaires n'ayant pas encore exercé leur droit au 27 juin 2007 (date du Conseil d'administration ayant validé le calcul de l'ajustement).

Lors du Conseil d'administration du 17 juillet 2007, il avait été attribué 100 000 actions gratuites au Directeur général, M. Philippe Lazare, réparties en attributions trimestrielles de 25 % par trimestre. M. Jacques Stern s'est vu attribuer 15 000 actions gratuites à partir de sa date de nomination en tant que Président du Conseil d'administration.

60 290 actions propres avaient été prélevées en juin 2007 pour servir un plan d'attribution d'actions gratuites arrivant à échéance et concernant MM. Znaty et d'Angelo.

100 000 actions ont été créées en 2007 par augmentation de capital et prélèvement sur la prime d'émission pour servir le plan d'attribution tombant à échéance le 14 décembre 2009 et concernant M. Amedeo d'Angelo (cf. *supra*).

Le Conseil d'administration du 23 janvier 2008 avait décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée du 5 mai 2006 et de celle alors à venir de l'Assemblée du 14 mars 2008.

Lors du Conseil d'administration du 11 mars 2009, il a été attribué 75 000 actions gratuites au Directeur général, M. Philippe Lazare.

Le Conseil d'administration du 24 juin 2009 a décidé d'attribuer 75 000 actions gratuites au Directeur général, M. Philippe Lazare, et 10 000 actions gratuites à M. Jacques Stern en tant que Président du Conseil d'administration. Par ailleurs, 115 000 actions gratuites ont été attribuées aux Directeurs généraux opérationnels du Groupe.

Le Conseil d'administration du 30 mars 2010 a décidé l'attribution de 37 555 actions gratuites.

Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place en 2011.

Le Conseil d'administration du 22 juin 2012 a décidé l'attribution de 73 000 actions gratuites (maximum attribuable sous conditions de présence et du niveau d'atteinte de critères de performance lié à l'EBITDA consolidé au 31 décembre 2013).

Au 31 décembre 2011, il restait 68 309 actions gratuites attribuées. Compte tenu de l'attribution de 73 000 actions de l'annulation de 2 752 actions et de l'acquisition sur la période de 66 557 actions gratuites remises aux attributaires, le nombre d'actions gratuites existantes au 31 décembre 2012 s'élève à 72 000.

c) Plans de co-investissement

Premier plan

Le Conseil d'administration du 30 mars 2010 avait également décidé la mise en place d'un plan de co-investissement destiné aux premiers dirigeants du Groupe.

Ce plan a pris la forme d'un accord avec les bénéficiaires, au terme duquel il est prévu d'attribuer, sous conditions de souscription d'actions de la Société, de présence et de performance (externe et interne) un nombre variable d'actions gratuites.

La période de souscription s'est achevée le 15 avril 2010. Le Conseil d'administration du 11 mai 2010 a arrêté le nombre définitif d'actions souscrites (79 054 titres) et le nombre maximal d'actions pouvant leur être attribué (553 378 titres).

Le nombre maximal d'actions de ce plan était de 474 640 actions gratuites au 31 décembre 2011, compte tenu de la revalorisation des droits consécutive à l'augmentation de capital par incorporation de réserves (27 650 actions gratuites supplémentaires) décidée par le Conseil d'administration du 11 mai 2010 et des annulations de droit intervenues en 2010 (32 728 actions) et en 2011 (73 660 actions).

Compte tenu des annulations de droits intervenues en 2012 (12 274), et du niveau d'atteinte des critères de performance externe et interne, le nombre final d'actions acquises, le 11 mai 2012, par les attributaires est de 462 366 (sept actions ayant été acquises par chaque attributaire présent pour une action investie).

Deuxième plan

Le Conseil d'administration du 21 mai 2012 a décidé la mise en place d'un nouveau plan de co-investissement destiné aux 47 premiers dirigeants du Groupe. Comme le précédent plan, il a pris la forme d'un accord avec les bénéficiaires, au terme duquel, sous conditions de souscription et de présence, il est prévu d'attribuer un nombre variable d'actions en fonction du niveau d'atteinte de critères de performance externe (performance relative de l'action Ingenico par rapport à l'indice SBF120) et interne (EBITDA consolidé au 31 décembre 2013). Le nombre maximal d'actions pouvant être attribué et à émettre est de 8 pour 1 action investie.

La période de souscription de ce plan s'est achevée le 12 juin 2012. Le Conseil d'administration du 22 juin 2012 a approuvé la liste des bénéficiaires et le nombre maximal pouvant être attribué après achat des actions investies sur les journées de Bourse des 22 et 25 juin 2012.

Le nombre d'actions souscrites s'est élevé à 49 048 donnant droit à un nombre maximal d'actions pouvant être attribuées de 392 384. Compte tenu des annulations de droits intervenues depuis la mise en place du plan (34 896), ce nombre maximal d'actions attribuables est de 357 488 au 31 décembre 2012.

Évolution des plans d'options sur titre et actions de la période

	2012						
	Options/Actions en circulation au 1er janvier	Options/Actions attribuées au cours de l'exercice	Options Exercées/ Actions acquises sur la période	Options/Actions annulées, rendues caduques, autres mouvements	Nombre d'options/ Actions existantes au 31 décembre*	Durée de vie moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré (en €)
Tranche C	1 056	-	1 056	-	-	8	10,36 €
Tranche F	14 406	39	4 235	10 210	-	8	11,07 €
Tranche H	19 611	73	3 000	-	16 684	8	11,01 €
Actions gratuites	68 309	73 000	66 557	2 752	72 000		
Co-investissement	474 640	392 384	462 366	47 170	357 488		
TOTAL	578 022	465 496	537 214	60 132	446 172		

* Dont 16 684 exerçables au 31 décembre 2012.

2011							
	Options/Actions en circulation au 1 ^{er} janvier	Options/Actions attribuées au cours de l'exercice	Options Exercées/ Actions acquises sur la période	Options/Actions annulées, rendues caduques, autres mouvements	Nombre d'options/ Actions existantes au 31 décembre*	Durée de vie moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré (en €)
Tranche C	2 271	-	159	1 056	1 056	8	10,36 €
Tranche F	23 305	-	6 788	2 111	14 406	8	11,07 €
Tranche H	33 167	-	8 278	5 278	19 611	8	11,01 €
Actions gratuites	364 486	-	267 750	28 427	68 309		
Co-investissement	548 300	-	-	73 660	474 640		
TOTAL	987 650	-	296 877	112 751	578 022		

* Dont 35 073 exerçables au 31 décembre 2011.

2010							
	Options/Actions en circulation au 1 ^{er} janvier	Options/Actions attribuées au cours de l'exercice	Options Exercées/ Actions acquises sur la période	Options/Actions annulées, rendues caduques, autres mouvements	Nombre d'options/ Actions existantes au 31 décembre*	Durée de vie moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré (en €)
Tranche A	73 249	2 134	59 262	-	16 121	8	5,37 €
Tranche C	6 180	110	2 512	1 507	2 271	8	10,36 €
Tranche F	46 756	1 575	25 026	-	23 305	8	11,07 €
Tranche H	155 806	7 638	130 277	-	33 167	8	11,01 €
Actions gratuites	931 000	75 705	636 000	6 219	364 486		
Co-investissement	-	581 028	-	32 728	548 300		
TOTAL	1 212 991	668 190	853 077	40 454	987 650		

* Dont 74 864 exerçables au 31 décembre 2010.

Juste valeur des options et actions gratuites attribuées

Ingenico évalue la juste valeur des biens ou services reçus pendant la période en se fondant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Pour les stocks options

La valeur de départ de l'action a été prise à la date d'attribution.

La volatilité considérée est la volatilité historique calculée sur une période d'un an précédant la date d'attribution, à l'exception des plans A et B pour lesquels la volatilité considérée a été établie sur la base d'une analyse multicritères portant sur la volatilité implicite d'instruments financiers à la date de calcul.

La courbe de taux d'intérêt est calculée à partir des taux monétaires et des taux *swaps* de Bloomberg.

Pour les attributions gratuites d'actions

La juste valeur est constituée par le cours de l'action à leur date d'attribution.

Incidence sur les états financiers

Sur l'exercice 2012

En fonction des paramètres de calcul utilisées dans la détermination de la juste valeur des actions gratuites attribuées dans le cadre des plans d'actions gratuites et de co-investissement et après estimation des

critères internes et externes de valorisation (présence et performance le cas échéant), la charge reconnue en résultat opérationnel courant au titre de l'exercice 2012 s'élève à 5 060 milliers d'euros, y compris la charge relative aux plans de stock-options de la filiale Roam Data (134 milliers d'euros).

Sur l'exercice 2011

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur des actions gratuites attribuées dans le cadre des plans d'actions gratuites et de co-investissement, et après ré-estimation des critères internes de valorisation (présence et performance le cas échéant), la charge reconnue en résultat opérationnel courant au titre de l'exercice 2011 s'élève à 4 291 milliers d'euros.

Sur l'exercice 2010

La charge reconnue en résultat opérationnel courant au titre des attributions d'actions gratuites, du plan de co-investissement et de l'avantage octroyé aux salariés (décote de 20 %) ayant souscrit au plan ISOP s'élevait à 5 282 milliers d'euros en résultat opérationnel courant et 329 milliers d'euros en autres produits et charges exceptionnelles.

NOTE 23 **RÉSULTAT PAR ACTION**

Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion des actions ordinaires achetées par

le Groupe et détenues comme actions propres. Le nombre moyen d'actions ordinaires est une moyenne annuelle pondérée calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de l'exercice.

	2012	2011	2010
Résultat de la période part du Groupe (en milliers d'euros)	96 854	56 489	39 575
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	51 799 506	50 973 455	48 905 699
Résultat de base par action (en euros)	1,87	1,11	0,81

Résultat dilué par action

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est ajusté pour prendre en compte l'effet de la conversion de tous les instruments dilutifs.

Au 31 décembre 2012, les instruments dilutifs comprennent les options de souscription d'actions, les actions gratuites, et les obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE).

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Résultat de la période part du Groupe	96 854	56 489	39 575
Résultat de la période part du Groupe dilué	105 720	63 396	39 575
Nombre moyen pondéré d'actions existantes	51 799 506	50 973 455	48 905 699
Incidence des instruments dilutifs :			
Exercice des options de souscriptions d'actions et actions gratuites	178 702	536 968	765 780
Conversion des obligations convertibles	6 677 350	6 677 350	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)	58 655 558	58 187 772	49 671 479
Résultat dilué par action (en euros)	1,80	1,09	0,80

NOTE 24 **DETTES FINANCIÈRES NETTES**

Les dettes financières nettes du Groupe Ingenico sont représentées par les dettes financières courantes et non courantes, diminuées des placements réalisables à court terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie	384 152	347 602	158 937
Dettes financières	(459 028)	(457 254)	(268 004)
Dettes financières nettes	(74 876)	(109 652)	(109 067)

Détail de la trésorerie et des placements à court terme

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie	236 996	260 878	136 225
OPCVM classés en trésorerie	147 156	86 724	22 712
Trésorerie et équivalents de trésorerie	384 152	347 602	158 937
Trésorerie et placements	384 152	347 602	158 937

La variation des OPCVM classés en trésorerie s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Solde au 1^{er} janvier	86 724	22 713	24 636
Augmentations/Achats	60 557	60 394	-
Diminutions/Ventes	-	(2 500)	(2 123)
Différence de conversion	-	-	-
Autres mouvements	(125)	6 118	200
Solde au 31 décembre	147 156	86 724	22 713

Les OPCVM sont classés en trésorerie dès lors qu'ils répondent à la définition d'IAS 7. À défaut, ils sont classés en placements.

Détail des dettes financières

Les dettes financières peuvent s'analyser selon le terme de leurs échéances. Les dettes financières à court terme regroupent à la fois la part à moins d'un an des endettements à long terme, ainsi que les dettes financières dont la durée est inférieure à un an.

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Emprunt obligataire	220 264	213 637	-
Dettes bancaires	155 868	207 790	219 704
Dettes liées aux contrats de location-financement	2 188	6 011	8 924
Autres dettes financières	3 063	125	147
Dettes financières à long terme	381 383	427 563	228 775
Dettes bancaires ou assimilées	59 378	5 630	20 832
Dettes liées aux contrats de location-financement	3 602	3 572	4 558
Concours bancaires et autres dettes financières	14 665	20 489	13 838
Dettes financières à court terme	77 645	29 691	39 228
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	459 028	457 254	268 004

1) Dettes bancaires

2012

Au 31 décembre 2012, les dettes bancaires à court et à long terme s'élevaient à 435,5 millions d'euros, dont 428,6 millions d'euros correspondent d'une part à un emprunt obligataire émis le 11 mars 2011 et d'autre part au crédit syndiqué renégocié le 5 août 2011.

Emprunt obligataire

Le Groupe a émis des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Ingenico nouvelles ou existantes (OCEANES), ayant pour date de jouissance le 11 mars 2011 et pour échéance le 1^{er} janvier 2017. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 250 millions d'euros et il est représenté par 6 677 350 obligations d'une valeur nominale unitaire de 37,44 euros. Les obligations portent intérêts au taux nominal annuel de 2,75 %. Le taux d'intérêt, après imputation des frais d'émission d'emprunts et reclassement de la composante capitaux propres de l'emprunt, se situe à 6,22 %.

Cette opération a donné lieu à une note d'information qui a obtenu le visa n° 11-062 de l'Autorité des marchés financiers en date du 3 mars 2011.

Conversion et/ou échange des obligations en actions

À tout moment, à compter de la date d'émission des obligations, soit le 11 mars 2011, et jusqu'au 7^e jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normale ou anticipée, les porteurs d'obligations pourront demander l'attribution d'actions de la Société à raison de 1,004 actions pour une obligation, suite à un ajustement du 11 mai 2012.

La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

Amortissement normal

Les obligations seront amorties en totalité le 1^{er} janvier 2017 par remboursement au pair.

Amortissement anticipé au gré de la Société

La Société peut procéder à l'amortissement anticipé des obligations :

- à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, de tout ou partie des obligations, soit par rachats en Bourse ou hors Bourse, soit par des offres de rachat ou d'échange ;
- à tout moment, à compter du 15 janvier 2015 jusqu'à l'échéance des obligations, pour la totalité des obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de Bourse consécutifs parmi les 30 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des 1^{ers} cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du ratio d'attribution d'actions en vigueur à chaque date, excède 130 % de la valeur nominale des obligations ;
- à tout moment, pour la totalité des obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement, au pair majoré des intérêts courus, si leur nombre restant en circulation est inférieur à 10 % du nombre d'obligations émises.

Remboursement anticipé au gré des porteurs

En cas de changement de contrôle de la Société, tout porteur d'obligations pourra demander le remboursement de tout ou partie de ses obligations, au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement des intérêts jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé.

Exigibilité anticipée

La note d'information du 5 mars 2011 contient des dispositions habituelles concernant l'exigibilité anticipée à l'initiative du représentant de l'Assemblée des porteurs d'obligations, notamment en cas de défaut de paiement de la Société de toute somme due au titre de toute obligation à sa date d'exigibilité, en cas de défaut de paiement au-delà d'un seuil minimum de manquement de toute dette d'emprunt ou de garantie de dette d'emprunt de la Société ou d'une filiale importante, en cas d'inexécution par la Société de toute autre stipulation relative aux obligations, en cas de liquidation, dissolution ou de cession totale des actifs de la Société, ainsi que dans le cas où les actions ordinaires de la Société ne seraient plus admises aux négociations sur Euronext Paris ou sur un autre marché réglementé de l'Union européenne.

Répartition de l'OCEANE entre capitaux propres et passifs financiers

En application du principe de comptabilisation décrite au paragraphe « Instruments financiers composés » des règles et méthodes comptables page 45 du Document de référence 2010, la juste valeur de la dette correspondante au passif du bilan, ainsi que la part affectée en capitaux propres, sont calculées à la date de l'émission de l'OCEANE, soit le 11 mars 2011.

La juste valeur de la dette au bilan, incluse dans les dettes à long terme, est calculée par référence au taux moyen du marché pour une obligation non convertible. La différence entre la valeur faciale de l'emprunt bancaire obligataire et sa juste valeur est affectée en capitaux propres dans les autres réserves, net d'impôts différés.

L'OCEANE étant émise à un taux d'intérêt nominal de 2,75 %, inférieur à celui du marché (pour la période, le taux de financement comparable est de 5,89 %, sur la base d'un *mid swap* interpolé de 3,14 %), la juste valeur de la composante dette équivaut à 208,83 millions d'euros à l'origine et à 37,02 millions d'euros pour la composante optionnelle, après prise en compte du coût du *put* « investisseurs » et de l'imputation des frais d'émission (4,14 millions d'euros répartis au prorata entre dette et capitaux propres).

Au 31 décembre 2012, la valeur de la composante dette au bilan de l'OCEANE s'élève à 220,3 millions d'euros.

Crédit syndiqué

Un crédit syndiqué de 360 millions d'euros à taux variable, mis en place le 5 août 2011, en remplacement de l'ancien prêt syndiqué contracté en 2009 dans le cadre de l'acquisition du groupe easycash. Le crédit se décompose comme suit :

- une tranche de 210 millions d'euros, amortissable pour une durée de quatre ans, tirée en totalité le 10 août 2011. Les amortissements s'étalent sur la durée du prêt à partir du 31 mars 2013 : 26,25 millions d'euros par semestre jusqu'au 30 septembre 2013, puis 52,5 millions d'euros par an jusqu'au 5 août 2016 ;
- une tranche renouvelable de 150 millions d'euros, remboursable à l'échéance, non tirée au 31 décembre 2012.

Concernant le crédit syndiqué souscrit en 2011, le Groupe s'est engagé à respecter certains ratios financiers qui sont testés tous les semestres de chaque année, sur la base des comptes consolidés pro-forma :

- le ratio dettes nettes sur fonds propres doit rester inférieur à 80 % ;
- les dettes nettes doivent être inférieures à 2,5 fois l'EBITDA.

Le Groupe s'est également engagé à respecter certains covenants juridiques usuels.

Ces ratios sont respectés au 31 décembre 2012.

2011

Au 31 décembre 2011, les dettes bancaires à court et à long terme s'élevaient à 427,1 millions d'euros, dont 421,4 millions d'euros correspondent d'une part au crédit syndiqué renégocié le 5 août 2011 et d'autre part à un emprunt obligataire émis le 11 mars 2011.

2010

Au 31 décembre 2010, les dettes bancaires à court et à long terme s'élevaient à 240,5 millions d'euros, dont 238,8 millions d'euros correspondaient d'une part au prêt syndiqué mis en place en septembre 2009 pour financer l'acquisition du Groupe easycash et d'autre part à un emprunt complémentaire souscrit par la maison mère pour financer d'autres opérations d'acquisition. Les montants de ces deux emprunts étaient respectivement de 206 millions et de 32,9 millions d'euros, après déduction des frais financiers de 5,8 millions d'euros.

2) Concours bancaires

Les concours bancaires s'élevaient à 13,3 millions d'euros au 31 décembre 2012, et sont attribuables à la société easycash GmbH.

Au 31 décembre 2011, les concours bancaires de 19,7 millions d'euros étaient principalement attribuables à la société easycash GmbH.

Au 31 décembre 2010, les concours bancaires de 13,4 millions d'euros étaient aussi principalement attribuables à la société easycash GmbH.

3) Dettes liées aux contrats de location financement

Au 31 décembre 2012, les dettes relatives aux contrats de location financement concernent les sociétés easycash GmbH pour un montant de 4,7 millions d'euros et la société Ingenico Italia pour 1 million d'euros.

Au 31 décembre 2011, les dettes relatives aux contrats de location financement concernent les sociétés easycash GmbH pour un montant de 8,3 millions d'euros et la société Ingenico Italia pour 1,3 million d'euros.

Principales caractéristiques des emprunts et dettes financières

Taux d'intérêts et échéances

		Montant	Taux moyen annuel	2012			
				Moins de 1 an	1-2 ans	2-5 ans	Plus de 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Emprunt obligataire	Ingenico SA	220 264	2,75 %	-	-	220 264	-
	TOTAL	220 264		-	-	220 264	-
Dettes bancaires	Ingenico SA	208 368	Euribor 3 mois + 110 points*	52 500	52 500	103 368	-
	TOTAL	208 368		52 500	52 500	103 368	-
Dettes liées aux contrats de location financement	Pacific	16	8,55 %	-	-	16	-
	Italia SpA	1 032	Euribor + entre 0,7 % et 1,7 %	662	106	264	-
	easycash GmbH	4 739	5,849 %	2 937	1 802	-	-
	easycash Loyalties	2	4,579 %	2	-	-	-
	TOTAL	5 789		3 601	1 908	280	-
Concours bancaires	Ingenico SA	11	Eonia + entre 0,35 % et 0,6 %	11	-	-	-
	easycash GmbH	13 310	Eonia + 2,5 %	13 310	-	-	-
	TOTAL	13 321		13 321	-	-	-
Autres dettes financières	Ingenico SA	2 894		17	-	2 877	-
	easycash GmbH	1 000		1 000	-	-	-
	Ingenico Services Iberia	328		328	-	-	-
	Ingenico Prepaid Services France	182		-	63	119	-
	Roam Data	4		-	-	4	-
	TOTAL	4 408		1 345	63	3 000	-
Intérêts courus sur emprunts	Ingenico SA	6 878	Euribor 3 mois + 110 points	6 878	-	-	-
	TOTAL	6 878		6 878	-	-	-
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES		459 028		77 645	54 471	326 912	-

* La dette bancaire fait l'objet d'un swap de taux cf. note 4 « Gestion des risques financiers ».

			2011				
(en milliers d'euros)	Montant	Taux moyen annuel	Moins de 1 an	1-2 ans	2-5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunt obligataire	Ingenico SA	213 637	2,75 %	-	-	213 637	-
	TOTAL	213 637		-	-	213 637	-
Dettes bancaires	Ingenico SA	207 781	Euribor 3 mois + 110 points	5 560	54 999	147 222	-
	Baracoda	9	3,75 %	9	-	-	-
	TOTAL	207 790		5 569	54 999	147 222	-
Dettes liées aux contrats de location financement	Ingeserve CO	13	7,47 %	13	-	-	-
	Italia SpA	1 288	Euribor + entre 0,7 % et 1,7 %	714	321	253	-
	easycash GmbH	8 273	4,772 %	2 841	1 958	3 474	-
	easycash Loyalties	10	1,808 %	8	2	-	-
	TOTAL	9 584		3 576	2 281	3 727	-
Concours bancaires	Ingenico SA	35	Eonia + entre 0,35 % et 0,6 %	35	-	-	-
	Ingenico Do Brazil Ltda	2 897	13,25 %	2 897	-	-	-
	easycash GmbH	16 737	Eonia + 2,5 %	16 737	-	-	-
	TOTAL	19 670		19 670	-	-	-
Autres dettes financières	Ingenico Prepaid Services France	119		-	-	119	-
	Xiring	7		7	-	-	-
	Ingenico Services Iberia	270		-	-	-	270
	Fixed & Mobile Pte Ltd	458		458	-	-	-
	TransferTo Inc.	89		89	-	-	-
	TOTAL	943		554	-	119	270
Intérêts courus sur emprunts	Ingenico SA	5 568	Euribor 3 mois + 110 points	5 568	-	-	-
	Xiring	2		2	-	-	-
	Ingenico Do Brazil Ltda	46		46	-	-	-
	Ingenico Services Iberia	14		14	-	-	-
	TOTAL	5 630		5 630	-	-	-
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES				34 999	57 280	364 705	270

(en milliers d'euros)		Montant	Taux moyen annuel	2010			
				Moins de 1 an	1-2 ans	2-5 ans	Plus de 5 ans
Dettes bancaires	Ingenico SA	238 833	Euribor 3 mois + 200 pts	19 129	40 249	179 455	-
	Ingenico Services Iberia	56	5,25 %	56	-	-	-
	Landi	888	4,02 %	888	-	-	-
	Fixed & Mobile Pte	519	2,50 %	519	-	-	-
	TOTAL	240 296		20 592	40 249	179 455	
Dettes liées aux contrats de location financement	Iberia	209	Prêt subventionné par l'État à 0 %	53	-	156	-
	Ingenico Services Iberia	17	Euribor + 1,15 %	-	8	8	-
	Italia SpA	932	Euribor + 0,627 %	433	228	271	-
	easycash GmbH	12 214	5,46 %	3 972	3 792	4 450	-
	easycash Loyalties	110	6,83 %	100	8	2	-
	TOTAL	13 482		4 558	4 036	4 887	
Concours bancaires	Ingenico SA	36	Eonia + 0,35 %	36	-	-	-
	Ingenico Ventures	3	Eonia + 0,35 %	3	-	-	-
	Ingenico Data Systems SA	1	Eonia + 0,35 %	1	-	-	-
	easycash GmbH	13 340	Eonia + 2,5 %	13 340	-	-	-
	TOTAL	13 380		13 380			
Autres dettes financières	Ingenico Prepaid Services France	148		-	21	127	-
	Ingenico Services Iberia	265		265	-	-	-
	Fixed & Mobile Pte Ltd	167		167	-	-	-
	TransferTo Inc.	25		25	-	-	-
	TOTAL	605		457	21	127	
Intérêts courus sur emprunts	Ingenico SA	227	Euribor 3 mois + 200 pts	227	-	-	-
	Ingenico Services Iberia	13	5,25 %	13	-	-	-
	TOTAL	240		240			
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES		268 004		39 227	44 307	184 469	

Ventilation par devises

La ventilation des dettes financières par devises est la suivante :

	2012	2011	2010
Euro	459 008	453 859	266 404
Livre Sterling	-	12	1 599
Dollar américain	4	248	-
Autres devises	16	3 136	-
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	459 028	457 254	268 004

Les montants sont donnés en contre-valeur euro.

Variation des dettes financières

La variation des dettes financières s'analyse comme suit :

Solde au 1^{er} janvier 2010	235 645
Nouveaux emprunts	34 257
Remboursements	(5 934)
Variation des tirages sur lignes de crédit	(1 610)
Différence de conversion	278
Autres mouvements	644
Variation de périmètre	4 723
Solde au 31 décembre 2010	268 004
Nouveaux emprunts	478 277
Remboursements	(258 719)
Variation des tirages sur lignes de crédit	5 634
Différence de conversion	(122)
Autres mouvements	(36 993)
Variation de périmètre	1 173
Solde au 31 décembre 2011	457 254
Nouveaux emprunts	15 035
Intérêts capitalisés	7 214
Remboursements	(18 704)
Variation des tirages sur lignes de crédit	(6 259)
Différence de conversion	(82)
Autres mouvements	4 564
Variation de périmètre	6
Solde au 31 décembre 2012	459 028

2012

Les nouveaux emprunts ont été souscrits par les sociétés Brazil et Landi, ils ont été intégralement remboursés sur 2012.

Les intérêts capitalisés portent sur l'emprunt obligataire et le crédit syndiqué.

2011

Les nouveaux emprunts concernaient principalement l'émission d'obligations convertibles ainsi que le crédit syndiqué renégocié le 5 août 2011 suite à sa mise en place en 2009 lors de l'acquisition du groupe easycash.

Les remboursements d'emprunts étaient principalement constitués par le remboursement de la dette syndiquée initiale en 2009, ainsi que par celui de l'emprunt complémentaire souscrit par la maison mère pour le financement d'autres opérations d'acquisition, d'un montant de 34 millions d'euros.

Les autres mouvements traduisaient le reclassement de la composante capitaux propres de l'OCEANE.

NOTE 25 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS
Juste valeur des instruments dérivés à la clôture

<i>(en milliers d'euros)</i>	Instruments dérivés de taux			Instruments dérivés de change		
	2012	2011	2010	2012	2011	2010
Actif courant	-	-	439	1 506	6 861	3 022
Passif courant	(6 325)	(2 072)	-	(1 541)	(1 698)	(2 216)
TOTAL	(6 325)	(2 072)	439	(35)	5 163	807

Ventilation des instruments par politique d'investissement

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011	2010
Instruments qualifiés de couverture de flux futurs de trésorerie			
Contrats de change à terme	39	2 555	(57)
Options de change	14	498	488
Swaps de change	(165)	1 402	-
Swaps de taux	(6 158)	(1 441)	-
Options de taux (cap)	-	-	439
Instruments non désignés en couverture de flux futurs de trésorerie			
Options de change	-	-	-
Swaps de change	77	708	-
Swaps de taux	-	-	376
Options de taux (cap)	(167)	(631)	-
TOTAL	(6 360)	3 091	1 246

Les parts efficaces des variations de valeur des instruments de couverture de transactions opérationnelles sont comptabilisées dans le résultat opérationnel. Les parts inefficaces des variations de valeur des instruments de couverture sont enregistrées directement en résultat financier. Les variations de valeur des instruments couvrant des opérations à caractère financier passent en résultat financier. Elles sont principalement liées aux différentiels de taux d'intérêts entre la devise des éléments couverts et l'euro.

Les caps de taux sont reconnus lors de la signature du contrat à leur juste valeur, résultant de la somme entre la valeur intrinsèque des instruments et leur valeur temps. Le montant initial de la valeur

intrinsèque des caps de taux est ensuite amorti au fur et à mesure de l'exigibilité des primes, ou linéairement lorsque les primes sont intégralement exigibles à l'origine. À chaque clôture, la différence entre la juste valeur de la valeur intrinsèque, et le montant résiduel de sa valeur initiale est comptabilisé en capitaux propres, alors que la réévaluation de la valeur temps à sa juste valeur est quant à elle comptabilisée en résultat.

NOTE 26 PROVISIONS POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Le Groupe a des obligations envers des régimes de retraite à prestations définies dans les pays suivants :

- France - Indemnité de fin de carrière ;
- Royaume-Uni - Régime de retraite ;
- Allemagne - Régime de retraite ;
- Italie - Régime TFR ;
- Turquie - Indemnité de retraite.

Les montants d'engagement des régimes à prestations définies ont été déterminés par des actuaires qualifiés.

Aucune obligation à long terme au titre des régimes médicaux n'existe dans le Groupe.

Le Groupe applique l'option ouverte par IAS 19, et en conséquence les gains et les pertes actuariels des régimes à prestations définies sont reconnus en autres éléments du résultat global.

Il existe deux catégories de régimes de retraite :

Régimes à cotisations définies

Ces régimes existent dans la majorité des pays d'Europe (France, Benelux, Allemagne, Italie et Espagne), aux États-Unis ainsi que dans

les pays d'Asie-Pacifique. Ces régimes font l'objet de versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite qui sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Régimes à prestations définies

Il existe deux natures de régime à prestations définies comptabilisées dans les provisions pour retraites et engagements assimilés :

- les régimes à prestations définies couverts par des actifs : ces régimes existent au Royaume-Uni ;
- les régimes à prestations définies non couverts par des actifs : dans le cadre de ces régimes, des provisions pour indemnités de départ à la retraite sont constatées au passif du bilan dans le compte « provisions pour retraites et engagements assimilés ». Les pays concernés sont la France, l'Italie, la Turquie et l'Allemagne avec easycash.

La variation des provisions pour retraites et engagements assimilés se décompose de la façon suivante :

	Exercice 2012		
	Couverts par des actifs	Non couverts par des actifs	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Au 1^{er} janvier	4 497	8 288	12 785
Entrée de périmètre	-	-	-
Différence de conversion et autres	131	1	132
Dotations	238	870	1 108
Reprises	-	(186)	(186)
Contribution au fonds	(5 918)	-	(5 918)
Écarts actuariels	1 552	2 201	3 753
Au 31 décembre	500	11 173	11 674

	Exercice 2011		
	Couverts par des actifs	Non couverts par des actifs	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Au 1^{er} janvier	1 205	7 445	8 650
Entrée de périmètre	-	231	231
Différence de conversion et autres	159	1	160
Dotations	136	872	1 008
Reprises	-	(149)	(149)
Contribution au fonds	(922)	-	(922)
Écarts actuariels	3 919	(111)	3 808
Au 31 décembre	4 497	8 288	12 785

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2010		Total
	Couverts par des actifs	Non couverts par des actifs	
Au 1^{er} janvier	3 860	6 555	10 415
Entrée de périmètre	-	33	33
Différence de conversion et autres	131	2	132
Dotations	188	753	940
Reprises	-	(229)	(229)
Contribution au fonds	(932)	-	(932)
Écarts actuariels	(2 041)	331	(1 711)
Au 31 décembre	1 205	7 445	8 650

Rapprochement des obligations au titre des prestations définies

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012		
	Total	Régime financé	Régime non financé
Au 1^{er} janvier	27 660	19 372	8 288
Coût des services rendus	504	-	504
Coût financier	1 300	933	367
Écarts actuariels nets (gain/perte) reconnus dans l'année en autres éléments du résultat global	4 923	2 722	2 201
Différences de conversion	442	442	-
Prestations versées imputées sur la réserve comptable	(186)	-	(186)
Prestations versées imputées sur les actifs du régime	(1 404)	(1 404)	-
Au 31 décembre	33 239	22 065	11 174

L'historique des obligations au titre du régime financé est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011	2010
Au 1^{er} janvier	19 372	14 301	14 887
Coût financier	933	811	870
Écarts actuariels nets (gain/perte) reconnus dans l'année en autres éléments du résultat global	2 722	4 048	(1 377)
Différences de conversion	442	610	474
Prestations versées imputées sur les actifs du régime	(1 404)	(399)	(553)
Au 31 décembre	22 065	19 372	14 301

Analyse de l'obligation ventilée entre régimes financés et non financés

Seul le régime de retraite en Royaume-Uni est couvert par un actif de régime.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011	2010
Régimes non financés	11 174	8 288	7 446
Régimes financés	22 065	19 372	14 301
TOTAL	33 239	27 660	21 747

Rapprochement de la juste valeur des actifs du régime

Juste valeur des actifs de couverture (en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Au 1^{er} janvier	14 875	13 096	11 026
Rendement attendu des actifs	695	675	683
Écarts actuariels nets (gain/perte) reconnus dans l'année en autres éléments du résultat global	1 170	129	664
Différences de conversion	311	452	344
Cotisations de l'employeur	5 918	922	932
Paiements sur les actifs	(1 404)	(399)	(553)
Au 31 décembre	21 565	14 875	13 096

Détail des actifs et passifs comptabilisés

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Actifs et passifs comptabilisés au bilan			
Dette actuarielle	33 239	27 660	21 747
Juste valeur des actifs de couverture	21 565	14 875	13 096
Engagements nets	(11 674)	(12 785)	(8 651)
Coûts des services passés non reconnus	-	-	-
Seuil de la valeur de l'actif défini par un plafond	-	-	-
Passif net au bilan	(11 674)	(12 785)	(8 651)

Charge comptabilisée en résultat

Charge comptabilisée en résultat (en milliers d'euros)	(Prévisionnelle)	
	Exercice 2012	Exercice 2013
Coût des services rendus	504	676
Coût financier	1 300	1 274
Rendement attendu des actifs du régime	(695)	(944)
Au 31 décembre	1 109	1 006

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (OCI)

L'historique des impacts dans l'état du résultat global est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Au 1^{er} janvier	3 350	(602)	976
Écarts actuariels nets (gain/perte) reconnus dans l'année en autres éléments du résultat global	3 753	3 804	(1 710)
Différences de conversion	132	148	132
Au 31 décembre	7 235	3 350	(602)

La ventilation des écarts actuariels reconnus dans l'exercice 2012 se détaille de la manière suivante :

	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en pourcentage)</i>
Obligations		
Expérience	176	0,53 %
Hypothèses	4 747	14,28 %
Valeur d'actif		
Expérience	(1 170)	- 5,43 %
	3 753	

Détail de la juste valeur des actifs

Structure des investissements	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en pourcentage)</i>	Rendement attendu
Actions	14 968	69,41 %	5,50 %
Obligations	6 404	29,70 %	3,00 %
Autres	193	0,89 %	3,00 %
TOTAL	21 565	100,00 %	

Les actifs du régime ne comprennent pas de terrain ou d'immeuble occupé par des sociétés du Groupe, ou d'autre actif utilisé par le Groupe. Il n'y a pas d'actif distinct.

La juste valeur des actifs concerne uniquement le régime au Royaume-Uni.

Les hypothèses utilisées pour déterminer le rendement global attendu des actifs du régime ont été fixées par rapport aux rendements offerts sur les obligations gouvernementales et les marges de risque appropriés.

Hypothèses actuarielles

	France	Allemagne	Italie	Turquie	Royaume-Uni	En moyenne pondéré par la valeur de l'obligation
Taux d'actualisation	2,90 %	2,90 %	2,90 %	7,00 %	4,30 %	3,86 %
Taux de rendement attendu des actifs	N/A	N/A	N/A	N/A	4,75 %	4,75 %
Taux attendus d'augmentation des salaires	2,50 %	N/A	2,50 %	7,00 %	N/A	2,24 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Effet d'une augmentation/diminution d'un point de pourcentage des coûts médicaux

Aucun régime n'est concerné.

Meilleure estimation des contributions à verser au régime pour l'année 2013

Les cotisations attendues pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2013 se répartissent de la manière suivante :

	<i>(en milliers d'euros)</i>
Cotisations de l'employeur	980
Cotisations des participants aux régimes	-

Sensibilité du bilan au taux d'actualisation au 31 décembre 2012

Sous l'hypothèse d'une modification du taux d'actualisation révisé de + 1 % ou - 1 % pour l'ensemble des régimes, le bilan se présenterait ainsi :

(en milliers d'euros)	Taux d'actualisation + 1 %			Taux d'actualisation - 1 %		
	Total	Régime financé	Régime non financé	Total	Régime financé	Régime non financé
Actifs et passifs comptabilisés au bilan						
Dette actuarielle	27 624	17 798	9 826	39 633	26 787	12 846
Juste valeur des actifs de couverture	21 565	21 565	-	21 565	21 565	-
Engagements nets	(6 059)	3 767	(9 826)	(18 068)	(5 222)	(12 846)
Passif net au bilan	(6 059)	3 767	(9 826)	(18 068)	(5 222)	(12 846)

Sur la base du rapport de l'actuaire au Royaume-Uni, IFRIC 14 n'a pas d'impact sur les comptes au 31 décembre 2012.

Sous ces variations de l'hypothèse d'actualisation, les impacts OCI au 31 décembre 2012 seraient les suivants :

(en milliers d'euros)	Taux d'actualisation + 1 %	Taux d'actualisation - 1 %
	Au 1^{er} janvier	3 347
Écarts actuariels nets (gain/perte) reconnus dans l'année en capitaux propres nets du plafonnement des actifs	(1 862)	10 147
Différences de conversion	132	132
Au 31 décembre	1 617	13 626

NOTE 27 AUTRES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 1 ^{er} janvier 2012	Différence de conversion	Variations de périmètre	Dotations	Reprise pour utilisation	Reprise sans objet	Autres mouvements	Solde au 31 décembre 2012
Provisions pour garantie	11 124	(169)	9	11 398	(10 261)	-	29	12 130
Provisions pour litiges et réclamations	8 613	35	-	3 576	(4 118)	(381)	(375)	7 350
Provisions pour restructuration	168	-	-	1 263	(669)	-	-	762
Autres provisions	13 555	(7)	-	8 866	(6 676)	(4 783)	107	11 062
TOTAL AUTRES PROVISIONS	33 460	(141)	9	25 103	(21 724)	(5 164)	(239)	31 304

(en milliers d'euros)	Solde au 1 ^{er} janvier 2011	Différence de conversion	Variations de périmètre	Dotations	Reprise pour utilisation	Reprise sans objet	Autres mouvements	Solde au 31 décembre 2011
Provisions pour garantie	13 195	(183)	175	15 948	(18 011)	-	-	11 124
Provisions pour litiges et réclamations	5 885	62	-	5 777	(3 406)	(1 802)	2 097	8 613
Provisions pour restructuration	1 125	(8)	-	168	(1 117)	-	-	168
Autres provisions	13 933	(106)	262	11 116	(7 308)	(2 298)	(2 044)	13 555
TOTAL AUTRES PROVISIONS	34 138	(235)	437	33 009	(29 842)	(4 100)	53	33 460

(en milliers d'euros)	Solde au 1 ^{er} janvier 2010	Différence de conversion	Variations de périmètre	Dotations	Reprise pour utilisation	Reprise sans objet	Autres mouvements	Solde au 31 décembre 2010
Provisions pour garantie	11 226	961	-	4 618	(3 609)	-	-	13 195
Provisions pour litiges et réclamations	5 720	145	187	3 521	(1 100)	(2 729)	140	5 885
Provisions pour restructuration	1 596	4	-	1 196	(1 562)	(90)	(18)	1 125
Autres provisions	6 537	141	-	12 496	(3 708)	(399)	(1 134)	13 933
TOTAL AUTRES PROVISIONS	25 079	1 251	187	21 830	(9 979)	(3 218)	(1 012)	34 138

(i) Garanties

Les provisions pour garanties traduisent une estimation des coûts attendus résultant de la garantie annuelle consentie lors de la vente du produit.

(ii) Litiges et réclamations

Ingenico est engagé dans un certain nombre de réclamations et de procédures d'arbitrage qui sont apparues dans le cadre normal de ses activités. Les reprises sans objet résultent, pour l'essentiel, de la résolution de litiges commerciaux, pour lesquels le Groupe a eu gain de cause ou pour lesquels le montant réel du préjudice s'est avéré inférieur à son montant estimé.

En outre, des procédures de redressement fiscal concernant une filiale au Brésil sont toujours en cours. Elles sont liées à l'ICMS, avec un montant en cause (principal, au titre des années 2004 à 2009, intérêts et pénalités) de l'ordre de 71 millions d'euros au 31 décembre 2012. Dans un contexte de guerre fiscale entre États (*Tax War*) qui affecte potentiellement Ingenico au même titre qu'un grand nombre d'entreprises brésiliennes et internationales, l'administration fiscale de l'État de Sao Paulo conteste la déduction par Ingenico Do Brasil, d'une fraction de l'ICMS mentionnée sur les factures émises par un de ses fournisseurs. En effet, ce dernier bénéficierait d'un avantage fiscal accordé par l'État du Minas Gerais dans lequel il est implanté, qui ne serait pas conforme à la législation fédérale. La Société, appuyée par ses conseils spécialisés, estime avoir de sérieux arguments pour contester ceux de l'administration. Au regard de l'analyse de ces risques et en application des critères de la norme IAS 37, aucune provision n'est constatée dans les comptes au 31 décembre 2012.

Tous les redressements notifiés en matière d'ICMS sont toujours en cours de contestations devant les cours administratives brésiliennes.

Au 31 décembre 2012, aucune décision définitive des cours administratives brésiliennes n'a été notifiée à Ingenico et, par conséquent, aucune demande de mise en recouvrement n'a été reçue.

Par ailleurs, en parallèle à l'exercice d'un *put* option sur les actions qu'il détient dans la société Roam Data Inc., filiale du Groupe Ingenico,

et de la valorisation de ces mêmes actions, M. Will Graylin, actionnaire minoritaire de la société Roam Data, s'est associé à d'autres actionnaires minoritaires de cette même société et a déposé une réclamation contre (i) Philippe Lazare, (ii) un dirigeant d'Ingenico SA l'un et l'autre à titre personnel et en tant qu'Administrateur de Roam Data Inc., (iii) Roam Data Inc., (iv) Ingenico SA, et (v) Ingenico Venture SAS devant le Superior Court Department du Commonwealth of Massachusetts.

Les plaignants allèguent principalement un non-respect du droit des minoritaires, une rupture de contrat, un non-respect de la réglementation dite 10b-5 et un vol de propriété intellectuelle de la société Roam Data.

Les dommages qu'ils disent avoir subis ne sont pas chiffrés à ce jour et sont laissés à l'appréciation du jury qui devra statuer sur le bien-fondé de leurs demandes éventuelles si le contentieux était appelé à se développer. Aucune provision n'a été constatée dans les comptes à ce titre.

Enfin, parmi les litiges commerciaux, Ingenico SA, sa filiale tchèque et le responsable de la filiale ont été assignés par la société Bull s.r.o. devant le tribunal de Prague (Municipal Court) pour le paiement de dommages et intérêts pour concurrence déloyale pour un montant de l'ordre de 3,7 millions d'euros, une réparation financière supplémentaire pour un montant de l'ordre de 1 million d'euros ainsi que des excuses publiques dans un quotidien local. Au 31 décembre 2012, le Groupe a constitué une provision pour un montant total de 1,1 million d'euros, répartie entre Ingenico SA et Ingenico CZ s.r.o, au titre de la réclamation des dommages et intérêts que Bull s.r.o estime lui être dus. La procédure suit son cours.

(iii) Autres provisions

Les autres provisions correspondent à des provisions pour charges liées à l'activité (engagement de rachat de stocks des fournisseurs, risques qualité clients, indemnités commerciales clients...).

Le montant de 4,8 millions d'euros de reprises sans objet concerne principalement les engagements de rachat de stocks des fournisseurs et les risques qualité clients.

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Engagements de rachat des stocks des fournisseurs	2 206	4 189	1 305
Risques liés à la qualité des produits	4 728	3 778	5 740
Indemnités et autres avantages sociaux	1 005	2 377	1 037
Indemnités commerciales clients	955	561	3 405
Litiges administratifs	-	735	1 227
Charges liées au déménagement du siège social de la Société	-	828	-
Autres charges	2 167	1 087	1 219
TOTAL AUTRES PROVISIONS	11 061	13 555	13 933

NOTE 28 AUTRES DETTES NON COURANTES

Au 31 décembre 2012, 2011 et 2010, les autres dettes non courantes comprennent :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011	2010
Dettes fournisseurs	3	140	322
Dettes d'impôt sur les sociétés	540	449	5 033
Dettes sociales	990	2 005	1 263
Produits constatés d'avance	19 089	8 811	8 769
Autres dettes	-	465	143
TOTAL	20 622	11 869	15 531

Toutes les dettes non courantes ont une échéance supérieure à 1 an.

NOTE 29 FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011	2010
Dettes fournisseurs	202 389	204 005	194 167
Autres dettes d'exploitation	78 169	93 327	73 563
<i>Dont avances versées par les clients</i>	4 658	22 189	13 667
<i>Dont dettes fiscales</i>	17 547	23 155	17 963
<i>Dont dettes sociales</i>	55 964	47 083	42 062
<i>Autres</i>		900	(129)
TOTAL	280 559	297 332	267 730

NOTE 30 DETTES D'IMPÔT COURANT

Au 31 décembre 2012, la dette d'impôt courant est essentiellement constituée de l'impôt à payer du fait de résultats fiscaux bénéficiaires de filiales du Groupe.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011	2010
Allemagne	3 279	3 245	519
Argentine	-	79	55
Australie	665	2 803	1 250
Brésil	-	2 245	-
Canada	668	166	1 381
Chili	-	-	86
Chine	3 018	2 036	1 580
Colombie	44	-	-
Espagne	128	356	428
France	8 230	91	41
Hongrie	13	134	3
Inde	18	-	-
Irlande	-	-	16
Italie	-	1 653	-
Philippines	27	-	-
Pologne	19	61	-
République Tchèque	40	121	207
Royaume-Uni	3 098	1 980	274
Russie	88	3	19
Singapour	309	-	-
Suisse	-	16	-
Thaïlande	-	-	17
Turquie	991	1 326	365
États-Unis	624	68	2 365
Venezuela	6	255	28
TOTAL	21 265	16 640	8 633

NOTE 31 DETTES DIVERSES

Les dettes diverses s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011	2010
Autres dettes	22 180	40 509	40 084
Produits constatés d'avance	63 628	39 346	33 729
TOTAL	85 808	79 855	73 813

L'augmentation des produits constatés d'avance en 2012 s'explique principalement par la hausse de la facturation en fin d'année de produits non encore livrés chez la filiale Fujian Landi.

Le *put* de Landi a été exercé au moment de l'achat des intérêts minoritaires en octobre 2012. Les autres dettes comprennent les *puts* résultant des acquisitions des sociétés Roam Data et de TransferTo. Ces options de vente sont valorisées sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés ou sur la base des dispositions contractuelles prévues avec des actionnaires minoritaires de ces sociétés, qui représentent la meilleure estimation du prix d'exercice des *puts*. Les flux de trésorerie pris en compte sont basés sur les business plan de chaque société.

L'option de vente liée à Roam Data a été valorisée sur la base de rapports d'experts : M. Graylin, actionnaire minoritaire de la société Roam Data, a entamé le processus d'exercice du *put* qu'il détient sur les actions de cette même société. Le processus contradictoire d'évaluation des titres prévoit l'intervention d'un maximum de trois experts. Les deux premiers rapports d'évaluation ont été remis et la valorisation finale reste suspendue à l'obtention du troisième rapport. Dans cette attente, la dette liée au possible exercice du *put* de M. Graylin a été valorisée sur la base des deux premières évaluations reçues.

NOTE 32 ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011	2010
Engagements reçus			
Cautions bancaires	1 307	-	3 259
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'opération d'acquisition de 55 % de Fujian Landi : échéance le 23 mai 2011 (montant de l'engagement 17 050 milliers de dollars US).	-	-	12 760
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition du groupe Easycash : échéance le 28 février 2011.	-	-	8 150
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de 83,86 % de Roam Data Inc. : sans limitation de durée (montant de l'engagement 700 milliers de dollars US).	531	374	374
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de Payzone : échéance le 5 novembre 2011.	-	-	1 050
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de 49 % de Korvac Holdings Pte Ltd (montant de l'engagement 30 000 milliers de dollars de Singapour). Les échéances sont les suivantes :			
• fiscale jusqu'à prescription			
• autres garanties jusqu'au 1 ^{er} mai 2012	-	17 837	17 507
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de 100 % de First Data Iberica SA : échéance le 8 septembre 2012.	-	15 000	15 000
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition d'Ingeserve Co. Ltd : Échéance le 21 mai 2015.	illimitée	illimitée	illimitée
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de TNET. Illimitée dans le temps et le montant	illimitée	illimitée	-
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de Paycom. Échéances le 1 ^{er} juillet 2021 dans le cadre des garanties <i>corporate</i> , le 31 décembre 2015 dans le cadre des garanties fiscales, le 1 ^{er} juillet 2013 dans le cadre des autres garanties	12 381	12 381	-
Autres engagements reçus			
Promesse unilatérale de vente à Ingenico SA des actions « Roam Data » restantes détenues par les autres associés. L'option est exerçable en 2014. Le prix de vente sera fonction des performances financières de l'entreprise. Le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 0,1 dollar US par action. La transaction pourra être réglée en numéraire ou en actions Ingenico.			
Promesse unilatérale d'achat par Moneyline Banking System (MBS) des actions restantes exerçable en 2013. Le prix d'achat sera fonction de l'EBIT de MBS en 2012.			
Engagements donnés			
Cautions diverses	18 904	22 129	25 569
Garantie de passif donnée dans le cadre de la cession de Sagem Denmark en 2009 :			
• garantie standard jusqu'au 30 juin 2010			-
• garantie <i>corporate</i> et litige jusqu'au 30 juin 2011			10 127
• garantie fiscale jusqu'à prescription	20 254	20 254	20 254
Ces 3 garanties ne se cumulent pas.			
Garantie de passif donnée dans le cadre de la cession de 85 % de MoneyLine Banking Systems SA en 2009, garantie liée à 4 litiges, illimitée jusqu'à prescription (risque maximum estimé)			
Le risque est partiellement provisionné dans les comptes d'Ingenico SA.			3 050
Autres engagements donnés			
Nantissement des titres DI Deutsche Ingenico GmbH en garantie de l'emprunt BNP de 210 millions d'euros. Une sûreté de second rang permet de garantir l'emprunt BNP additionnel de 34 millions d'euros.	-	pour mémoire	-

Au 31 décembre 2012, la Société a, dans le cadre de son activité, les engagements suivants :

- le Groupe a effectué des commandes fermes auprès de ses fabricants pour un montant d'environ 169,02 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;
- paiements futurs relatifs à des contrats non résiliables en location simple.

Le tableau ci-dessous indique, à l'issue de chaque année, les loyers futurs minimaux pour les contrats non résiliables de location simple. Les données de 2010 ont été retraitées pour tenir compte du nouveau découpage géographique, parallèlement à la note 7 « Information Sectorielle ».

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Engagements donnés sur location simple	88 031	82 571	39 611
TOTAL	88 031	82 571	39 611

L'augmentation substantielle de 2011 résultait du nouveau contrat de location des bureaux du siège social au 28, boulevard de Grenelle à Paris.

L'analyse des engagements donnés par le Groupe sur des locations non résiliables et par échéance est la suivante :

(en milliers d'euros)	2012						Total
	Opérations Centrales	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale Moyen-Orient Afrique	
N+1	6 022	8 102	1 348	819	936	-	17 228
N+2	7 101	5 779	1 009	963	870	-	15 721
N+3	6 217	2 499	507	716	784	-	10 722
N+4	6 114	1 274	81	654	711	-	8 834
N+5 et suivante	29 706	1 504	0	3 606	711	-	35 527
TOTAL	55 160	19 158	2 945	6 758	4 011	-	88 031

(en milliers d'euros)	2011						Total
	Opérations centrales	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale Moyen-Orient Afrique	
N+1	2 062	5 226	1 481	614	929	-	10 312
N+2	6 031	3 839	1 377	589	794	-	12 631
N+3	7 087	2 988	1 023	364	760	-	12 222
N+4	6 217	1 694	660	125	736	-	9 432
N+5 et suivante	36 436	751	79	125	584	-	37 974
TOTAL	57 832	14 498	4 620	1 817	3 803	-	82 571

(en milliers d'euros)	2010						Total
	Opérations centrales	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe centrale Moyen-Orient Afrique	
N+1	5 218	4 786	958	588	544	-	12 094
N+2	4 506	3 731	752	601	500	-	10 090
N+3	4 231	2 700	577	577	236	-	8 321
N+4	3 750	2 053	529	359	160	-	6 851
N+5 et suivante	74	1 362	534	124	160	-	2 254
TOTAL	17 779	14 632	3 350	2 249	1 600	-	39 611

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités, les loyers futurs minimaux que la société Ingenico percevra pour les contrats non résiliables de location simple représentent un montant de 4,0 millions d'euros.

NOTE 33 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les relations entre le Groupe Safran, représenté au Conseil d'administration, et le Groupe Ingenico en 2012 sont limitées à des contrats peu significatifs à l'échelle du Groupe :

- un « contrat de licence Tellium » permettant à Morpho de développer des terminaux non destinés au paiement à partir de la plateforme Tellium d'Ingenico, pour un montant de 70,3 milliers d'euros ;

- un contrat d'achat par Ingenico de modules biométriques représentant 0,3 million d'euros sur l'exercice.

Les rémunérations et avantages relatifs au Président du Conseil d'administration et au Comité exécutif au 31 décembre 2012 se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010
Rémunérations fixes	5 262	5 993	4 862
Rémunérations variables	3 062	3 074	2 453
Indemnités diverses	809	1 528	636
Actions gratuites (coût du service comptabilisé)	2 643	3 042	3 616
TOTAL	11 776	13 637	11 566

En 2012, le Comité exécutif s'est réduit et compte désormais 32 membres, ce qui explique la diminution des rémunérations globales.

En 2011, de nouvelles fonctions corporate avaient été créées. Par conséquent, le Comité exécutif s'était élargi en passant de 25 à 40 membres, expliquant ainsi l'augmentation des rémunérations de cette même année.

NOTE 34 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Ingenico, a conclu en janvier 2013 un accord de principe avec Summit Partners en vue de l'acquisition d'Ogone, leader européen des services de paiement en ligne, pour une valeur d'entreprise de 360 millions d'euros. En 2012, Ogone employait plus de 280 personnes et a généré 42 millions d'euros de chiffre d'affaires. Le processus d'information-consultation du comité d'entreprise d'Ingenico SA a déjà été initié. La finalisation de la documentation transactionnelle et la réalisation de l'opération devraient intervenir au 1^{er} trimestre 2013, notamment après confirmation de l'absence d'opposition de la Banque Nationale de Belgique. Le financement de l'acquisition sera constitué de 120 millions d'euros de trésorerie et de 240 millions d'euros de lignes de crédit déjà obtenues.

Le Groupe rappelle que les conditions suspensives à l'exécution de la transaction d'achat du groupe PT Integra en Indonésie sont toujours en cours de levée. Les sociétés concernées, PT Integra Pratama et de PT Integrasi Service Mandiri, couvrent tous les services autour du terminal de paiement, y compris la vente et le *leasing* des terminaux, les services et la maintenance.

5.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Ingenico S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés qui présente la situation au 31 décembre 2012 des litiges fiscaux en cours concernant la filiale brésilienne d'Ingenico S.A. ;
- la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des écarts de change à compter du 1^{er} janvier 2012.

2 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée selon les modalités décrites dans le paragraphe « Dépréciation des éléments d'actifs non financiers » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les hypothèses utilisées et avons vérifié que les notes 2 et 12 « Goodwill et autres immobilisations incorporelles » de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée. Les estimations retenues dans le cadre de ce test reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.
- Les provisions constituées pour couvrir les risques et réclamations sont comptabilisées conformément aux règles et méthodes comptables décrites dans le paragraphe « Provisions » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination des provisions pour litiges et réclamations, et nous avons vérifié que les notes 2 et 27 « Autres provisions » de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.
- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux états financiers consolidés expose le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des écarts de change à compter du 1^{er} janvier 2012. Conformément à la norme IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, l'information comparative relative aux exercices 2011 et 2010, présentée dans les comptes consolidés, a été retraitée pour prendre en considération de manière rétrospective l'application de ce changement de méthode comptable. En conséquence, l'information comparative diffère des comptes consolidés publiés au titre des exercices 2011 et 2010. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement de méthode et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 28 février 2013
KPMG Audit IS
Jean-Pierre Valensi
Associé

Paris, le 28 février 2013
CGEC S.A.
Sophie Brulebois
Associée

6

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2012

6.1	ACTIF	180	6.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	204
6.2	PASSIF	181	6.6	TABLEAU FINANCIER DES CINQ DERNIERS EXERCICES	205
6.3	COMPTE DE RÉSULTAT	182			
6.4	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	183			

6.1 Actif

(en milliers d'euros)	Notes annexes	2012			2011
		Brut	Amortissements ou dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles	4				
Frais de recherche et développement		63 500	43 941	19 560	14 433
Concessions, brevets, droits similaires		24 195	14 868	9 327	4 442
Fonds commerciaux		223 160	1 571	221 589	174 263
Autres immobilisations incorporelles		3 139	686	2 453	2 458
Immobilisations corporelles	4				
Constructions sur sol d'autrui		1 003	125	879	490
Installations techniques, matériel et outillage industriels		39 697	31 825	7 872	7 086
Autres immobilisations corporelles		15 776	7 365	8 410	7 513
Immobilisations financières	4				
Participations	5,9,19	557 262	30 328	526 934	547 968
Créances rattachées à des participations	5,6,9,19	168 337	-	168 337	117 640
Autres immobilisations financières	6	539	-	539	1 055
TOTAL I		1 096 608	130 709	965 898	877 349
Actif circulant					
Stocks	9				
Matières premières et autres approvisionnements		9 154	3 581	5 573	4 842
Produits intermédiaires et finis		20 729	4 785	15 945	9 835
Marchandises		57	42	15	123
Total stocks		29 940	8 407	21 533	14 801
Créances d'exploitation	5,6,9,12,19				
Avances et acomptes versés sur commandes		747	-	747	901
Créances clients et comptes rattachés		92 877	6 272	86 604	102 950
Autres créances		95 123	1 372	93 751	91 195
Valeurs mobilières de placement	7,9	148 299	-	148 299	100 782
Disponibilités	12	91 669	-	91 669	119 934
Charges constatées d'avance	6	3 626	-	3 626	2 780
TOTAL II		462 282	16 052	446 230	433 342
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4	4 612	-	4 612	5 944
Écarts de conversion (actif)		1 286	-	1 286	3 438
TOTAL DE L'ACTIF		1 564 787	146 761	1 418 026	1 320 073

6.2 Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes annexes	2012	2011
Capitaux propres	8		
Capital social		52 488	51 980
Primes d'émission		503 416	496 825
Réserves	8		
Réserve légale		5 200	5 151
Autres réserves			
Report à nouveau	8	397	11 785
Résultat de l'exercice	8	92 741	7 509
Provisions réglementées	8,9	9 908	4 975
TOTAL I (CAPITAUX PROPRES)		664 149	578 225
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques et charges	9	18 730	27 600
TOTAL II (PROVISIONS)		18 730	27 600
Dettes	11		
Autres emprunts obligataires	10,12	256 875	255 542
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10,12	210 013	210 047
Instruments de trésorerie	10,12	271	-
Emprunts et dettes financières divers	5,19	110 256	101 657
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		504	5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12,19	77 907	79 763
Dettes fiscales et sociales	12	45 594	27 275
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	1 000	-
Autres dettes	12,19	19 894	27 537
Produits constatés d'avance		11 702	8 575
TOTAL III (DETTES)		734 018	710 400
Écarts de conversion (passif)		1 128	3 848
TOTAL DU PASSIF		1 418 026	1 320 073

6.3 Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes annexes	2012	2011
Ventes de marchandises		36 019	27 167
Production vendue (biens)		396 256	334 731
Production vendue (services)		42 371	35 958
Chiffre d'affaires	13,19	474 646	397 857
Production stockée	19	3 942	7 373
Production immobilisée	19	13 515	-
Subventions d'exploitation	19	132	-
Autres produits d'exploitation	19	833	-
Reprises d'exploitation	9,19	18 057	13 659
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		511 125	418 888
Achats de marchandises (y compris droits douane)	19	144	-
Achats stockés consommés	19	221 092	189 977
Variation de stock (mat. 1 ^{er} et autre appro.)	19	576	-
Autres achats et charges externes	15,19	99 924	95 448
Impôts, taxes et versements assimilés	19	7 283	6 144
Salaires et traitements	14,20	62 305	54 730
Charges sociales		31 941	22 629
Dotations aux amortissements sur immobilisations	4	19 983	19 197
Dotations aux provisions et dépréciations sur actif	9,19	20 411	21 976
Autres charges		1 585	1 830
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		465 243	411 930
Résultat d'exploitation		45 882	6 958
Produits financiers	16	137 824	45 302
Charges financières		(68 117)	(58 750)
Dotations et reprises financières	16	(9 249)	15 908
Résultat financier	16	60 458	2 460
Résultat courant avant impôts		106 340	9 418
Produits exceptionnels		6 713	6 244
Charges exceptionnelles		(19 214)	(4 671)
Dotations et reprises exceptionnelles	17	5 784	(4 935)
Résultat exceptionnel	17	(6 717)	(3 362)
Impôts sur les bénéfices Charges/(Produits)	18	6 883	(1 453)
Résultat net de l'exercice		92 741	7 509

6.4 Annexe aux comptes sociaux

Sommaire détaillé des notes annexes

NOTE 1	FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	184	NOTE 11	ÉTAT DES DETTES	197
NOTE 2	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	184	NOTE 12	PRODUITS À RECEVOIR – CHARGES À PAYER	197
NOTE 3	RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	184	NOTE 13	VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	198
NOTE 4	MOUVEMENTS DES POSTES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ ET DES AMORTISSEMENTS	188	NOTE 14	EFFECTIF MOYEN	198
NOTE 5	PARTICIPATIONS	190	NOTE 15	PART DES FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ACTIVES	198
NOTE 6	ÉTAT DES CRÉANCES	193	NOTE 16	RÉSULTAT FINANCIER	199
NOTE 7	INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE DE VALEURS MOBILIÈRES	193	NOTE 17	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	200
NOTE 8	ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES ET ACTIONS AUTO-DÉTENUES	194	NOTE 18	IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	201
NOTE 9	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	195	NOTE 19	ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT	202
NOTE 10	EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	196	NOTE 20	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	202
			NOTE 21	ENGAGEMENTS HORS BILAN	203

NOTE 1 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Acquisitions

Souscription à l'augmentation de capital d'Ingenico Ventures dans le cadre de la prise de contrôle de la société Roam Data

En février 2012, Ingenico SA a souscrit à une augmentation de capital de sa filiale à 100 % Ingenico Venture, d'un montant de 36,1 millions d'euros. Cette augmentation de capital avait pour objet le financement d'une augmentation de la participation d'Ingenico Venture dans la société américaine Roam Data, portée ainsi de 43,92 % à 84 % du capital.

Acquisition des actifs de la société Arcom dans la distribution de terminaux de paiement en Russie

Au cours du premier semestre 2012, Ingenico a créé en partenariat puis pris le contrôle exclusif de la société Ingenico Payment Systems LLC, basée en Russie, pour 7 millions d'euros. Par l'intermédiaire de cette société, Ingenico a acquis les actifs de la société Arcom (Russie) dans la distribution de terminaux de paiement en Russie et dans la Communauté des États Indépendants.

Fusion avec la société Xiring.

Au cours du premier semestre 2012, Ingenico a acquis pour 4,8 millions d'euros ou échangé par voie d'augmentation de capital le solde des intérêts minoritaires de la société Xiring, portant ainsi sa participation dans Xiring à 100 % du capital. Dès lors, Le 29 juin 2012, Ingenico SA a fusionné avec la société Xiring.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la fusion a pris effet au plan comptable rétroactivement le 1^{er} janvier 2012.

En outre, la fusion a été placée sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code des impôts, et a pris effet fiscalement le 1^{er} janvier 2012.

La différence entre la valeur de l'actif net comptable de Xiring à la date d'effet de la fusion, et la valeur nette comptable des titres de participation Xiring détenus par Ingenico, constitue un mali de fusion enregistré en fonds de commerce à l'actif du bilan d'Ingenico pour un montant de 46,6 millions d'euros.

Création de la société Mobile Payments Solution NV

Dans le cadre d'une *joint-venture* dans le paiement par téléphone mobile avec la société chinoise ZTE, Ingenico a créé en juin 2012 la société Mobile Payment Solution NV, basée aux Pays-Bas. Le 13 novembre 2012, Ingenico a souscrit à hauteur de 9 millions d'euros à une augmentation de capital de Mobile Payment Solutions NV, conjointement à ZTE, à l'issue de laquelle Ingenico détient 40 % du capital. Cette augmentation de capital avait pour objet le financement de l'acquisition par Mobile Payment Solution de la totalité du capital de la société chinoise Nanjing ZTE Ingenico Network Technology CO.

Prêt accordé à Ingenico Holding Asia pour financer le rachat des minoritaires de Fuji Landi

Ingenico Holding Asia, filiale à 100 % d'Ingenico SA, a acquis la part des minoritaires de la société chinoise Fuji Landi en décembre 2012. Pour lui permettre de financer cette acquisition, Ingenico SA a accordé un prêt de 60 millions de dollars à Ingenico Holding Asia.

NOTE 2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 29 janvier 2013, Ingenico a annoncé l'acquisition de la société belge Ogone, leader européen des services de paiement en ligne, pour un montant de 360 millions d'euros. Cette acquisition sera financée à

hauteur de 120 millions d'euros par la trésorerie disponible, et pour 240 millions d'euros par des lignes de crédit déjà obtenues.

NOTE 3 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisations si la Société peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main-d'œuvre directe et une quote-part appropriée des frais généraux.

Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les durées d'utilité estimées sont de 3 à 5 ans.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par la Société sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- logiciels et licences : 3 ans ;
- autres immobilisations incorporelles : 5 ans.

Fonds commercial

Le poste « Fonds commercial » figurant au bilan pour une valeur nette de 221 589 milliers d'euros correspond principalement :

- au mali technique dégagé lors de l'acquisition par voie de fusion absorption de la société Moneyline, en 2006, pour un montant de 24 616 milliers d'euros. Le mali technique est principalement représentatif de la clientèle et des parts de marché ;
- au mali technique dégagé lors de la fusion par transfert universel de patrimoine avec la société Ingenico France (anciennement Sagem Monétel) en 2010, pour un montant de 149 238 milliers d'euros. Le mali technique est composé de la technologie, de la clientèle et des parts de marché apportées ;
- au mali technique dégagé lors de la fusion avec la société Xiring, pour un montant de 46 576 milliers d'euros. Le mali technique est composé de la technologie, de la clientèle et des parts de marché apportées ;
- aux divers fonds de commerce inclus dans l'actif net comptable de Xiring pour 750 milliers d'euros.

En application du règlement CRC 2004-01, ces malis ne sont pas amortis, mais sont soumis à des tests de dépréciation. Ils subissent une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un ou plusieurs actifs sous-jacents auxquels une quote-part de mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable du ou des actifs précités, majorée de la quote-part de mali affectée.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Le coût d'un actif produit par la société pour elle-même comprend le coût des matières premières et de la main-d'œuvre directe, et une quote-part appropriée des frais généraux de production. Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La Société comptabilise en immobilisations le coût de remplacement d'un composant au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à la Société et que son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les amortissements sont calculés suivant les modes d'amortissement et les durées de vie suivants :

- agencements et aménagements des constructions : 5 ans, linéaire ;
- matériel technique (informatique bureau d'études) : 4 ans, dégressif ;
- autres outillages : 4 ans, linéaire ;
- autres immobilisations corporelles : 3 à 10 ans, linéaire ou dégressif.

Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation et des créances rattachées figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition, incluant les frais d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2009. À compter de 2010, les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

Lorsque la valeur d'inventaire des participations et créances rattachées est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée du montant de la différence. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité. Ingenico apprécie la valeur d'utilité des titres de participation et créances rattachées par la méthode des flux financiers actualisés nets de l'endettement des filiales. Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen du capital et sont déterminés en fonction du risque lié à l'activité.

Pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participations, la Société a utilisé la méthode des flux nets de trésorerie actualisés de l'entité diminués/augmentés de la dette/trésorerie nette composés d'un horizon de prévision de cinq ans et d'une valeur terminale actualisée.

Jusqu'en 31 décembre 2009, un amortissement dérogatoire est doté *prorata temporis* sur la partie des frais d'acquisition incorporés aux prix de revient des titres. Ces frais sont amortis sur cinq ans.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des titres de participations sont :

- méthode de valorisation : valeur d'utilité ;
- horizon visible : 5 ans ;
- taux d'actualisation après impôt et taux de croissance à l'infini :

	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation moyen retenu après impôt	10 %	10,50 %
Taux de croissance à l'infini	1 %	1 %

Les hypothèses de taux de croissance et du coût moyen pondéré du capital utilisées dans la valorisation des titres ont été revues en accord avec l'ensemble des données globales de marché.

Le coût moyen pondéré du capital est un taux à moyen terme.

Les taux d'actualisation ont été déterminés sur la base des données de marché sur les taux sans risque et les primes de risques spécifiques suivant les régions géographiques où sont implantées les différentes entités.

Taux d'actualisation après impôt par région	SEPA	NAR	LAR	EMEA	APAC	Holding	Groupe
2012	9,00 %	9,65 %	12,23 %	15,00 %	12,08 %	9,80 %	10,00 %
2011	9,80 %	9,20 %	13,18 %	13,10 %	12,60 %	11,38 %	10,50 %

Amortissements dérogatoires

Les logiciels acquis sont amortis fiscalement sur 12 mois.

Les frais d'acquisitions de sociétés, antérieurs à 2010, sont amortis sur 5 ans.

Les frais de développement issus de la fusion avec Xiring sont amortis sur 3 ans.

Stocks

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré d'acquisition. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production correspondant au coût de fabrication du sous-traitant. Si la valeur de réalisation des stocks à la date du bilan est inférieure au coût, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dépenses engagées sur des contrats de fournitures d'applicatifs réalisés sur plusieurs exercices sont enregistrées en factures à établir (marge à l'avancement). Une provision pour pertes à terminaison est éventuellement constituée en fonction des résultats estimés sur ces opérations.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances au cours de clôture est portée au bilan en « écarts de conversion ». Les créances et dettes en devises faisant l'objet de couvertures sont inscrites à la valeur de leur instrument de couverture. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

Instruments de couverture de change

La société Ingenico gère le risque de change pour l'ensemble du Groupe. L'objectif de la gestion du risque de change chez Ingenico est de couvrir le risque de dépréciation de la monnaie étrangère contre euro pour toutes les facturations émises en devise. Le risque de change couvert est donc un risque de change transactionnel pour couvrir les postes clients, fournisseurs et comptes courants, ainsi que les flux

futurs provenant des budgets. Afin de se couvrir contre le risque de change associé à son activité à l'étranger, la société Ingenico met en place principalement des changes comptant, changes à terme, des options et des instruments de couverture de change. Les instruments souscrits répondant à la qualification de couverture sont présentés en engagements hors bilan.

Indemnités de départ à la retraite

À leur départ en retraite, les salariés de la Société reçoivent une indemnité, selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent. La Société comptabilise la provision pour indemnité de départ à la retraite dans ses comptes. L'indemnité de départ à la retraite est évaluée au 31 décembre 2012 à 4 414 milliers d'euros.

Cette indemnité est calculée selon la méthode rétrospective et tient compte des hypothèses suivantes :

- taux de charges sociales estimé en fonction du taux de charges sociales réel des différentes catégories de personnel ;
- départ volontaire en retraite à l'âge de 62 ans pour les salariés Ex Xiring, 63 ans pour les autres salariés d'Ingenico ;
- taux d'inflation de 2,0 % ;
- taux d'actualisation de 2,9 % au 31/12/2012, contre 4,5 % au 31/12/2011 ;
- taux de revalorisation annuelle des salaires hors inflation compris entre 0,5 et 1 %.

Provisions pour litiges et réclamations

Des provisions pour litiges et réclamations sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation en cours liée à des actions en justice, enquêtes gouvernementales, procédures contentieuses et autres réclamations résultant d'événements antérieurs qui sont en instance, qu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite. Ingenico s'appuie sur ses avocats pour évaluer la probabilité de réalisation des risques et l'estimation des provisions relatives aux litiges et réclamations.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent pour leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire, correspondant à leur valeur de marché, est inférieure à leur coût d'acquisition, une dépréciation est constatée du montant de la différence. Aucune compensation n'est réalisée avec des plus-values latentes.

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les charges à répartir correspondent aux frais d'émission des emprunts, amortis linéairement sur la durée de l'emprunt.

Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en diminution de l'impôt sur les sociétés.

Actions gratuites

Dans le cas de plan d'attribution d'actions gratuites achetées sur le marché, le coût des actions acquises ou à acquérir pour servir les salariés bénéficiaires du plan fait l'objet d'une provision pour charges constituée *pro rata temporis* pendant la période d'acquisition des actions gratuites telle que définie dans chaque plan (deux à quatre ans selon les bénéficiaires). Au terme de la période d'acquisition, les actions propres sont cédées définitivement aux bénéficiaires des plans. La moins-value de cession constatée à cette date doit être compensée par la reprise de provision pour dépréciation des actions propres précédemment constatée.

Les charges nettes relatives aux plans d'actions gratuites, à l'exclusion de celles refacturées aux filiales du Groupe, sont reclassées en charges de personnel par le crédit du compte de transfert de charges exceptionnelles. Les actions propres destinées à être attribuées aux salariés sont incluses dans les valeurs mobilières de placement.

Intégration fiscale

Les conventions d'intégration fiscale conclues entre Ingenico SA, tête de groupe fiscal, et les sociétés membres du groupe fiscal, prévoient que la filiale intégrée verse à la société mère une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle était imposée distinctement, déduction faite des droits à imputation dont la filiale aurait bénéficié en l'absence d'intégration.

À la clôture d'un exercice déficitaire, la filiale intégrée n'est titulaire d'aucune créance sur la société mère, y compris dans le cas où cette dernière s'est constitué une créance sur le trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.

En cas de sortie de la filiale intégrée du groupe d'intégration, la société mère et la filiale intégrée détermineront d'un commun accord si cette dernière a subi des surcoûts du fait de son appartenance au Groupe et si cette situation justifie son indemnisation par la société mère.

NOTE 4 MOUVEMENTS DES POSTES DE L'ACTIF IMMOBILISE ET DES AMORTISSEMENTS

Immobilisations

Rubriques et postes (en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/2012	Fusion Xiring 01/01/2012	Augmentation	Virement de poste à poste	Diminution	Valeur brute au 31/12/2012
Immobilisations incorporelles						
• Frais de recherche et de développement	44 634	11 156	7 736 ⁽¹⁾	-	25	63 500
• Brevet, licences, marques	14 481	1 936	5 665	2 120	7	24 195
• Fonds commercial	175 835	750	46 576 ⁽²⁾	-	-	223 160
• Autres immobilisations incorporelles						
• Autres	686	-	-	-	-	686
• Immo, R&D en cours Autres	-	-	-	-	-	-
• Autres immo. en cours	2 458	112	2 112	(2 117)	112	2 453
Immobilisations corporelles						
• Agencements constructions	1 508	-	565	367	1 437	1 003
• Inst. Techniques, matériels et outillages	31 498	4 423	4 870	-	1 094	39 697
• Autres immobilisations corporelles	12 311	1 284	7 889	(369)	5 339	15 776
Immobilisations financières						
• Titres de participation	565 049	-	59 434 ⁽³⁾	-	67 221 ⁽⁴⁾	557 262
• Créances rattachées aux participations	117 640	-	59 625 ⁽⁵⁾	-	8 927 ⁽⁶⁾	168 338
• Autres immobilisations financières	1 063	3 598	2 210	-	6 334	538
TOTAUX	967 163	23 260	196 682	0	90 496	1 096 608

(1) Dont activation de frais de recherche et développement pour 7 395 milliers d'euros.

(2) Dont mali de fusion Xiring pour 46 569 milliers d'euros.

(3) Dont titres Ingenico Italie pour 1 750 milliers d'euros, faisant suite à l'augmentation de capital par incorporation des créances dont titres Ingenico Ventures pour 36 142 milliers d'euros, faisant suite à l'augmentation de capital par incorporation des créances ; dont acquisition des titres Ingenico Payment Systems LLC pour 7 000 milliers d'euros ; dont acquisition des titres Ingenico Mobile Payments Solutions NV pour 9 000 milliers d'euros.

(4) Dont annulation des titres Xiring liée à la fusion pour 67 221 milliers d'euros

(5) Dont prêt Ingenico Holding Asia pour 45 593 milliers d'euros
dont dividendes à recevoir Ingenico Iberica pour 13 000 milliers d'euros ;
dont dividendes à recevoir Ingenico Brésil pour 913 milliers d'euros.

(6) Dont remboursement du prêt à Ingenico Odeme pour 2 000 milliers d'euros
dont remboursement du prêt à Ingenico Holding Asia pour 6 627 milliers d'euros ;
dont remboursement du prêt à Ingenico Russie pour 300 milliers d'euros.

Amortissements

Rubriques et postes	Cumulés au 01/01/2012	Fusion Xiring 01/01/2012	Dotation	Virement de poste à poste	Reprise	Cumulés au 31/12/2012
Immobilisations incorporelles						
• Frais de recherche et de développement	30 201	6 014	7 725	-	-	43 941
• Brevet, licences, marques	10 039	1 497	3 332	-	-	14 868
• Fonds commercial	1 571	-	-	-	-	1 571
• Autres immobilisations incorporelles						
• Autres	686	-	-	-	-	686
Immobilisations corporelles						
• Agencements constructions	1 018	-	82	-	975	125
• Inst. Techniques, matériels et outillages	23 683	3 641	5 084	-	582	31 825
• Autres immobilisations corporelles	4 799	828	2 428	-	689	7 365
TOTAUX	71 997	11 980	18 650	-	2 246	100 380

Ventilation des dotations aux amortissements

Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels
13 247	5 402	-

Mouvements affectant les charges réparties sur plusieurs exercices

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Dotations de l'exercice	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	5 944		1 333*	4 612

* Dont frais à répartir liés à l'emprunt 360 millions d'euros 2011 : 746 milliers d'euros, dont frais à répartir liés à l'OCEANE 250 millions d'euros 2011 : 587 milliers d'euros.

NOTE 5 PARTICIPATIONS

FILIALES ⁽¹⁾	Devise	Capital et capitaux propres	Capital	Réserves, report à nouveau et résultat du dernier exercice (avant affectation)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés au 31/12/2012	Prêts et avances reçus par la Société au 31/12/2012	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé bénéfice net ou (perte)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice 2012
						Brute	Nette					
	<i>Exprimé en K devises</i>					<i>Exprimé en milliers €</i>						
MONEYLINE BANKING SYSTEMS SA 229, Bureaux de la Colline 1, rue Royale 92213 Saint-Cloud cedex	EUR	1 899	(115)	15,00 %	1 829	-	-	-	6 663	45		
INGENICO VENTURES SAS 28-32, boulevard de Grenelle 75015 PARIS	EUR	42 942	15 069	100,00 %	42 942	42 942	971	21 411	-	7 255		
INGENICO HEALTHCARE GMBH Konrad-Zuse-Ring1 24220 Flintbeck Allemagne	EUR	500	5 514	100,00 %	1 850	1 850	-	4 000	1 786	(1 359)		
NATURAL SECURITY SAS 165, avenue de Bretagne Euratechnologie 59044 Lille	EUR	11 793	(9 532)	6,56 %	774	-	-	-	20	(7 136)		
INGENICO GMBH Am Gierath 20 40885 Ratingen Allemagne	EUR	1 023	2 671	100,00 %	1 027	1 027	7 584	7 273	23 007	1 648	3 000	
DI DEUTSCHE INGENICO HOLDING GMBH Am Gierath 20 40885 Ratingen Allemagne	EUR	216 203	(133 031)	100,00 %	220 063	220 063	75 000	-	-	(2 211)	9 000	
INGENICO (UK) LIMITED ⁽²⁾ 17 Ridge Way, Donibristle Industrial Park Dalgety Bay, Dunfermline Fife JY11 9 JU - Ecosse - Royaume-Uni	GBP	1 000	18 678	100,00 %	1 544	1 544	-	16 321	120 650	21 359	17 747	
INGENICO ITALIA SpA Via Giorgio Stephenson 43/A 20157 Milano (MI) - Italie	EUR	2 000	14 852	100,00 %	2 588	2 588	8 709	-	67 429	6 370	5 992	
INGENICO IBERIA, S.L.) Avenida del Partenón 16-18, 4ª Planta Campo de las Naciones 28042 Madrid - Espagne	EUR	8 115	24 723	100,00 %	87 191	87 191	22 107	837	61 417	2 721		
INGENICO HUNGARY Big U. 3-5 1022 Budapest - Hongrie	HUF	3 000	(112 292)	100,00 %	12	12	1 434	-	3 952	571		
INGENICO EASTERN EUROPE I SARL ⁽²⁾ 1, Rue Joseph Hackin L - 1746 Luxembourg	EUR	13	(69)	99,00 %	905	905	5 547	-	-	(11)		
INGENICO Investment Luxembourg 1, Rue Joseph Hackin L - 1746 Luxembourg	EUR	500	(2 050)	99,99 %	508	-	-	-	-	(101)		

(1) Pour les filiales étrangères, le compte de résultat est converti au cours moyen de l'année et les postes du bilan au taux de clôture.

(2) Sous-groupe.

FILIALES ⁽¹⁾	Devise Capital et capitaux propres	Capital	Réserves, report à nouveau et résultat du dernier exercice (avant affectation)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés au 31/12/2012	Prêts et avances reçus par la Société au 31/12/2012	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé ou (perte)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice 2012
					Brute	Nette					
INGENICO (SUISSE) Impasse des Écureuils 2 Case postale 56 CH-1763 Granges-Paccot - Suisse	CHF	140	1 931	100,00 %	1 810	1 810	232		3 759	1 486	
INGENICO CORP. ⁽²⁾ Corporation Trust Center 1209 Orange Street Wilmington, Delaware 19801 - États-Unis	USD	-	64 016	100,00 %	86 229	59 386	15 942		-	1 852	
INGENICO LATIN AMERICA INC. ⁽²⁾ 9155 South Dadeland Blvd., Suite 1500 Miami, Florida 33156 - États-Unis	USD	1	1 262	100,00 %	418	418	2 431		- 9 550	-286	764
INGENICO DO BRASIL LTDA ⁽²⁾ Alameda Araguaia, n° 2190 Edifício North Tower Condomínio CEA II Centre Empresarial Araguaia II, Alphaville CEP 06455-906 Barueri Brésil	BRL	39 292	42 070	99,88 %	18 484	18 484	913		- 185 945	18 682	150
INGENICO PREPAID SERVICES France SAS 28-32, boulevard de Grenelle 75015 PARIS	EUR	500	463	100,00 %	8 731	8 731	-	3 518	7 688	477	424
INGENICO HOLDING ASIA LIMITED ⁽²⁾ 3806 Central Plaza 18 Harbor Road - Wanchai - Hong Kong	USD	55 629	13 682	100,00 %	44 644	44 644	53 812	8 287		4 547	
INGENICO INTERNATIONAL (PACIFIC) PTY LTD ⁽²⁾ 6 Prosperity Parade Warriewood NSW 2102 - Australie	AUD	407	16 925	100,00 %	692	692	-	12 717	52 619	7 057	20 413
INGENICO INTERNATIONAL (SINGAPORE) Pte Ltd. 600 North Bridge Road #05-01 Parkview Square Singapore 188778 - Singapour	SGD	200	(2 372)	100,00 %	101	-	24 369		- 37 929	2 359	
INGENICO SOFTWARE SERVICES PHILIPPINES INC. 17th Floors Pearlbank center 146 Valero street Salcedo village - Makati city - Philippines	PHP	9 200	(12 292)	100,00 %	118	-	126		-	-	
INGENICO ÖDEME SISTEM ÇÖZÜMLERİ AS ⁽²⁾ ITU Ayazaga Kampüsü Teknokent ARI 3 Binası Kat : 8 No : 802 – 804 34469 Maslak, Sanyer - Istanbul Turquie	TRY	19 613	(1 386)	100,00 %	18 170	18 170	9 000		- 14 383	1 712	

(1) Pour les filiales étrangères, le compte de résultat est converti au cours moyen de l'année et les postes du bilan au taux de clôture.

(2) Sous-groupe.

FILIALES ⁽¹⁾	Devise Capital et capitaux propres	Capital	Réserves, report à nouveau et résultat du dernier exercice (avant affectation)		Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés au 31/12/2012	Prêts et avances reçus par la Société au 31/12/2012	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé bénéfice net ou (perte)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice 2012
			Brute	Nette								
INGENICO LLC Godovikova street, 9, bld. 16 Moscow 119085 Russie	RUB	10	5 270	100,00 %	0,27	-	1 372			92	(169)	
INGENICO CZ s.r.o. Myslíkova 25 110 00 Praha 1 République Tchèque	CZK	1 890	77 115	100,00 %	70	70	-	2 447	8 142	1 540	1 958	
INGENICO INTERNATIONAL INDIA PRIVATE LIMITED Ground Floor 8-12, World Trade Centre Babar Road, Connaught Place New Delhi- 110001 Inde	INR	25 702	(245 304)	100,00 %	330	330	-	-	9 512	(2 184)		
ZTE INGENICO N.V. Prinses Margrietplantsoen 79, 2595BR 's-Gravenhage (La Haye) - Pays-Bas	EUR	22 500	-	40,00 %	9 000	9 000	-	-	-	-	-	
INGENICO 1 SA 28-32, boulevard de Grenelle 750015 Paris	EUR	37	(4)	100,00 %	37	37	-	-	-	-	(4)	
INGENICO 2 SA 28-32, boulevard de Grenelle 750015 Paris	EUR	37	(4)	100,00 %	37	37	-	-	-	-	(4)	
INGENICO BARCELONA, SA Avenida Via Augusta, 15-25, planta 5° Edificio B1, Parc Empresarial Sant Cugat del Vallés (Barcelona) Espagne	EUR	7 302	-	0,01 %	3	-	-	7 371	-	-	-	
INGENICO PAYMENT SYSTEMS LLC Ul. Shpalernaya 51 191015 Saint-Petersbourg - Russie	RUB	10	158 216	100,00 %	7 000	7000	-	-	17 032	3 479		
M2M APPLICATIONS CARTES A MEMOIRES SA 20, Rue Moussa Bnou Noussair Quartier Gauthier 20000 Casablanca - Maroc	MAD	2 250	-	31,00 %	152	-				-	(9)	
TOTAL							557 262 526 932	229 549	84 182			59 448

(1) Pour les filiales étrangères, le compte de résultat est converti au cours moyen de l'année et les postes du bilan au taux de clôture.

NOTE 6 **ÉTAT DES CRÉANCES**

État des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	168 337	142 957	25 380
Autres immobilisations financières	539	1	538
Créances de l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	2 396	-	2 396
Autres créances clients	90 481	90 481	-
Impôts sur les bénéfices	4 403	4 403	-
Taxe sur la valeur ajoutée	4 371	4 371	-
Groupe	84 425	84 425	-
Débiteurs divers	1 924	1 924	-
Charges constatées d'avance	3 626	2 851	775
TOTAL	360 502	331 411	29 091
Rappel de l'exercice précédent	320 297	289 117	31 181

NOTE 7 **INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE DE VALEURS MOBILIÈRES**

Nature des titres (en milliers d'euros)	Valeur brute comptable	Valeur d'inventaire	Dépréciation
Actions propres*	5 900	5 900	-
OPCVM et autres investissements classés en placement	142 399	142 399	-
TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	148 299	148 299	

* Dont contrat de liquidité 361 milliers d'euros.

Les actions détenues au titre du contrat de liquidité et non affectées sont évaluées au cours moyen de décembre.

Le cours moyen de décembre étant supérieur au cours d'acquisition, aucune dépréciation n'a été constatée à la clôture.

NOTE 8 **ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES ET ACTIONS AUTO-DÉTENUES**

Le capital social est composé de 52 487 658 actions d'un Euro. Au cours de l'exercice, 507 355 actions nouvelles ont été émises, dont 8 291 de levées de stocks options, 423 144 par distribution du dividende en actions et 75 920 par échange d'actions des minoritaires Xiring.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2012	Affectation du résultat 2011	Mouvements 2012	Au 31 décembre 2012
Capital	51 980	-	507 ⁽¹⁾	52 487
Primes d'émission	496 824	(6 745)	13 337 ⁽²⁾	503 416
Réserve légale	5 151	49	-	5 200
Report à nouveau	11 786	(11 785)	397	398
Résultat de l'exercice	7 509	(7 509)	92 741	92 741
Provisions réglementées	4 975	-	4 933	9 908
Dividendes 2011 versés en 2012	-	25 990	-	-
TOTAUX	578 225	0	111 916	664 151

(1) Dont levées de stock-options : 8 milliers d'euros, dont augmentation de capital par échange d'actions des minoritaires Xiring avant fusion : 76 milliers d'euros, dont distribution de dividendes en actions : 423 milliers d'euros.

(2) Dont levées de stock-options 82 milliers d'euros, dont reconstitution des amortissements dérogatoires suite à la fusion avec Xiring : (358) milliers d'euros, dont distribution de dividendes en actions : 13 613 milliers d'euros.

Plan d'actions gratuites et options d'achat d'actions

	2012		2011	
	Quantité	Montant net (en milliers d'euros)	Quantité	Montant net (en milliers d'euros)
Actions propres affectées au plan d'attribution d'actions gratuites*	-	-	517 940	9 184
Actions propres non affectées	244 241	5 539	251 049	5 779
Actions propres du contrat de liquidité	8 396	361	99 495	2 721
TOTAL	252 637	5 900	868 484	17 684

* Non réévaluées à la valeur d'inventaire.

Actions d'auto-contrôle

	2012						
	Options/Actions en circulation au 1 ^{er} janvier	Options/Actions attribuées au cours de l'exercice	Options/Actions exercées sur la période	Options/Actions annulées, rendues caduques, autres mouvements	Nombre d'options/Actions existantes au 31 décembre*	Durée de vie moyenne pondérée (en année)	Prix d'exercice moyen pondéré après revalorisation (en euros)
Tranche C	1 056	-	1 056	-	-	8	10,36
Tranche F	14 406	39	4 235	10 210	-	8	11,07
Tranche H	19 611	73	3 000	-	16 684	8	11,01
Actions Gratuites	68 309	73 000	66 557	2 752	72 000	-	-
Co-investissement	474 640	392 384	462 366	47 170	357 488	-	-
TOTAL	578 022	465 496	537 214	60 132	446 172		

* Dont 16 684 exerçables au 31/12/2012.

NOTE 9 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

(en milliers d'euros)	Montant au 01/01/2012	Fusion Xiring 01/01/2012	Dotation	Virement poste à poste	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Montant au 31/12/2012
I - Provisions réglementées							
Amortissements dérogatoires ⁽¹⁾	4 975	1 042	5 516	-	1 625	-	9 908
TOTAL I	4 975	1 042	5 516	-	1 625	0	9 908
II - Provisions pour risques et charges							
Provisions pour litiges commerciaux & prud'hommaux	4 559	-	1 865	(416)	313	278	5 417
Provisions pour garanties données aux clients	533	115	1 102	-	990	-	761
Provisions pour perte de change	3 437	68	1 286	-	3 506	-	1 285
Provisions pour indemnités départ en retraite	3 296	-	1 054	-	15	-	4 334
Provisions pour impôts	104	257	-	-	361	-	-
Autres provisions pour risques et charges ⁽²⁾	15 670	154	6 894	416	12 273	3 927	6 934
TOTAL II	27 600	594	12 201	-	17 458	4 205	18 730
III - Dépréciations							
sur immobilisations corporelles	729	-	-	-	729	-	-
sur immobilisations financières ⁽³⁾	17 088	3 278	13 247	-	3 278	8	30 327
sur stocks	7 984	805	8 407	-	8 789	-	8 407
sur comptes clients	4 670	77	3 331	-	1 808	-	6 271
sur autres créances ⁽⁴⁾	-	-	1 372	-	-	-	1 372
sur valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL III	30 471	4 160	26 357	-	14 605	8	46 377
TOTAL I + II + III	63 047	5 796	44 074	-	33 688	4 213	75 017
Provisions et dépréciations :							
• d'exploitation			20 411		17 704		
• financières			16 041		6 791		
• exceptionnelles			7 622		13 406		
TOTAL			44 074		37 901		

(1) Dont dotation aux amortissements dérogatoires liée à la mise en service de projets IT pour 2 716 milliers d'euros.

(2) Dont dotation aux provisions pour actions gratuites pour 1 965 milliers d'euros, dont reprise de provisions pour actions gratuites pour 9 859 milliers d'euros, dont provisions pour risque qualité EMS pour 2 206 milliers d'euros, dont provision pour risque qualité & coût de remplacement clients pour 3 486 milliers d'euros, dont provisions pour charges de recyclage pour 1 008 milliers d'euros.

(3) Dont dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participations (cf. règles et méthodes comptables des immobilisations financières) :

- Ingenico Corp pour 12 352 milliers d'euros : le montant porte sur le rattrapage dans les comptes sociaux des dépréciations de goodwill antérieurement enregistrées dans les comptes consolidés ;
- Ingenico Software Services Philippines pour 118 milliers d'euros ;
- Natural Security pour 774 milliers d'euros.

(4) Dont dotation aux provisions pour dépréciation du compte courant Ingenico Investissement Luxembourg pour 1 372 milliers d'euros.

NOTE 10 EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant	Durée	Date de fin de contrat
Crédit moyen terme			
Emprunt obligataire OCEANE	250 000	6 ans	01/01/2017
Emprunts	210 000	5 ans	05/08/2016
Intérêts courus sur emprunt	6 876		
Crédit court terme			
Découvert bancaire	11		
Instruments de trésorerie	271		
TOTAL	467 158		

Crédit syndiqué

En août 2011, Ingenico a contracté un financement syndiqué d'un montant de 360 millions d'euros échéance 2016, se décomposant en un emprunt de 210 millions d'euros destiné au financement d'acquisitions de sociétés et en un crédit renouvelable de 150 millions d'euros dédié au financement du besoin en fonds de roulement.

Au 31 décembre 2012, seule la ligne de 210 millions d'euros a été utilisée.

L'emprunt est rémunéré au taux Euribor + marge variable selon le niveau du ratio de dettes financières nettes sur EBITDA et est assorti d'instruments de couverture du risque de taux.

Cette ligne de crédit comporte l'engagement du Groupe à respecter certains critères financiers mesurés à travers des ratios établis sur la base des comptes consolidés. Les conditions sont les suivantes :

- ratio dettes financières nettes sur EBITDA inférieur à 2,50 ;
- ratio dettes financières nettes sur capitaux propres inférieur à 0,8.

Au 31 décembre 2012, ces ratios sont respectés.

Les frais de négociation de la ligne de crédit de 360 millions d'euros se sont élevés à 2 472 milliers d'euros. Ils ont été portés à l'actif du bilan en charge à répartir en 2011 et sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt (voir note 4).

Emprunt obligataire

Le Groupe a émis des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Ingenico nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour date de jouissance le 11 mars 2011 et pour échéance le 1^{er} janvier 2017. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 250 millions d'euros et il est représenté par 6 677 350 obligations d'une valeur nominale unitaire de 37,44 euros. Les obligations portent intérêts au taux nominal annuel de 2,75 %.

Cette opération a donné lieu à une note d'information qui a obtenu le visa n° 11-062 de l'Autorité des marchés financiers en date du 3 mars 2011.

Les frais d'émission de l'OCEANE se sont élevés à 4 328 milliers d'euros. Ils ont été portés à l'actif du bilan en charges à répartir en 2011 et sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt (voir note 4).

NOTE 11 **ÉTAT DES DETTES**

État des dettes 2012 (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunt obligataire (OCEANE)	250 000	-	250 000	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	216 889	59 378	157 511	-
Instruments de trésorerie	271	271	-	-
Emprunts et dettes financières divers	110 257	107 397	2 860	-
Fournisseurs et comptes rattachés	77 906	77 906	-	-
Personnel et comptes rattachés	19 177	19 177	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	14 587	14 587	-	-
État et autres collectivités publiques	10 715	10 715	-	-
Autres impôts, taxes assimilés	1 115	1 115	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 000	1 000	-	-
Autres dettes	19 897	19 897	-	-
Produits constatés d'avance	11 701	5 068	6 633	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	504	504	-	-
TOTAL	734 018	317 014	417 004	
Rappel de l'exercice précédent	710 400	244 455	465 945	

NOTE 12 **PRODUITS À RECEVOIR – CHARGES À PAYER**

État des produits à recevoir compris dans les rubriques ci-dessous (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Créances clients et comptes rattachés	2 974	1 668
Produit à recevoir - Organisme sociaux	127	32
État-Subvention d'exploitation	100	-
État- TVA	103	-
Autres créances : Fournisseurs - avoirs à recevoir	12	-
Disponibilités	1 201	454
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR	4 518	2 153

État des charges à payer comprises dans les rubriques ci-dessous	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	6 878	5 568
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 060	23 375
Dettes fiscales et sociales	29 121	22 863
Autres dettes	18 261	23 577
TOTAL DES CHARGES À PAYER	78 320	75 383

NOTE 13 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Répartition par zone géographique <i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011
France métropolitaine et DOM	109 590	85 332
Australie, Chine et Sud-est asiatique	77 015	44 049
Europe et Europe centrale	167 788	146 731
Amériques	74 157	73 212
Moyen-Orient	29 526	34 891
Afrique	16 570	13 641
TOTAL	474 646	397 856

NOTE 14 EFFECTIF MOYEN

Personnel salarié	2012	2011
Cadres et ingénieurs	667	552
Employés, agents de maîtrise et techniciens	77	89
TOTAL	744	641

NOTE 15 PART DES FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ACTIVÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011
Frais de recherche et développement activés	7 395	5 849
Total des dépenses R&D (charges et investissement)	58 543	45 144
Part des frais R&D activés (en %)	13 %	13 %

NOTE 16 **RÉSULTAT FINANCIER**

Nature <i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011
Produits financiers		
Produits de participations ⁽¹⁾	73 360	880
Gains de change	55 558	27 739
Revenus des autres créances ⁽²⁾	6 758	14 726
Gains sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 840	1 946
Reprises sur provisions et transferts de charges ⁽³⁾	6 791	19 349
Autres produits	308	11
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	144 615	64 651
Charges financières		
Pertes de change	53 717	33 168
Dotations aux amortissements et aux provisions ⁽⁴⁾	16 041	3 440
Charges d'intérêts	12 412	13 836
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	976	1 588
Abandons de créance	-	8 526
Autres charges financières ⁽⁵⁾	1 010	1 631
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	84 157	62 191
Résultat financier	60 458	2 460

(1) Dont dividendes :

- DI DEUTSCHE INGENICO Holding pour 9 000 milliers d'euros ;
- INGENICO UK pour 17 747 milliers d'euros ;
- INGENICO GMBH pour 3 000 milliers d'euros ;
- INGENICO DO BRASIL pour 1 063 milliers d'euros ;
- INGENICO CZ CZH pour 1 958 milliers d'euros ;
- INGENICO IBERIA pour 13 000 milliers d'euros ;
- INGENICO ITALIA pour 5 992 milliers d'euros ;
- INGENICO LATIN AMERICA pour 764 milliers d'euros ;
- INGENICO INTERNATIONAL PACIFIC pour 20 413 milliers d'euros ;
- INGENICO PREPAID SERVICES pour 424 milliers d'euros.

(2) Intérêts sur prêts et comptes courants des filiales.

(3) Dont reprises des provisions pour perte de change pour 3 438 milliers d'euros, dont reprises des provisions pour dépréciation des titres Baracoda pour 772 milliers d'euros, dont reprises des provisions sur créances Baracoda pour 2 506 milliers d'euros.

(4) Dont dotation aux provisions pour dépréciation des titres Ingenico Corp pour 12 352 milliers d'euros.

(5) Dont intérêts pool bancaire pour 360 milliers d'euros.

NOTE 17 **RÉSULTAT EXCEPTIONNEL**

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011
Produits exceptionnels		
Produits sur cessions d'immobilisations ⁽¹⁾	4 633	86
Reprises sur amortissements dérogatoires	1 625	1 066
Reprises provision pour actions gratuites	9 569	4 120
Reprises autres provisions pour risques	-	374
Reprises provisions pour litiges	1 122	-
Reprise provisions pour impôts	361	-
Transfert de charges ⁽²⁾	1 966	5 708
Reprises provisions s/titres	-	-
Autres	843	450
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 119	11 803
Charges exceptionnelles		
Charges sur cessions d'immobilisations ⁽¹⁾	5 580	334
Dotations aux amortissements dérogatoires	5 516	3 126
Dotations aux provisions sur actions gratuites	1 966	5 708
Dotations aux provisions pour litiges	140	828
Dotations aux provisions pour impôts	-	104
Frais de restructuration dont indemnités de départ	461	218
Sur opération en capital : liquidation Baracoda Inc.	3 087	-
Mali sur rachat d'actions ⁽³⁾	9 569	4 120
Pénalités	50	-
Autres	467	729
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 836	15 165
Résultat exceptionnel	(6 717)	(3 362)

(1) Dont cession des travaux d'aménagement du nouveau siège social pris en charge par le propriétaire de l'immeuble pour 3 906 milliers d'euros.

(2) Charge nette sur plans d'actions gratuites transférée en résultat d'exploitation dans le poste rémunérations.

(3) Moins value de cession d'actions Ingenico acquises par les bénéficiaires de plans d'actions gratuites.

NOTE 18 **IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS****Ventilation de l'impôt sur les sociétés entre résultat courant et résultat exceptionnel**

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011
Résultat de l'exercice	92 741	7 509
Impôt sur les bénéfices sur résultat courant	9 130	(192)
Impôt sur les bénéfices sur résultat exceptionnel	(2 146)	(1 214)
Impôt sur les bénéfices liés à l'intégration fiscale	(101)	(47)
TOTAL IMPÔTS	6 883	(1 453)
Résultat avant impôts	99 624	6 056

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Nature des différences temporaires	2012	2011
Effet fiscal au taux de Accroissements	36,10 %	36,10 %
Provisions réglementées		
Amortissements dérogatoires	3 577	1 796
TOTAL DES ACCROISSEMENTS	3 577	1 796

Allègements**Provisions et charges à payer non déductibles l'année de comptabilisation**

Dépréciation clients	1 314	847
Contribution de solidarité	106	80
Effort construction	125	71
Provision pour actions gratuites	84	2 934
Provision pour départ à la retraite	1 565	1 189
Provision recyclage	364	330
Frais d'acquisitions	352	619
Participation	3	3
Autres		
Autres provisions pour risque RH	330	
Écart de conversion passif	407	1 389
TOTAL DES ALLÈGEMENTS	4 650	7 462

NOTE 19 ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

Postes (en milliers d'euros)	Montant concernant les entreprises			
	2012		2011	
	liées	avec lesquelles la Société a un lien de participation	liées	avec lesquelles la Société a un lien de participation
Postes du bilan				
Participations	554 506	2 756	564 275	774
Créances rattachées à des participations	168 337	-	117 640	-
Créances clients et comptes rattachés	56 242	-	66 098	-
Autres créances	84 425	-	510	-
Emprunts et dettes financières divers	107 396	-	26 303	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 758	-	4 696	-
Autres dettes	16 465	-	21 999	-
Résultat d'exploitation				
Ventes de marchandises	12 826	-	11 612	-
Production vendue (biens)	276 529	-	258 676	-
Production vendue (services)	13 714	-	14 231	-
Autres produits	-	-	-	-
Achats stockés consommés	(5 146)	-	(6 213)	-
Autres achats et charges externes	(9 774)	-	(9 187)	-
Impôts et taxes	(165)	-	(59)	-
Autres charges	(329)	-	(186)	-
Dotations et reprises dépréciations d'exploitation	-	-	-	-
Résultat financier				
Produits financiers	87 943	-	20 543	-
Charges financières	(11 156)	-	(16 884)	-
Dotations et reprises dépréciations financières	(12 473)	-	10 852	-
Résultat exceptionnel				
Produits exceptionnels	273	-	60	-
Charges exceptionnelles	-	-	(22)	-

NOTE 20 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations allouées à l'ensemble des dirigeants se sont élevées pour l'exercice 2012 à 1 210 milliers d'euros.

NOTE 21 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés (en milliers d'euros)			2012	2011
Cautions diverses			6 919	11 508
Droits individuels à la formation			591	502
Garantie de Passif suite à cession de Sagem Denmark :				
• Garanties fiscales jusqu'à prescription (mai 2013 hormis prix de transfert jusqu'à mai 2015)			20 254	20 254
Dans le cadre de la politique de couverture de change (couvertures de dettes et créances au bilan et de flux futurs) (valorisation au cours de clôture)				
Vente de devises (GBP) à terme	8 800 KGBP	(20 585 KGBP en 2011)	10 783	24 644
Achat de devises (AUD) à terme	- KAUD	(1 000 KAUD en 2011)	-	786
Vente de devises (AUD) à terme	28 763 KAUD	(19 550 KAUD en 2011)	22 627	15 366
Achat de devises (CAD) à terme	- KCAD	(500 KCAD en 2011)	-	378
Vente de devises (CAD) à terme	19 553 KCAD	(18 500 KCAD en 2011)	14 884	13 999
Achat de devises (USD) à terme	69 652 KUSD	(89 131 KUSD en 2011)	52 791	68 886
Ventes de devises (USD) à terme	- KUSD	(14 700 KUSD en 2011)	-	11 361
Ventes de devises (SGD) à terme*	12 300 KSGD	(0 KSGD en 2011)	7 635	-
Swap de devises (AUD)	16 165 KAUD	(36 372 KAUD en 2011)	12 716	28 587
Swap de devises (GBP)	13 515 KGBP	(17 035 KGBP en 2011)	16 560	20 394
Swap de devises (USD)	17 495 KUSD	(83 093 KUSD en 2011)	13 260	64 219
Put de devises (USD)	5 500 KUSD	(19 000 KUSD en 2011)	4 168	14 684
Call de devises (USD)	5 500 KUSD	(19 000 KUSD en 2011)	4 168	14 684

* Vente à terme de 12 300 KSGD contre 10 073 KUSD.

Autres engagements donnés	2012	2011
Garantie de Passif suite à la cession de 85 % de MBS Quatre litiges sans limitation de montant ni de durée Le risque est provisionné dans les comptes d'Ingenico SA pour un montant de 206 milliers d'euros		

Autres engagements reçus	2012	2011
Promesse unilatérale d'achat par MBS des actions restantes exerçable en 2013. Le prix d'achat sera fonction de l'EBIT de MBS en 2012.		

6.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Ingenico SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le paragraphe « Fonds commercial » de la note 3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'enregistrement des malis techniques dégagés lors des fusions avec les sociétés Xiring, Moneyline et Ingenico France, ainsi que les règles de dépréciation de ces malis.

- Le paragraphe « Immobilisations financières » de la note 3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valeur d'utilité et à la dépréciation des titres de participation et des créances rattachées.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies, et nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation ainsi que les hypothèses utilisées. Les estimations retenues dans le cadre de ces tests reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 28 février 2013
KPMG Audit IS
Jean-Pierre Valensi
Associé

Paris, le 28 février 2013
CGEC S.A.
Sophie Brulebois
Associée

6.6 Tableau financier des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros) Date d'arrêt (exercice de 12 mois)	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social en milliers d'euros	47 792	48 637	51 512	51 980	52 488
Nombre d'actions ordinaires	47 791 674	48 637 135	51 511 971	51 980 303	52 487 658
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	344 366	346 505	404 301	397 857	474 646
Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	45 067	37 881	32 964	36 268	125 782
Impôts sur les bénéfices	191	9 457	3 523	(1 453)	6 883
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	23 416	32 454	(4 849)	7 509	92 741
Résultat distribué	11 947	14 516	17 764	25 990	
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,94	0,58	0,57	0,73	2,27
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	0,49	0,67	(0,09)	0,14	1,77
Dividende attribué*	0,25	0,30	0,35	0,50	0,70
Personnel					
Effectif moyen des salariés	340	414	481	641	744
Montant de la masse salariale	26 791	36 669	44 775	54 730	62 305
dont actions gratuites	3 711	7 137	6 441	5 708	1 966
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	11 533	14 522	18 709	22 629	31 941

* Montant du dividende par action proposé à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2013.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2013

7.1 PROJETS D'ORDRE DU JOUR ET DE RÉOLUTIONS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	208		
Ordre du jour	208		
Projet de résolutions proposées à l'assemblée générale	209		
7.2 PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	218		
Résolutions à caractère ordinaire	218		
Résolutions à caractère extraordinaire	220		
7.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL PRÉVUES AUX RÉOLUTIONS 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 ET 22 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2013	224		
1 Réduction du capital social par annulation d'actions achetées (résolution n°11)	224	3	Émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (résolution n° 19)
2 Émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions nos 13, 14, 15, 16, 17 et 18)	224	4	Émission d'actions réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n° 20)
		5	Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (résolution n° 21)
		6	Attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre de votre société en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société et de ses filiales (résolution n° 22)

7.1 Projets d'ordre du jour et de résolutions proposés à l'Assemblée générale

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.

Quatrième résolution – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option.

Cinquième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Sixième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la convention avec Monsieur Philippe LAZARE.

Septième résolution – Nomination du cabinet MAZARS en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet CGEC, démissionnaire.

Huitième résolution – Nomination de M. Jean-Louis SIMON en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Daniel BOULAY, démissionnaire.

Neuvième résolution – Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration.

Dixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire

Onzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond.

Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus.

Treizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres

de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits.

Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits.

Seizième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.

Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Dix-huitième résolution – Limitation globale des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme.

Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail.

Vingtième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du groupe Ingenico, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, durée de la délégation, montant maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission.

Vingt et unième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option.

Vingt-deuxième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation.

Vingt-troisième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration d'utiliser des délégations et/ou autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité, durée de l'autorisation.

Vingt-quatrième résolution – Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À caractère ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 92 740 776,38 euros.

L'Assemblée générale approuve le montant global, s'élevant à 58 766 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 suivante :

Origine

■ Résultat de l'exercice	92 740 776,38 €
■ Report à nouveau	397 275,00 €
■ Total	93 138 051,38 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2009	14 531 237,70 €* soit 0,30 € par action	-	-
2010	18 036 068,05 €* soit 0,35 € par action	-	-
2011	25 592 876,50 €* soit 0,50 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende payé en actions.

Quatrième résolution - Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article 23 des statuts, constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire et afférent aux actions dont il est propriétaire, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

■ Affectation

■ Réserve légale	50 000,00 €
■ Bénéfice distribuable	93 088 051,38 €
■ Dividende*	36 741 360,60 €
se décomposant comme suit :	
■ Premier dividende :	1 837 068,03 €
■ Super dividende :	34 904 292,57 €
■ Au compte « report à nouveau »	56 346 690,78 €

Le compte « report à nouveau » se trouve ainsi porté à 56 346 690,78 euros.

* Le montant global du dividende de 36 741 360,60 euros est fondé sur un nombre d'actions ouvrant droit à dividende égal à 52 487 658, incluant les actions détenues par la Société. Le dividende correspondant aux actions détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement. Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés en fonction du nombre d'actions détenues par la Société à la date de paiement du dividende et, le cas échéant, des nouvelles actions ayant droit aux dividendes résultant des levées d'options de souscription d'actions, de conversion d'OCEANE en actions nouvelles et des attributions définitives d'actions gratuites nouvelles jusqu'à l'Assemblée.

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,70 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 7 mai 2013.

Le paiement du dividende sera effectué le 3 juin 2013.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 52 487 658 actions composant le capital social au 31 décembre 2012, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L.232-19 du Code de commerce.

Cette option porte sur la totalité du dividende mis en distribution, soit 0,70 euro par action.

Si le montant net du dividende pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra :

- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option ;
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 7 mai 2013 et le 24 mai 2013 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevra le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 3 juin 2013. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 3 juin 2013.

Le paiement du dividende en numéraire sera effectué le 3 juin 2013.

Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance du 1^{er} janvier 2013.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Cinquième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Sixième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la convention avec Monsieur Philippe LAZARE

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée générale approuve, en tant que de besoin et en raison du renouvellement en qualité de Directeur général, la convention entre Monsieur Philippe LAZARE, Président Directeur général et la Société correspondant à des avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions.

Septième résolution - Nomination de MAZARS en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de CGEC démissionnaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de la démission de la société Conseil Gestion Expertise Comptable de ses fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, décide de nommer en remplacement la société Mazars – Tour Exaltis – 61 rue Henri Régnauld – 92075 Paris la Défense Cedex – pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Huitième résolution - Nomination de M. Jean-Louis SIMON en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de M. Daniel Boulay démissionnaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de la démission de M. Daniel Boulay de ses fonctions de co-Commissaire aux comptes suppléant de la Société, décide de nommer en remplacement M. Jean-Louis SIMON – 61 rue Henri Régnauld – 92400 Courbevoie – pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Neuvième résolution - Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration à 400 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Dixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à opérer, par tous moyens, en Bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les

autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la onzième résolution de la présente Assemblée générale ;
- et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2012 (composé de 52 487 658 actions), et compte tenu des 252 637 actions autodétenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 4 996 128 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir notamment par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres ou en période d'offre publique initiée par la Société, dans le respect de la réglementation boursière.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 65 euros. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 65 euros s'élèverait à 324 748 320 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2012, compte tenu des actions autodétenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le

descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 3 mai 2012.

À caractère extraordinaire

Onzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- 2) Fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 10 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
- Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
- 5) Confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L.225-129-2 :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 000 000 euros étant précisé qu'il n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre

éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 000 euros.

Ces plafonds sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
- décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée au a/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- 5) Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L.225-136 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dix-huitième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond nominal global des titres de créance prévu à la dix-huitième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

- 8) Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L.225-136 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant

d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dix-huitième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond nominal global des titres de créance prévu à la dix-huitième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des treizième à quinzième résolutions ci-dessus, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée en cas de demande excédentaire.

Dix-septième résolution - Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant s'imputant sur le plafond nominal global prévu à la dix-huitième résolution, étant précisé que ce montant n'inclut pas la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- 4) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution - Limitation globale des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide :

- de fixer à 10 000 000 d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués en application de la loi ou de stipulations contractuelles, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ;
- de fixer à 500 000 000 euros le montant nominal global maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en application des quatorzième, quinzième, seizième résolutions.

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la Société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du groupe Ingenico, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de procéder, en une

ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France (ci-après « les Filiales ») et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

- 2) Décide (i) que le montant nominal de ou des (l')augmentation (s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation est fixé à 2 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration fixant l'ouverture de la période de souscription, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; et que (ii) le montant nominal de ou des (l')augmentation(s) de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 3) Prend acte que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés de Filiales concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires, aux salariés adhérents au plan d'épargne du groupe ou à des tiers.
- 4) Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration le jour où il fixera la date d'ouverture des souscriptions, selon l'une des deux modalités suivantes, au choix du Conseil d'administration :
 - prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, ou,
 - prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le Marché Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que la modalité retenue, ou le montant de décote retenu, pourra différer selon les augmentations de capital ou les bénéficiaires.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux des Filiales.
- 6) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - déterminer les dates, les conditions et les modalités de la ou des émissions avec ou sans prime, déterminer le nombre global de titres à émettre,
 - arrêter la liste des bénéficiaires parmi les salariés et mandataires sociaux des Filiales, déterminer le nombre d'actions pouvant être souscrites par chacun d'entre eux,
 - arrêter le prix de souscription des actions, conformément aux modalités fixées au paragraphe 4 de la présente résolution,
 - arrêter les modalités de libération des actions dans les limites légales,
 - fixer la date de jouissance des actions à émettre,

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - le cas échéant, demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext ou tout autre marché réglementé,
 - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - et plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, constater la réalisation de l'augmentation de capital, et effectuer toutes les formalités légales, le tout en conformité des dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce.
- 7) Décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt et unième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux notamment dans le cadre de plans de rétention d'équipes dirigeantes de sociétés récemment acquises par croissance externe

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
 - Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation.
 - Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Ingenico et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce.
 - Décide que les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées seront exerçables au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai d'incessibilité ne pourra être inférieur à deux ans.
- Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.
- Décide que les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles au sens de l'article L.225-185 du Code de commerce seront assorties de critères de performance fixés par le Conseil d'administration lesquels détermineront le nombre d'options exerçables.
 - Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la première attribution, étant précisé que le nombre total d'actions auquel pourront donner droit les options pouvant être octroyées en vertu de la présente autorisation s'imputeront sur le plafond nominal global prévu à la vingt-deuxième résolution.
 - Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration.
- S'agissant des options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Ingenico sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Concernant les options d'achat, le prix d'achat par les bénéficiaires ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.
- Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
 - Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce,
 - décider pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société tels que visés à l'article précité, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation

faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux notamment dans le cadre de plans de rétention d'équipes dirigeantes de sociétés récemment acquises par croissance externe

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5 % du capital social au jour de la première attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en application de la vingt et unième résolution ci-dessus.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles de la Société tels que définis ci-dessus seront assorties de critères de performance fixés par le Conseil d'administration en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises par ces derniers.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet notamment de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

- fixer les critères de performance pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux éligibles de la Société (au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce) ;
- déterminer le cas échéant les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution - Utilisation des délégations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.233-33 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties par la présente Assemblée et le cas échéant par l'Assemblée générale Mixte du 3 mai 2012.
- Décide de fixer à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation.
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation.

Vingt-quatrième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7.2 Présentation des résolutions proposées à l'Assemblée générale

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat (première, deuxième, troisième et quatrième résolutions)

À la première résolution, le Conseil d'administration vous demande d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2012 tels qu'ils sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui y sont mentionnées.

Ces comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 92 740 776,38 euros.

Il vous est également demandé d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élevant à 58 766 euros ainsi que l'impôt correspondant et de donner quitus aux Administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

Il vous sera demandé ensuite dans la deuxième résolution, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice 2012.

Puis, nous vous proposons, dans la troisième résolution, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui s'élève à 92 740 776,38 euros de la façon suivante :

Origine

■ Résultat de l'exercice	92 740 776,38 €
■ Report à nouveau	397 275,00 €
■ Total	93 138 051,38 €

Affectation

■ Réserve légale	50 000,00 €
■ Bénéfice distribuable	93 088 051,38 €
■ Dividende*	36 741 360,60 €
se décomposant comme suit :	
■ Premier dividende : 1 837 068,03 €	
■ Super dividende : 34 904 292,57 €	
■ Au compte « report à nouveau »	56 346 690,78 €

Le compte « report à nouveau » se trouve ainsi porté à 56 346 690,78 €.

En conséquence, il sera versé à chacune des 52 487 658 actions composant le capital social au 31 décembre 2012 et ouvrant droit à dividende, un dividende de 0,70 euros par action.

La date de détachement du dividende interviendra le 7 mai 2013.

Conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 23 des statuts de la Société et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, il est proposé à l'Assemblée générale dans la quatrième résolution d'accorder à

chaque actionnaire, sur la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire, la possibilité de percevoir ce dividende, à son choix, soit en numéraire, soit en actions. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Leur date de jouissance est fixée au 1^{er} janvier 2013.

Le prix d'émission des actions distribuées en paiement du dividende sera fixé à 90 % de la moyenne des derniers cours cotés de l'action sur Euronext Paris aux 20 séances de Bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce. Le Conseil d'administration aura la faculté d'arrondir jusqu'au prix immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte. L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 7 mai au 24 mai 2013 inclus, par demande auprès des intermédiaires financiers concernés, pour les actions inscrites en compte nominatif administré ou au porteur ainsi que pour les actions inscrites en compte nominatif pur. À l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- soit recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soule en espèce versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur ;
- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, en versant à la date où il exerce son option, la différence en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement à l'issue de la période d'option, soit le 3 juin 2013. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 3 juin 2013.

Ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Il vous sera par conséquent demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution et notamment, de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation de capital qui en résultera, de modifier en conséquence les statuts de la Société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

* Le montant global du dividende de 36 741 360,60 euros est fondé sur un nombre d'actions ouvrant droit à dividende égal à 52 487 658, incluant les actions détenues par la Société. Le dividende correspondant aux actions détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement. Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés en fonction du nombre d'actions détenues par la Société à la date de paiement du dividende et, le cas échéant, des nouvelles actions ayant droit aux dividendes résultant des levées d'options de souscription d'actions, de conversion d'OCEANE en actions nouvelles et des attributions définitives d'actions gratuites nouvelles jusqu'à l'Assemblée.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (cinquième et sixième résolutions)

Nous vous proposons d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes portant sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce mentionnant (i) l'absence de nouvelle convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et (ii) les conventions d'ores et déjà approuvées par l'Assemblée générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice.

Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Philippe LAZARE (sixième résolution)

Le Conseil d'administration vous propose d'approuver, en tant que de besoin et compte tenu du renouvellement de son mandat de Directeur général intervenu le 3 mai 2012, la convention énoncée dans le rapport des Commissaires aux comptes avec Monsieur Philippe LAZARE étant précisé que celle-ci n'a pas subi de modification depuis son approbation par l'Assemblée générale du 3 mai 2012.

Nomination de nouveaux co-Commissaires aux comptes (septième et huitième résolutions)

Les septième et huitième résolutions vous proposent la nomination de :

- MAZARS en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet CGEC, démissionnaire ;
- M. Jean-Louis SIMON en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Daniel BOULAY, démissionnaire.

Pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration (neuvième résolution)

La neuvième résolution propose à l'Assemblée générale de ramener à 400 000 euros, le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration, compte tenu de la diminution du nombre de membres du Conseil d'administration.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (dixième résolution)

Nous vous informons que l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 3 mai 2012 arrivant à échéance prochainement, nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 65 euros par action et un montant global maximum des acquisitions fixé à 324 748 320 euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre

manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la onzième résolution de la présente Assemblée générale ;
- et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2012 (composé de 52 487 658 actions), et compte tenu des 252 637 actions autodétenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 4 996 128 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres ou en période d'offre publique initiée par la Société, dans le respect de la réglementation boursière.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 3 mai 2012.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Les résolutions qui sont soumises à votre vote concernent principalement des délégations de compétence et des autorisations à consentir au Conseil d'administration en matière financière.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du Groupe.

Ainsi, les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires des 11 mai 2010, 28 avril 2011 et 3 mai 2012 ont consenti au Conseil d'administration différentes délégations et autorisations en matière financière. La plupart de ces délégations et autorisations ont expiré ou expirent prochainement. Conformément à l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce, l'utilisation qui a été faite de ces délégations et autorisations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2012 figure dans le rapport de gestion.

En conséquence, il vous est proposé de consentir au Conseil d'administration de nouvelles délégations de compétence et autorisations afin de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou à des titres de créance. Ces délégations de compétence et autorisations confèreraient à la Société la possibilité de réaliser des opérations financières en fonction des conditions de marché et des besoins du Groupe. Elle serait ainsi en mesure de réunir les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe.

En cas d'émission de titres financiers, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier, dans le respect des intérêts des actionnaires, une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Ainsi, la Société pourrait profiter des opportunités offertes par les marchés financiers, notamment les marchés obligataires.

Elle pourrait également associer les salariés du Groupe à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une augmentation de capital qui leur serait réservée, de l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de l'attribution gratuite d'actions de performance notamment dans le cadre de plans de rétention et d'intégration d'équipes dirigeantes de sociétés récemment acquises par croissance externe.

La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du Groupe. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en actions. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Les motifs ainsi que les principales conditions de chacune des résolutions sont présentés ci-après.

Réduction de capital social par annulation d'actions auto-détenues (onzième résolution)

La précédente autorisation arrivant à échéance, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vue :

- d'annuler à tout moment, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce conformément à la dixième résolution à titre ordinaire de la présente Assemblée ou dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant

rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;

- de réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- de modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise (douzième résolution)

La douzième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 10 000 000 d'euros. Ce plafond ne s'imputerait pas sur le plafond fixé à la dix-huitième résolution.

Les augmentations de capital seraient réalisées sous la forme d'attributions gratuites d'actions aux actionnaires de la Société et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (treizième résolution)

La treizième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution seraient ainsi réservées aux actionnaires de la Société. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société et/ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 25 000 000 d'euros, soit 47,6 % du capital social. Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 500 000 000 d'euros. Ces plafonds ne s'imputeraient pas sur le plafond fixé à la dix-huitième résolution.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (quatorzième résolution)

La quatorzième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public.

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution seraient ainsi ouvertes au public. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société et/ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 10 000 000 d'euros, soit 19 % du capital social. Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 500 000 000 d'euros. Ces plafonds s'imputeraient sur les plafonds globaux de 10 000 000 d'euros s'agissant des augmentations de capital et de 500 000 000 d'euros s'agissant des titres de créances fixés par la dix-huitième résolution.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises en application de la présente délégation de compétence, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (quinzième résolution)

En complément de la quatorzième résolution et à l'effet de permettre un vote distinct des actionnaires conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, la quinzième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution le seraient par voie de placements privés auprès, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories

agissent pour compte propre. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société et/ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 10 000 000 d'euros, soit 19 % du capital social.

Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 500 000 000 d'euros. Ces plafonds s'imputeraient sur les plafonds globaux de 10 000 000 d'euros s'agissant des augmentations de capital et de 500 000 000 d'euros s'agissant des titres de créances fixés par la dix-huitième résolution.

Comme pour la résolution ci-dessus, le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce).

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

Augmentation du montant des augmentations de capital réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (seizième résolution)

La seizième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions initiales décidées en application des treizième, quatorzième et quinzième résolutions décrites ci-dessus, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires.

Cette délégation de compétence permettrait à la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, de satisfaire aux éventuelles sur-souscriptions en cas d'émissions de valeurs mobilières réservées aux actionnaires de la Société ou réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourraient excéder 15 % de l'émission initiale, cette limite s'imputant sur le(s) plafond(s) applicable(s) à l'émission initiale.

Le prix de souscription des actions ordinaires ou des valeurs mobilières émises en application de cette résolution correspondrait au prix de l'émission initiale, décidée en application des résolutions décrites ci-dessus.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette délégation de compétence dans les délais prévus par la loi, soit, à la date du présent rapport, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

Émissions de titres financiers en rémunération d'apports en nature consentis à la Société (dix-septième résolution)

La dix-septième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de pouvoirs à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitutifs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation de pouvoirs ne pourraient pas excéder 10 % du capital social, apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la dix-huitième résolution.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires afin de se prononcer sur l'évaluation des apports.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

Limitation du montant global des autorisations (dix-huitième résolution)

Cette résolution fixe une limitation globale au montant nominal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires susceptibles d'être réalisées par le Conseil d'administration en vertu des quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième résolutions.

Le montant nominal des augmentations du capital social visé aux résolutions susvisées est plafonné à 10 millions d'euros, soit 19 % du capital social, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément aux dispositions légales.

Le montant maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des 14^e, 15^e et 16^e résolutions ne pourra dépasser 500 millions d'euros.

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne (dix-neuvième résolution) ou au profit des salariés ou mandataires sociaux de filiales situées hors de France (vingtième résolution)

Il vous est demandé de statuer sur la dix-neuvième résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Elle a ainsi pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du Groupe adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Le prix de souscription des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé par le Conseil d'administration en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 est supérieure ou égale à 10 ans.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

La vingtième résolution délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, hors plan d'épargne groupe, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société dont le siège social est situé hors de France.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration selon l'une des deux modalités suivantes, à son choix :

- prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, ou ;
- prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le Marché Eurolist d'Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que la modalité retenue, ou le montant de décote retenu, pourra différer selon les augmentations de capital ou les bénéficiaires.

Ceci permettra d'avoir une certaine flexibilité par rapport aux contraintes fiscales ou réglementaires de certains pays dans lesquels cette autorisation serait mise en œuvre.

Ces autorisations seraient limitées, chacune, à 2 % du capital de la Société, apprécié au jour d'utilisation de l'autorisation étant précisé que ces plafonds seraient indépendants de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

Ces autorisations seraient consenties pour une durée de 18 mois et priveraient d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes (vingt et unième résolution)

La vingt et unième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société notamment dans le cadre de plans de rétention et d'intégration d'équipes dirigeantes de sociétés récemment acquises par croissance externe.

Le Conseil d'administration pourrait ainsi consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit (i) à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre au titre d'une augmentation de capital, ou (ii) à l'achat d'actions existantes de la Société, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce et parmi les membres du personnel salarié au sens de l'article L.225-177 du Code de commerce, tant de la Société

que de sociétés ou de groupements (qu'ils soient implantés en France ou à l'étranger) qui lui sont liés, au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration déterminerait les conditions d'attribution et les critères d'exercice des options et notamment les critères de performance s'agissant des options attribuées aux mandataires sociaux éligibles.

Le nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées sur exercice des options consenties ne pourrait pas être supérieur à 2 % du capital de la Société existant au jour de la première attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond s'imputera sur le plafond prévu à la vingt-deuxième résolution.

Le prix de souscription ou d'achat serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et ne pourrait être inférieur :

- s'agissant des options de souscription d'actions, à la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour où l'option est consentie, sans qu'il soit appliqué de décote, et
- s'agissant des options d'achat d'actions, au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, sans qu'il soit appliqué de décote.

La durée de la période d'exercice des options attribuées ne pourrait excéder 10 ans à compter de leur attribution.

Les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées seront exerçables au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai d'incessibilité ne pourra être inférieur à deux ans.

Toutefois, le Conseil d'administration aura la faculté, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, de n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Attributions gratuites d'actions (vingt-deuxième résolution)

Afin de permettre à la Société de poursuivre sa politique de participation et d'intéressement en faveur des salariés et des mandataires sociaux, la vingt-deuxième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la Société notamment dans le cadre de plans de rétention et d'intégration d'équipes dirigeantes de sociétés récemment acquises par croissance externe.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L.225-129-1 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration pourrait procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration déterminerait les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions et fixerait les critères de performance pour celles attribuées aux mandataires sociaux éligibles.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 5 % du capital de la Société existant au jour de la première attribution par le Conseil d'administration. Sur ce plafond

s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en application de la vingt et unième résolution ci-dessus.

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi reçues pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par ailleurs, et par dérogation à ce qui précède, pour les bénéficiaires non résidents à la date d'attribution, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

L'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale. Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Utilisation des délégations et autorisations en matière d'augmentation du capital social en période d'offre publique (vingt-troisième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-33 du Code de commerce, cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à faire usage, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, des délégations et autorisations conférées au Conseil.

La loi n°2006-387 du 31 mars 2006, exige, pour la mise en œuvre de mesures anti-OPA, l'intervention préalable de l'Assemblée générale et ce, pendant la période d'offre elle-même.

C'est ce qui résulte de l'article L.233-32 du Code de commerce, selon lequel « pendant la période d'offre publique visant une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'administration (...) de la société visée doit obtenir l'approbation préalable de l'Assemblée générale pour prendre toute mesure dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, hormis la recherche d'autres offres. »

Il existe néanmoins une dérogation à ce principe (article L.233-33 du Code de commerce) ; les dispositions de l'article L.233-32 sont écartées en l'absence de réciprocité c'est-à-dire quand l'initiateur de l'offre (ou l'entité qui le contrôle) n'applique pas lui-même de mesures équivalentes notamment concernant l'intervention de l'Assemblée générale pendant la période d'offre. Le Conseil d'administration de la société visée par l'offre pourra alors prendre des mesures de défense mais uniquement si ces mesures ont été expressément autorisées par l'Assemblée générale dans les dix-huit mois précédant le jour du dépôt de l'offre publique.

L'autorisation qu'il vous est demandé de bien vouloir accorder au Conseil d'administration de la Société lui permettra ainsi de faire usage, en période d'offre publique, des délégations d'augmentation de capital en vigueur dans l'hypothèse où une offre publique hostile serait initiée sur la Société par une entité n'appliquant pas le principe de réciprocité.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois.

Enfin, la vingt-quatrième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

7.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2013

Assemblée générale mixte du 29 avril 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1 **RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS ACHETÉES (RÉSOLUTION N°11)**

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée générale approuve au préalable l'opération d'achat par votre société de ses propres actions, objet de la 10^{ème} résolution de la présente assemblée.

2 **ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (RÉSOLUTIONS N°S 13, 14, 15, 16, 17 ET 18)**

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-129.2, L.225-135, L.225-136, L.225-147 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions :
 - émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximal de 25 000 000 euros pour les actions susceptibles d'être émises et de 500 000 000 euros pour les titres de créances susceptibles d'être émis, ces plafonds ne s'imputant pas sur les plafonds globaux fixés à la 18^{ème} résolution (13^{ème} résolution),
 - émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximal de 10 000 000 euros pour les actions susceptibles d'être émises et de 500 000 000 euros pour les titres de créances susceptibles d'être émis, ces plafonds s'imputant sur les plafonds globaux fixés à la 18^{ème} résolution (14^{ème} résolution),
 - émission, par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution

de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximal de 10 000 000 euros pour les actions susceptibles d'être émises et de 500 000 000 euros pour les titres de créances susceptibles d'être émis, ces plafonds s'imputant sur les plafonds globaux fixés à la 18^{ème} résolution (15^{ème} résolution),

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social au jour de la présente assemblée, ce plafond s'imputant sur le plafond global fixé à la 18^{ème} résolution (17^{ème} résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 10 000 000 euros au titre des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, et le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 500 000 000 euros pour les 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions (18^{ème} résolution).

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée en cas de demande excédentaire (16^{ème} résolution).

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 13^{ème} et 17^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

3 ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D' UN PLAN D' ÉPARGNE D' ENTREPRISE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE ET DES ARTICLES L.3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL (RÉSOLUTION N° 19)

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 2 % du capital de la société.

Le prix des actions à émettre, en application de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre conseil d'administration.

4 **ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ AU SENS DE L'ARTICLE L.233-16 DU CODE DE COMMERCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (RÉSOLUTION N° 20)**

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, pour un montant nominal maximum de 2 % du capital de la société.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le conseil d'administration le jour où il fixera la date d'ouverture des souscriptions, selon l'une des deux modalités suivantes, au choix du conseil d'administration :

- Prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, ou
- Prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le marché Euronext Paris le jour de la décision du conseil d'administration, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que la modalité retenue, ou le montant de décote retenu, pourra différer selon les augmentations de capital ou les bénéficiaires.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre conseil d'administration.

5 **ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS EN FAVEUR DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX (RÉSOLUTION N° 21)**

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat d'actions sont mentionnées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

6 **ATTRIBUTION D' ACTIONS ORDINAIRES GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE DE VOTRE SOCIÉTÉ EN FAVEUR DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES (RÉSOLUTION N° 22)**

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

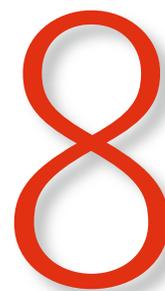
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 28 février 2013
KPMG Audit IS
Jean-Pierre Valensi
Associé

Paris, le 28 février 2013
S.A. CGEC
Sophie Brulebois
Associée



INFORMATIONS SUR **LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL**

8.1 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ	230	8.3 ACTIONNARIAT	238
8.1.1 Dénomination	230	8.3.1 Évolution de l'actionnariat au cours des trois derniers exercices	238
8.1.2 Siège social	230	8.3.2 Politique de distribution de dividendes	239
8.1.3 Forme juridique	230	8.3.3 Franchissements de seuils	240
8.1.4 Statuts	230	8.3.4 Pactes d'actionnaires	240
8.1.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le cours d'une offre publique	232	8.4 MARCHÉ DES TITRES INGENICO	242
8.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL	233	8.4.1 Marché des actions Ingenico	242
8.2.1 Capital social au 31 décembre 2012	233	8.4.2 Cours de Bourse de l'action Ingenico et volumes de transactions (code ISIN FR FR0000125346)	242
8.2.2 Évolution du capital social au cours des cinq dernières années	233	8.5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	243
8.2.3 Autorisations financières données par l'Assemblée générale au Conseil d'administration	234	8.5.1 Documents accessibles au public	243
		8.5.2 Responsables du Document de référence	243
		8.5.3 Responsables du contrôle des comptes et honoraires	244

8.1 Renseignements sur la Société

8.1.1 DÉNOMINATION

Dénomination : Compagnie Industrielle et Financière d'Ingénierie, Ingenico.

Nom commercial : Ingenico.

8.1.2 SIÈGE SOCIAL

Siège social : 28-32 boulevard de Grenelle, 75015 Paris.

Le Conseil d'administration en date du 13 décembre 2011 a décidé de transférer son siège social du 192, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly sur Seine au 28-32 boulevard de Grenelle – 75015 Paris à compter du 30 janvier 2012. Cette décision a été ratifiée par l'Assemblée générale du 3 mai 2012.

8.1.3 FORME JURIDIQUE

Forme juridique et législation applicable : société anonyme de droit français, à Conseil d'administration, soumise aux dispositions de la partie législative du Code de commerce (Livre II) et de la partie réglementaire de ce même code (Livre II).

Date de constitution : 10 juin 1980, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus dans les statuts

Exercice social : 1^{er} janvier - 31 décembre

Numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Paris : 317 218 758.

Code APE : 6202A

Numéro Siret : 317 218 758 00124.

8.1.4 STATUTS

Il n'existe pas, dans les statuts, de conditions plus strictes que celles posées par la loi pour modifier les droits des actionnaires.

Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et en tous pays :

- la recherche, l'étude, la mise au point et la réalisation de tous matériels, systèmes ou dispositifs faisant appel à des techniques nouvelles ;
- la conception et/ou la commercialisation de tous matériels et logiciels relatifs au paiement et au transfert électronique de fonds, de systèmes de gestion du stationnement en milieu urbain et de téléphonie publique ou privée ;
- le développement et/ou la commercialisation, y compris en location de dispositifs d'émission et de réception de signaux radioélectriques de toute fréquence et de toute nature ;
- l'exploitation, par tous les moyens et sous toutes les formes, de réseaux de télécommunications terrestres, maritimes ou spatiaux, à partir de stations fixes ou mobiles, pour son propre compte ou celui des tiers ;

- la conception de logiciels pour ses propres besoins ou pour les besoins des tiers ;
- le conseil et l'organisation ;
- le support technique et l'entretien de tous les dispositifs et de toutes les installations réalisés ou commercialisés dans le cadre de son objet social ;
- la représentation de toutes sociétés, françaises ou étrangères, dont les fabrications se rattachent directement ou indirectement aux objets ci-dessus définis, y compris les opérations d'importation ou d'exportation.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra créer, acquérir, échanger, vendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, usines, chantiers, objets mobiliers ou immobiliers, obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés ou marques, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences de fabrication ou d'exploitation, et généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou lui être utiles. Elle pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui des tiers, seule ou en association, participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet. Elle pourra prendre des intérêts ou participations dans toutes entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Fixation, affectation et répartition des bénéfices (article 22 des statuts)

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social et il reprend son cours lorsque pour une raison quelconque, la réserve légale descend au-dessous de cette fraction et en particulier en cas d'augmentation du capital de la Société.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice, il est prélevé :

- les sommes que l'Assemblée décide d'appliquer à l'amortissement de l'actif social ou d'affecter aux réserves ou au report à nouveau ;
- la somme correspondant à un premier dividende à payer aux actions et représentant un intérêt de 5 % du capital dont lesdites actions sont libérées, sans report d'un exercice sur l'autre en cas d'insuffisance de bénéfices pour assurer ce paiement ;
- le solde éventuel, à répartir entre les actionnaires à titre de superdividende.

L'Assemblée peut également décider de distribuer des sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. L'Assemblée devra alors indiquer le poste de réserve sur lequel ces prélèvements sont effectués.

Paiement des dividendes (article 23 des statuts)

Les dividendes des actions sont payés dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf décision de justice prolongeant ce délai.

L'époque et le lieu de paiement des dividendes seront fixés par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions, suivant les modalités prévues par la loi et les présents statuts.

Règles de convocation et conditions d'admission aux Assemblées générales (article 19 des statuts)

Aux termes de l'article 19 des statuts, les Assemblées générales extraordinaires, ordinaires ou spéciales sont convoquées par le Conseil d'administration. Elles peuvent également être convoquées par le Commissaire aux comptes, par un mandataire désigné en justice à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins cinq pour cent des actions de la Société, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-120 du Code de commerce. Elles peuvent enfin être convoquées par le liquidateur en cas de dissolution.

Les Assemblées générales se tiennent au lieu indiqué sur la convocation qui peut être le siège social de la Société ou tout autre lieu, le cas échéant, situé dans un rayon de cinquante kilomètres du siège social.

La convocation des Assemblées générales sera faite conformément à la réglementation en vigueur.

Si l'Assemblée générale n'a pu délibérer, faute d'atteindre le *quorum* requis, la deuxième Assemblée est convoquée dix jours francs au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première, l'avis ou les lettres de convocation de cette seconde Assemblée reproduisant la date et l'ordre du jour de la première.

L'établissement de l'ordre du jour et la rédaction des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale seront effectués par l'auteur de la convocation. Le Conseil d'administration doit ajouter à cet ordre du jour les points et les projets de résolution dont il aura été saisi soit par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins la quotité requise du capital prévue par la loi, soit par une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-120 du Code de commerce, soit, pour les seuls projets de résolutions, par le comité d'entreprise. Les auteurs de la demande transmettent, à l'appui de leur demande, tout document requis par les textes légaux et réglementaires applicables.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 3^e jour ouvré précédant l'Assemblée soit dans les comptes nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, le mandant doit établir une procuration signée, indiquant le nom, le prénom et l'adresse du mandataire. Le mandataire ne peut se substituer une autre personne. La procuration n'est valable que pour une seule Assemblée ou pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation ou de l'avis de réunion de l'Assemblée, participer

et voter aux Assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

À chaque Assemblée générale, il devra être tenu une feuille de présence indiquant :

- les noms, prénoms, domicile de chaque actionnaire et le nombre d'actions dont il est titulaire ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions ;
- les noms, prénoms, domicile de chaque mandataire et le nombre d'actions dont il est titulaire ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions ;
- les noms, prénoms, domicile de chaque actionnaire représenté et le nombre d'actions dont il est titulaire, ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions.

La feuille de présence doit être émarginée par les actionnaires présents et par les mandataires. Elle sera certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée. Les pouvoirs seront annexés à la feuille de présence qui sera conservée au siège social et communiquée à tout requérant.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables. Dans toutes les Assemblées ordinaires ou extraordinaires, le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite de celles qui sont privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau. Ces procès-verbaux sont inscrits ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Règles de quorum et de majorité lors des Assemblées ordinaires

Tous les actionnaires peuvent participer aux délibérations et prendre part aux votes sur les résolutions pourvu que les actions détenues soient entièrement libérées des versements exigibles.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale doit être composée, en première convocation, d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée générale réunie sur seconde convocation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité plus une, des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation sauf dans les Assemblées générales constitutives ou à caractère constitutif dans lesquelles chaque actionnaire dispose des voix de son mandant dans les mêmes conditions et dans les mêmes limites.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Règles de quorum et de majorité lors des Assemblées extraordinaires

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation sauf dans les Assemblées générales constitutives ou à caractère constitutif dans lesquelles chaque actionnaire dispose des voix de son mandat dans les mêmes conditions et dans la même limite. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

L'Assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement dès qu'elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le quart du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée devra être convoquée dans les formes légales en indiquant l'ordre du jour, la date et le résultat de la précédente Assemblée. Cette Assemblée réunie sur deuxième convocation délibérera valablement si elle est composée d'actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins. À défaut de *quorum*, cette seconde Assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée.

Nonobstant ce qui précède et par dérogation légale, l'Assemblée générale extraordinaire qui doit décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, pourra statuer aux conditions de *quorum* et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire.

Règles de quorum et de majorité lors des Assemblées spéciales

Les Assemblées générales spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Droits de vote double

Aux termes de l'article 19 des statuts :

« Sous réserve du droit de vote double accordé à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées depuis au moins deux ans sous forme nominative, aucune clause statutaire ou règlement de l'émetteur n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

Ce dispositif a été, pour la première fois, inséré dans les statuts par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1986 qui a instauré le vote double pour les actions entièrement libérées justifiant d'une inscription nominative depuis 5 ans au moins au nom du même actionnaire. Puis l'Assemblée du 8 juin 1988 a modifié les statuts en réduisant la durée d'inscription nominative de 5 ans à 4 ans, durée encore réduite à la durée actuelle de 2 ans par décision de l'Assemblée du 18 septembre 1998.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-124, alinéa 1 du Code de commerce, le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre ce droit, tout comme en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Franchissements de seuils (article 8 des statuts)

Outre les franchissements de seuils légaux qui doivent être déclarés à la Société et à l'Autorité des marchés financiers dans les conditions prévues à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage informe la Société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède dans un délai de quatre jours de Bourse (avant clôture) à compter du franchissement de chacun de ces seuils par lettre recommandée avec avis de réception. À défaut d'avoir été déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires dans les conditions prévues par la loi si, à l'occasion d'une Assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires, détenant ensemble 5 % au moins du capital, en font la demande lors de cette Assemblée. Toute personne est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus ci-dessus lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

8.1.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE COURS D'UNE OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société, les clauses des conventions visées à l'article L. 233-11 du Code de commerce, les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des dispositions applicables en matière de franchissement de seuil sont décrites à la section 8.3 du présent Document de référence.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote (en dehors de la sanction d'un défaut de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire) ou aux transferts d'actions.

Il n'existe pas de détenteurs comportant des droits de contrôle spéciaux.

Il n'existe pas de système d'actionnariat du personnel prévoyant un mécanisme de contrôle.

Les pouvoirs du Conseil d'administration et les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil sont décrits à la section 3.1.1 du présent Document de référence.

L'Assemblée générale extraordinaire peut prendre toutes décisions et apporter toutes modifications aux statuts dans leurs dispositions.

Les accords prévoyant des indemnités pour les dirigeants sont décrits au chapitre 3 du présent Document de référence.

Il n'existe pas d'accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Il n'existe pas d'accord prévoyant au bénéfice des salariés des indemnités s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

8.2 Renseignements sur le capital

8.2.1 CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2012

Le capital au 31 décembre 2012 s'établissait à 52 487 658 euros correspondant à un nombre identique d'actions représentant 64 142 698 droits de vote théoriques (incluant les actions privées du droit de vote) et 63 890 061 droits de vote exerçables.

8.2.2 ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Date	Opération	Nombre d'actions émises/Annulées	Nominal	Nombre d'actions	Capital
21 février 2008	Constatation par le Directeur général d'une augmentation de capital pour servir des demandes de conversion de la part de porteurs d'OCEANE	+ 4 063 216	1 €	36 993 286	36 993 286
14 mars 2008	Augmentation de capital en rémunération des titres des sociétés Sagem Monétel, Sagem Denmark et Sagem do Brasil	+ 10 663 046	1 €	47 656 332	47 656 332
31 décembre 2008	Constatation par le Directeur général le 6 janvier 2009 sur délégation du conseil, de l'augmentation de capital liée aux options de souscription d'actions exercées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2008	+ 135 342	1 €	47 791 674	47 791 674
24 juin 2009	Paiement du dividende 2008 en actions	+ 597 274	1 €	48 388 948	48 388 948
31 décembre 2009	Constatation par le Directeur général le 7 janvier 2010 sur délégation du Conseil, de l'augmentation de capital liée aux options de souscription d'actions exercées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009	+ 248 187	1 €	48 637 135	48 637 135
20 janvier 2010	Annulation d'actions autodétenues	- 250 000	1 €	48 387 135	48 387 135
15 juin 2010	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre du paiement en dividende en actions au titre de l'exercice 2009	+ 290 272	1 €	48 677 407	48 677 407
21 juillet 2010	Constatation par le Président-Directeur général de création d'actions dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés ⁽¹⁾ et consécutive à des levées d'options ⁽²⁾	+ 172 417 ⁽¹⁾ + 51 581 ⁽²⁾	1 €	48 901 405	48 901 405
30 juillet 2010	Augmentation de capital sur délégation de l'Assemblée générale du 11 mai 2010 et décision du Conseil d'administration du même jour par la création d'actions attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour vingt actions anciennes	+ 2 445 070	1 €	51 346 475	51 346 475
31 décembre 2010	Constatation par le Directeur général le 6 janvier 2011 sur délégation du conseil, de l'augmentation de capital liée aux options de souscription d'actions exercées du 16 juillet au 31 décembre 2010	+ 165 496	1 €	51 511 971	51 511 971
31 mai 2011	Constatation par le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, de la création de 439 205 actions dans le cadre de l'opération de paiement du dividende en actions au titre de l'exercice 2010	+ 439 205	1 €	51 951 176	51 951 176
31 décembre 2011	Constatation par le Président-Directeur général, le 4 janvier 2012, sur délégation du conseil, de l'augmentation de capital liée aux options de souscription d'actions exercées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	+ 29 127	1 €	51 980 303	51 980 303
31 mai 2012	Constatation par le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, de la création de 423 144 actions dans le cadre de l'opération de paiement du dividende en actions au titre de l'exercice 2011	+ 423 144	1 €	52 403 447	52 403 447
29 juin 2012	Augmentation de capital par création de 75 295 actions émises en rémunération des apports effectués au titre de la fusion absorption de la société Xiring par la Société	+ 75 295	1 €	52 478 742	52 478 742
30 septembre 2012	Constatation par le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, de l'augmentation de capital liée aux options de souscription d'actions exercées du 1 ^{er} janvier 2012 au 30 septembre 2012	+ 3 737	1 €	52 482 479	52 482 479
31 décembre 2012	Constatation par le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, de l'augmentation de capital liée aux options de souscription d'actions exercées du 1 ^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2012	+ 5 179	1 €	52 487 658	52 487 658

8.2.3 AUTORISATIONS FINANCIÈRES DONNÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Capital autorisé non émis

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité qui ont été accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration, en matière d'augmentation de capital, ainsi que des utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2012 figure ci-après. Il est précisé que certaines autorisations arrivant ou étant arrivées à échéance, de nouvelles autorisations seront soumises au vote de l'Assemblée générale devant se tenir le 29 avril 2013.

Nature de l'autorisation	Montant maximum de l'autorisation (en valeur nominale)	Durée	Utilisation des délégations faite au cours de l'exercice 2011
Assemblée générale du 3 mai 2012 Augmentation de capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (avec DPS)	30 000 000 € ⁽²⁾	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2012
Assemblée générale du 11 mai 2010 Augmentation de capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (sans DPS) par offre au public	15 000 000 € ⁽¹⁾	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2012
Assemblée générale du 11 mai 2010 Augmentation de capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (sans DPS) par placement privé	15 000 000 € ⁽¹⁾	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2012
Assemblée générale du 11 mai 2010 Fixation du prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées par voie d'offre au public ou d'offre par placement privé (sans DPS)	10 % du capital social par an ⁽¹⁾	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2012
Assemblée générale du 11 mai 2010 Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des délégations ci-dessus	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidées en application de la délégation concernée ⁽¹⁾	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2012
Assemblée générale du 3 mai 2012 Augmentation de capital par émission d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	10 % du capital social ⁽²⁾	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2012
Assemblée générale du 11 mai 2010 Augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	10 % du capital social ⁽¹⁾	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2012
Assemblée générale du 11 mai 2010 Attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes	5 % du capital social ⁽¹⁾	26 mois	Cette délégation a été utilisée par les Conseil d'administration des 21 mai et 22 juin 2012 : attribution de 465 384 actions de performance.
Assemblée générale du 11 mai 2010 Émission d'options de souscription ou d'achat d'actions	2 % du capital social ⁽¹⁾	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2012
Assemblée générale du 3 mai 2012 Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	10 000 000 €	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2012
Assemblée générale du 3 mai 2012 Réduction de capital par annulation d'actions	10 % du capital social	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2012
Assemblée générale du 3 mai 2012 Émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en période d'offre publique	15 000 000 €	18 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2012
Assemblée générale du 3 mai 2012 Augmentation de capital réservée aux salariés de sociétés du Groupe adhérent à un Plan d'Épargne d'Entreprise	2 % du capital social ⁽²⁾	18 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2012
Assemblée générale du 3 mai 2012 Émission d'actions réservée aux salariés et aux mandataires sociaux de filiales de la Société situées hors de France	2 % du capital social ⁽²⁾	18 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2012

(1) Ces autorisations sont données dans la limite globale de 30 000 000 € fixée par l'Assemblée générale du 11 mai 2010.

(2) Ces autorisations sont données dans la limite globale de 30 000 000 € fixée par l'Assemblée générale du 3 mai 2012.

Capital potentiel

Le capital potentiel est composé d'options de souscription et d'actions attribuées gratuitement ainsi que d'obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) émises en mars 2011.

Options de souscription

Au 31 décembre 2012, il restait 16 684 options de souscription exerçables au titre du plan H autorisé décidé par le Conseil d'administration 19 octobre 2005, soit un pourcentage de dilution maximale du capital au 31 décembre 2012 de 0,03 %.

Actions de performance

Au cours de l'exercice 2012, la Société a procédé à l'attribution de 465 384 actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe dont l'attribution définitive est soumise à l'atteinte de critères de performance.

Pourcentage de dilution résultant des actions gratuites existantes au 31 décembre 2012

Au 31 décembre 2012, il restait 426 488 actions gratuites encore existantes, pour lesquelles la période d'acquisition n'était pas encore venue à échéance, représentant un pourcentage de dilution du capital de 0,8 %.

Ces actions peuvent être, au choix du conseil et jusqu'à l'attribution définitive, des actions existantes ou à émettre.

OCEANE

Le 11 mars 2011, la Société a émis, conformément aux 13^e et 16^e résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2010, dans le cadre d'un placement privé sans droit préférentiel de souscription, un emprunt de 250 millions d'euros, représenté par 6 677 350 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes.

Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération, visée par l'AMF en date du 3 mars 2011.

Les principales caractéristiques détaillées dans la note d'opération, sont résumées ci-dessous.

La valeur nominale unitaire des obligations a été fixée à 37,44 euros.

Le taux de rendement actuariel annuel brut est de 2,75 % (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé).

La durée de l'emprunt est de 5 ans et 296 jours. L'amortissement normal des obligations est fixé au 1^{er} janvier 2017 par remboursement au pair.

Cet emprunt pourra faire l'objet d'un amortissement anticipé des obligations au gré de la Société.

À tout moment à, compter du 11 mars 2011 et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, les porteurs d'obligations pourront demander l'attribution d'actions de la Société à raison de 1,004 action pour une obligation, sous réserve d'ajustement.

En effet, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 3 mai 2012 a approuvé une distribution ordinaire d'un montant de 0,50 euro par action dont un montant de 0,13 euro a été prélevé sur le poste « Prime d'émission ».

Afin de préserver les droits des titulaires des OCEANE, et conformément aux règles d'ajustement mentionnées à l'article 4.2.6 de la note d'opération relative à l'émission des OCEANE visée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de visa 11-062 du 3 mars 2011, le ratio d'attribution d'actions a été porté, à compter du 11 mai 2012, de 1 action à 1,004 action Ingenico pour 1 OCEANE.

La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

Au 31 décembre 2012, le nombre d'actions susceptibles d'être créées étant de 6 704 059, le pourcentage de dilution maximale du capital lié aux OCEANES à cette date est de 11,3 %.

Le prospectus relatif à cette émission est disponible en français sur le site de la Société (www.ingenico.com).

Autorisations financières de rachat d'actions

Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2012 (article L. 225-211 du Code de commerce) :

L'Assemblée générale du 3 mai 2012 a autorisé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, pour lequel un descriptif du programme a été inclus dans le Document de référence déposé à l'AMF le 29 mars 2012. La mise en œuvre de ce programme a été décidée par le Conseil d'administration du 3 mai 2012.

Ce programme s'est substitué à celui autorisé l'Assemblée générale du 28 avril 2011.

Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice 2012

Au cours de l'exercice 2012 :

- 2 458 704 actions ont été achetées dans le cadre du contrat de liquidité au cours moyen de 37,38 euros ;
- 2 549 803 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité au cours moyen de 37,38 euros ;
- 4 175 actions ont été achetées, hors contrat de liquidité, dans le cadre de mandats, au cours moyen de 34,79 euros. Le montant des frais de négociation s'est élevé à 261 euros TTC.

Nombre et valeur des actions propres détenues au 31 décembre 2012

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice, le solde du contrat de liquidité était de 8 396 actions au 31 décembre 2012.

Par ailleurs, le portefeuille des actions achetées pour d'autres motifs par la Société, sur la base de l'autorisation de l'Assemblée générale du 3 mai 2012 et de précédentes autorisations, s'établissait, au 31 décembre 2012, à 244 241 actions au cours moyen de 22,68 euros.

Ainsi, au 31 décembre 2012, la Société détenait un total de 252 637 actions propres soit :

- 8 396 dans le cadre du contrat de liquidité ;
- 244 241 ayant été acquises pour d'autres motifs,

représentant 0,48 % du capital (sur un total de 52 487 658 actions d'une valeur nominale de 1 euro).

Les valeurs de ce portefeuille étaient, à cette date, les suivantes :

- valeur comptable : 5 899 664 euros ;
- valeur de marché : 10 863 391 euros sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2012, soit 43,00 euros.

Utilisation des actions propres et réallocations à d'autres finalités.

Au cours de l'exercice 2012, 528 923 actions autodétenues ont été utilisées afin d'être attribuées aux bénéficiaires de plans d'actions gratuites.

Aucune réallocation n'a eu lieu au cours de l'exercice 2012.

Par ailleurs, au cours des 24 derniers mois, aucune action détenue par la Société n'a été annulée dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale.

Descriptif du programme de rachat (établi selon l'article 241-2 Règlement général AMF)

Une nouvelle autorisation d'achat d'actions propres sera soumise à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2013 dans les termes suivants :

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à opérer, par tous moyens, en Bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la onzième résolution de la présente Assemblée générale ;
- et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2012 (composé de 52 487 658 actions), et compte tenu des 252 637 actions autodétenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 4 996 128 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir notamment par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres ou en période d'offre publique initiée par la Société, dans le respect de la réglementation boursière.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 65 euros. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 65 euros s'élèverait à 324 748 320 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2012, compte tenu des actions autodétenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 3 mai 2012. »

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 28 février 2013

21 000 des 265 241 actions détenues au 28 février 2013 le sont dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Les actions détenues au 28 février 2013 (hors contrat de liquidité) ont principalement pour objectif d'être attribuées aux salariés et mandataires sociaux dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions ou par attribution d'actions gratuites, dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas de levée d'options d'achat, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise.

Autorisation financière de réduire le capital

L'Assemblée générale du 3 mai 2012 a autorisé la Société à réduire le capital social par annulation des actions autodétenues.

Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2012.

Une nouvelle autorisation sera soumise à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2013 dans les termes suivants :

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance

prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation définitive ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation est consentie pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet. »

8.3 Actionnariat

8.3.1 ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Pour les besoins du présent Document de référence, les droits de vote sont ceux effectivement exerçables en Assemblée générale et ne prennent donc pas en compte les actions privées de droits de vote telles les actions autodétenues.

Des droits de vote double sont attachés aux actions inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans. Conformément à l'article L. 225-124, alinéa 1 du Code de commerce, le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre ce droit, tout comme en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Actionnariat au 31 décembre 2012	Nombre d'actions	% actions	Nombre de droits de vote	% droits de vote ⁽¹⁾
Morpho ⁽²⁾	11 948 563	22,76 %	18 518 679	28,99 %
Thibault Poutrel	727 119	1,39 %	1 449 238	2,27 %
SOUS-TOTAL	12 675 682	24,15 %	19 967 917	31,26 %
Jupiter ⁽³⁾	2 684 396	5,11 %	2 684 396	4,20 %
Concert Consellior ⁽⁴⁾	1 120 000	2,13 %	1 337 638	2,09 %
FMR LLC	2 043 713	3,89 %	2 552 364	3,99 %
BNP Paribas Asset Management	1 306 051	2,49 %	1 306 051	2,04 %
Allianz Global Investors	1 046 062	1,99 %	1 046 062	1,64 %
Crédit Suisse	1 251 736	2,38 %	1 251 736	1,96 %
Mondrian	1 335 462	2,54 %	1 335 462	2,09 %
ACTIONNAIRES DE RÉFÉRENCE	23 463 102	44,70 %	31 481 626	49,27 %
Actionnariat salarié	130 372	0,25 %	251 237	0,39 %
Autodétention	252 637	0,48 %	-	-
<i>Dont contrat de liquidité</i>	8 396	0,02 %	-	-
Autres Actionnaires (porteur et nominatif)	28 633 151	54,55 %	32 157 198	50,34 %
TOTAL	52 487 658	100 %	63 890 061	100 %

(1) Des droits de vote double sont attachés aux actions inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans. Ces droits de vote double ressortent du registre de comptes titres tenus par Caceis Corporate Trust.

(2) Morpho est contrôlée par le groupe Safran (2 020 titres ont fait l'objet d'un prêt de consommation aux deux Administrateurs).

(3) Selon la plus récente déclaration de franchissement de seuil faite auprès de l'AMF en date du 6 octobre 2011 (franchissement de seuil intervenu le 30 septembre 2011).

(4) Selon la plus récente déclaration de position du concert Consellior reçue le 8 novembre 2011.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 2 % du capital ou des droits de vote.

Le 15 mars 2013, Safran a annoncé que sa filiale Morpho a cédé 6,6 millions de titres qu'elle détient dans le capital d'Ingenico. À l'issue de cette opération, Safran indique détenir 10,2% du capital et d'environ 17% des droits de vote (sur la base des droits de vote publiés par Ingenico au 28 février 2013) et s'être engagé à ne pas

céder d'autres titres Ingenico durant une période de 90 jours (lock-up period).

À la connaissance de la Société, aucune autre variation significative n'est intervenue depuis le 31 décembre 2012.

La Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord qui pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

Actionnaires	31 décembre 2011				31 décembre 2010			
	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote ⁽¹⁾
Morpho ⁽²⁾	11 770 116	22,64 %	19 640 232	29,92 %	11 630 206	22,58 %	22 826 405	32,90 %
Concert Consellior ⁽³⁾	1 120 000	2,15 %	2 234 114	3,40 %	1 909 132	3,71 %	3 768 401	5,43 %
Thibault Poutrel	784 619	1,51 %	1 569 238	2,39 %	831 519	1,61 %	1 663 038	2,40 %
Michel Malhouitre ⁽⁴⁾	659 279	1,27 %	1 318 558	2,01 %	702 279	1,36 %	1 404 558	2,02 %
Nadège Poutrel ⁽⁵⁾	517 668	1,00 %	1 029 883	1,57 %	523 931	1,02 %	1 036 146	1,49 %
Maxime Poutrel ⁽⁵⁾	445 556	0,86 %	888 250	1,35 %	452 694	0,88 %	896 331	1,29 %
Tessa Poutrel ⁽⁵⁾	443 179	0,85 %	883 526	1,35 %	448 403	0,88 %	891 995	1,29 %
Jean-Jacques Poutrel ⁽⁵⁾	294 517	0,57 %	573 040	0,87 %	294 697	0,57 %	553 837	0,80 %
SOUS-TOTAL	16 034 934	30,85 %	28 136 841	42,86 %	16 792 861	32,61 %	33 040 711	47,62 %
FMR LLC	2 914 358	5,61 %	3 423 009	5,22 %	2 849 800	5,53 %	3 385 481	4,88 %
Jupiter ⁽⁶⁾	2 684 396	5,16 %	2 684 396	4,09 %	2 276 801	4,42 %	3 492 594	5,03 %
BNP Paribas Asset Management	1 306 051	2,51 %	1 306 051	1,99 %				
Allianz Global Investors	1 039 055	2,00 %	1 039 055	1,58 %				
HSBC Plc	1 011 862	1,95 %	1 011 862	1,54 %				
ACTIONNAIRES DE RÉFÉRENCE	24 990 656	48,07 %	37 601 214	57,29 %	21 919 462	42,55 %	39 918 786	57,54 %
Autres actionnaires (porteur et nominatif)	26 121 163	50,25 %	28 033 886	42,71 %	28 328 804	54,99 %	29 064 313	41,89 %
Actions autodétenues	868 484	1,67 %	-	-	875 443	1,70 %	-	-
TOTAL	51 980 303	100 %	65 635 100	100 %	51 511 971	100 %	69 379 303	100 %

(1) Des droits de vote double sont attachés aux actions inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans. Ces droits de vote double ressortent du registre de comptes titres tenus par Caceis Corporate Trust.

(2) Morpho est contrôlée par le groupe Safran (3 030 titres ont fait l'objet d'un prêt de consommation aux 3 Administrateurs cooptés le 25 février 2011).

(3) Selon la plus récente déclaration de position du concert Consellior reçue le 8 novembre 2011.

(4) Dont 31 500 titres en nue-propiété (enfants usufruitiers).

(5) M. Jean-Jacques Poutrel a constitué une nue-propiété indivise avec Mme Tessa Poutrel (210 000 titres), M. Maxime Poutrel (210 000 titres) et Melle Nadège Poutrel (210 000 titres) ; M. Jean-Jacques Poutrel est usufruitier de ces 630 000 titres. Les membres de la famille Poutrel ont déclaré suivre une politique de vote indépendante depuis fin 2003.

(6) Selon la plus récente déclaration de franchissement de seuil faite auprès de l'AMF en date du 6 octobre 2011 (franchissement de seuil intervenu le 30 septembre 2011).

8.3.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Il n'existe pas de politique particulière de distribution de dividendes selon des critères prédéterminés. Le paiement des dividendes est défini par le Conseil d'administration de la Société qui prend

notamment en compte les résultats, sa situation financière et sa politique d'investissement.

Le Conseil d'administration d'Ingenico a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 29 avril 2013 la distribution d'un dividende pour l'année 2012 de 0,70 euro par action, payable en numéraire ou par action.

Exercice pour lequel dividende est versé	Dividende net par action (en euros)	Date de mise en paiement du dividende
2012	0,70	Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2013
2011	0,50	31 mai 2012
2010	0,35	31 mai 2011
2009	0,30	15 juin 2010
2008	0,25	18 juin 2009

Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'État.

8.3.3 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Franchissements de seuils légaux

Le texte intégral des déclarations de franchissements de seuils dont les références figurent ci-après est disponible sur le site de l'AMF.

Nom de l'actionnaire	Numéro de la décision AMF	Date de la décision AMF	Date du franchissement de seuil	Seuil franchi	Sens du franchissement
MORPHO	213C0358	19 mars 2013	14 mars 2013	25 % des droits de vote 20 % du capital et des droits de vote 15 % du capital	baisse
FMR LLC	212C0152	27 janvier 2012	25 janvier 2012	5 % des droits de vote	baisse
FMR LLC	212C0138	26 janvier 2012	20 janvier 2012	5 % des droits de vote	baisse

Franchissements de seuils statutaires

Nom de l'actionnaire	Date du franchissement	Sens du seuil	Seuil franchi	Nbre d'actions après franchissement	% capital après franchissement	% droits de vote après franchissement
Ameriprise	11 mars 2013	hausse	2 % en capital	1 118 377	2,13 %	1,75 %
	5 novembre 2012	baisse	2 % en capital	1 024 593	1,95 %	1,59 %
	1 ^{er} novembre 2012	hausse	2 % en capital	1 112 292	2,11 %	1,73 %
	8 mai 2012	baisse	2 % en capital	1 032 898	1,987 %	1,553 %
FMR LLC	6 mars 2013	baisse	2 % en droits de vote	1 264 025	-	1,97 %
	30 janvier 2013	baisse	2 % en capital	1 014 854	1,93 %	-
	18 octobre 2012	hausse	4 % en capital et droits de vote	2 043 713	3,89 %	3,98 %
Crédit Suisse	14 mars 2013	baisse	2 % en capital	805 405	1,53 %	-
	17 mai 2012	hausse	2 % en capital	1 251 736	2,36 %	1,88 %
Mondrian	10 février 2012	hausse	2 % en droits de vote	956 493	1,84 %	2,57 %
Allianz Global Investors Luxembourg	6 janvier 2012	hausse	2 % en capital	1 046 062	2,012 %	1,57 %

8.3.4 PACTES D'ACTIONNAIRES

Décision et information AMF n° 206C2177

Par courrier du 30 novembre 2006, reçu le jour même, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'un accord conclu, le 23 novembre 2006, entre d'une part, les sociétés Candel & Partners SAS ⁽¹⁾, FBT SCA (anciennement Financière de Tayninh SCA) ⁽²⁾, Consellior SAS ⁽³⁾

et M. Allan Green et d'autre part, la société Raiffeisen Centrobank AG ⁽⁴⁾ (ci-après dénommée « RCB ») concernant la société Ingenico, réitérant et remplaçant l'accord signé le 4 octobre 2004, constitutif d'une action de concert, entre ses signataires (cf. D&I 204C1192 du 7 octobre 2004 et 204C1198 du 11 octobre 2004).

Les parties à l'accord, conclu le 23 novembre 2006, ont indiqué continuer d'agir de concert vis-à-vis de la société Ingenico.

(1) Société, contrôlée par M. Allan Green, sise 4, avenue Hoche, 75008 Paris.

(2) Société en commandite par actions détenue à 100 % par Candel & Partners, sise 4, avenue Hoche, 75008 Paris.

(3) Société par actions simplifiée contrôlée par M. Allan Green, sise 4, avenue Hoche, 75008 Paris.

(4) Sur la base d'un capital composé de 32 007 076 actions représentant 37 408 654 droits de vote.

Au 23 novembre 2006, les parties détenaient de concert 2 313 347 actions Ingenico représentant 3 105 726 droits de vote, soit 7,23 % du capital et 8,30 % des droits de vote de cette société ⁽⁴⁾, répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Allan Green	70 000	0,22	70 000	0,19
Consellior SAS	10 000	0,03	10 000	0,03
Candel & Partners SAS	464 004	1,45	811 383	2,17
FBT SCA	543 616	1,70	988 616	2,64
RCB	1 225 727	3,83	1 225 727	3,28
TOTAL DE CONCERT	2 313 347	7,23	3 105 726	8,30

En préambule de l'accord conclu le 23 novembre 2006 figure un engagement réciproque des parties à continuer à s'informer mutuellement de tout projet d'acquisition, de souscription ou de cession de titres préalablement à la réalisation de toute opération sur le marché ou hors marché (hormis toute opération portant dans son ensemble sur moins de 10 000 titres) et à se consulter préalablement à la tenue de toute Assemblée générale en vue d'adopter une position commune.

Les principales dispositions de l'accord sont les suivantes :

Droit de premier refus réciproque ⁽¹⁾

Au cas où l'un des membres du concert envisagerait de céder de tout ou partie de ses titres, le cédant sera tenu de notifier son intention par écrit, soit à RCB si le cédant est la société Consellior SAS ou toute société contrôlée par M. Allan Green, soit à la société Consellior SAS si le cédant est RCB ⁽²⁾.

RCB, si le cédant est la société Consellior SAS ou toute société contrôlée par M. Allan Green, soit la société Consellior SAS si le cédant est RCB, disposera d'un délai de cinq jours de Bourse suivant la réception de la proposition de cession régulièrement effectuée pour notifier son acceptation des termes de cette proposition. À défaut d'avoir envoyé son acceptation avant l'expiration de ce délai, le bénéficiaire du droit de premier refus réciproque, sera réputé y avoir renoncé irrévocablement. L'exercice de ce droit pourra être rejeté par le cédant s'il porte au total, sur un nombre de titres inférieur au nombre de titres concernés par la cession initiale.

La notification aux autres actionnaires concertistes de la cession envisagée vaudra offre irrévocable de vente par le cédant au profit de ces derniers des titres concernés. Le prix des titres concernés dû au cédant par le bénéficiaire sera égal au prix indiqué dans la proposition de cession qui sera égal en cas d'un cessionnaire identifié soit au prix proposé par celui-ci si la cession est envisagée à titre onéreux sous la forme d'une vente pure et simple soit au prix proposé de bonne foi par le cédant si la cession est envisagée à titre onéreux sous une forme autre qu'une vente pure et simple ou si elle est envisagée à titre gratuit.

Le cédant pourra, si le bénéficiaire n'a pas exercé son droit de premier refus au dernier jour du délai de cinq jours pour un nombre de titres au moins égal au nombre de titres concernés, céder à compter de cette date, les titres concernés à condition que cette cession intervienne dans les 10 jours de Bourse suivant le délai précité et qu'elle soit réalisée à un prix identique à celui mentionné dans la proposition de cession initiale.

À défaut d'en justifier auprès du bénéficiaire, cette cession ne pourra être effectuée et le cédant redeviendra lié par l'accord pour les titres concernés en cas de tout projet ultérieur de cession.

Ces dispositions seront applicables, dans le respect de la réglementation boursière, même en période d'offre publique étant entendu que le bénéficiaire disposera d'un délai expirant cinq jours de Bourse avant la date de clôture de l'offre publique pour notifier au cédant sa notification d'acceptation. Sous réserve de l'application de la réglementation boursière, la cession des titres concernés se fera au plus tard deux jours de Bourse avant la clôture de l'offre publique. Le prix par titre sera déterminé comme suit :

- en cas d'offre publique d'achat ou d'offre alternative, il s'agira du dernier prix de l'offre publique figurant dans l'avis de recevabilité de l'offre ;
- en cas d'offre publique d'échange ou mixte, il correspondra à la moyenne des cours d'ouverture des titres pendant les dix premiers jours de Bourse à compter de l'ouverture de l'offre publique.

En cas de surenchère ou d'offre concurrente, le prix sera égal à celui de l'offre publique la mieux-disante.

Cessation anticipée du concert

Il a été convenu entre les parties que le concert ne pourra en aucun cas détenir plus de 30 % du capital et/ou des droits de vote de la société Ingenico.

Dans l'hypothèse où par suite de l'acquisition de quelque manière que ce soit de titres par l'un des actionnaires concertistes le montant cumulé des détentions des parties devait devenir supérieur à 30 % du capital et/ou des droits de vote de la Société, le concert cesserait de plein droit sans qu'il soit besoin d'une quelconque formalité.

Durée du concert

Le concert continuera à lier les parties qui s'interdisent, chacune en ce qui la concerne, tout accord similaire avec un tiers, tant que les participations cumulées des membres du concert représentent au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la société Ingenico, dans la limite d'une durée maximum de 24 mois à compter du 23 novembre 2006, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de douze mois, sauf dénonciation par l'une des parties adressée aux autres parties au moins trois mois avant l'échéance.

(1) Est libre et par voie de conséquence, n'est pas soumise au droit de premier refus prévu (i) toute cession au sein du groupe Consellior et (ii) toute cession entre le cédant et toute société ou autre entité juridique contrôlée par le cédant, qui contrôle ce cédant ou qui est contrôlée par une société ou toute autre entité juridique qui contrôle ce cédant au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous réserve que le cessionnaire adhère préalablement aux présentes en qualité de membre du concert.

(2) La cession ou la renonciation à des droits de souscription ou de d'attribution de titres de même que la modification du contrôle d'une personne morale membre du concert sont assimilées à une cession.

Il est toutefois entendu qu'en cas de désaccord dûment constaté entre les parties sur la position commune à adopter lors de toute Assemblée générale de la Société, chacune des parties pourra se retirer du concert moyennant un préavis écrit de 20 jours adressé aux autres parties, étant toutefois précisé que les dispositions relatives au droit de premier refus demeureront applicables jusqu'à l'expiration de la période en cours.

Modification des membres du concert

En date du 8 novembre 2011, Monsieur Allan Green a informé la Société et l'Autorité des marchés financiers du fait qu'en date du 4 novembre 2011, le groupe Consellior et Raiffeisen Centro Bank AG ont mis fin à l'action de concert qui les regroupait au capital d'Ingenico depuis le 23 novembre 2006. Le concert Consellior compte donc, depuis cette date, uniquement les sociétés Consellior SAS, Candel & Partners et Monsieur Allan Green et détient 2,15 % du capital social et 3,40 % des droits de vote.

8.4 Marché des titres Ingenico

8.4.1 MARCHÉ DES ACTIONS INGENICO

L'action Ingenico est cotée en France, sur Euronext Paris compartiment A et fait partie de l'indice SBF120 établi par Euronext. Ingenico a annoncé la reclassification de nomenclature par le « ICB » (*Industry Classification Benchmark*) de classement « Biens et Services Industriels » en classement « Technologie », à partir du 19 mars 2012.

Ingenico a également été intégré au sein de l'indice Stoxx Europe 600 à partir du 19 décembre 2011.

À fin décembre 2012, le cours de clôture de l'action Ingenico s'établissait à 43 euros et la capitalisation boursière d'Ingenico atteignait 2,256 milliards d'euros.

8.4.2 COURS DE BOURSE DE L'ACTION INGENICO ET VOLUMES DE TRANSACTIONS (CODE ISIN FR FR000125346)

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET VOLUME DE TRANSACTIONS SUR 18 MOIS

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Volumes échangés (en millions de titres)	Clôture (en euros)	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Cours moyen (en euros)
Juillet 2011	35,10	28,61	2,53	29,40	74,67	29,50
Août 2011	29,88	22,12	4,33	28,42	122,34	28,25
Septembre 2011	29,66	25,75	2,42	28,19	68,10	28,15
Octobre 2011	29,42	26,30	2,62	28,60	74,98	28,62
Novembre 2011	31,20	26,86	3,01	29,11	87,73	29,15
Décembre 2011	30,19	26,22	2,09	27,90	57,90	27,75
Janvier 2012	32,48	27,71	2,36	32,08	70,42	29,84
Février 2012	36,59	31,63	3,30	35,93	111,61	33,84
Mars 2012	38,19	34,645	3,53	36,305	129,39	36,56
Avril 2012	39,875	34,62	3,70	39,74	137,66	37,23
Mai 2012	40,05	33,32	3,47	34,19	123,77	35,85
Juin 2012	38,32	33,135	3,09	38,32	109,59	35,52
Juillet 2012	43,76	38,32	3,68	43,55	150,69	40,83
Août 2012	44,685	39,515	3,18	42,175	131,76	41,57
Septembre 2012	42,95	38,64	3,75	40	151,39	40,40
Octobre 2012	41,81	37,825	4,94	40,84	197,83	40,06
Novembre 2012	41,65	38,155	3,04	40,93	121,24	39,93
Décembre 2012	44,3	40,14	3,06	43	129,53	42,18
Janvier 2013	47,09	43,14	3,83	46,425	173,80	45,13
Février 2013	49	43,25	4,88	46,4	227,65	47,06

Source : Bloomberg

8.5 Informations complémentaires

8.5.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts et les états financiers sociaux et consolidés de la Société pour les 3 derniers exercices peuvent être consultés au siège social de la Société (sur rendez-vous) et sur le site www.ingenico.com/Finance

8.5.2 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Attestation du responsable du Document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion dont la table de concordance figure à la page 250 du présent Document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 5 du présent Document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 177 du présent Document de référence, qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés qui présente la situation au 31 décembre 2012 des litiges fiscaux en cours concernant la filiale brésilienne d'Ingenico SA ;
- la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des écarts de change à compter du 1^{er} janvier 2012. »

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant à la page 146 du Document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2012 sous le numéro D.12-0240, incorporé par référence avec les comptes historiques correspondant, contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés qui présente la situation au 31 décembre 2011 des litiges fiscaux en cours concernant la filiale brésilienne d'Ingenico SA. »

Philippe LAZARE

Président-Directeur général

Responsables de l'information financière à la date du présent Document de référence

Patrice Durand, Vice-Président Exécutif Finances et Opérations
(+ 33 1 58 01 85 92)

Catherine Blanchet, Vice-Président Relations Investisseurs & Communication (+ 33 1 58 01 85 68, finance@ingenico.com)

8.5.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES

Informations sur les Commissaires aux Comptes

Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Titulaire

KPMG Audit IS S.A.S.

(512 802 653 RCS Nanterre)

Immeuble «Le Palatin»

3, cours du Triangle - 92 939 Paris-La Défense Cedex

Représentée par M. Jean-Pierre VALENSI

KPMG Audit IS S.A.S. est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles..

Date de première nomination : 11 mai 2010

Suppléant

KPMG Audit ID S.A.S.

(512 802 489 RCS Nanterre)

Immeuble «Le Palatin»

3, cours du Triangle - 92 939 Paris-La Défense Cedex

KPMG Audit ID S.A.S. est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Date de première nomination : 11 mai 2010

KPMG Audit IS S.A.S. et KPMG Audit ID S.A.S. ont été nommés lors de l'assemblée du 11 mai 2010 (7^e résolution), pour 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Titulaire

Conseil Gestion Expertise Comptable

(722 016 706 RCS Paris)

111-113, rue de Reuilly - 75012 Paris

Représentée par Melle. Sophie BRULEBOIS

C.G.E.C. est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

Date de première nomination : 9 juin 1989

Date du dernier renouvellement : 11 mai 2010

Suppléant

M. Daniel BOULAY

111-113, rue de Reuilly - 75012 Paris

M. Daniel BOULAY est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Date de première nomination : 9 juin 1989

Date du dernier renouvellement : 11 mai 2010

Les mandats de CGEC et de M. Daniel BOULAY ont été renouvelés lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2010 pour 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Toutefois, CGEC et M. Danel BOULAY ayant fait part de leur démission au titre de ces mandats, il est proposé à l'assemblée générale mixte du 29 avril 2013 de nommer respectivement Mazars et M. Jean-Louis SIMON en remplacement (pour plus de détails sur ces résolutions, se référer au chapitre 7 du présent document de référence).

Honoraires des Commissaires aux comptes

	KPMG				CGEC			
	Montant HT (en K€)		en %		Montant HT (en K€)		en %	
	2 012	2011	2 012	2011	2 012	2011	2 012	2011
Audit								
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés								
• Ingenico SA	355	627	27 %	44 %	238	238	50 %	57 %
• Filiales intégrées globalement	693	735	53 %	52 %	194	182	41 %	43 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
• Ingenico SA	37		3 %	0 %	7	0	1 %	0 %
• Filiales intégrées globalement	120		9 %	0 %	33	0	7 %	0 %
Sous total	1 206	1 362	93 %	96 %	472	420	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	95	55	7 %	4 %	-		0 %	0 %
Autres	-		-		-		0 %	0 %
Sous total	95	55	7 %	4 %	-	0	0 %	0 %
TOTAL	1 301	1 417	100 %	100 %	472	420	100 %	100 %

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

La présente table de concordance préparée sur la base de l'annexe I du règlement européen (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 (l'« Annexe I du Règlement ») indique les pages de la présente actualisation et celles du Document de référence 2011 sur lesquelles figurent les informations correspondant à chacune des rubriques de cette Annexe I du Règlement.

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence
N°	Rubrique	Page du Document de référence 2012
1.	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	243
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	243
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	244
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	NA
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	81
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4.	FACTEURS DE RISQUES	18
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	6
5.1.1	Raison sociale et nom commercial	230
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	230
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	230
5.1.4	Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	230
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités	118
5.2.	Investissements	118
5.2.1	Investissements réalisés	118
5.2.2	Investissements en cours	NA
5.2.3	Investissements futurs	87
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1.	Principales activités	10
6.1.1	Nature des opérations et principales activités	10-17
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services	10-17
6.2.	Principaux marchés	10-11
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	NA
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	18, 19, 22
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	10-11, 16
7.	ORGANIGRAMME	8-9
7.1.	Description du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	8-9, 10-17
7.2.	Liste des filiales importantes de l'émetteur	117
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	143
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	34



Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence
N°	Rubrique	Page du Document de référence 2012
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1.	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	82-86
9.2.	Résultat d'exploitation	82-86
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	18-23
9.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires	82
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	18
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	151
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	111-113
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	111-113
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	111-113
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	111-113
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	12-13
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	NA
12.2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	NA
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	48
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	77
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	70
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	176
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	48
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	77
16.3.	Informations sur le Comité de l'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	54-55
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	49
17.	SALARIÉS	
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	35
17.2.	Participation et stock-options	74-75, 152-153, 194
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	74-75
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1.	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	238
18.2.	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	232
18.3.	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	238
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	238

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence
N°	Rubrique	Page du Document de référence 2012
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	176
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1.	Informations financières historiques	90
20.2.	Informations financières pro forma	NA
20.3.	États financiers	89-176, 179-203
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	179-203
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	179-203
20.4.2	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	NA
20.4.3	Informations non tirées des états financiers vérifiés	NA
20.5.	Date des dernières informations financières	243
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.6.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	NA
20.6.2.	Informations financières intermédiaires couvrant les six premiers mois du nouvel exercice	NA
20.7.	Politique de distribution des dividendes	239
20.7.1.	Montant du dividende par action	239
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	23
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	NA
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1.	Capital social	233
21.1.1.	Montant du capital souscrit	233
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	NA
21.1.3.	Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	235
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	235,156
21.1.5.	Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit	NA
21.1.6.	Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	118
21.1.7.	Historique du capital social	238, 239
21.2.	Acte constitutif et statuts	230
21.2.1.	Objet social	230
21.2.2.	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	48
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	230
21.2.4.	Modification des droits des actionnaires	230
21.2.5.	Assemblées générales	231
21.2.6.	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	232
21.2.7.	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	232
21.2.8.	Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital	NA
22.	CONTRATS IMPORTANTS	NA
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	NA
23.1.	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	
23.2.	Informations provenant d'une tierce partie	
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	243
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	117



TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document de référence inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Comptes sociaux	page 179
2. Comptes consolidés	page 89
3. Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce, L. 225-100-3 du Code de commerce, L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	voir ci-dessous
4. Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	page 243
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	page 204
6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	page 177
7. Honoraires des Commissaires aux comptes	page 245
8. Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la Société prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce	page 48-58
9. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président ci-dessus	page 79

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société tels qu'exigés par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce.

N°	Information	Référence (pages du DDR)
I	Rapport de gestion	
1	Présentation de l'activité et évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe	
	Activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice incluant les informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients (art L. 441-6-1 du Code de commerce)	82-86, 87-88, 193
	Recherche et développement	12-16
	Prises de participation réalisées au cours de l'exercice	118
	Politique de distribution des dividendes et montants distribués au cours des trois derniers exercices	239
	Évolution prévisible de la Société et perspectives d'avenir	86
	Événements importants survenus postérieurement à la clôture	85
2	Principaux risques auxquels la Société et le Groupe sont confrontés	18-24
3	Tableau récapitulatif des délégations en cours	234
4	Informations concernant le capital	
	Franchissements de seuils légaux et statutaires notifiés au cours de l'exercice 2012	240
	Répartition du capital et des droits de vote	238
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote/aux transferts d'actions	232
	Clauses des conventions de l'article L. 233-11 du Code de commerce	232
5	Participation des salariés au capital de la Société	238
6	Informations sur les mandataires sociaux	
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration	49
	Rémunérations des mandataires sociaux	70-75
	Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux en 2012	59-70
	Opérations sur titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé par les mandataires sociaux, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées	76
7	Règles applicables aux modifications statutaires	232
8	Informations sociales, environnementales et sociétales	25-46
10	Bilan du précédent programme de rachat de titres	235-237
11	Conventions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce	78
12	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	205
13	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	232



TABLE DE CONCORDANCE RSE

Table de concordance RSE basée sur le décret n°2012-557 du 24 avril 2012

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

	Pages
Politique générale en matière environnementale	
Organisation de la société et démarches d'évaluation ou de certification	26, 33
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	26-27
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	33
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	34
Pollution et gestion des déchets	
Prévention, réduction ou réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	29-33
Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets	28-29, 33-34
Prise en compte des nuisances sonores	30
Prise en compte de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	27-30
Utilisation durable des ressources	
Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	34
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	34
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	34
Utilisation des sols	30
Changement climatique	
Rejets de gaz à effet de serre	31, 34
Adaptation aux conséquences du changement climatique	33-34
Protection de la biodiversité	
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	30

INFORMATIONS SOCIALES

Emploi	Pages
Effectif total (répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique)	35
Embauches (contrats à durée déterminée et indéterminée, difficultés éventuelles de recrutement)	37
Licenciements (motifs, efforts de reclassement, réembauches, mesures d'accompagnement)	38
Rémunérations (évolution, charges sociales, intéressement, participation et plan d'épargne salariale)	38
Organisation du travail	
Organisation du temps de travail (durée du temps de travail pour les salariés à temps plein et à temps partiel, heures supplémentaires, main d'œuvre extérieure à la société)	38
Absentéisme (motifs)	38
Relations sociales	
Organisation du dialogue social (règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel)	39
Bilan des accords collectifs	39
Santé et sécurité	
Conditions de santé et de sécurité au travail	39
Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	39
Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles	39
Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT (respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, élimination des discriminations, du travail forcé, abolition effective du travail des enfants)	39, 41
Formation	
Politiques mises en œuvre en matière de formation	39-40
Nombre total d'heures de formation	40
Egalité de traitement	
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	40
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	40
Politique de lutte contre les discriminations	41

INFORMATIONS SOCIETALES

Impact territorial, économique et social de l'activité	Pages
Impact des activités en matière d'emploi et de développement régional	41
Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales	41-42
Relations avec les parties prenantes	
Conditions du dialogue avec les parties prenantes (associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, associations de consommateurs et populations riveraines)	42-44
Actions de partenariat ou de mécénat	44-45
Sous-traitance et fournisseurs	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	45-46
Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	45
Loyauté des pratiques	
Actions engagées pour prévenir la corruption	46
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	46
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	46

EBITDA
223
MILLIONS D'EUROS

4 000

EMPLOYÉS

PROGRESSION
DU RÉSULTAT NET

71%

42 000
CLIENTS D'OGONE

2 000
APPLICATIONS

8%
DU CHIFFRE D'AFFAIRES
POUR LA R&D

N°1

20%
DE HAUSSE DU
CHIFFRE D'AFFAIRES

100 000
CLIENTS D'EASYCASH

14%
DE CROISSANCE
DE L'ACTIVITÉ

4 000
TRANSACTIONS PAR MINUTE

6M
DE TERMINAUX VENDUS

2 Md
DE TERMINAUX INSTALLÉS

20 000 000
DE TRANSACTIONS PAR AN EN EUROPE

125
PAYS

1 200 000 000
D'EUROS DE CHIFFRE D'AFFAIRES

18,5%
EBITDA



40
BUREAUX
ET FILIALES

50 ANS
D'EXPÉRIENCE

DIVIDENDE EN HAUSSE DE
40%